

Document
de référence
2007



REXEL

ELECTRICAL SUPPLIES



Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1.279.969.135 euros
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2007



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

Sommaire

1. Personne responsable.....	7
1.1 Responsable du document de référence.....	8
1.2 Attestation du responsable du document de référence.....	8
1.3 Responsable de l'information financière.....	8
1.4 Calendrier indicatif de l'information financière.....	8
2. Contrôleurs légaux des comptes.....	9
2.1 Commissaires aux comptes titulaires.....	10
2.2 Commissaires aux comptes suppléants.....	10
3. Informations financières sélectionnées.....	11
4. Facteurs de risque.....	13
4.1 Risques relatifs au secteur d'activité.....	14
4.2 Risques relatifs aux activités du Groupe.....	16
4.3 Risques réglementaires et juridiques.....	18
4.4 Risques relatifs à l'endettement et aux sources de financement du Groupe.....	19
4.5 Risques de marché.....	20
4.6 Gestion des risques.....	23
5. Informations relatives au Groupe.....	24
5.1 Histoire et évolution.....	25
5.2 Investissements.....	26
6. Description des activités du Groupe.....	28
6.1 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.....	30
6.2 Les marchés du Groupe.....	38
6.3 Les atouts concurrentiels du Groupe.....	42
6.4 La stratégie du Groupe.....	47
6.5 Les systèmes d'information du Groupe.....	51
6.6 Assurances.....	51
6.7 Réglementation.....	52
7. Organigramme.....	54
7.1 Organigramme du Groupe.....	55
7.2 Filiales et participations.....	59
7.3 Contrats intragroupes.....	66
8. Propriétés immobilières, usines et équipements.....	67
8.1 Immobilisations corporelles importantes existantes ou planifiées.....	68
8.2 Environnement.....	68
9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe.....	77
9.1 Présentation générale.....	78
9.2 Comparaison des résultats aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.....	78
10. Trésorerie et capitaux propres du Groupe.....	88
10.1 Flux de trésorerie du Groupe aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006.....	89
10.2 Sources de financement du Groupe.....	92
11. Recherche et développement, brevets et licences.....	101
12. Informations sur les tendances et les objectifs.....	102
12.1 Tendances d'activité.....	103
12.2 Perspectives du Groupe.....	104
13. Prévisions ou estimations de bénéfice.....	106
13.1 Prévisions du Groupe pour l'exercice 2007.....	107
13.2 Prévisions du Groupe pour l'exercice 2008.....	107
14. Directoire et Conseil de surveillance.....	110
14.1 Composition du Directoire et du Conseil de surveillance.....	111
14.2 Conflits d'intérêts.....	122
15. Rémunérations et avantages.....	123
15.1 Rémunérations et avantages en nature.....	124
15.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.....	127
16. Fonctionnement des organes de direction et d'administration.....	128
16.1 Fonctionnement du Directoire et du Conseil de surveillance.....	129
16.2 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales.....	133
16.3 Fonctionnement des comités.....	133
16.4 Déclaration relative au gouvernement d'entreprise.....	135
17. Salariés.....	138
17.1 Présentation.....	139
17.2 Participations détenues par les membres du Directoire, du Conseil de surveillance de Rexel et certains salariés du Groupe.....	147
17.3 Accords de participation et d'intéressement.....	157
18. Principaux actionnaires.....	159
18.1 Organisation du Groupe.....	159
18.2 Droits de vote des actionnaires.....	161
18.3 Structure de contrôle.....	161
18.4 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.....	162
19. Opérations avec les apparentés.....	164
19.1 Principales opérations avec les apparentés.....	165
19.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	166
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel.....	170
20.1 Informations financières historiques.....	172
20.2 Informations financières pro forma.....	242
20.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes.....	248
20.4 Vérification des informations financières historiques.....	248
20.5 Date des dernières informations financières.....	249
20.6 Informations financières intermédiaires et autres.....	249
20.7 Politique de distribution de dividendes.....	249
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage.....	249
20.9 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	255
21. Informations complémentaires.....	256
21.1 Capital social.....	257
21.2 Actes constitutifs et statuts.....	263
22. Contrats importants.....	272
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts.....	273
24. Documents accessibles au public.....	274
24.1 Documents juridiques et financiers.....	275
24.2 Document de référence.....	275
24.3 Prospectus.....	275
24.4 Document annuel établi en application de l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.....	275
25. Informations sur les participations.....	276
Annexe 1. Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2007.....	277
Annexe 2. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président.....	286
Annexe 3. Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois.....	287

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



Remarques générales

*Dans le présent document, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. Le terme « Groupe » renvoie à Rexel et ses filiales. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution S.A., filiale indirecte de Rexel. La référence à « **Kelium** » renvoie à la société Kelium S.A.S., filiale de Rexel Distribution. La référence à « **Hagemeyer** » renvoie à la société de droit néerlandais Hagemeyer N.V.*

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du Groupe et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe et ne sont fournies qu'à titre indicatif. A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le Groupe a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants (en particulier DISC aux Etats-Unis) ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle que Electrical Business News, Electrical Wholesaling), des chiffres publiés par les concurrents du Groupe et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le Groupe considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du Groupe pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Dans la mesure où les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne sont que des estimations du Groupe, elles ne constituent pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du Groupe. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. A l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent document de référence afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées ces informations prospectives. Le Groupe opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



1. Personne responsable

1.1	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	8
1.2	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE.....	8
1.3	RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	8
1.4	CALENDRIER INDICATIF DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	8

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Charles Pauze, Président du Directoire de Rexel.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution

des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document. »

Jean-Charles Pauze
Président du Directoire de Rexel

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Frédéric de Castro
Projets spéciaux, Communication Financière et Développement Durable

Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 04

1.4 CALENDRIER INDICATIF DE L'INFORMATION FINANCIERE

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

A titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2008 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2008	15 mai 2008
Assemblée générale des actionnaires	20 mai 2008
Résultats du premier semestre 2008	31 juillet 2008
Résultats du troisième trimestre 2008	12 novembre 2008



2. Contrôleurs légaux des comptes

2.1	COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES	10
2.2	COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS.....	10

2.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur Jean Bouquot
et Monsieur Pierre Bourgeois

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit

Représenté par Monsieur Hervé Chopin

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

KPMG Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

KPMG appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

2.2 COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS

Monsieur Gabriel Galet

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Monsieur Gabriel Galet a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

S.C.P. de commissaires aux comptes Jean-Claude André
et Autres

2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret

Jean-Claude André et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.



3. Informations financières sélectionnées

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005, ainsi que des informations financières pro forma préparées pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 afin de traduire les effets (i) des acquisitions de sociétés réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007, (ii) de la réalisation de l'offre publique d'achat portant sur

l'intégralité des actions et obligations de Hagemeyer, (iii) de la réalisation des cessions et échanges d'actifs convenus avec Sonepar et (iv) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande, comme si ces événements étaient intervenus au 1^{er} janvier 2007. Sauf indication contraire dans le présent document de référence, la référence aux données « pro forma » désigne les informations financières pro forma telles que décrites ci-dessus.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Pro forma 2007	Publié		
		2007	2006	2005 ⁽¹⁾
Chiffre d'affaires	14.282,3	10.704,4	9.298,9	5.999,3
Marge brute	3.457,0	2.615,6	2.345,6	1.514,9
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>24,2 %</i>	<i>24,4 %</i>	<i>25,2 %</i>	<i>25,3 %</i>
EBITA ⁽²⁾	746,1	648,4	573,6	320,8
EBITA Ajusté ⁽²⁾	771,1	657,9	517,0	N/A
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	<i>5,4 %</i>	<i>6,1 %</i>	<i>5,6 %</i>	<i>N/A</i>
Résultat opérationnel	662,0	570,5	523,7	311,7
Résultat net	156,4	143,5	188,9	138,4
Résultat net, hors éléments relatifs à l'introduction en Bourse de Rexel	325,1	312,2	N/A	N/A
Résultat net part du Groupe	155,9	143,0	188,9	138,4

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005.

(2) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphe 9.1.3 du présent document de référence). En outre, l'EBITA Ajusté exclut l'amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation envisagée du prix d'acquisition de Hagemeyer, dans la mesure où les effets de l'allocation du prix sont considérés comme significatifs et de nature à altérer l'appréciation de la performance réelle du Groupe. La charge d'amortissement concernant les autres acquisitions réalisées par le Groupe n'est pas retraitée dans la mesure où le Groupe considère qu'elle n'est pas significative. L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

3. Informations financières sélectionnées

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Pro forma	Publié		
	2007	2007	2006	2005 ⁽¹⁾
Résultat opérationnel	662,0	570,5	523,7	311,7
(-) Autres produits ⁽²⁾	9,3	6,9	9,0	4,4
(-) Autres charges ⁽²⁾	(93,4)	(84,8)	(58,9)	(13,5)
= EBITA	746,1	648,4	573,6	320,8
Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽³⁾	10,0	9,5	(56,6)	N/A
Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation envisagée du prix d'acquisition de Hagemeyer	15,0	N/A	N/A	N/A
= EBITA Ajusté	771,1	657,9	517,0	N/A
Marge d'EBITA Ajusté	5,4 %	6,1 %	5,6 %	N/A

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005.

(2) Voir note 8 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence.

(3) Voir paragraphe 9.1.3 du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Pro forma	Publié		
	2007	2007	2006	2005 ⁽¹⁾
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽²⁾	820,5	704,0	631,1	350,5
Variation du besoin en fonds de roulement	(18,7)	(13,0)	(97,9)	81,7
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	801,8	691,0	533,2	432,2
Investissements opérationnels nets	(55,0)	(20,6)	(45,4)	(44,5)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽³⁾	746,8	670,4	487,8	387,7

(1) Incluant l'acquisition de Rexel Distribution à compter du 16 mars 2005.

(2) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(3) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés diminuée des investissements opérationnels nets.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Pro forma	Publié		
	31 décembre 2007	31 décembre 2007	31 décembre 2006	31 décembre 2005
Actifs non courants	5.424,1	3.770,6	3.694,5	3.316,8
Besoin en fonds de roulement	1.768,7	1.403,2	1.560,3	1.035,0
Capitaux propres	3.326,5	3.227,3	988,6	842,2
Dette nette	3.368,0	1.606,6	3.901,0	3.188,1
- Prêts d'actionnaires	-	-	1.039,9	997,2
- Dette nette hors prêts d'actionnaires	3.368,0	1.606,6	2.861,1	2.190,9
Autres passifs non courants	498,3	339,9	365,2	321,5

La description de l'endettement du Groupe figure au paragraphe 10.2 du présent document de référence.



4. Facteurs de risque

4.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE	14
4.1.1 Risques liés à l'environnement économique général	14
4.1.2 Risques liés aux acquisitions	14
4.1.3 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	15
4.1.4 Risques concurrentiels	16
4.2 RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITES DU GROUPE	16
4.2.1 Risques liés aux systèmes d'information et à la structure logistique du Groupe	16
4.2.2 Risques liés à la dépendance commerciale	17
4.2.3 Risques liés au caractère international des activités du Groupe	17
4.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	18
4.3.1 Risques liés aux litiges en cours	18
4.3.2 Risques liés aux évolutions réglementaires	18
4.3.3 Risques liés aux plans de retraite mis en place par Hagemeyer	18
4.4 RISQUES RELATIFS A L'ENDETTEMENT ET AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	19
4.4.1 Risques liés à l'endettement	19
4.4.2 Risques liés aux restrictions contractuelles	20
4.4.3 Risques liés à la cession des créances commerciales	20
4.5 RISQUES DE MARCHÉ	20
4.5.1 Risque de taux	20
4.5.2 Risque de change	21
4.5.3 Risque de liquidité	22
4.5.4 Risque de contrepartie	23
4.5.5 Risque sur actions	23
4.6 GESTION DES RISQUES	23

4. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le Groupe estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Le présent Chapitre contient des informations relatives à Hagemeyer que le Groupe considère comme susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif. Ces informations ont été établies sur la base du rapport annuel de Hagemeyer pour 2007, en particulier la section « Gestion des risques » de ce rapport (page 29) et les états financiers consolidés de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (page 46). Le rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est disponible en anglais sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com). Rexel ne saurait assumer la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations telles qu'elles sont présentées dans le rapport annuel de Hagemeyer.

4.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE

4.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du Groupe sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve d'une part, maintenance et rénovation d'autre part. L'activité du Groupe est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le Groupe, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquelles le Groupe opère. L'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie-Pacifique et les Autres Marchés & Activités ont respectivement représenté 34 %, 57 %, 6 % et 3 % du chiffre d'affaires pro forma du Groupe en 2007. Par ailleurs, le Groupe estime que les marchés

industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 36 %, 38 % et 26 % du chiffre d'affaires pro forma 2007. Toutefois, cette répartition diffère selon les zones géographiques (voir paragraphe 6.2.1.2 du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché résidentiel représente environ 8 % du chiffre d'affaires pro forma 2007. Dans chaque zone géographique, les activités de construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes. A titre d'exemple, l'activité de rénovation, moins dépendante des fluctuations économiques, est plus importante en Europe sur les marchés résidentiel et tertiaire qu'en Amérique du Nord.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du Groupe, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur son activité, ses résultats et sa situation financière.

4.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le Groupe a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer ses parts de marché locales et régionales.

Par ailleurs, le 24 décembre 2007, Rexel a lancé via sa filiale, Kelium, une offre sur la totalité des actions et obligations convertibles en actions de Hagemeyer. A l'issue de la période d'offre et de la période d'acceptation complémentaire, Kelium détenait 98,67 % des actions ordinaires de Hagemeyer et 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer. Le 19 mars 2008, Kelium a initié une procédure de retrait obligatoire des actions et obligations convertibles de Hagemeyer conformément à la réglementation néerlandaise. Rexel ne peut s'engager sur l'issue de cette procédure ou l'absence de contentieux liés à celle-ci.

Rxel a conclu avec Sonepar un accord portant sur la cession à celle-ci des activités de Hagemeyer (autres que celles de sa division ACE) situées aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en Suisse, en Autriche, en Suède, en Chine et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Thaïlande et Singapour) ainsi que de six agences situées en Allemagne. En outre, le 22 février 2008, la Commission européenne a autorisé le rachat par Rexel de Hagemeyer sous la condition de la cession par Rexel, après la clôture de l'offre, des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande, qui représentent environ 30 millions d'euros de chiffre d'affaires, Rexel conservant l'activité MRO (*Maintenance, Repair and Operations*) de Hagemeyer en Irlande. La cession de ces activités irlandaises devrait intervenir dans les six mois. La Commission européenne a également indiqué que Rexel devrait lui notifier à nouveau l'opération dans le cas où la cession de l'ensemble des activités de Hagemeyer destinées à Sonepar conformément à l'accord précité ne serait pas intervenue dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'offre publique sur Hagemeyer. Par ailleurs, Rexel cèdera à Sonepar ses activités situées en Allemagne (hors activités de Hagemeyer en Allemagne conservées par Rexel) et Sonepar cèdera à Rexel ses activités situées en Suède. Rexel estime que la réalisation de la majorité des cessions d'activités de Hagemeyer à Sonepar ainsi que des échanges d'actifs entre Rexel et Sonepar devrait intervenir dans les six mois. Toutefois, Rexel ne peut exclure que certaines de ces cessions puissent être retardées ou que les prix de cession ne correspondront pas aux prix initialement anticipés.

Le Groupe a pour objectif d'intégrer les activités de Hagemeyer qu'il conservera à l'issue des transactions convenues avec Sonepar. Rexel ne peut garantir que l'intégration de ces activités se déroulera conformément au calendrier anticipé. Par ailleurs, les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés et les synergies anticipées ne pas se matérialiser intégralement (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence).

Dans le cadre de la préparation de l'offre publique, le Groupe a conduit des diligences limitées aux informations publiques relatives à Hagemeyer. En conséquence, le Groupe n'a pas eu accès à l'intégralité des informations concernant Hagemeyer. Le Groupe pourrait ainsi ne pas avoir connaissance de l'ensemble des risques liés aux activités de Hagemeyer.

Par ailleurs, la division ACE, qui a représenté 7 % du chiffre d'affaires de Hagemeyer en 2007, ne constitue pas le cœur de métier du Groupe. En conséquence, le Groupe a une moins bonne connaissance de cette activité et de son modèle économique, en particulier en ce qui concerne l'offre produits, l'environnement concurrentiel, les marchés ou la politique d'investissement.

Enfin, en matière d'acquisitions ciblées, le Groupe pourrait ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes, d'intégrer les entreprises acquises ou encore de réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Enfin, le Groupe pourrait supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits d'acquisition.

La survenance de l'une de ces difficultés pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats ou la situation financière du Groupe.

4.1.3 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 20 % de son chiffre d'affaires, le Groupe est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente environ 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également des politiques commerciales et de l'environnement concurrentiel des fournisseurs sur les marchés du Groupe. L'exposition du Groupe aux variations du prix du cuivre est donc indirecte.

Le Groupe estime qu'une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact favorable récurrent lié à l'augmentation du chiffre d'affaires dans la mesure où le Groupe estime pouvoir répercuter sur les prix de vente la majeure partie de l'augmentation des prix d'achat de ces câbles. Cette capacité à faire évoluer les prix de vente pourrait cependant être altérée par les politiques commerciales ou par l'environnement concurrentiel des fournisseurs sur les marchés du Groupe ; et
- un impact favorable non récurrent sur les stocks correspondant à l'effet de la hausse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'impact récurrent mentionné ci-dessus concerne notamment le chiffre d'affaires et la marge brute et est, pour une période donnée, apprécié par rapport à la même période de l'exercice précédent. A l'inverse, l'impact non récurrent, dans la mesure où il concerne les stocks, est,

4. Facteurs de risque

pour une période donnée, apprécié par rapport à la période de rotation des stocks immédiatement précédente. En conséquence, une variation du prix des câbles à base de cuivre peut entraîner un impact récurrent et un impact non récurrent différents si l'évolution du prix des câbles par rapport à la même période de l'exercice précédent est différente de l'évolution du prix des câbles par rapport à la période de rotation des stocks immédiatement précédente.

Ainsi, en 2007, le Groupe estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à augmenter, d'une manière récurrente, son chiffre d'affaires d'environ 0,3 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au paragraphe 9.1.3 du présent document de référence). Par ailleurs, le Groupe estime que la baisse du prix des câbles au cours du quatrième trimestre 2007, par comparaison à la période immédiatement antérieure, a entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 9,5 millions d'euros en 2007.

A l'inverse en 2006, la forte hausse des prix des câbles à base de cuivre, résultant essentiellement d'une hausse significative et continue du prix du cuivre, avait contribué à l'augmentation du chiffre d'affaires et du taux de marge brute du Groupe et avait eu un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 56,6 millions d'euros.

Le Groupe est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur les coûts de transport des produits distribués par le Groupe. En 2007, ces coûts de transport ont représenté 1,7 % du chiffre d'affaires du Groupe, dont environ 20 % étaient liés au prix du pétrole.

4.1.4 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé

par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le Groupe étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le Groupe est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Sonepar et WESCO International. Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché. Enfin, le Groupe peut être en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local qui peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Bien que les pays dans lesquels le Groupe estime occuper la première place en parts de marché représentent plus de 80 % du chiffre d'affaires pro forma 2007 et bien que le Groupe estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires pro forma 2007, une position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe, des concurrents du Groupe peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure. De plus, les concurrents du Groupe peuvent nouer des relations stratégiques avec ses fournisseurs ou entretenir des relations contractuelles durables avec ses clients actuels ou potentiels, en particulier sur les marchés dans lesquels le Groupe cherche à se développer. Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du Groupe, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet négatif sur l'activité. La pression concurrentielle à laquelle le Groupe doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur son chiffre d'affaires, ses parts de marché et sa rentabilité opérationnelle.

4.2 RISQUES RELATIFS AUX ACTIVITES DU GROUPE

4.2.1 Risques liés aux systèmes d'information et à la structure logistique du Groupe

La conduite des activités du Groupe repose notamment sur l'efficacité de ses systèmes d'information, qui portent sur l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du Groupe, et de son organisation logistique.

Le Groupe a assuré une partie de son développement par croissance externe. Il est ainsi habituellement conduit à gérer

plusieurs systèmes d'information, comme en Europe et en Amérique du Nord qui sont les marchés géographiques où il réalise la plus grande part de son chiffre d'affaires, et à modifier ou à adapter le cas échéant sa structure logistique. L'intégration des activités de Hagemeyer conservées par Rexel se traduira en particulier par un accroissement du nombre de systèmes d'information en Europe.

Le Groupe poursuit son plan de modernisation de ses systèmes d'information au niveau régional. Le Groupe ne peut toutefois assurer que ce plan pourra être réalisé

dans des conditions satisfaisantes ou selon le calendrier envisagé, ni que les résultats seront conformes à ses attentes. Le Groupe pourrait également devoir supporter des dépenses supplémentaires ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Par ailleurs, l'adaptation des structures logistiques du Groupe ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité.

4.2.2 Risques liés à la dépendance commerciale

Le Groupe poursuit une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2007, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 55 % des achats totaux du Groupe.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le Groupe implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le Groupe. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le Groupe. Enfin, le Groupe pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles ou à une réduction de son volume d'affaires avec l'un de ceux-ci.

Compte tenu du nombre de ses fournisseurs, de ses volumes d'achat et de sa capacité à s'adresser à d'autres fabricants en cas de difficulté, le Groupe estime que sa dépendance vis-à-vis de ses principaux fournisseurs est globalement faible. En outre, dans la mesure où il représente une partie significative du chiffre d'affaires de ses fournisseurs, le Groupe entretient des relations d'interdépendance commerciale avec la plupart de ses principaux fournisseurs.

Le Groupe est toutefois dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait d'un effet de concentration des achats. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ses fournisseurs, le Groupe ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, les fournisseurs du Groupe pourraient modifier la chaîne de distribution en réduisant le

rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter les volumes d'achat et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

4.2.3 Risques liés au caractère international des activités du Groupe

Le Groupe distribue du matériel électrique basse tension et courants faibles dans 34 pays (auxquels s'ajoutent les trois pays où seule la division ACE est implantée : Corée, Taiwan et Micronésie) et a réalisé environ 83 % de son chiffre d'affaires pro forma 2007 hors de France, l'Europe (hors France) l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique ayant respectivement représenté 40 %, 34 % et 6 % du chiffre d'affaires pro forma du Groupe en 2007. Le Groupe entend continuer à développer son activité à l'international. Le Groupe pourrait donc être confronté à des risques inhérents au caractère international de son implantation tels que notamment :

- les fluctuations des taux de change (y compris la parité dollar US / euro) et les dévaluations monétaires ;
- des régimes fiscaux différents ;
- les contraintes et les coûts liés au respect des normes juridiques et des mécanismes d'exécution des jugements différents ainsi que les restrictions liées aux transferts de capitaux ;
- les modalités et délais variés de recouvrement des créances clients dans les pays où le Groupe est implanté ; ou
- l'instabilité économique et politique, y compris le risque de guerre ou les actes de terrorisme.

La survenance d'un ou plusieurs de ces risques pourrait affecter défavorablement les résultats du Groupe.

Par ailleurs, comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le Groupe a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations réglementaires diverses et de ses objectifs commerciaux, financiers et fiscaux. Les structures du Groupe créent ainsi de la valeur à partir des synergies et de la force commerciale d'un groupe multinational. Etant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le Groupe a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du Groupe et aux flux intragroupes est fondé sur les interprétations raisonnées du Groupe des règles fiscales locales. Le Groupe ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur son taux effectif d'imposition et ses résultats financiers.

4.3 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

4.3.1 Risques liés aux litiges en cours

Le Groupe est partie à des litiges en matières fiscale, commerciale et environnementale. En particulier, certaines filiales du Groupe sont concernées par des procédures de redressement fiscal, notamment en France, en Allemagne et aux Etats-Unis (voir paragraphe 20.8 du présent document de référence). En outre, deux filiales du Groupe en Amérique du Nord sont confrontées à des contentieux en matière d'amiante aux Etats-Unis.

Les procédures de redressement fiscal mentionnées ci-dessus (à l'exception de celle concernant la société de droit suédois Selga) font l'objet d'une garantie plafonnée octroyée par le groupe PPR dans le cadre de l'Acquisition. Toutefois, si des contrôles fiscaux devaient donner lieu à des redressements, ceux-ci pourraient porter, au moins pour partie, sur des périodes non couvertes par la garantie octroyée par le groupe PPR. Par ailleurs, certains contrôles fiscaux, à la date du présent document de référence, n'ont pas donné lieu à des redressements et n'ont pas conduit à des procédures contentieuses. Enfin, en l'état actuel des procédures, le Groupe n'est pas en mesure de déterminer leur issue ou d'évaluer les éventuels redressements qui pourraient lui être imputés. En conséquence, bien que le Groupe considère à ce jour que ces litiges ne devraient pas avoir d'effet défavorable significatif, le Groupe ne peut garantir que ces contentieux n'auront pas d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Le Groupe considère que son exposition aux contentieux en matière d'amiante aux Etats-Unis est limitée dans la mesure où les procédures en cours concernées portent, à sa connaissance, soit sur des problématiques de responsabilité produits qui incombent principalement à leurs fabricants, soit sont principalement imputables aux autres parties, notamment aux propriétaires et bailleurs des locaux en cause ainsi qu'aux fabricants des structures installées dans ces locaux. Toutefois, compte tenu de la nature des procédures, de leur état d'avancement, de l'implication des sociétés du Groupe et du nombre de demandeurs, le Groupe n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée quant aux demandes formulées. En outre, en l'état actuel des procédures, le Groupe n'est pas en mesure d'en prédire l'issue ni les conséquences financières qu'il pourrait supporter. En conséquence, bien que le Groupe considère que ces litiges ne devraient pas avoir d'effet défavorable significatif, le Groupe ne peut prévoir de façon certaine l'issue de ces procédures ou garantir que ces litiges n'auront pas d'impact significatif sur sa situation financière ou ses résultats.

Hagemeyer est impliqué dans un certain nombre de procédures judiciaires, dont certaines, en cas d'issue défavorable, pourraient entraîner le versement de montants

significatifs, ce qui pourrait avoir un impact significatif sur la situation financière et le résultat opérationnel de Hagemeyer. Bien que Hagemeyer estime avoir des arguments juridiques solides à opposer à ces demandes contentieuses, des provisions ont été constituées pour certains litiges. Dans la mesure où l'issue de ces contentieux ne peut être garantie, ces provisions pourraient s'avérer insuffisantes. Ces litiges sont décrits au paragraphe 20.8.4 du présent document de référence.

Enfin, le Groupe ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus ou dont le risque associé n'est pas encore déterminable et/ou quantifiable.

4.3.2 Risques liés aux évolutions réglementaires

Les matériels vendus par le Groupe sont soumis à de nombreuses réglementations, notamment commerciales, douanières et fiscales en vigueur dans chacun des pays dans lesquels le Groupe opère. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient entraîner une baisse des ventes ou une hausse des coûts de distribution du Groupe. Ces matériels sont en outre soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité Européen pour la Normalisation Electronique et la Commission Electrotechnique Internationale.

Le Groupe considère que ses activités ne présentent pas de risques majeurs pour l'environnement. En effet, elles ne mettent pas en œuvre de processus de production susceptible de porter gravement atteinte aux ressources non renouvelables, aux ressources naturelles (eau, air) ou à la biodiversité. Néanmoins, le Groupe doit respecter les lois et réglementations en matière d'amiante, de santé, d'hygiène, de sécurité, ainsi que d'utilisation, de manipulation, d'élimination ou de recyclage des déchets ou matières dangereuses.

Le Groupe ne peut donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de se conformer à ces normes ou réglementations.

4.3.3 Risques liés aux plans de retraite mis en place par Hagemeyer

Les informations décrites ci-dessous sont extraites de la section « Gestion des risques – Risques liés aux plans de retraite » du rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice

clos le 31 décembre 2007 (page 31). Le rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est disponible en anglais sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com). Rexel a traduit et reproduit ces informations en français. Rexel ne saurait assumer la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations telles qu'elles sont présentées dans le rapport annuel de Hagemeyer.

Hagemeyer est engagé dans un certain nombre de plans de retraite à prestations définies, dont les principaux couvrent la majeure partie de ses salariés aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Le plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni a été fermé le 5 avril 2002, et a été converti par la suite en un plan de retraite à cotisations définies. Il existe un déficit de financement correspondant aux montants des droits acquis passés préalablement au 5 avril 2002. Les actifs liés aux régimes de retraite comprennent principalement des investissements à long terme portant intérêts et des valeurs mobilières cotées, environ 32 % des actifs du plan néerlandais et environ 65 % des actifs du plan britannique étant constitués de valeurs mobilières. Les évolutions futures des marchés pourraient avoir un impact sur les actifs des plans de retraite à prestations définies, ainsi que sur le respect des ratios de couverture obligatoires, pouvant entraîner des charges, des primes et des cotisations plus élevées.

Par ailleurs, les plans de retraite à prestations définies sont également sensibles aux variations des taux d'intérêt, à l'inflation et à d'autres risques actuariels. Des évolutions défavorables dans ces domaines pourraient conduire Hagemeyer à verser des contributions significatives au titre de ses plans de retraite existants.

En 2007, une contribution non récurrente d'un montant de 32 millions d'euros a été versée par Hagemeyer au fonds de pension néerlandais Sagittarius au titre d'un nouvel accord de financement conclu le 15 novembre 2007 qui exempte la société du versement d'une contribution non récurrente additionnelle dans le cas où le ratio de solvabilité du plan viendrait à baisser en dessous de 110 %.

Sur la base de la revue actuarielle conduite postérieurement à la clôture de l'offre, le Groupe considère que le risque relatif aux engagements de retraite de Hagemeyer se concentre sur le financement du déficit du plan de retraite à prestations définies au Royaume-Uni. Compte tenu de la valeur actualisée des actifs et des nouvelles tables de mortalité en vigueur, le Groupe estime que le déficit, au 31 mars 2008, serait compris entre environ 70 millions de livres sterling et environ 75 millions de livres sterling (soit entre environ 88 millions d'euros et environ 94 millions d'euros). Le Groupe négocie actuellement avec les représentants des *trustees* au Royaume-Uni le plan de financement de ce déficit.

4.4 RISQUES RELATIFS A L'ENDETTEMENT ET AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Au 31 décembre 2007, l'endettement brut du Groupe s'élevait à 2 122 millions d'euros et son endettement net à 1 607 millions d'euros. Sur une base pro forma, l'endettement net du Groupe au 31 décembre 2007 s'élevait à 3 368 millions d'euros. Le Groupe a notamment souscrit des emprunts pour des montants importants, détaillés au paragraphe 10.2 du présent document de référence.

4.4.1 Risques liés à l'endettement

L'endettement du Groupe pourrait avoir les conséquences suivantes :

- le Nouveau Contrat de Crédit Senior (tel que ce terme est défini au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence) contient des clauses usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du Groupe. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements. En outre, le Nouveau Contrat de Crédit Senior comprend des clauses encadrant les opérations

de croissance externe, des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle en cas de survenance de certains événements et des clauses de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à adapter ses activités aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales ;

- le Groupe pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe ; et
- le Groupe pourrait être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du Groupe durant la même période.

Par ailleurs, la capacité du Groupe à respecter les restrictions et obligations contractuelles contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment le Nouveau Contrat de Crédit Senior ou les contrats de cession de créances commerciales, voir le paragraphe 10.2 du présent document

4. Facteurs de risque

de référence), ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs indépendants de sa volonté (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.). La trésorerie du Groupe pourrait ainsi ne pas être suffisante, ce qui pourrait conduire le Groupe à réduire ou retarder ses dépenses d'investissement, vendre des actifs, chercher à obtenir des capitaux supplémentaires ou encore restructurer sa dette.

Concernant l'endettement relatif aux activités de Hagemeyer conservées par Rexel, le Groupe s'est assuré auprès des banques de financement du maintien de certaines lignes de crédit nécessaires à la gestion courante de ces activités.

4.4.2 Risques liés aux restrictions contractuelles

Certains emprunts, notamment le Nouveau Contrat de Crédit Senior, contiennent des restrictions usuelles qui obligent le Groupe à respecter certains ratios financiers ou limitent la capacité de certaines sociétés du Groupe à, par exemple, contracter de nouveaux emprunts, rembourser des emprunts existants, accorder des garanties ou contracter des obligations de nature financière, consentir des prêts, accorder des sûretés, procéder à des acquisitions ou à certains investissements ou encore changer d'activité.

Les différents engagements financiers du Groupe sont décrits dans les notes annexées aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurant au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence, ainsi qu'au paragraphe 10.2 du présent document de référence. Au 31 décembre 2007, le Groupe respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables.

Le non-respect par le Groupe de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le Nouveau Contrat de Crédit Senior, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le Groupe et à demander le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts, au titre de ces contrats.

4.5 RISQUES DE MARCHE

Les risques de marché sont détaillés en note 21 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, qui figurent au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence.

4.5.1 Risque de taux

La dette nette du Groupe est désormais essentiellement composée d'emprunts à taux variable. Afin de couvrir son

En outre, certains contrats, notamment le Nouveau Contrat de Crédit Senior, contiennent des clauses aux termes desquelles les créanciers du Groupe pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou en cas d'émission de titres de créances sur des marchés réglementés.

4.4.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du Groupe sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales. Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées. Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du Groupe ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du Groupe. Enfin, les créances commerciales du Groupe sont cédées à des entités ad hoc qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le Groupe ne peut toutefois garantir que ces entités ad hoc pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes (voir paragraphe 10.2.3 du présent document de référence). Dans ces conditions, le Groupe pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements à des conditions moins favorables.

Le Groupe a l'intention de refinancer une partie de la dette contractée à l'occasion de l'acquisition de Hagemeyer par la mise en place de nouveaux programmes de titrisation (essentiellement sur la base des créances commerciales des activités opérationnelles de Hagemeyer au Royaume-Uni, en Allemagne et en Espagne) soumis à des termes et conditions usuels pour ce type de financement.

exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place par le Groupe vise à maintenir environ deux tiers de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et un tiers à taux variable.

Le Groupe suit mensuellement le risque de taux lors de comités de trésorerie, auxquels participe la direction générale, permettant d'apprécier le niveau des couvertures mises en place et leur adaptation au sous-jacent.

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit des *swaps* payeurs du taux fixe libellés en euros, dollars américains et canadiens, dollars australiens et couronnes suédoises, pour un montant nominal de 999 millions d'euros au 31 décembre 2007, ainsi que des options d'achat (*caps*) libellées en dollars américains, pour un montant nominal de 316 millions d'euros au 31 décembre 2007. Les *swaps* arrivent à échéance entre mars 2008 et mars 2010. Le Groupe a l'intention de renouveler ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises.

À la suite de l'acquisition de Hagemeyer et de l'augmentation de l'endettement du Groupe en résultant, le Groupe a décidé de modifier sa stratégie de couverture de taux d'intérêt et a fait passer la part de sa dette nette à taux fixe ou plafonné d'environ deux tiers à environ 80 %. Pour ce faire, le Groupe a mis en place des couvertures complémentaires sous la forme de tunnels d'options.

Au 31 décembre 2007, l'endettement financier net s'élevait à 1 607 millions d'euros. La dette à taux variable ou couverte par des options en dehors de la monnaie (compte tenu de la situation de marché qui prévalait au 31 décembre 2007) s'établissait à environ 730 millions d'euros après déduction de la trésorerie portant intérêts. En conséquence, une augmentation du taux d'intérêt de 1 %, sur la dette nette à taux variable (les couvertures optionnelles mises en place, malgré cette hausse, restant en dehors de la monnaie) aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette même hausse aurait un impact complémentaire positif de 16,0 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe, avant impôt, à la suite de l'appréciation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture correspondants.

Sur une base pro forma, une augmentation du taux d'intérêt de 1 %, sur la dette nette à taux variable aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 17,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.5.2 Risque de change

La politique du Groupe vise à financer ses besoins dans les devises des pays dans lesquels il opère. En raison du caractère local des activités opérationnelles du Groupe et de leur financement dans la devise locale (fonctionnelle) de chaque entité, les filiales du Groupe sont rarement exposées au risque de change. À l'exception de quelques transactions limitées en nombre et inférieures à 200 000 euros chacune, la gestion du risque de change est centralisée au niveau du siège par la Direction des Financements et de la Trésorerie. L'exposition au risque de change du Groupe résulte du

recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont systématiquement couvertes au moyen de contrats à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

L'essentiel des activités de Hagemeyer, à l'instar de celles de Rexel, est local. En conséquence, l'exposition commerciale au risque de change reste limitée. Concernant la couverture des financements intragroupes, Rexel a pour intention d'appliquer, au sein des entités Hagemeyer conservées par Rexel, les mêmes règles et la même stratégie de couverture du risque de change que celles couramment utilisées au sein du Groupe.

En 2007, près des deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe étaient libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 40 % en dollar américain et 10 % en dollar canadien. Plus des deux tiers des dettes financières étaient également libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 54 % en dollar américain et 17 % en dollar canadien. Sur une base pro forma, au 31 décembre 2007, 62 % du chiffre d'affaires du Groupe étaient libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont 27 % en dollar américain, 7 % en dollar canadien et 10 % en livre sterling. Par ailleurs, sur une base pro forma, 45 % de la dette financière étaient libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont 26 % en dollar américain, 8 % en dollar canadien et 1 % en livre sterling. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux dollars américain et canadien se traduirait par une réduction (augmentation) du chiffre d'affaires de respectivement 193 millions d'euros et 51 millions d'euros, et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et charges de respectivement 8 millions d'euros et 4 million d'euros. Sur une base pro forma, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport au dollar américain, au dollar canadien et à la livre sterling se traduirait par une réduction (augmentation) du chiffre d'affaires de respectivement 193 millions d'euros, 51 millions d'euros et 70 millions d'euros, et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et charges de respectivement 8 millions d'euros, 4 millions d'euros et 1 million d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une variation de 5 % sur les dollars américain et canadien par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2007 aurait pour conséquence

4. Facteurs de risque

une réduction (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement environ 57 millions d'euros et environ 4 millions d'euros pour une appréciation (dépréciation) de l'euro. Sur une base pro forma, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par

rapport au dollar américain et au dollar canadien, sur la base du taux de change en vigueur au 31 décembre 2007, aurait pour conséquence une réduction (augmentation) de l'endettement financier net d'environ 40,9 millions d'euros et 16,0 millions d'euros respectivement.

Le montant de l'endettement financier net par devise de remboursement s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Dollar canadien	Dollar australien	Livre sterling	Couronne suédoise	Autres devises	Total
Dettes financières	538,5	910,3	270,9	126,7	(6,0)	115,0	166,3	2.121,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(414,0)	(38,5)	–	(14,3)	(4,0)	(16,2)	(28,1)	(515,1)
Position nette avant couverture	124,5	871,8	270,9	112,4	(10,0)	98,8	138,2	1.606,6
Effet des couvertures	32,2	(53,3)	49,8	(46,0)	71,5	(8,5)	(45,7)	–
Position nette après couverture	156,7	818,5	320,7	66,4	61,5	90,3	92,5	1.606,6
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	–	40,9	16,0	3,3	3,1	4,5	4,6	72,5

Sur une base pro forma, le montant de l'endettement financier par devise de remboursement s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Dollar canadien	Dollar australien	Livre sterling	Couronne suédoise	Autres devises	Total
Dettes financières	2.336,5	910,3	270,9	126,7	39,6	115,0	166,3	3.965,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(496,2)	(38,5)	–	(14,3)	(4,0)	(16,2)	(28,1)	(597,3)
Position nette avant couverture	1.840,3	871,8	270,9	112,4	35,6	98,8	138,2	3.368,0
Effet des couvertures	32,2	(53,3)	49,8	(46,0)	71,5	(8,5)	(45,7)	–
Position nette après couverture	1.872,5	818,5	320,7	66,4	107,1	90,3	92,5	3.368,0
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	–	40,9	16,0	3,3	5,4	4,5	4,6	74,8

4.5.3 Risque de liquidité

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court ou moyen terme. En conséquence, le Groupe estime, à la date d'enregistrement du présent document de référence, que sa liquidité est suffisante pour assurer ses prochaines échéances de remboursement.

Le Contrat de Crédit Senior 2007 a été intégralement refinancé le 14 mars 2008 par le Nouveau Contrat de Crédit Senior, celui-ci ayant vocation, d'une part, à financer l'offre publique d'achat sur les titres de Hagemeyer et, d'autre part, à refinancer l'intégralité de la dette contractée par le Groupe au titre du Contrat de Crédit Senior 2007 et une partie de la dette de Hagemeyer. En outre, le Nouveau Contrat de Crédit Senior prévoit une ligne de crédit renouvelable destinée à financer les besoins généraux de fonctionnement des sociétés du Groupe. Cette ligne de 600 millions d'euros, à échéance de cinq ans, n'est pas tirée à la date d'enregistrement du présent document de référence et constitue une réserve de liquidité.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior prévoit quatre tranches (voir paragraphe 10.2.2 du présent document de référence). Les tranches A et B ont une maturité de 5 ans à compter de la conclusion du Nouveau Contrat de Crédit Senior, soit le

19 décembre 2012. Les tranches C et D ont respectivement une maturité de 6 mois et de 2 ans à compter de la date de règlement-livraison de l'offre publique, soit respectivement le 14 septembre 2008 et le 14 mars 2010. La tranche C fait en outre l'objet d'une option de renouvellement pour une durée supplémentaire de 6 mois, soit jusqu'au 14 mars 2009. La tranche C devra être remboursée au moyen du produit des cessions d'actifs du Groupe, notamment ceux provenant des cessions convenues avec Sonepar qui devraient intervenir dans les six mois, et, le cas échéant pour le solde, par le produit d'une augmentation de capital.

Les programmes de cessions de créances commerciales arrivent à échéance en 2012 (Voir note 20.1.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence). Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de cession de créances pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités ad hoc (fonds commun de créances et conduits spécifiques) ne seraient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions

équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

Au 31 décembre 2007, les échéances contractuelles de la dette financière du Groupe restant due sont les suivantes. Les informations financières pro forma présentées ci-dessous incluent le refinancement du Contrat de Crédit Senior 2007 et de l'endettement de Hagemeyer ainsi que le financement de l'acquisition de la totalité des titres de Hagemeyer par utilisation des Tranches A, C et D du Nouveau Contrat de Crédit Senior (voir paragraphe 10.2.2 du présent document

de référence) diminué du produit estimé de la cession des entités devant être transférées à Sonepar (voir paragraphe 7.2.2 du présent document de référence). Ce produit a été affecté en priorité au remboursement de la Tranche C et proportionnellement à l'encours des deux autres Tranches pour le solde. En conséquence, l'endettement présenté ci-dessous inclut 2.684 millions d'euros au titre des Tranches A et D du Nouveau Contrat de Crédit Senior, selon les mêmes proportions que celles effectivement présentées au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence.

(en millions d'euros)	Publié y compris intérêts	Publié hors intérêts	Pro forma hors intérêts
Un an	210,1	119,2	180,3
Deux ans	95,7	4,8	199,5
Trois ans	97,2	6,7	664,5
Quatre ans	91,0	0,3	285,1
Cinq ans	2.010,7	1.983,1	2.628,2
Au-delà	7,9	7,7	7,7
Total à rembourser	2.512,6	2.121,8	3.965,3

Les montants tirés et l'échéancier au titre du Nouveau Contrat de Crédit Senior sont présentés au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence.

4.5.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. L'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2.018 millions d'euros et est détaillé en note 12.2 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence. Sur une base pro forma, l'encours total du poste clients, avant prise en compte des garanties, net des pertes de valeurs enregistrées s'élèverait à 2.626,0 millions d'euros.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours s'élève à 538 millions d'euros au 31 décembre 2007 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

4.5.5 Risque sur actions

A l'exception des actions Rexel autodétenues, Rexel ne détient pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées. En conséquence, Rexel considère ne pas être exposée à un risque sur actions de sociétés cotées.

Au 31 décembre 2007, Rexel détenait 585.000 actions. Ces actions ont été acquises au prix moyen de 15,23 euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la banque Rothschild. En cas de cession, une variation de 10 % du cours de l'action Rexel par rapport au prix moyen d'acquisition aurait un impact net d'impôt sur les sociétés d'environ 0,6 million d'euros sur les capitaux propres.

4.6 GESTION DES RISQUES

Le processus de gestion des risques s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Tradeway Commission*). Ce processus a pour objectif d'identifier les risques potentiels, de définir et de mettre en place les mesures pour limiter ces risques et de promouvoir un environnement de maîtrise des risques.

Les procédures de contrôle interne mises en œuvre au niveau du Groupe sont détaillées dans le rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne, qui figure en annexe 1 au présent document de référence.



5. Informations relatives au Groupe

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION	25
5.1.1 Dénomination sociale	25
5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation	25
5.1.3 Date de constitution et durée	25
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	25
5.1.5 Historique du Groupe	25
5.2 INVESTISSEMENTS	26
5.2.1 Investissements réalisés	26
5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation	27
5.2.3 Principaux investissements envisagés	27

5.1 HISTOIRE ET EVOLUTION

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

5.1.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

5.1.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

5.1.5 Historique du Groupe

Rexel a été constituée dans le cadre de l'acquisition de Rexel Distribution, anciennement dénommée Rexel.

5.1.5.1 Historique

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

Rexel Distribution a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Elle a par la suite entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Au début des années 2000, Rexel Distribution a poursuivi son développement en renforçant ses positions sur les marchés géographiques où elle s'était précédemment implantée et en recentrant son activité sur la distribution

professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Entre 2001 et 2003, la dégradation générale des marchés a entraîné une détérioration des résultats de Rexel Distribution. Des plans de restructuration et de réorganisation destinés à restaurer la rentabilité de Rexel Distribution ont été mis en œuvre.

Ces mesures de restructuration et de réorganisation ayant porté leurs fruits, Rexel Distribution s'est concentrée, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du Groupe, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Rexel Distribution a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodix S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity, un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution (l'« **Acquisition** »). Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait et d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché Euronext Paris le 25 avril 2005.

Depuis 2005, la croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Rexel Distribution a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. En particulier, en 2006, le Groupe a acquis Gexpro qui représentait un chiffre d'affaires pro forma 2005 de 2,2 milliards de dollars. En 2007, cette stratégie s'est traduite par les acquisitions de Network Connect Australia (Australie), APPRO 5 (France), Clearlight Electrical Company (Royaume-Uni), Tri-Valley Electric Supply (Etats-Unis), Boutet (Belgique), EIW Holdings (Australie) et de 51 % de la société Huazhang Electrical Automation (Chine). Le montant total de ces investissements s'est élevé à 117 millions d'euros, y compris certains ajustements de prix sur des acquisitions antérieures. Sur la même période, le Groupe a procédé à la cession des activités de la société Kontakt Systeme en Suisse, considérées comme non stratégiques, pour un montant de 5 millions d'euros.

Par ailleurs, Rexel, par l'intermédiaire de Kelium, a lancé une offre publique, le 24 décembre 2007, portant sur les actions et obligations convertibles de Hagemeyer. L'offre valorisait le capital de Hagemeyer à environ 3,1 milliards d'euros. A

5. Informations relatives au Groupe

l'issue de la période d'offre et de la période d'acceptation complémentaire, Kelium détenait 98,67 % des actions ordinaires de Hagemeyer et 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer. Le retrait de la cote des actions et obligations de Hagemeyer est intervenu le 21 avril 2008. Par ailleurs, le 19 mars 2008, Kelium a initié une procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation néerlandaise.

5.1.5.2 Historique de cotation

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché d'Euronext Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-

Redoute (« PPR ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale. Les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché Euronext Paris le 25 avril 2005.

Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 4 avril 2007. A cette occasion, Rexel a procédé à une augmentation de capital par appel public à l'épargne d'un montant d'environ 1 milliard d'euros par émission de 60.606.060 actions nouvelles ainsi qu'à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe pour un montant de 33 millions d'euros par émission de 2.445.188 actions nouvelles.

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et

de cessions réalisées au niveau du Groupe pour chacun des exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 :

(millions d'euros)	Pro forma 2007	2007	2006	2005 (Rexel Distribution)	Total 2005-2007
Investissements d'exploitation					
Systèmes d'information	ND	29,3	29,3	30,2	88,8
Rénovation et ouverture d'agences	ND	26,6	18,5	22,4	67,5
Logistique	ND	24,9	10,8	5,0	40,7
Autres	ND	(8,1) ⁽¹⁾	4,2	-	(3,9)
Total investissements bruts d'exploitation	137,4	72,7	62,8	57,6	193,1
Cessions d'immobilisations	(82,4)	(52,1)	(17,4)	(8,4)	(77,9)
Total investissements nets d'exploitation	55,0	20,6	45,4	49,2	115,2
Acquisitions & cessions de sociétés					
Acquisitions	ND	116,8	840,3	2.215,3	3.172,4
Cessions	ND	(4,9)	(0,3)	(28,8)	(34,0)
Total acquisitions & cessions de sociétés	ND	111,9	840,0	2.186,5	3.138,4

(1) Variation des dettes fournisseurs pour environ + 10 millions d'euros et investissements en matériel administratif pour environ 2 millions d'euros.

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2007, 2006 et 2005 ont représenté respectivement 0,7 %, 0,7 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé de Rexel. Ils auraient représenté 1,0% du chiffre d'affaires en 2007 sur une base pro forma.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2007 ont notamment concerné :

- les systèmes d'information du Groupe pour un montant d'environ 29 millions d'euros. Dans le cadre du programme de rationalisation, de consolidation et de sécurisation de

ses systèmes d'information décrit au paragraphe 6.5 du présent document de référence, le Groupe a, en France, réalisé la migration du système informatique de certaines agences vers une plate-forme de gestion commerciale unique et a créé un nouveau modèle de centre logistique nécessitant de faire évoluer les outils de gestion des entrepôts. En Europe, le Groupe a poursuivi la mise en place d'un progiciel ERP (*Enterprise Resource Planing*) qui permet de traiter l'ensemble des fonctionnalités métiers et offre des outils de commerce électronique. Aux Etats-Unis, le Groupe a poursuivi la réduction du nombre de systèmes d'information ;

- la rénovation (modification de l'agencement des rayons, modification des références produits, mise à jour des systèmes d'information, etc.) et l'ouverture d'agences (acquisition des droits d'utilisation des locaux ou des terrains, création de l'enseigne, recrutement du personnel, raccordement au réseau de distribution du Groupe, etc.) pour un montant d'environ 27 millions d'euros ;
- l'organisation logistique du Groupe pour un montant d'environ 25 millions d'euros. Ces investissements ont essentiellement concerné des modifications du réseau de distribution du Groupe (centres logistiques régionaux, agences mères et agences satellites, agences autonomes) ;
- l'acquisition de sociétés pour un montant d'environ 117 millions d'euros, dans les conditions décrites au paragraphe 7.2.2 du présent document de référence.

Les investissements portant sur les systèmes d'information, la rénovation et l'ouverture d'agences, la rationalisation de l'organisation logistique du Groupe ont été financés par la trésorerie. Les acquisitions de titres ou d'actifs (fonds de commerce ou branches d'activité) ont été financées sur la trésorerie du Groupe ou par tirage sur les lignes de crédit des contrats de crédit conclus par les sociétés du Groupe, notamment le Contrat de Crédit Senior 2007.

5.2.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Les principaux investissements en cours concernent les systèmes d'information. En France, l'amélioration des fonctionnalités existantes, notamment relatives aux achats ou au commerce électronique, est en cours. Ces investissements informatiques devraient représenter environ 14 millions d'euros et seraient financés par la trésorerie. Aux Etats-Unis, une plate-forme commune permettant des solutions à la fois commerciales et de support, est en cours de déploiement au sein de Rexel, Inc. afin de réduire les coûts de gestion des systèmes d'information, d'améliorer la tarification et de faciliter les développements, qu'il s'agisse de nouvelles agences ou d'acquisitions. Par

ailleurs, le Groupe poursuit sa politique de réduction du nombre de ses systèmes d'information commerciaux. Ces investissements devraient s'élever à environ 15 millions d'euros et être financés par la trésorerie.

Les autres investissements en cours de réalisation concernent les acquisitions de sociétés. L'offre publique portant sur les actions et les obligations convertibles de Hagemeyer est décrite au paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence. Cette offre a été financée par tirages sur les lignes de crédit du Nouveau Contrat de Crédit Senior (voir paragraphe 10.2.2 du présent document de référence). Par ailleurs, en janvier 2008, Rexel Distribution a signé un contrat relatif à l'acquisition de 73,5 % du capital de la société chinoise Suzhou Xidian (voir paragraphe 7.2.2.3 du présent document de référence). Cette acquisition a été financée par la trésorerie.

5.2.3 Principaux investissements envisagés

A la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Le Groupe pourrait être amené à réaliser des ajustements de prix, à payer des compléments de prix ou à libérer des retenues de garantie dans le cadre de la réalisation de certaines acquisitions, notamment les acquisitions de Beacon Electric Supply (Etats-Unis), Network Connect Australia (Australie), ElW Holdings (Australie), Huazhang Electrical Automation (Chine) ou ABK Electrical Wholesale (Australie) (voir paragraphe 7.2.2 du présent document de référence).

Par ailleurs, le Groupe sera amené à réaliser des dépenses d'investissement dans le cadre de l'intégration des activités de Hagemeyer conservées par Rexel (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence).

Enfin, pour l'exercice 2008, Rexel (hors activités retenues de Hagemeyer) envisage de réaliser des dépenses d'investissement pour un montant compris entre 80 et 90 millions d'euros. Rexel estime que la répartition par fonction de ces dépenses d'investissement serait la suivante : systèmes d'information (environ 50 %), logistique (environ 20 %), réseaux (environ 15 %) et autres (environ 15 %). Les principales zones géographiques concernées par ces dépenses seraient la France et les Etats-Unis (environ 30 % chacun, la moitié environ des investissements dans chaque pays étant consacrée aux systèmes d'information) et l'Asie-Pacifique (environ 7 %). Le solde des investissements envisagés concerne des postes divers pour des montants non significatifs.



6. Description des activités du Groupe

6.1 LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE MATERIEL ELECTRIQUE BASSE TENSION ET COURANTS FAIBLES	30
6.1.1 Un distributeur de solutions techniques et de services	30
6.1.2 L'organisation commerciale et marketing du Groupe	33
6.1.3 L'organisation logistique du Groupe	35
6.2 LES MARCHES DU GROUPE	38
6.2.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	38
6.2.2 Les clients du Groupe et leurs marchés	41
6.2.3 Les marchés géographiques du Groupe	41
6.3 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE	42
6.3.1 Une position de leader mondial	42
6.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée	43
6.3.3 Une présence locale forte	43
6.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée	44
6.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées	45
6.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs	45
6.3.7 Un modèle logistique efficace	46
6.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie	46
6.3.9 Une structure de coûts flexibles	46
6.4 LA STRATEGIE DU GROUPE	47
6.4.1 Les leviers opérationnels	47
6.4.2 Poursuivre la croissance externe	49
6.4.3 Développer les marchés potentiels du Groupe	50
6.5 LES SYSTEMES D'INFORMATION DU GROUPE	51
6.6 ASSURANCES	51
6.7 REGLEMENTATION	52
6.7.1 Responsabilité du fait des produits	52
6.7.2 Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	53

Le présent chapitre contient des informations relatives aux activités, à l'organisation et aux marchés de Hagemeyer. Ces informations ont été établies sur la base du rapport annuel de Hagemeyer pour 2007, en particulier les sections « Situation financière du groupe » (page 8), « Division Professional Products and Services (PPS) » (page 12), « Division Agencies / Consumer Electronics (ACE) » (page 21) et les états financiers consolidés de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (page 46). Ces informations proviennent également du site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com), en particulier les onglets « Introduction – Présentation du groupe », « Introduction – Les marchés de Hagemeyer », « Introduction – L'histoire de Hagemeyer », « Stratégie », « Organisation » et « Développement durable ». Le rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est disponible en anglais sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com). Rexel ne saurait assumer la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations telles qu'elles sont présentées dans le rapport annuel de Hagemeyer ou sur son site Internet.

Présentation de Rexel

Le Groupe estime être le premier distributeur mondial de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2007 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2007, il est présent dans 29 pays répartis principalement en trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Sur la base du chiffre d'affaires 2007, le Groupe estime ainsi occuper la position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe.

Le Groupe s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (57 % de son chiffre d'affaires 2007), les sociétés industrielles (25 % de son chiffre d'affaires 2007), les entreprises du secteur tertiaire (8 % de son chiffre d'affaires 2007) ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les collectivités territoriales, les établissements publics, les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (10 % de son chiffre d'affaires 2007). Les matériels électriques distribués par le Groupe sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le Groupe distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du Groupe se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2007 : les équipements d'installation électrique (41 %), les

conduits et câbles (28 %), l'éclairage (18 %), la sécurité et la communication (6 %), le génie climatique (4 %), l'outillage (1 %) et les produits blancs et bruns (2 %). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation.

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait d'un réseau de 1.968 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait près de 25.600 salariés.

Le chiffre d'affaires consolidé 2007 du Groupe s'élève à 10,7 milliards d'euros, en hausse de 15,1 % par rapport au chiffre d'affaires consolidé 2006, dont 47 % ont été réalisés en Europe, 45 % en Amérique du Nord et 7 % en Asie-Pacifique. Le Groupe a réalisé un EBITA Ajusté 2007 de 658 millions d'euros, représentant 6,1 % du chiffre d'affaires consolidé 2007, en progression de 16,2 % par rapport à l'EBITA Ajusté 2006.

Le Groupe a poursuivi son développement externe au cours de l'exercice 2007 avec la réalisation de sept acquisitions représentant un chiffre d'affaires annuel cumulé de 165 millions d'euros en 2006. Ces opérations ont notamment permis au Groupe de renforcer ses positions en Australie et en Chine.

Par ailleurs, le 24 décembre 2007, le Groupe a lancé une offre publique sur les actions et obligations convertibles de Hagemeyer. A l'issue de la période d'offre et de la période d'acceptation complémentaire, Kelium détenait 98,67 % des actions ordinaires de Hagemeyer et 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer.

Présentation de Hagemeyer

Hagemeyer opère dans plus de 25 pays en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, son siège social étant situé à Naarden, aux Pays-Bas. Avec plus de 18.000 personnes employées au 31 décembre 2007, Hagemeyer a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires de 6,4 milliards d'euros, dont 93 % par la division *Professional Product and Services* (PPS), le cœur de métier de Hagemeyer. Elle opère dans le domaine de la distribution professionnelle de matériel électrique, d'équipements de protection individuelle et de consommables industriels. Ses clients sont des installateurs de matériel électrique, sur les marchés de la construction et de l'installation (C&I), et des utilisateurs industriels.

Par ailleurs, la division ACE de Hagemeyer (7 % de son chiffre d'affaires 2007) distribue des produits électroniques aux Pays-Bas et en Australie et des produits de luxe dans un certain nombre de pays asiatiques.

Au titre d'un accord conclu avec Sonepar le 23 octobre 2007, Rexel devrait conserver la majeure partie de la division PPS de Hagemeyer en Europe, ainsi que l'intégralité de la division ACE, les autres activités devant être cédées à Sonepar (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence).

Compte tenu des variations de périmètre résultant de l'acquisition de Hagemeyer, le Groupe a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires pro forma de 14,3 milliards d'euros pour un EBITA Ajusté pro forma de 771 millions d'euros, représentant 5,4 % du chiffre d'affaires. Il emploie 34.800 salariés et dispose de 2.605 agences implantées dans 37 pays (en ce compris les trois pays où seule la division ACE est implantée : Corée, Taiwan et Micronésie). Par ailleurs, les pays dans lesquels le Groupe estime occuper la première place en parts de marché représentent plus de 80 % de son chiffre d'affaires pro forma 2007.

6.1 LA DISTRIBUTION PROFESSIONNELLE DE MATERIEL ELECTRIQUE BASSE TENSION ET COURANTS FAIBLES

6.1.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le Groupe propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le Groupe permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribuées et de les accompagner tout au long de leurs projets.

6.1.1.1 Une gamme de produits étendue

L'offre de Rexel

L'offre produits du Groupe, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (41 % du chiffre d'affaires 2007) qui regroupent les appareils de couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (PC industriels, réseaux de contrôle commande), ainsi que les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs) ;

- les **conduits et câbles** (28 % du chiffre d'affaires 2007) qui permettent une distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moulures et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (18 % du chiffre d'affaires 2007) qui comprennent, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents, et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité et la communication** (6 % du chiffre d'affaires 2007) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (4 % du chiffre d'affaires 2007) qui recouvre la ventilation, la climatisation et les systèmes de chauffage ;
- l'**outillage** (1 % du chiffre d'affaires 2007) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (2 % du chiffre d'affaires 2007) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du Groupe au cours des trois dernières années. Cependant, la part des conduits et câbles dans le chiffre d'affaires du

Groupe a augmenté de 26 % en 2005 à 28 % en 2007 en raison de la hausse du prix des câbles à base de cuivre.

Le Groupe propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. En outre, le taux de renouvellement des références produits représente chaque année environ 20 % de la gamme distribuée par le Groupe. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le Groupe distribue également des produits de marques propres sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. Les principales marques propres du Groupe sont Sector pour les équipements électriques résidentiels et tertiaires au Royaume-Uni, Gigamedia pour les produits VDI et BizLine pour l'outillage. Par ailleurs, les sociétés Conectis et Citadel ont été créées pour structurer des offres produits dans les domaines respectifs de la VDI et de la sécurité, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. En particulier, le Groupe déploie l'offre Conectis, initialement développée en France, dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au Groupe d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ; et
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels.

L'offre de Hagemeyer

Division Professional Products and Services (PPS)

La division *Professional Products and Services* (PPS) représente 93 % du chiffre d'affaires 2007 de Hagemeyer. Elle est présente dans plus de 25 pays en Europe, en Amérique du Nord et dans la zone Asie-Pacifique.

Son offre de produits électriques couvre les domaines suivants : l'éclairage, les câbles et systèmes de câblage, les réseaux de données, les équipements d'installation, de contrôle et de protection électrique, de génie climatique et de sécurité incendie. En outre, la division PPS distribue des équipements de protection individuelle (*Protection Products and Equipments*, PPE – masques, casques, chaussures de sécurité) et des consommables industriels (*Maintenance, Repair and Operations*, MRO – composants pour automatismes et équipements de contrôle, outils et équipements de découpe, abrasifs, et certains produits liquides tels que des adhésifs, des lubrifiants et d'autres produits chimiques). Ceux-ci sont utilisés par les clients industriels dans le cadre de leurs opérations courantes afin d'assurer l'entretien et la réparation de leurs installations et outils de production. Pour ces produits, les caractéristiques techniques, la disponibilité et le délai de livraison sont les principaux critères d'achat par opposition à la marque du fabricant.

Les ventes de produits réalisées sous les marques de fabricants renommés constituent la grande majorité du chiffre d'affaires de Hagemeyer. Toutefois, Hagemeyer a développé diverses marques propres sur des segments de marché propices à leur développement. Les marques principales en Europe sont Newlec pour les produits électriques, notamment les matériels de génie climatique et de contrôle électrique, et les ampoules électriques, et Eski pour les équipements de protection individuelle.

Europe et Asie-Pacifique

En Europe et en Australie, la division PPS de Hagemeyer réalise environ 70 % de son chiffre d'affaires sur les marchés de la construction et de l'installation et 30 % sur celui de l'industrie. Hagemeyer occupe la position de numéro un ou de numéro deux en termes de parts de marché dans la plupart de ses marchés européens et en Australie. Dans ces zones géographiques, les ventes sont largement concentrées sur les matériels électriques. La part des équipements de protection individuelle et des consommables industriels dans le chiffre d'affaires est limitée, bien qu'en progression.

Amérique du Nord

L'Amérique du Nord représente plus de 20 % du chiffre d'affaires réalisé par la division PPS de Hagemeyer. L'activité est largement concentrée sur le marché de l'industrie qui représente environ 85 % du chiffre d'affaires réalisé dans cette région, les 15 % restants étant réalisés sur les marchés de la construction et de l'installation (C&I), principalement dans les régions South-East et Mid-Atlantic des Etats-Unis.

6. Description des activités du Groupe

Division Distribution d'Electronique Grand Public et de Produits de Luxe (ACE)

La division Distribution d'Electronique Grand Public et de Produits de Luxe (ACE) exerce trois activités au sein de sociétés distinctes et autonomes :

- Haagtechno, qui représente la marque Panasonic aux Pays-Bas, y distribue les produits de cette marque et d'autres produits d'électronique grand public associés ;
- Hagemeyer Brand (HBA), dont le siège est en Australie, distribue du matériel électronique et d'autres produits vidéo de marque en Australie et en Nouvelle-Zélande ; et
- Hagemeyer Cosa Liebermann, dont le siège est à Hong Kong (HCL), distribue des produits de luxe tels que des montres, des cosmétiques et d'autres produits liés à la mode dans certains pays asiatiques (Hong Kong, Taiwan, Corée, Micronésie) au travers d'un réseau de 60 magasins.

En 2007, cette division a représenté 7 % du chiffre d'affaires total du groupe Hagemeyer, 5 % des capitaux investis (y compris le *goodwill*) et 10 % du résultat opérationnel.

6.1.1.2 Une offre de services adaptée aux besoins des clients

L'offre de services du Groupe

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le Groupe se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de services logistiques, d'assistance technique et de formation. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues leur permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du Groupe comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le Groupe assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le Groupe peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le Groupe a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le Groupe dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.
- **La formation.** Le Groupe organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation

assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Depuis 2006, le Groupe propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais de « Inexel TV ».

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du Groupe. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

L'organisation du Groupe lui permet de proposer à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le Groupe, par l'intermédiaire de sa plate-forme *US Services*, dispose d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits mécaniques à destination de ses clients industriels (fixation, boulons, etc.). Le Groupe propose ainsi désormais à ses clients industriels aux Etats-Unis trois gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par une entité dédiée qui regroupe les activités suivantes :

- gestion de stocks et d'assemblage (*Production Services*) ;
- distribution de pièces de rechange (*Part Super Center*) ; et
- mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Supply Logistics*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

L'offre de services de Hagemeyer

Hagemeyer valorise son offre à destination de ses clients PPS avec une gamme de services, inclus dans le prix de vente des produits distribués ou facturés spécifiquement. La gamme de ces prestations couvre :

- **des services administratifs et logistiques**, destinés à optimiser le service client et à identifier des opportunités de réduction de coûts : gestion de l'approvisionnement auprès de fabricants occidentaux ou issus des pays émergents, gestion des commandes et des stocks ;
- **des services d'assistance technique** : conception des installations électriques, choix des produits et des systèmes ;

- **des formations** permettant aux clients de découvrir et de se familiariser avec les produits et leurs fonctionnalités ;
- **des conseils** pour assister les clients tout au long de la chaîne d'approvisionnement ;
- **des services marketing** : opérations promotionnelles en partenariat avec les clients.

Par ailleurs, Hagemeyer conclut des contrats de fourniture de services intégrés. Ces contrats concernent principalement l'approvisionnement, la logistique et la gestion des stocks sur une large gamme de matériels électriques et de consommables industriels. Ils peuvent aller jusqu'à une externalisation complète par le client des processus concernés. Hagemeyer gère alors, pour le compte du client, l'approvisionnement et la logistique de ses entrepôts en s'engageant à maintenir les stocks à un niveau convenu avec lui. Cette activité est principalement développée aux Etats-Unis où Hagemeyer opère principalement dans le marché industriel.

6.1.2 L'organisation commerciale et marketing du Groupe

6.1.2.1 Une organisation multi-réseaux

Le réseau du Groupe

Dans la plupart des pays où le Groupe dispose d'une forte part de marché, tels que la France, les Etats-Unis, le Canada, l'Australie et l'Autriche, le Groupe dispose dans chaque pays de réseaux commerciaux différents. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au Groupe d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plates-formes logistiques et informatiques communes.

Le réseau de Hagemeyer

Hagemeyer dispose également d'une organisation multi-réseaux dans certains pays où il a une forte part de marché.

6.1.2.2 L'organisation des fonctions commerciales

L'organisation des fonctions commerciales de Rexel

Les effectifs en relation avec la clientèle ont représenté 60 % des effectifs du Groupe à fin 2007 contre 58 % à fin 2003.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du Groupe sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux interviennent en qualité de support technique des vendeurs itinérants et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et
- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du Groupe comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux Etats-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant, voire exclusif, de la rémunération.

L'organisation des fonctions commerciales de Hagemeyer

A l'exception de certains grands projets gérés au niveau des pays, les fonctions commerciales sont décentralisées en agence et sont organisées en fonction des besoins des clients. Au cours des dernières années, Hagemeyer a cherché à optimiser leur organisation, notamment :

- en augmentant les effectifs en relation avec la clientèle, en développant le réseau d'agences et en améliorant les systèmes de gestion des ventes ;
- en mettant en œuvre des systèmes de calcul des coûts en fonction de l'activité (*Activity Based Costing*, ABC), qui permettent de mieux apprécier la rentabilité par client, par projet, par fournisseur et par produit ; ou
- en instaurant un modèle de gestion des produits par catégorie (*category management*).

6.1.2.3 Conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du Groupe s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le Groupe accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du Groupe avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, dans certains pays, tels que les Etats-Unis, la France et le Canada, le Groupe a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés du secteur industriel ou du secteur tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le

Groupe définit comme étant multi-sites au niveau national et international et représentant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 0,5 million d'euros par client. Sur la base du chiffre d'affaires 2007, les « grands comptes » ont représenté environ 1,3 milliard d'euros, soit environ 12 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe, et ont connu une croissance de chiffre d'affaires de 11 %. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

6.1.2.4 L'organisation des fonctions marketing

L'organisation des fonctions marketing du Groupe

Les services marketing des sociétés du Groupe interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;
- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;
- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en harmonisation avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le Groupe développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

Des labels spécialisés

Outre l'organisation multi-réseaux, le Groupe propose des labels spécialisés dans son réseau d'agences en France, en vue de répondre au mieux aux besoins spécifiques de certains clients en leur apportant des solutions innovantes et à valeur ajoutée. Trois labels existent à ce jour en France : Inexel pour les installateurs sur le marché résidentiel (la cible étant 150.000 artisans électriciens), Neoxis (sous l'enseigne Rexel) et DXI (sous l'enseigne Coaxel) pour les clients industriels.

Des nouveaux formats de distribution

Le Groupe a développé en France et en Australie un format de distribution fondé sur la vente en libre service assistée par des conseillers pour répondre aux besoins des installateurs

locaux. Par ailleurs, à titre expérimental, le Groupe participe en France à la gestion du rayon « matériel électrique » au sein de points de vente d'un distributeur de matériaux de construction. En outre, Denmans, l'un des deux réseaux britanniques du Groupe, a notamment développé une offre de produits et une structure commerciale spécifiques ainsi qu'un catalogue « Conector », envoyé chaque mois à plusieurs dizaines de milliers de petits installateurs clients du Groupe.

Développement du commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode de distribution dont le Groupe estime qu'il peut devenir une source de croissance significative dans le futur. La distribution par voie électronique recouvre deux situations distinctes :

- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) par lequel les clients, principalement industriels et tertiaires, bénéficient d'un service dédié par l'intermédiaire d'un réseau extranet (consultation des stocks disponibles, réalisation d'achats en ligne, suivi de l'état des commandes et de la facturation, etc.) ; et
- l'achat en ligne auprès des enseignes du Groupe, réservé à la clientèle professionnelle.

Les Etats-Unis, le Canada, les Pays-Bas, la Belgique, la Suisse, la France, l'Allemagne et l'Autriche promeuvent ces modes de distribution. En 2007, ils ont été déployés sur l'ensemble du réseau d'agences en France. Un plan de développement est prévu dans d'autres pays dans les années à venir, notamment en Espagne et au Portugal en 2008. Pour le Groupe, le commerce électronique constitue un moyen complémentaire de répondre aux besoins de ses clients, tout en générant des économies de coût.

Le commerce en ligne a représenté un chiffre d'affaires 2007 de 659 millions d'euros, soit 6 % de son chiffre d'affaires, en hausse par rapport à 2006 et 2005 où le chiffre d'affaires de ce mode de distribution s'élevait respectivement à 565 millions d'euros et 127 millions d'euros, soit respectivement 5,3 % et 1,7 % de son chiffre d'affaires consolidé.

L'organisation marketing de Hagemeyer

Les fonctions marketing du groupe Hagemeyer sont organisées au niveau local en fonction des spécificités de chaque marché. Hagemeyer utilise différents médias afin d'atteindre ses clients professionnels : catalogues, messagerie électronique, Internet, marketing direct, promotions spéciales ou présence des représentants de Hagemeyer à l'occasion de salons professionnels. Au cours des dernières années, Hagemeyer a cherché à développer ses fonctions marketing, notamment :

- en dynamisant les campagnes marketing et de vente ;
- en développant le commerce électronique, dont en particulier l'EDI (*Electronic Data Interchange*) ; et
- en développant les ventes de produits réalisées sous marques propres.

Le commerce électronique est plus développé au sein des entités de Hagemeyer conservées par Rexel, notamment en Scandinavie et au Benelux. Compte tenu des variations de périmètre résultant de l'acquisition de Hagemeyer, il représente environ 6,6 % du chiffre d'affaires pro forma en 2007.

6.1.3 L'organisation logistique du Groupe

6.1.3.1 L'achat et l'approvisionnement

Achat et approvisionnement du Groupe

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le Groupe a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, le Groupe entretient des relations privilégiées avec un certain nombre de ses fournisseurs internationaux (37 à fin 2007) qu'il considère comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le Groupe dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du Groupe négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le Groupe a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2007, en données publiées, le Groupe réalisait environ 55 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs, environ 8,9 % auprès des 25 suivants, environ 7,5 % auprès des 50 suivants et environ 6,6 % auprès des 100 suivants, soit environ 79 % auprès des 200 premiers fournisseurs.

Le Groupe favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le Groupe estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achat importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Le Groupe est généralement en position d'interdépendance favorable vis-à-vis de ses principaux fournisseurs. En effet, le poids du Groupe dans les ventes de matériel

électrique basse tension et courants faibles de chacun de ces fournisseurs est dans la plupart des cas supérieur au poids que chacun de ceux-ci représente dans les achats du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la situation d'interdépendance du Groupe avec ses 25 premiers fournisseurs.



Les relations du Groupe avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court et moyen termes. Les clients du Groupe bénéficient de la garantie produits du fabricant. En outre, les contrats conclus avec de nombreux fournisseurs prévoient, dans certaines conditions, la reprise par ceux-ci de la part des stocks représentant plusieurs mois de ventes programmées (voir également paragraphe 6.7.1 du présent document de référence).

Achat et approvisionnement de Hagemeyer

Hagemeyer concentre son volume d'achat sur des fournisseurs stratégiques et, à cet effet, cherche à renforcer les partenariats mis en place avec ceux-ci. En parallèle, il cherche à réduire le nombre de ses fournisseurs non stratégiques. Cette concentration des volumes d'achat et une relation plus étroite avec des fournisseurs clés permettent une amélioration des conditions tarifaires et des conditions d'achat. Cette coopération permet de mettre en place des partenariats pour le lancement de nouveaux produits et la fourniture de conseils techniques ou de formations. Hagemeyer et ses fournisseurs se concertent afin d'améliorer la gestion des cycles de commande et de fabrication ainsi que la coordination des initiatives commerciales locales et internationales. Enfin, Hagemeyer et ses principaux fournisseurs identifient conjointement de nouvelles opportunités de marchés géographiques ou de marchés finaux.

6.1.3.2 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution du Groupe

Le support logistique des activités du Groupe s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le Groupe met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le Groupe estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus

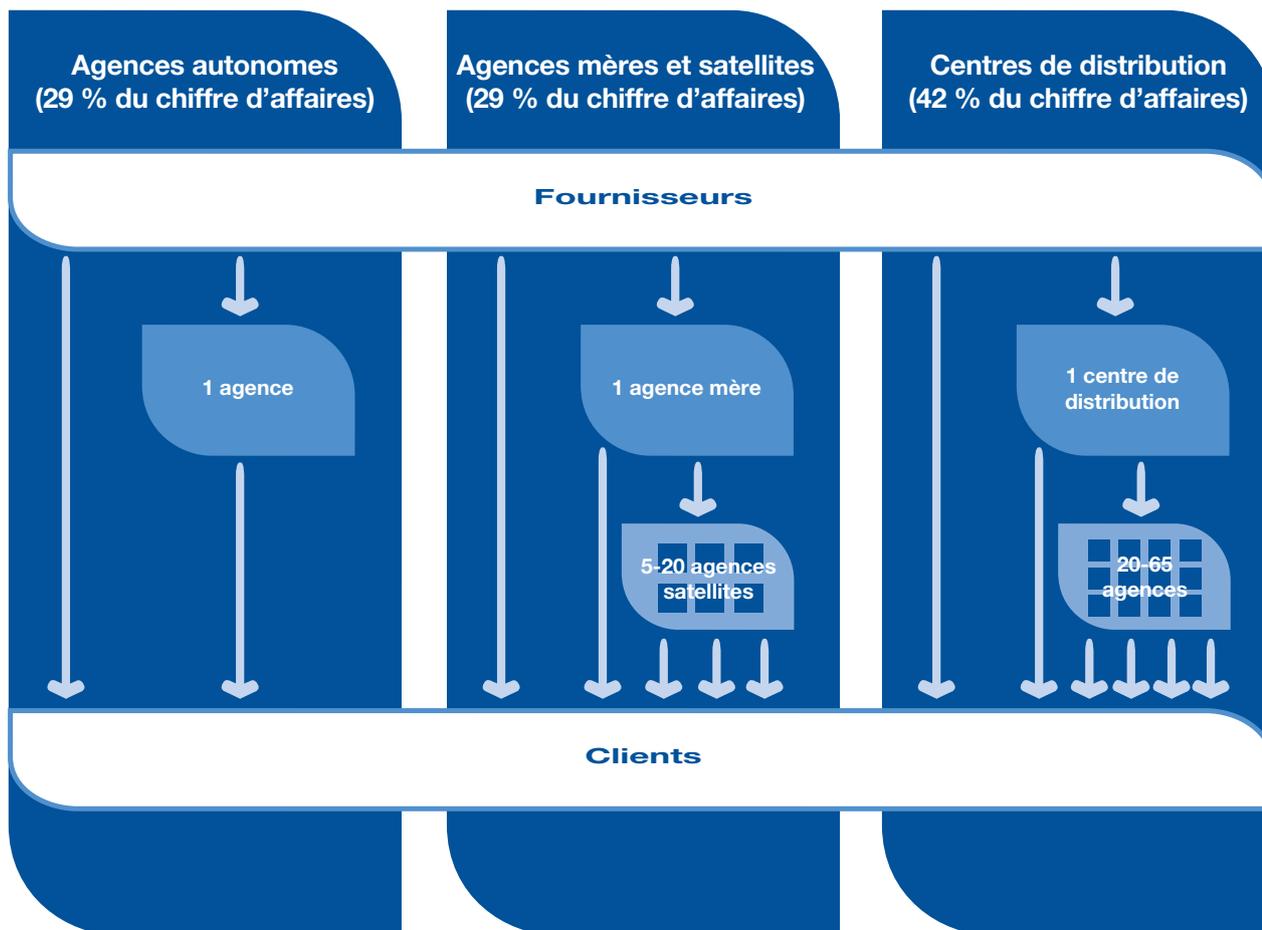
6. Description des activités du Groupe

étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au Groupe la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

En 2007, le Groupe a poursuivi la rationalisation de son réseau logistique. En particulier, il a redimensionné son réseau de centres logistiques régionaux en France, en Allemagne ainsi qu'aux Pays-Bas et a mis en place un

centre logistique national en Autriche. En Amérique du Nord, le Groupe a continué à développer son modèle d'agences mères et d'agences satellites en créant de nouvelles agences satellites servies par les agences mères existantes. En Asie-Pacifique, le Groupe a également créé de nouvelles agences autonomes.

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du Groupe ainsi que ses principales caractéristiques :



	Agences autonomes	Agences mères	Centres de distribution
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 15 à 40
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en % du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	6,5 %	6,2 %	5,7 %

(1) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le Groupe réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution, les ventes sur stocks et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 78,5 % et 21,5 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 38 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007.

Les centres logistiques régionaux

Les centres logistiques régionaux sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks.

Les centres logistiques régionaux ont été créés afin notamment d'améliorer la gestion des stocks et de réduire les coûts de transport entre les fournisseurs et le Groupe, d'une part, et entre le Groupe et ses clients, d'autre part.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait de 19 centres logistiques régionaux (CLR) en Europe, répartis principalement en France, en Allemagne, au Portugal, aux Pays-Bas, en Belgique, en Autriche et en Slovénie. Les 12 centres logistiques français ont une surface moyenne de 14.000 mètres carrés et desservent chacun entre 20 et 65 agences. Les 5 centres logistiques implantés en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas et en Autriche

ont une surface moyenne de 13.200 mètres carrés et desservent chacun entre 13 et 26 agences.

En Amérique du Nord, le Groupe dispose de 7 centres logistiques régionaux aux Etats-Unis qui desservent chacun de 8 à 48 agences. En Asie-Pacifique, le Groupe dispose de 2 centres logistiques régionaux en Nouvelle-Zélande qui desservent 79 agences. Il n'y a pas de centre logistique en Australie. Le Groupe dispose par ailleurs d'un centre logistique national au Chili qui dessert 17 agences.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de la clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le Groupe s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 67 agences mères du Groupe dans le monde (40 en Amérique du Nord, 24 en Europe et 3 en Asie-Pacifique) desservent, en général, 5 à 12 agences satellites. En Amérique du Nord, en incluant Gexpro, le Groupe disposait au 31 décembre 2007 de 40 agences mères (25 aux Etats-Unis et 15 au Canada) desservant 310 agences satellites (111 aux Etats-Unis et 199 au Canada).

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques régionaux ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Europe de l'Est, en Chine ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2007, le Groupe disposait de 1.968 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2005 et le 31 décembre 2007 :

(nombre d'agences)	Au 31 décembre			
	2007 (Pro forma)	2007	2006	2005
Europe	1.481	930	907	881
– France	453	453	443	458
– Hors France	1.028	477	464	423
Amérique du Nord	696	696	703	507
– Etats-Unis	466	466	473	284
– Canada	230	230	230	223
Asie-Pacifique	325	325	301	276
Autres marchés & activités	103	17	17	22
Total	2.605	1.968	1.928	1.686

6. Description des activités du Groupe

Le Groupe contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences (voir paragraphe 5.2 du présent document de référence).

Le réseau de distribution de Hagemeyer

Le réseau de distribution de Hagemeyer s'articule principalement autour de centres de distribution et d'agences.

Les centres de distribution sont de taille moyenne (environ 10 000 mètres carrés), présentent une grande flexibilité et desservent un nombre limité d'agences. Ce modèle a été mis en œuvre en Allemagne, au Royaume-Uni et en Espagne. Hagemeyer a pour objectif de développer ce

modèle en Australie et de construire de nouveaux centres de distribution en Europe.

6.1.3.3 Le transport

Le transport des produits du Groupe a été organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le Groupe a recours, selon les pays, soit à des moyens de transport propres, comme par exemple aux États-Unis, en Australie, en Hongrie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni et en Suède, soit à des prestataires externes.

6.2 LES MARCHES DU GROUPE

6.2.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

6.2.1.1 Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le Groupe considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2007 un marché d'environ 153 milliards d'euros au niveau mondial.

En sus des 153 milliards d'euros de produits vendus par des distributeurs professionnels, trois autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de grands contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre de produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Un marché en croissance

Le Groupe estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à continuer à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance démographique ;
- le développement économique ;
- l'urbanisation croissante ;
- l'augmentation des exigences de confort, d'économie d'énergie et de sécurité ; et
- le développement de l'accès à l'électricité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le Groupe estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;
- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ; et
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment du caractère de plus en plus technique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients.

Un marché plus développé dans les pays à économies matures

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de développement des marchés. Dans les pays émergents, le marché, axé sur des grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées (par exemple la France, les Etats-Unis, le Royaume-Uni ou la Suède) présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important (lié à un pouvoir d'achat plus élevé) ou d'un niveau de réglementation supérieur.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme existant dans la distribution), le Groupe estime que la Chine constituera la principale opportunité dans un contexte où le marché distribué représente encore une part relativement faible par rapport au marché des fabricants.

Enfin, le Groupe estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients, demandeurs d'une meilleure qualité de services, notamment en termes de facilité d'approvisionnement et de disponibilité des produits.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continus de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits.

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre

d'acteurs. Le Groupe estime qu'il occupe la première place avec une part de marché d'environ 9 % en valeur et un réseau de 2.519 agences sur la base des informations financières pro forma 2007, hors les 86 agences de la division ACE.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux Etats-Unis plus spécifiquement, marché sur lequel le Groupe estime occuper la première place, la fragmentation est particulièrement importante. Dans ce pays, le Groupe estime en effet que les six premiers distributeurs (y compris le Groupe) ont représenté moins de 30 % de la totalité des ventes réalisées en 2007. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. Ainsi, le Groupe estime que près de 200 distributeurs de matériel électrique réalisant un chiffre d'affaires de plus de 30 millions de dollars américains interviennent aux Etats-Unis (Source : *Electrical Wholesaling*, étude réalisée en juin 2007 sur la base de données 2006). En revanche, dans certains pays tels que la France, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni ou le Canada, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le Groupe estime qu'en 2007, environ 26 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles ont été réalisés par 7 distributeurs majeurs : le Groupe, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, ainsi que Sonepar et Hagemeyer (avant la réalisation de l'offre publique) qui sont implantés de manière prépondérante en Europe.

Environ 74 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles seraient ainsi réalisés par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, de petits distributeurs de matériel électrique cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs. Le potentiel de consolidation diffère selon les pays. Dans ceux où un nombre limité d'acteurs détient des parts de marché importantes, comme la France, l'Australie ou le Canada, les opérations de croissance externe sont moins fréquentes et de taille réduite. En revanche, les

6. Description des activités du Groupe

opportunités sont nombreuses dans les marchés très fragmentés comme les Etats-Unis, l'Allemagne, l'Italie ou l'Espagne. Les Etats-Unis, qui représentent la part la plus importante du marché mondial, ont connu au cours des dernières années de nombreuses opérations de consolidation et continuent de représenter un fort potentiel de croissance.

Des positions concurrentielles différentes

L'état de la concurrence sur ce marché est lié aux différents choix stratégiques opérés par le Groupe et ses principaux concurrents.

Ces acteurs adoptent des positionnements différents en fonction notamment de :

- leurs cibles de clientèle (artisans, grands comptes, entreprises d'installation intervenant sur différents marchés, institutionnels) ;
- leurs offres de produits (à l'attention de l'ensemble des marchés finaux ou concentrées sur certains marchés finaux ou segments de marchés finaux) et de services (formation des installateurs par exemple) ;
- leur organisation commerciale (nombre de représentants itinérants, nombre et taille des points de vente, service téléphonique et support technique) ;
- leur organisation logistique et leurs canaux de distribution (densité du réseau d'agences, importance des centres de stockage, modalités de livraison) ; et

- leur politique d'approvisionnement (nombre de fournisseurs et existence de partenariats avec les principaux fournisseurs du marché).

Ainsi, alors que certains acteurs du marché, à l'instar du Groupe, se concentrent de manière ciblée sur la distribution professionnelle de matériel électrique, d'autres proposent une gamme de produits moins complète et pouvant couvrir d'autres segments de marché (matériaux du bâtiment, matériel de plomberie, fournitures industrielles, produits de maintenance et de réparation).

6.2.1.2 La répartition du marché de la distribution professionnelle

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du Groupe, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 41 % environ en 2007. L'Europe représenterait quant à elle environ 29 % de ce marché (44,5 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique (hors Japon) environ 12 % en 2007 (18 milliards d'euros). Le Groupe estime que la taille du marché au Japon en 2007 était environ de 11 milliards.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

Pays	Etats-Unis	Allemagne	Italie	France	Royaume-Uni	Canada	Chine
Taille (milliards d'euros)	62	8,7	6,5	6	4,8	4	6,8 ⁽²⁾

(1) Source : estimations Rexel.

(2) Estimation du segment de la distribution professionnelle de matériel électrique telle qu'elle est calculée dans les pays présentant une structure de distribution professionnelle développée.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ;
- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs et infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements

publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

L'acquisition de Hagemeyer se traduira par un rééquilibrage du mix d'activités, la part du marché résidentiel passant de 24 % sur la base du chiffre d'affaires consolidé 2007 à 26 % sur la base du chiffre d'affaires pro forma comme indiqué dans le tableau ci-dessous. L'exposition au marché résidentiel restera toutefois fortement concentrée sur l'Europe et l'Asie-Pacifique, comme indiqué au paragraphe 6.3.2 du présent document de référence.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 par marchés finaux serait la suivante :

	Publié	Pro forma
Industriel	38 %	36 %
Tertiaire	38 %	38 %
Résidentiel	24 %	26 %

6.2.2 Les clients du Groupe et leurs marchés

Le Groupe propose des produits et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableauers. Cette diversité permet au Groupe de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Le client le plus important du Groupe représente environ 3 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 et environ 2,5 % en base pro forma.

Les clients du Groupe sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 57 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 (dont 19 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 38 % pour celles de tailles petite et moyenne). La gamme des clients du Groupe comprend, selon le type et la taille du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du Groupe : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 25 % du chiffre

d'affaires du Groupe en 2007. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableauers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, ont représenté 8 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du Groupe

Le Groupe vend également ses produits à des collectivités territoriales, des établissements publics, des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 10 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007.

6.2.3 Les marchés géographiques du Groupe

Les activités du Groupe sont réparties sur trois zones géographiques (l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique) ainsi que sur un segment « Autres marchés & activités ». Le chiffre d'affaires 2007 du Groupe était de 10,7 milliards d'euros et 14,3 milliards d'euros sur une base pro forma. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	Publié		Pro forma	
	En millions d'euros	En pourcentage	En millions d'euros	En pourcentage
Europe	5.042	47,1 %	8.100	56,7 %
– France	2.427	22,7 %	2.431	17,0 %
– Royaume-Uni	338	3,1 %	1.402	9,8 %
– Allemagne	436	4,1 %	834	5,8 %
– Scandinavie	201	1,9 %	909	6,4 %
– Benelux	395	3,7 %	666	4,7 %
– Autres	1.245	11,6 %	1.858	13,0 %
Amérique du Nord	4.806	44,9 %	4.806	33,7 %
– Etats-Unis	3.786	35,4 %	3.786	26,5 %
– Canada	1.020	9,5 %	1.020	7,2 %
Asie-Pacifique	797	7,4 %	883	6,2 %
Autres marchés & activités	59	0,6 %	493	3,4 %
Total	10.704	100,0 %	14.282	100,0 %

6. Description des activités du Groupe

6.2.3.1 Europe

Selon ses estimations, le Groupe était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché supérieure à 18 % en 2007, sur la base du chiffre d'affaires pro forma. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 27 %, 37 % et 36 % de son chiffre d'affaires pro forma 2007.

Sur une base pro forma 2007, le Groupe est implanté dans 24 pays européens (contre 19 pays hors activités retenues de Hagemeyer). Il estime occuper la première place dans certains de ces pays, en particulier l'Autriche, l'Espagne, la France, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, le Portugal, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Slovénie, la Slovaquie et la Suisse. En outre, selon ses estimations, le Groupe occupe le deuxième rang des distributeurs de matériel électrique basse tension et courants faibles en Allemagne, en Belgique, en Finlande, en Lituanie, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suède.

6.2.3.2 Amérique du Nord

La part de marché du Groupe en 2007 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires pro forma 2007, à environ 8 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le Groupe estime occuper la première place sur cette zone, à la fois aux Etats-Unis et au Canada avec des parts de marché respectives de 7 % et 25 %.

En Amérique du Nord, le Groupe intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel qui connaît, depuis le début de l'année 2007, un fort ralentissement. Le Groupe estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 51 %, 41 % et 8 % de son chiffre d'affaires 2007 en Amérique du Nord.

6.2.3.3 Asie-Pacifique

Le Groupe estime occuper une position de leader en Asie-Pacifique grâce à sa première place en Australie et en Nouvelle-Zélande. Le Groupe est également présent en Chine, en Indonésie, en Malaisie, en Thaïlande et à Singapour.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 31 %, 37 % et 32 % du chiffre d'affaires pro forma 2007 du Groupe en Asie-Pacifique.

6.2.3.4 Autres marchés & activités

Le segment Autres marchés & activités représente 3,4 % du chiffre d'affaires pro forma 2007. Il se compose, pour l'essentiel, des activités de distribution d'électronique grand public et de produits de luxe (ACE) provenant de l'acquisition de Hagemeyer (433 millions d'euros). Il comprend également les activités de distribution de matériel électrique au Chili (où le Groupe estime occuper la première place) et les activités transversales (Bizline, Citadel et Conectis dont l'activité est essentiellement européenne) comprenant en particulier la distribution de produits sous marques propres.

6.3 LES ATOUTS CONCURRENTIELS DU GROUPE

6.3.1 Une position de leader mondial

Selon ses estimations, le Groupe est le leader du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires pro forma 2007 et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires pro forma 2007, il estime également être le seul à détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique.

L'acquisition de Hagemeyer permettra au Groupe de renforcer cette position de leader mondial et plus particulièrement sa position de numéro deux en Europe. Compte tenu des variations de périmètre résultant de cette acquisition, le Groupe représente un chiffre d'affaires pro forma 2007 d'environ 14,3 milliards d'euros, dispose de 2.605 agences implantées dans 34 pays (auxquels s'ajoutent

les trois pays où seule la division ACE est implantée : Corée, Taiwan et Micronésie) et emploie 34.800 personnes.

Le Groupe estime par ailleurs détenir une part de marché mondial de 9 % sur une base pro forma (à comparer avec 7 % sur la base du périmètre du Groupe à la fin de l'année 2007), ce qui lui permet de poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position de leader mondial permet au Groupe de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités

et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;

- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plates-formes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le Groupe et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience. Le Groupe estime notamment que l'intégration des acquisitions de petite et moyenne tailles lui permet, sur la base des synergies de coûts anticipées, de générer au bout de trois ans, une rentabilité additionnelle comprise entre 1 % et 2 % du chiffre d'affaires de ces activités.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du Groupe par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présente pas les mêmes caractéristiques.

En Europe, l'acquisition de Hagemeyer se traduit par une augmentation de la part de marché de Rexel qui passe de plus de 11 % (avec 930 agences) sur la base du périmètre du Groupe à fin 2007 à plus de 18 % (avec 1.481 agences) sur une base pro forma. Les pays européens dans lesquels le Groupe estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent plus de 96 % du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le Groupe estime être numéro un ou numéro deux dans 20 pays européens représentant environ 75 % du marché (contre 10 pays représentant environ 22 % du marché avant l'acquisition de Hagemeyer).

6.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le Groupe estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2007 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	Publié				Pro forma*	
	Amérique du Nord	Europe	Asie-Pacifique	Groupe	Europe	Groupe
Industriel	51 %	27 %	31 %	38 %	27 %	36 %
Tertiaire	41 %	36 %	37 %	38 %	37 %	38 %
Résidentiel	8 %	37 %	32 %	24 %	36 %	26 %

* Hors division ACE et activités transversales du segment « Autres marchés & activités ».

La présence du Groupe dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 57 %, 34 % et 6 % du chiffre d'affaires pro forma 2007 à comparer avec 47 %, 45 % et 7 % en données publiées.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au Groupe d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

L'acquisition de Hagemeyer permet au Groupe de mieux diversifier ses sources de revenus par marché final : les marchés industriel, tertiaire et résidentiel représenteraient environ 36 %, 38 % et 26 % du chiffre d'affaires pro forma 2007 à comparer avec 38 %, 38 % et 24 % en données publiées.

Enfin, l'acquisition de Hagemeyer permet de réduire la sensibilité de l'activité du Groupe aux cycles économiques, grâce à une présence renforcée en Europe où la part de l'activité réalisée dans le domaine de la maintenance et de la rénovation est plus importante.

6.3.3 Une présence locale forte

Le Groupe estime avoir réalisé plus de 80 % de son chiffre d'affaires pro forma 2007 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 21 des 34 pays dans lesquels il est implanté (auxquels s'ajoutent les trois pays où seule la division ACE est implantée : Corée, Taiwan et Micronésie). Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où le Groupe estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes. Le Groupe estime également avoir développé le réseau d'agences le plus important au monde dans son secteur d'activité.

Le leadership local du Groupe repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones

6. Description des activités du Groupe

d'activité. Sur la base d'une étude interne menée en 2006 en France, pays où le Groupe a une part de marché importante et un réseau d'agences dense, le Groupe estime que plus de 50 % de son chiffre d'affaires en France ont été réalisés avec des clients qui se situent à moins de 20 minutes de trajet de ses agences ;

- le développement de réseaux composés de plusieurs enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du Groupe dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante (par exemple les réseaux Westburne et Netco au Canada) ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;

– sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et

– son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

En particulier en Europe, avec l'acquisition de Hagemeyer, le Groupe a renforcé sa présence dans les pays où il bénéficiait d'une présence locale forte, et développé de nouveaux segments de marché, comme le montre le tableau ci-dessous présentant l'impact de l'acquisition de Hagemeyer sur les positions concurrentielles du Groupe estimées en 2007 :

Pays	Taille estimée du marché en 2007 (en % du marché européen)	Rang de Rexel estimé en part de marché 2007 sur la base du chiffre d'affaires	
		Publié	Pro forma
Allemagne	19 %	4	2
Espagne	8 %	13	1
Finlande	2 %	Absent	2
Grande-Bretagne	11 %	4	1
Norvège	3 %	Absent	2
Pays-Bas	4 %	4	2
Suède	4 %	3	2

En Scandinavie, un marché en croissance rapide et qui représente environ 10 % du marché européen, le Groupe passe au deuxième rang en Suède, en Norvège et en Finlande. Les activités acquises, très actives auprès des « Grands Comptes », sur le marché industriel et dans le domaine des services d'utilité publique, sont très complémentaires de celles de Rexel.

En Espagne, qui représente environ 8 % du marché européen, le réseau de Hagemeyer est aussi très complémentaire de celui du Groupe qui est essentiellement concentré sur deux provinces. Le Groupe acquiert ainsi une dimension nationale et devient le leader du marché. La mise en place d'un modèle logistique national adapté représente un potentiel important d'amélioration de la rentabilité.

En Grande-Bretagne, qui représente environ 11 % du marché européen, l'acquisition de Hagemeyer offre au Groupe la position de leader. L'intégration des réseaux d'agences et des structures logistiques présente un potentiel significatif d'optimisation, notamment en matière de réduction des coûts fixes. Par ailleurs, l'expérience du Groupe devrait être un atout important pour améliorer la rentabilité de Hagemeyer dans ce pays.

En Allemagne, qui représente environ 19 % du marché européen, le réseau de Hagemeyer, deux fois plus important que celui du Groupe, qui sera cédé à Sonepar, offre une

plate-forme de développement fortement améliorée. Le réseau d'agences et la future structure logistique devraient être des vecteurs d'accélération de la croissance avec les grands comptes nationaux.

De plus, les réseaux de plusieurs filiales de Hagemeyer, notamment en Allemagne et en Grande-Bretagne, sont bien implantés dans le marché industriel. L'expertise acquise dans ce secteur est complémentaire de celle du Groupe et devrait permettre de développer ce segment de clientèle.

Par ailleurs, l'acquisition de Hagemeyer renforce les positions du Groupe dans les marchés émergents en augmentant son chiffre d'affaires de près de 50 %, à environ 650 millions d'euros sur une base pro forma 2007. Ce volume d'activité est réparti entre les pays suivants : pays baltes, Chili, Chine, Hongrie, Indonésie, Malaisie, Pologne, République Tchèque, Russie, Singapour, Slovaquie, Slovénie et Thaïlande.

6.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le Groupe propose une offre de produits très étendue. Le Groupe y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le Groupe assiste ses clients dans le choix et la maîtrise

des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le Groupe distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients. Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie et d'automatisation. Le Groupe propose ainsi environ 20 % de nouveaux produits chaque année.

Le Groupe a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les utilisateurs finaux et les fournisseurs.

Le Groupe propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

Les activités de Hagemeyer conservées par le Groupe lui permettront de développer son offre de solutions techniques, notamment les produits et services à destination du secteur industriel et les consommables industriels. Le Groupe bénéficiera en outre d'une meilleure connaissance des industries de matières premières (pétrole, gaz, secteur minier).

6.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le Groupe emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au Groupe de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le Groupe joue ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du Groupe bénéficient d'une politique active de formation dispensée notamment par l'« Ecole Rexel » dans onze pays. En outre, grâce aux gains de productivité qu'il réalise, le Groupe renforce en permanence la part de son

personnel en relation directe avec les clients, qui représentait environ 60 % des effectifs à fin 2007, contre 58 % à fin 2003. Le Groupe s'attache également à fidéliser ses clients, développer sa part de marché auprès de ceux-ci et améliorer sa productivité. Ainsi, la marge brute par employé a augmenté entre 2004 et 2007, passant de 81,2 milliers d'euros en 2004 à 87,6 milliers d'euros en 2005, 101,5 milliers d'euros en 2006 et 102,6 milliers d'euros en 2007.

Par ailleurs, le management du Groupe bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions et a placé le Groupe dans des conditions favorables de poursuite de rentabilité et de génération de flux de trésorerie.

Le Groupe a pour objectif de s'appuyer sur les compétences des équipes de Hagemeyer afin de renforcer les expertises du Groupe et de faciliter l'intégration des activités de Hagemeyer conservées par le Groupe.

6.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le Groupe organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au Groupe de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du Groupe s'est traduite par une concentration progressive des achats.

Le Groupe estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs. En effet, le poids du Groupe dans les ventes de matériel électrique basse tension et courants faibles des vingt-cinq premiers fournisseurs est dans la plupart des cas sensiblement supérieur au poids que chacun de ceux-ci représente dans les achats du Groupe. En outre, le poids du Groupe dans les ventes de matériel électrique basse tension et courants faibles des autres fournisseurs lui est favorable.

Hagemeyer cherche également à réduire le nombre de ses fournisseurs et à concentrer son volume d'achat sur des fournisseurs stratégiques afin de créer davantage de valeur pour ses clients et ses fournisseurs, notamment en renforçant ses partenariats avec ses fournisseurs stratégiques et en réduisant le nombre de fournisseurs non stratégiques. Cette concentration des volumes d'achat et une relation plus étroite avec des fournisseurs clés sont

6. Description des activités du Groupe

de nature à entraîner une amélioration des prix et des conditions d'achat.

6.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du Groupe s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques régionaux, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres.

Le Groupe estime que ce modèle logistique permet d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue et d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

L'acquisition de Hagemeyer permet au Groupe de densifier sa présence géographique en Europe, où il compte trois pays réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 800 millions d'euros et six pays réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 350 millions d'euros, et, ainsi, de développer et mettre en œuvre des modèles logistiques plus avancés.

6.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du Groupe associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui ont permis de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. En conséquence, le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, a décliné régulièrement entre 2004 et 2007 pour atteindre 13,6 % au 31 décembre 2007. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du Groupe

en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le Groupe a maintenu des dépenses d'investissements brutes d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre 0,7 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Le retour sur capitaux employés⁽¹⁾ a ainsi augmenté d'environ 350 points de base entre 2005⁽²⁾ et 2007, grâce à une croissance plus rapide, sur cette période, de l'EBITA par rapport à celle des capitaux employés.

Ainsi, le Groupe a pu financer une partie de sa croissance externe en 2005, 2006 et 2007 grâce à ses flux de trésorerie d'exploitation.

6.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le Groupe bénéficie de leviers de rentabilité importants favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires. A l'inverse, le Groupe estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une éventuelle baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle.

Sur la base des informations financières 2007, le Groupe estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose de coûts fixes (environ 48 %), de coûts flexibles (environ 29 %) et de coûts variables (environ 23 %). Les proportions des coûts flexibles et des coûts variables varient en fonction des pays.

Les coûts flexibles, constitués principalement des frais de personnel en Amérique du Nord, des dépenses promotionnelles et d'autres charges similaires, peuvent être ajustés rapidement selon l'évolution du chiffre d'affaires. Les coûts variables, constitués principalement des commissions et bonus des forces de vente, des coûts de transport ainsi que des pertes et provisions sur créances commerciales, sont directement liés au chiffre d'affaires. En conséquence, si le Groupe fait face à une baisse d'activité, il estime être en mesure de faire évoluer sa structure de coûts flexibles et variables afin de limiter l'impact sur sa rentabilité.

(1) Le retour sur capitaux employés est calculé par Rexel en rapportant le résultat opérationnel ajusté après impôts au capital employé ajusté. Le résultat opérationnel ajusté après impôts correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges, diminué des charges financières liées aux engagements de retraite et d'un impôt théorique calculé sur la base du taux d'impôt moyen du Groupe. Le capital employé ajusté correspond à la somme des agrégats suivants à chaque clôture : immobilisations corporelles et incorporelles et besoin en fonds de roulement, diminué de la dette liée aux engagements de retraite, des autres dettes non financières et des provisions. Les immobilisations incorporelles intègrent les survaleurs, qui ont été retraitées de la survaleur née lors de la mise en place du LBO, afin de retenir les survaleurs nettes existantes préalablement à la transition aux normes IFRS.

(2) Le retour sur capitaux employés pour 2005 a été calculé en prenant comme hypothèse l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Acquisition S.C.A. au 1^{er} janvier 2005 et sans tenir compte du *goodwill* généré par cette acquisition.

6.4 LA STRATEGIE DU GROUPE

La stratégie du Groupe s'articule autour d'un ensemble de leviers opérationnels et d'une politique de croissance externe permettant de poursuivre son développement tout en visant à l'amélioration de sa rentabilité. Par ailleurs, en qualité de leader, le Groupe joue un rôle moteur dans l'accroissement de la part de la distribution professionnelle de matériel électrique au cœur de la chaîne de valeur de l'installation, de la maintenance et de la rénovation de constructions neuves ou existantes.

6.4.1 Les leviers opérationnels

6.4.1.1 Leviers relatifs au chiffre d'affaires

Optimiser le réseau d'agences

Afin de conforter son leadership local, le Groupe, doté de près de 2.000 agences commerciales, fait évoluer en permanence ses réseaux de points de vente afin d'accompagner au plus près les évolutions de ses clients professionnels, tant en termes de zones de chalandise que de comportements d'achat. Ainsi, Rexel a ouvert ou transféré 43 agences en 2007, optimisant ainsi la proximité avec ses clients. Ces points de vente sont pour la plupart des satellites d'agences existantes, dont la mise en place a représenté des dépenses d'investissements limitées (de l'ordre de 20 à 100 milliers d'euros par agence) avec un retour sur investissement rapide (de l'ordre de 12 à 18 mois).

Le réseau de Hagemeyer permettra au Groupe de densifier sa présence dans différents pays dans lesquels Rexel est déjà implanté et de s'implanter dans de nouveaux pays.

Développer les « Grands Comptes »

La combinaison de ses positions internationales et locales ainsi que la structure de ses plates-formes logistiques et informatiques, permettent au Groupe de proposer une offre de produits et de services adaptée aux besoins des « Grands Comptes ». Le Groupe inclut dans ce segment les clients multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel d'au moins 0,5 million d'euros.

Afin de mieux servir ses clients, le Groupe a mis en place une structure dédiée aux « Grands Comptes ». Ainsi, le Groupe emploie un personnel spécialisé dans ses principaux marchés et a développé une offre de services dédiés aux grands comptes tels que l'EDI (*Electronic Data Interchange*), permettant à ceux-ci de visualiser en temps réel la disponibilité des stocks du Groupe, les catalogues électroniques ou la gestion des stocks des clients. Le service aux « Grands Comptes » s'appuie sur le réseau des agences et les fonctions support du Groupe.

Sur la base du chiffre d'affaires 2007, le Groupe estime avoir réalisé un chiffre d'affaires de 1,3 milliard d'euros

sur le segment « grands comptes », représentant un taux de croissance de 11 %, très supérieur à celui des autres catégories de clientèles. Le Groupe estime que ce segment représente une part significative du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles (environ 20 milliards d'euros).

L'acquisition de Hagemeyer va permettre au Groupe d'accélérer sa croissance au sein des « Grands Comptes », notamment grâce à la densification du réseau d'agences qui renforce l'implantation du Groupe en Europe Centrale, dans les îles anglo-normandes, en Europe du Nord ou en Europe de l'Est, au développement des livraisons sur site et à une offre de services personnalisés plus étoffée (amélioration de la disponibilité des produits, optimisation de la chaîne d'approvisionnement, amélioration du contrôle des dépenses, rationalisation de la gamme de produits et marques, etc.).

Développer le commerce électronique

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement et de baisse des coûts de distribution important pour le Groupe. Il a augmenté de 16,6 % en 2007 où il a représenté 6 % des ventes contre 4 % en 2006.

Certains pays ont fait des progrès importants dans ce domaine en 2007, comme la Belgique via son site Internet marchand, ou la France, tant grâce à l'Internet qu'à l'EDI permettant aux clients tertiaires et industriels de consulter les stocks disponibles chez Rexel ou leurs conditions particulières d'achat.

Déployer une structure commerciale multi-réseaux

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le Groupe estime que la coexistence de réseaux différents en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieurs à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et
- vis-à-vis des fournisseurs, ils offrent des opportunités plus ciblées en termes d'animation commerciale.

En conséquence, le Groupe entend poursuivre cette stratégie soit à l'occasion d'acquisitions, soit en réorganisant son réseau existant.

Le Groupe estime qu'avec l'acquisition de Hagemeyer, les pays où la coexistence de plusieurs réseaux est

6. Description des activités du Groupe

économiquement justifiée représentent un chiffre d'affaires pro forma de 7,3 milliards d'euros en 2007 (51 % du chiffre d'affaires pro forma 2007) à comparer avec 4,6 milliards d'euros dans le périmètre du Groupe au 31 décembre 2007 (43 % du chiffre d'affaires 2007 en données comparables). En conséquence, l'intégration de Hagemeyer conduira le Groupe à apprécier l'opportunité d'une réorganisation de certains de ses réseaux en Europe.

6.4.1.2 Leviers relatifs au taux de marge brute

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 8,1 milliards d'euros en 2007, le Groupe organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable. Avec les fournisseurs stratégiques, ces relations sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du Groupe et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Outre des conditions tarifaires avantageuses liées à sa taille, le Groupe développe un ensemble de services à valeur ajoutée qui constituent l'ossature des partenariats avec ses fournisseurs. A titre d'exemple, le Groupe met en œuvre des actions de formation, des opérations commerciales et marketing conjointes et accompagne ses fournisseurs dans leur développement international. La comparaison des conditions pratiquées par ses fournisseurs offre également au Groupe l'opportunité d'améliorer en permanence ses conditions commerciales.

Le Groupe entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute.

Les 25 premiers fournisseurs ont représenté 55 % des achats du Groupe en 2007 contre 53,5 % en 2006. Par ailleurs, les 25 premiers fournisseurs de Hagemeyer ont représenté environ 45 % de son coût des ventes en 2007. La moindre concentration des fournisseurs de Hagemeyer représente donc pour le Groupe une source d'amélioration potentielle importante.

En augmentant le volume d'achats du Groupe d'environ 30 % à plus de 10 milliards d'euros, l'acquisition de Hagemeyer fait de Rexel un partenaire encore plus attractif pour les fabricants d'équipements électriques. Dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, le Groupe entend capitaliser sur cet apport qui devrait être la source d'environ 35 % des synergies attendues (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence).

Développer les marques propres au Groupe

Sur la base d'une analyse de son portefeuille produits, le Groupe a identifié certains segments adaptés au

développement de marques distributeurs. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

Dans ce contexte, le Groupe a créé avec succès des marques propres (telles que Bizline, Sector et Gigamedia) qui présentent un taux de marge brute plus élevé d'au moins 10 % du chiffre d'affaires que celui des produits de marques fabricants.

En 2007, Rexel a continué à développer de manière sélective la distribution de ses marques propres. Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté 2,0 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2007 contre 1,8 % en 2006, contribuant ainsi à la progression de son taux de marge brute. Le Groupe entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, le Groupe a l'intention de capitaliser sur les marques propres apportées par Hagemeyer et, le cas échéant, de rationaliser le portefeuille de marques propres là où il y a recouvrement.

Optimiser les structures tarifaires

Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de milliers, voire dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le Groupe cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité. En 2007, le Groupe a concentré son effort d'amélioration dans ce domaine dans 8 pays. En particulier, des plans d'actions spécifiques ont été conduits en Autriche, en Allemagne et aux Etats-Unis et ont permis des améliorations significatives du taux de marge brute. Le Groupe poursuivra le développement de cette démarche dans d'autres pays.

Selon une étude externe menée par l'institut d'études marketing Cocedal en septembre 2006, le prix des produits n'est pas le premier critère de choix d'un distributeur électrique, par opposition à la disponibilité des produits et à la qualité du service offert.

Etant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- segmentations clients et produits ;
- étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;

– valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le Groupe.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le Groupe négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

Dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, le Groupe a l'intention de capitaliser sur le savoir-faire des deux entités dans ce domaine afin de valoriser encore mieux son offre.

6.4.1.3 Leviers relatifs aux coûts

Optimiser les structures logistiques

Le Groupe entend continuer à adapter ses structures logistiques en fonction de la densité de son réseau d'agences et de sa clientèle ainsi que des attentes de celle-ci. Aux Etats-Unis, à titre d'exemple, le Groupe a notamment créé de nouveaux centres de distribution régionaux et a transformé 13 agences autonomes en agences mères. En 2007, le Groupe estime qu'environ 66 % de son chiffre d'affaires ont été réalisés dans des pays bénéficiant d'un modèle logistique adapté aux exigences du marché et à la structure de l'activité du Groupe, contre 60 % en 2006 (en incluant Gexpro).

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au Groupe de réduire ses coûts et ses stocks.

Rationaliser les systèmes d'information

Le développement historique du Groupe par croissance externe a abouti à la coexistence, au sein du Groupe, de nombreux systèmes d'information.

En 2007, le Groupe a poursuivi la réduction de ses systèmes d'information et, corrélativement, ses coûts informatiques ont atteint 1,5 % du chiffre d'affaires en 2007 alors qu'ils étaient encore de 1,9 % trois ans plus tôt. A titre d'exemple, le Groupe a divisé par plus de deux le nombre de ses systèmes d'information depuis 2002 et a, en particulier, mis en place une plate-forme de gestion commerciale unique en France en substitution de plusieurs systèmes régionaux.

L'objectif de Rexel est de disposer au maximum d'un système d'information par pays, capable d'évoluer en fonction des besoins des clients, certains petits pays pouvant, le cas échéant, disposer d'une plate-forme commune. L'acquisition de Hagemeyer représente à cet égard, pour le Groupe, un nouveau potentiel d'amélioration.

Par ailleurs, pour accompagner son développement organique, le Groupe enrichit régulièrement ses systèmes d'information de nouvelles fonctionnalités telles que la gestion de la relation client, la gestion des stocks, le contrôle de la marge ou le commerce électronique.

L'acquisition de Hagemeyer se traduira par un accroissement du nombre de plates-formes et de systèmes d'information en Europe. Dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, le Groupe a l'intention de poursuivre la rationalisation de ses systèmes d'information en consolidant ses plates-formes régionales.

Réduire le besoin en fonds de roulement

En tant que distributeur, le besoin en fonds de roulement représente une part importante des capitaux employés par le Groupe. Le Groupe a pour objectif de continuer à réduire son besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage de son chiffre d'affaires, par les moyens suivants :

- en améliorant le taux de rotation de ses stocks grâce à une offre produits adaptée aux consommations des clients, s'appuyant notamment sur des analyses statistiques de leurs achats. En particulier, le Groupe est attentif à limiter le risque d'obsolescence inhérent au caractère technique des produits qu'il distribue ;
- en réduisant l'écart entre les délais de paiement aux fournisseurs et ceux des clients, tout en adaptant les délais de paiement aux fournisseurs. A cet effet, le Groupe veille à ce que les délais de paiement de ses clients soient conformes aux meilleures pratiques de marché dans chaque pays où il opère ; et
- en s'efforçant de raccourcir le délai de recouvrement de ses créances commerciales.

Sur une base comparable et hors éléments favorables non récurrents, le besoin en fonds de roulement du Groupe, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, est passé de 14,0 % au 31 décembre 2006 à 13,6 % au 31 décembre 2007.

Sur une base pro forma, le besoin en fonds de roulement du Groupe s'établissait au 31 décembre 2007 à 13,2 % du chiffre d'affaires annuel. Dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, le Groupe entend poursuivre ses efforts de rationalisation en visant l'objectif à moyen terme précisé au paragraphe 6.4.2 du présent document de référence.

Améliorer la productivité

Afin d'assurer une amélioration constante de la qualité de ses services, le Groupe augmente progressivement la part de son personnel en contact direct avec les clients, qui représentait environ 60 % des effectifs à fin 2007, contre 58 % à fin 2003. Par ailleurs, le Groupe cherche à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

6.4.2 Poursuivre la croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le Groupe a constaté historiquement une

6. Description des activités du Groupe

corrélation entre la part de marché locale et la rentabilité opérationnelle locale, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

Le Groupe a donc l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent et de s'implanter sur de nouveaux marchés.

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le Groupe estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, en particulier depuis l'acquisition de Hagemeyer, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière.

Ainsi, entre 2004 et 2007, le Groupe a réalisé, hors Hagemeyer, 25 acquisitions, dont 5 en Amérique du Nord, 11 en Europe et 9 en Asie-Pacifique, représentant environ 0,8 milliard d'euros de chiffre d'affaires ainsi que celle de GE Supply (devenue Gexpro) qui a généré un chiffre d'affaires pro forma de 2,2 milliards de dollars en 2005. Le Groupe estime que l'intégration de Gexpro au sein du Groupe permettra de générer, sur une période d'environ 4 ans, des synergies représentant environ 1,5 % du chiffre d'affaires de l'activité acquise auprès de General Electric, notamment dans le domaine des achats (environ 70 %), des services support (environ 10 %), de la logistique (environ 10 %) et des systèmes d'information (environ 5 %).

Le Groupe continuera de privilégier l'acquisition de petites et moyennes entreprises. Par ailleurs, le Groupe se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

Le Groupe poursuivra l'analyse sélective de ces opportunités notamment sur la base des critères opérationnels et financiers suivants :

- création d'un leadership local, augmentation de la densité sur une zone donnée et amélioration de la performance par complémentarité avec les implantations actuelles du Groupe ;
- convergence des sources d'approvisionnement de la cible avec les fournisseurs du Groupe ;

- existence d'un savoir-faire spécifique dans certaines familles de produits et services ;
- forte notoriété locale et qualité du portefeuille de clients ; et
- création de valeur dans un délai de trois ans maximum, c'est-à-dire un retour sur capitaux employés⁽¹⁾ supérieur à 8 % après impôts.

6.4.3 Développer les marchés potentiels du Groupe

6.4.3.1 Accompagner le développement des pays émergents

Le Groupe a pour ambition de développer sa présence dans les pays émergents au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays. Il propose ainsi aux installateurs et aux utilisateurs finaux une structure de distribution leur permettant d'accéder à la qualité et à la diversité de l'offre de fabricants internationaux et de développer ainsi leurs propres activités dans ces marchés émergents.

Le Groupe souhaite notamment développer sa présence en Asie où se situent des marchés à fort potentiel de croissance, bien que les volumes devraient y rester limités à moyen terme en comparaison avec ceux des marchés matures. Ces développements s'effectueront en partenariat avec les fabricants.

6.4.3.2 Étendre le domaine d'activité des installateurs électriciens

Dans le contexte d'une demande croissante des utilisateurs finaux dans les domaines de la sécurité, du confort et de la maîtrise de l'énergie, le Groupe vise à augmenter la part des équipements installés par les électriciens. Cette stratégie s'appuie sur l'effort constant du Groupe de formation de ses équipes et d'actions à destination de ses clients.

Le Groupe a ainsi développé avec succès son offre de produits en matière de sécurité et de communication avec, notamment, la mise en place d'une structure dédiée, Conectis. Les installations géothermiques et photovoltaïques font également l'objet d'une demande croissante.

(1) Le retour sur capitaux employés est calculé par Rexel en rapportant le résultat opérationnel ajusté après impôts par le capital employé ajusté. Le résultat opérationnel ajusté après impôts correspond au résultat opérationnel avant autres produits et charges, diminué des charges financières liées aux engagements de retraite et d'un impôt théorique calculé sur la base du taux d'impôt moyen du Groupe. Le capital employé ajusté correspond à la somme des agrégats suivants à chaque clôture : immobilisations corporelles et incorporelles et besoin en fonds de roulement, diminués de la dette liée aux engagements de retraite, des autres dettes non financières et des provisions. Les immobilisations incorporelles intègrent les survaleurs, qui ont été retraitées de la survaleur née lors de la mise en place du LBO, afin de retenir les survaleurs nettes existantes préalablement à la transition aux normes IFRS.

6.5 LES SYSTEMES D'INFORMATION DU GROUPE

Les systèmes d'information du Groupe comprennent diverses applications informatiques, notamment en matière d'approvisionnement, de logistique, de gestion des stocks, de gestion commerciale et comptable. En raison de ses opérations de croissance externe, le Groupe a historiquement utilisé des systèmes d'information différents selon les pays, voire à l'intérieur d'un même pays.

Depuis 2003, le Groupe a mis en œuvre un programme de rationalisation, de consolidation et de sécurisation de ses systèmes d'information dans le but de les unifier à moyen terme au niveau d'un pays puis par zone géographique. Ce programme est réalisé dans le cadre d'un plan de migration mis en place et piloté au niveau du Groupe.

Dans ce cadre, Rexel a privilégié l'interopérabilité des divers systèmes d'information comme vecteur de la convergence de ces systèmes d'information.

Pour accompagner ce programme, le Groupe a conclu dans certains pays, notamment en France et en Amérique du Nord, des contrats d'infogérance de ses systèmes d'information avec des partenaires extérieurs qui lui permettent également d'avoir accès à des compétences techniques complémentaires. Cette infogérance couvre l'hébergement des systèmes d'information ainsi que, pour la France, une mission de maintenance applicative.

L'acquisition de Hagemeyer va conduire à mettre à jour ce programme en 2008, avec pour objectif de consolider, progressivement, les éléments d'infrastructure et de rationaliser le paysage applicatif.

6.6 ASSURANCES

La politique d'assurances du Groupe est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le Groupe a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences dommageables (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables (incendie, dégâts des eaux, foudre, orage, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, fraude et malveillances, etc.), ainsi que des assurances « responsabilité civile ».

Le Groupe a élaboré un processus de gestion des risques (voir le paragraphe 4.6 du présent document de référence). Dans ce cadre, le Groupe déploie une politique de formation des responsables d'agences à la sécurité, à la prévention et à la protection des sites, afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels.

En outre, le Groupe estime que les sinistres sous franchises n'auraient pas d'effet significatif sur ses résultats compte tenu du niveau de ces franchises et de la densité de son réseau d'agences qui lui permettent d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Le Groupe a souscrit des programmes d'assurance groupe auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale. Ces polices couvrent les risques suivants :

- dommages et perte d'exploitation, c'est-à-dire les dommages subis par le Groupe du fait d'un événement extérieur fortuit (incendie, explosion, dégâts des eaux, foudre, orage, inondations, tempêtes, risques naturels, bris de machine, actes de terrorisme et d'attentats, vol) ;
- responsabilité civile concernant les dommages causés à des tiers par le Groupe. Ce programme comprend une couverture responsabilité civile exploitation et une couverture responsabilité civile produits (après livraison) pour les dommages corporels, matériels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel. En outre, le Groupe a souscrit à des garanties complémentaires relatives à la responsabilité civile professionnelle ;
- fraude et malveillance, y compris informatique, couvrant les pertes pécuniaires directes, les frais supplémentaires, les pertes d'exploitation et les frais de défense consécutifs à un acte frauduleux ou un acte de malveillance notamment sur les biens meubles ou les données informatiques ;
- réclamations liées aux rapports sociaux présentées à l'encontre des dirigeants ou des sociétés du Groupe (harcèlement, discrimination, refus abusif d'emploi ou de promotion, etc.) ;
- marchandises transportées couvrant les pertes de matériel, de marchandises et/ou de biens en cours de transport.

Compte tenu de la présence internationale du Groupe et des législations et obligations applicables, d'autres contrats

6. Description des activités du Groupe

sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Les niveaux de couverture des principaux risques potentiels au titre des programmes souscrits par le Groupe, sont les suivants :

- dommages et perte d'exploitation....Valeur de remplacement du bien plus jusqu'à 12 mois de perte de marge brute par sinistre
Plafond de 100 millions d'euros par sinistre
- responsabilité civile150 millions d'euros par sinistre et par an

- fraude et malveillance,.....20 millions d'euros y compris informatique par sinistre et par an
- réclamations liées15 millions de dollars américains par sinistre et par an aux rapports sociaux
- marchandises transportées.....2,5 millions d'euros par sinistre

En outre, le risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le Groupe peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du Groupe auprès de quatre compagnies d'assurance crédit. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

6.7 REGLEMENTATION

L'activité du Groupe, la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Le maintien d'une agence ou l'implantation d'une nouvelle agence ne requiert pas d'autorisation légale ou réglementaire spécifique dans les pays où le Groupe exerce ses activités.

6.7.1 Responsabilité du fait des produits

Le Groupe estime que les risques de voir sa responsabilité mise en cause du fait des produits sont faibles dans la mesure où, de façon générale, cette responsabilité incombe au fabricant. Ainsi, les contrats conclus avec les clients du Groupe prévoient généralement des garanties couvrant la responsabilité du fait des produits dont la nature, le niveau et l'étendue sont les mêmes que celles reçues du fabricant. Par ailleurs, les contrats conclus avec les fournisseurs prévoient généralement le transfert des garanties consenties par les fabricants. En outre, en règle générale, les sociétés du Groupe incluent dans les contrats avec leurs fournisseurs des clauses de « retour produits » applicables en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable aux produits ou d'obsolescence de ceux-ci.

Pour les produits vendus sous marques propres importés de pays à faibles coûts, le Groupe applique la même politique contractuelle.

En tant qu'importateur à l'intérieur de l'Union européenne de matériels vendus sous marques propres, le Groupe, principalement via ses filiales Conectis (connectique), Bizline

(outillage) et Dismo France (éclairage) assume les obligations s'imposant aux fabricants. Ces importations représentent une part marginale du chiffre d'affaires du Groupe, qui est cependant destinée à croître. Le Groupe s'approvisionne auprès de fabricants reconnus sur le marché, fait pratiquer des tests produits par des laboratoires européens qui peuvent délivrer des certifications si cela est requis par les normes et/ou réglementations applicables dans les pays de commercialisation.

Au Royaume-Uni, les produits vendus sous marques propres, par exemple Sector ou Steeples, sont achetés auprès d'importateurs qui assument les obligations de fabricant, y compris la responsabilité produit ou, pour une part minimale, directement en provenance de pays à faibles coûts.

En Amérique du Nord, il n'existe pas de réglementation en vertu de laquelle l'importateur assume les obligations du fabricant. Le Groupe s'approvisionne soit auprès de pays à faibles coûts, les ventes de produits étant ensuite réalisées sous leurs marques propres, respectivement Rexel et Electripro, soit auprès d'importateurs ou de fabricants nord-américains reconnus, qui assument toutes les garanties contractuelles, y compris la responsabilité produit.

Le Groupe a mis en place une politique visant à ce que le fabricant assume effectivement certaines responsabilités, y compris la responsabilité produits, en prévoyant généralement des clauses telles que l'absence de contrefaçon, le respect des normes et réglementations applicables dans le pays de fabrication et dans le pays de commercialisation, certaines indemnités, des garanties bancaires à certaines conditions, le respect des conventions internationales

en matière de travail des enfants ou des processus de qualification des fournisseurs afin de s'assurer de la réputation, de la solidité financière, du respect des normes et réglementations applicables ou encore de l'existence de polices d'assurance adéquates.

6.7.2 Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Dans le domaine des déchets d'équipements électriques et électroniques, l'activité du Groupe est notamment régie par des réglementations européenne, américaine et canadienne. Toutefois, d'autres pays peuvent avoir adopté des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur l'activité du Groupe.

6.7.2.1 Union européenne

Deux directives européennes du 27 janvier 2003 réglementent la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.

La directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit, depuis le 1^{er} juillet 2006 en France, l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. En particulier, l'utilisation de quatre métaux lourds (le plomb, le cadmium, le chrome hexavalent et le mercure) et deux retardateurs de flamme bromés (PBE = polybromobiphényles et PBDE = polybromodiphényléthers) utilisés dans la fabrication de 8 catégories d'équipements électriques et électroniques (gros appareils ménagers, petits appareils ménagers, équipements informatiques et de télécommunications, matériel grand public, matériel d'éclairage, outils électriques et électroniques, jouets et équipements de loisirs et de sport, distributeurs automatiques) est restreinte. La directive RoHS ne s'applique qu'aux fabricants. En conséquence, en qualité de distributeur, le Groupe n'est pas directement concerné. Le Groupe doit néanmoins s'assurer que les produits qu'il distribue sont fabriqués conformément aux règles édictées par la directive RoHS.

La directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les Etats membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée *in fine* par le consommateur final. Dans ce cadre, le distributeur a, pour chaque vente, l'obligation de proposer la récupération d'un produit de

même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le Groupe estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

La directive DEEE prévoit également l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective.

La directive RoHS et la directive DEEE sont entrées en vigueur dans l'ensemble des pays de l'Union européenne dans lesquels le Groupe opère, à l'exception du Royaume-Uni. En particulier, elles ont été transposées en droit français par le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements. Ce décret a été complété par différents arrêtés précisant notamment les modalités de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques ou la composition des équipements électriques et électroniques.

6.7.2.2 Etats-Unis

Les Etats-Unis ne disposent pas d'une réglementation relative à la fin de cycle des produits imposant aux fabricants et aux distributeurs de collecter les produits qui peuvent avoir un impact sur l'environnement. Par ailleurs, l'Agence américaine de protection de l'environnement (*United States Environmental Protection Agency*) réglemente le traitement et l'élimination des déchets dangereux, mais n'a pas édicté d'obligation imposant aux utilisateurs de retourner les produits usés à des fins de recyclage ou d'élimination.

En tant que distributeurs de matériel électrique pouvant faire l'objet d'une mise en vente sur le marché européen, les sociétés américaines du Groupe peuvent être amenées à produire des certifications pour ces produits conformément à la directive RoHS. Toutefois, en qualité de distributeurs, les sociétés américaines du Groupe ne peuvent pas obtenir elles-mêmes de telles certifications. Elles travaillent au cas par cas avec les fabricants des produits qu'elles distribuent pour l'obtention de ces certifications.

6.7.2.3 Canada

Le Canada ne dispose pas de réglementation, fédérale ou d'application locale, relative spécifiquement aux équipements électriques et électroniques. En conséquence, l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques est régie par les lois et règlements d'application générale que ce soit au niveau fédéral ou local. En outre, si les déchets d'équipements électriques et électroniques sont qualifiés de nocifs ou de dangereux, d'autres réglementations locales ou fédérales peuvent également être appliquées, notamment dans le domaine du traitement, du transport de l'importation ou de l'exportation des matières dangereuses.



7. Organigramme

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE	55
7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS	59
7.2.1 Principales filiales	59
7.2.2 Acquisitions et cessions récentes	62
7.3 CONTRATS INTRAGROUPES	66
7.3.1 Contrats de prêt intragroupes	66
7.3.2 Convention de gestion de trésorerie	66
7.3.3 Contrats de prestations de services entre certaines sociétés du Groupe	66
7.3.4 Contrat de répartition des coûts relatifs aux projets informatiques	66

7.1 ORGANIGRAMME DU GROUPE

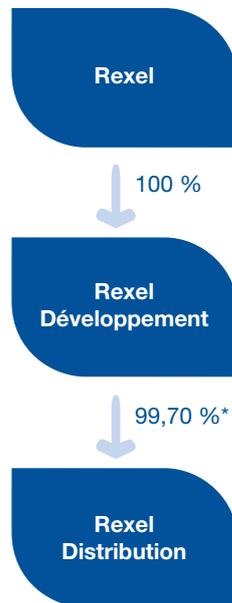
Le Groupe a procédé à certaines opérations de réorganisation interne. En particulier :

- le 31 octobre 2007, Ray Acquisition S.C.A., filiale directe de Rexel, a été transformée en société par actions simplifiée ;
- les participations détenues par Rexel Distribution dans Rexel Développement SARL ont été transférées à Ray Acquisition S.C.A. (désormais Rexel Développement) et Ray Acquisition S.C.A. a absorbé, avec effet au 1^{er} janvier 2008, Rexel Développement SARL, filiale

directe de Rexel Distribution, pour devenir Rexel Développement ; et

- les titres de Ray Acquisition S.A.S., autre filiale directe de Rexel et ancien associée commanditée de Ray Acquisition S.C.A., ont été transférés à Rexel Distribution. A la suite de ce transfert, Ray Acquisition S.A.S. est devenue Kelium.

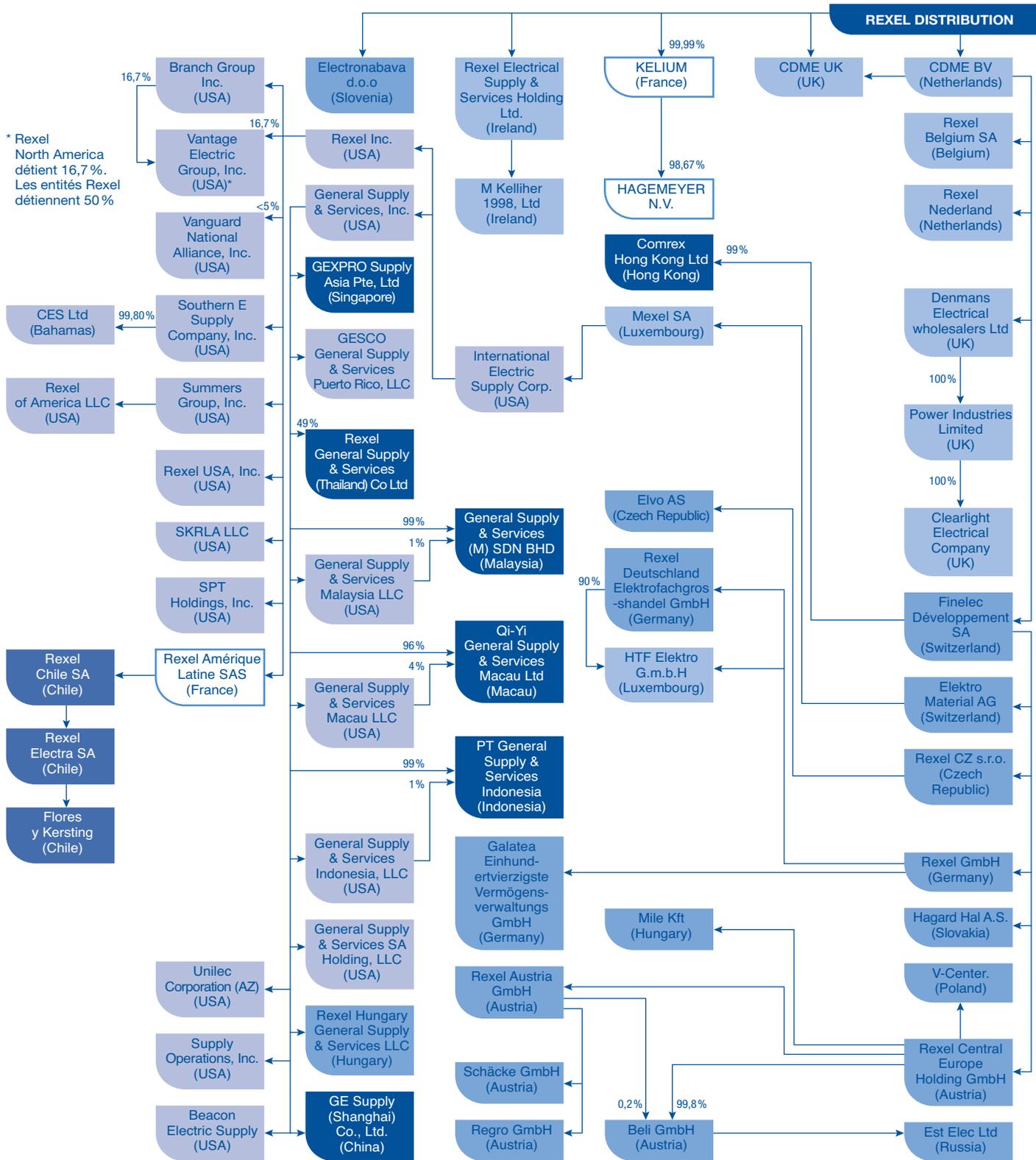
L'organigramme ci-dessous présente les relations qui existent entre Rexel et Rexel Distribution postérieurement à la réalisation des opérations de restructuration décrites ci-dessus :



* Le solde du capital de Rexel Distribution est détenu par Rexel, Rexel Distribution (autodétention) et par les membres du Conseil d'administration de Rexel Distribution.

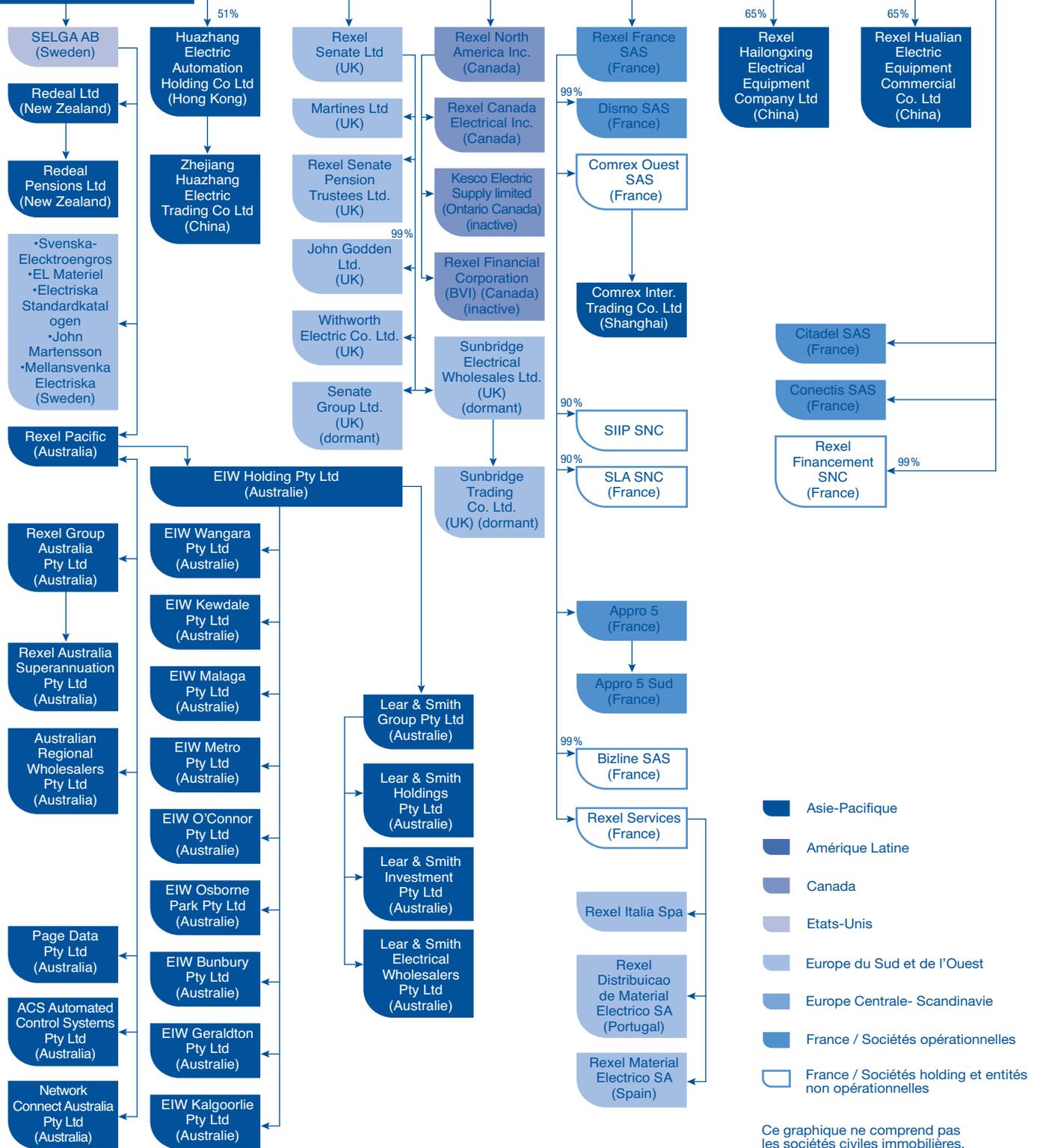
7. Organigramme

L'organigramme ci-dessous présente les principales filiales qui sont détenues directement ou indirectement par Rexel Distribution au 5 mars 2008⁽¹⁾.



(1) A l'exception des pourcentages précisés dans l'organigramme, les sociétés sont détenues à 100 % par Rexel Distribution ou ses filiales.

REXEL DISTRIBUTION



Ce graphique ne comprend pas les sociétés civiles immobilières.

7. Organigramme

Les principales sociétés opérationnelles du groupe Hagemeyer au 31 décembre 2007 sont détaillées ci-dessous. Dans le cadre de l'accord conclu avec Sonepar, il est prévu que Rexel cède à Sonepar les activités de Hagemeyer (autres que celles de sa division ACE) situées aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en

Suisse, en Autriche, en Suède, en Chine et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Thaïlande et Singapour) ainsi que six agences situées en Allemagne. Par ailleurs, conformément à l'autorisation de la Commission européenne, Rexel cèdera une partie des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande.

Europe Centrale

Hagemeyer Deutschland

Allemagne	Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG (Munich)
République Tchèque	Hagemeyer Czech Republic s.r.o. (Prague)
Slovaquie	Hagemeyer Slovak Republic s.r.o. (Bratislava)

Hagemeyer Nederland

Pays-Bas	Hagemeyer Nederland B.V. (Capelle a/d Ussel)
----------	--

Breva

Belgique	Breva N.V. (Zonhoven)
----------	-----------------------

Winterhalter + Fenner

Suisse	Winterhalter + Fenner AG (St. Gallen) ElectroLAN S.A. (Neuchâtel)
--------	--

Hagemeyer Austria

Autriche	Hagemeyer Austria GmbH (Vienne)
----------	---------------------------------

Royaume-Uni et Irlande

Hagemeyer UK

Royaume-Uni	Hagemeyer (UK) Ltd. (Birmingham)
Irlande	Eastern Electrical Ltd. (Dublin)

Scandinavie

Elektroskandia Sweden

Suède	Elektroskandia AB (Stockholm) Cardi Belysningspecialisten AB (Stockholm)
Chine	Elektroskandia Logistics (Shanghai) Co. Ltd. (Shanghai) Elektroskandia (Shanghai) Co. Ltd. (Shanghai) Hagemeyer Commerce & Trade (Shanghai) Co. Ltd. (Shanghai)

Elektroskandia Norway

Norvège	Elektroskandia AS (Oslo)
---------	--------------------------

Elektroskandia Finland

Finlande	Elektroskandia Oy (Hyvinkää) Suojainviisikko Oy (Vantaa)
Russie	ZAO Elektroskandia (St. Petersbourg)
Estonie	Elektroskandia AS (Tallinn)
Lettonie	Elektroskandia SIA (Riga) SIA Energo (Riga) SIA Kolorits (Riga) SIA Baltlauva (Riga)
Lituanie	UAB Elektroskandia (Vilnius)

Elektroskandia Poland

Pologne	Elektroskandia S.A. (Poznan)
---------	------------------------------

Europe du Sud	
ABM	
Espagne	ABM-Hagemeyer (Madrid)
Amérique du Nord	
Hagemeyer North America	
Etats-Unis	Hagemeyer North America, Inc. (North Charleston, South Carolina) Encon Safety Products, Inc. (Houston, Texas) Bryant Electric Supply, Inc. (Charlotte, North Carolina)
Canada	Hagemeyer Canada Inc. (Edmonton, Alberta)
Mexique	Provedora de Seguridad Industrial del Golfo, S.A. de C.V. (Tampico)
Asie-Pacifique	
Hagemeyer Australia	
Australie	Hagemeyer Australia LLP (Melbourne, Victoria)
Singapour / Malaisie	Hagemeyer Singapore PPS Pte. Limited (Singapour)
Thaïlande	Hagemeyer-PPS (Thaïlande) Ltd. (Bangkok, Thaïlande)
Division ACE	
Hagemeyer Brands Australia	
Australie	Hagemeyer Brands Australia Pty. Ltd. (Sydney, NSW)
Hagemeyer – Cosa Liebermann	
Groupe – Asie	
Chine	HCL Group (Hong Kong) Limited (Hong Kong) Cosa Liebermann Limited (Hong Kong)
Corée du Sud	Cosa Liebermann Korea Co. Ltd. (Seoul)
Micronésie	Caronel Inc. (Guam) Caronel Saipan Inc. (Saipan)
Taiwan	Cosa Liebermann Limited (HK), Taiwan Branch (Taipei)
Haagtechno / Kompro	
Pays-Bas	Haagtechno B.V.,'s (Hertogenbosch) Kompro B.V.,'s (Hertogenbosch)

7.2 FILIALES ET PARTICIPATIONS

7.2.1 Principales filiales

Le Groupe comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société faîtière du Groupe et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005.

Les filiales consolidées, classées par zone géographique, sont listées dans les notes annexes aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, figurant au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence. Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. A l'exception des titres des sociétés du Groupe, notamment les titres de Hagemeyer détenus par

Kélium, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques

Rexel Développement S.A.S. est une société par actions simplifiée, au capital de 841.939.060 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et est Président de Rexel Développement. Rexel Développement résulte de la transformation de Ray Acquisition S.C.A. en société par actions simplifiée ainsi que sa fusion avec la société Rexel Développement SARL. Rexel Développement assure des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, ressources humaines, juridique) auprès des filiales de Rexel.

Rexel Distribution est une société anonyme au capital de 68.541.732 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 010 358. Rexel Distribution est détenue à hauteur de 99,70 % par Rexel Développement. Rexel Distribution détient les participations opérationnelles du Groupe et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du Groupe en France et à l'étranger.

Kelium est une société par actions simplifiée, au capital de 10.000.000 d'euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 479 994 394. 100 % des 9.999 actions de catégorie A composant le capital de Kelium sont détenus par Rexel Distribution. Dans le cadre de l'offre portant sur les titres de Hagemeyer, Rexel et Sonepar se sont entendues afin de conférer certains droits à Sonepar. A ce titre, Sonepar détient une action de catégorie B dans le capital de Kelium. Ainsi, Sonepar peut participer, avec une voix consultative uniquement, aux assemblées et décisions d'associés dont l'ordre du jour est susceptible d'avoir une incidence directe ou indirecte sur l'offre ou la réalisation des cessions. Par ailleurs, en cas de survenance de certains événements non remédiés par Rexel (non respect du gouvernement d'entreprise de Hagemeyer convenu entre Rexel et Sonepar, manquement de Rexel ou Hagemeyer à leur obligation de coopérer raisonnablement avec le *Hold Separate Manager* et le *Trustee* dans le cadre de l'accomplissement de leur mission), Sonepar a la possibilité de procéder au remplacement du président de Kelium et du Président du directoire de Hagemeyer par un substitut d'ores et déjà désigné d'un commun accord par Rexel et Sonepar. L'activité principale de Kelium consiste en la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés.

Hagemeyer est une société de droit néerlandais, au capital de 810 000 000 euros, dont le siège social est situé à Amsterdam. A la suite de l'offre publique d'acquisition initiée par Kelium, Hagemeyer est détenue à hauteur de 98,67 % par Kelium. La principale activité de Hagemeyer est la gestion et la détention de participations dans d'autres sociétés.

Rexel France S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41.940.672 euros, dont le siège social est situé 189-193 boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Constituée le 2 avril 1997, elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Rexel France S.A.S. est détenue à hauteur de 100 % par Rexel Distribution.

Rexel Pacific Pty Ltd. est une société de droit australien (*proprietary company limited by shares*) au capital de 169.598.471 dollars australiens, dont le siège social est situé Level 18, Gold Fields House – 1 Alfred Street, Sydney NSW 2000. Constituée le 2 décembre 1997, elle a pour principale activité la détention et la gestion de participation dans des entités opérationnelles opérant dans le domaine de la distribution de matériel électrique. Rexel Pacific Pty Ltd. est détenue par la société Svenska Elgrossist AB Selga à hauteur de 100 %.

EIW Holding Pty Ltd. est une société de droit australien (*proprietary company limited by shares*) au capital de 13.898.253,20 dollars australiens, dont le siège social est situé 2, Giffnock Avenue, North Ryde, NSW 2113, Australie. Elle a pour principale activité la détention et la gestion de participations dans des entités opérationnelles opérant dans le domaine de la distribution de matériel électrique. EIW Holding Pty Ltd. est détenue par la société Rexel Pacific Pty Ltd. à hauteur de 100 %.

Redeal Ltd. est une société de droit néo-zélandais au capital de 87.311.000 dollars néo-zélandais, dont le siège social est situé au 4 Henderson Place, Penrose, Auckland, Nouvelle-Zélande. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Redeal Ltd. est détenue par la société Svenska Elgrossist AB Selga à hauteur de 100 %.

Rexel Central Europe Holding GmbH est une société à responsabilité limitée de droit autrichien (*Gesellschaft mit beschränkter Haftung*) au capital de 5.000.000 d'euros, dont le siège social est situé Murbangasse 1, 1100 Vienne, Autriche. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro FN 268137. Elle a pour principale activité la détention de participations dans des sociétés et la gestion de sociétés. Elle est détenue par Finelec Développement S.A. à hauteur de 100 %.

Rexel GmbH est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 43 300 000 euros, dont le siège social est situé Lillienthalallee 25, 80939 Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRB 161344. Elle a pour principale activité l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue par Finelec Développement S.A. à hauteur de 100 %.

Mexel S.A. est une société de droit luxembourgeois au capital de 107.335.000 euros, dont le siège social est situé 9, rue de la déportation – 1415 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Constituée le 22 avril 1994, Mexel S.A. a pour principale activité la distribution d'appareils mécaniques et électriques. En outre, elle est fondée à acquérir des participations ainsi qu'à contracter tous types d'emprunts. Mexel S.A. est détenue par Elektro Material AG à hauteur de 100 %.

Rexel Senate Ltd. est une société de droit britannique (*limited company*) au capital de 58.005.002 livres sterling,

dont le siège social est situé 6-16 Southgate Road, Potters Bar, Hertfordshire EN6 5DS, 2588733 England. Constituée le 5 mars 1991, elle a pour activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à hauteur de 100 % par la société Rexel Distribution.

Denmans Electrical Wholesalers Ltd. est une société de droit britannique (*limited company*) au capital de 11.704 livres sterling, dont le siège social est situé 6-16 Southgate Road Potters Bar, Hertfordshire, EN6 5DS, 2588733 England. Constituée le 25 août 1934, elle a pour activité principale la vente de matériel électrique. Denmans Electrical Wholesalers Ltd. est détenue à hauteur de 100 % par Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV.

M Kelliher 1998 Ltd. est une société de droit irlandais au capital de 142.571 euros, dont le siège social est situé à Ballymullen, Tralee, Co Kerry, Ireland. Elle a pour principale activité la distribution professionnelle de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.

Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd. est une société de droit irlandais au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 30 Herbert Street, Dublin, 2-Ireland. Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd. a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue par Rexel Distribution à hauteur de 100 %.

Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV est une société de droit néerlandais au capital de 350.000 euros, dont le siège social est Officia 1, De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas. Elle est immatriculée au Registre du commerce et des industries sous le numéro 33210163. Elle a pour principale activité l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV est détenue par Rexel Distribution à hauteur de 100 %.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135.000.000 de francs suisses, dont le siège social est à Zurich, en Suisse. Elle résulte de la fusion de Finelec S.A., société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse, dont le siège social était à Sion, en Suisse, et d'Elektro-Material A.G. le 23 juin 2006. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue par Finelec Développement S.A. à hauteur de 100 %.

Finelec Développement S.A. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 106.147.200 francs suisses, dont le siège social est situé Sortie autoroute Sion-Ouest, 1951 Sion, Suisse. Elle a pour principale activité l'acquisition, la détention et la gestion de participations. Finelec Développement S.A. est détenue

à hauteur de 99,99 % par Compagnie de Distribution de Matériel Electrique BV.

Rexel, Inc. est une société de droit américain (*corporation*) au capital de 15.911.481 dollars américains, dont le siège social est situé 6606 LBJ Freeway, Suite 200, Dallas, Texas 75240. Constituée le 2 mars 1866, elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à hauteur de 100 % par la société International Electric Supply Corp.

International Electric Supply Corp. est une société de droit américain (*corporation*) au capital de 10,01 dollars américains dont le siège social est situé 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington Delaware – 19808 USA. Constituée le 6 juin 2006, elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés. International Electric Supply Corp. est détenue à hauteur de 100 % par la société Mexel S.A.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit américain (*corporation*) au capital de 10 dollars américains, dont le siège social est situé Two Corporate Drive, 10th Floor, Shelton, CT 06484-USA. Constituée le 9 juin 2006, elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à hauteur de 100 % par la société International Electric Supply & Services.

Rexel North America, Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 18.904.500 dollars canadiens, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1 x 7, 381380-1, Canada. Constituée le 25 août 2000, elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est détenue à hauteur de 100 % par Rexel Distribution.

Rexel Canada Electrical, Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 66.744 dollars canadiens, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1 x 7, 428874-2, Canada. Constituée le 2 mai 2005, elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America, Inc.

Svenska Elgross AB Selga est une société de droit suédois au capital de 46.500.000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Box 103 125 23 Älvsjö, Stockholm, Suède. Constituée le 5 octobre 1955, elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue par Rexel Distribution à hauteur de 100 %.

7. Organigramme

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2007 sont présentées dans le tableau ci-après.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes)	Actif immobilisé (y compris écart d'acquisition)	Endettement financier brut hors Groupe	Trésorerie au bilan	Trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	Dividendes versés et revenant à Rexel
Rexel	0	0	2.768	103.499	0
Rexel Développement	0	0	0	(110.998)	0
Rexel Distribution	635	181.563	351.631	2.626	0
Rexel France S.A.S.	1.243.232	115.940	12.495	128.300	0
Rexel, Inc. (USA)	457.376	515.602	5.933	41.619	0
General Supply & Services, Inc. (USA)	222.699	293.987	43.607	89.941	0
Rexel North America, Inc. (Canada)	524.650	270.930	40	21.336	0
Autres filiales	1.117.845	743.756	98.719	155.202	0
Total consolidé	3.566.437	2.121.778	515.193	431.525	0

Le Groupe analyse sa performance opérationnelle sur la base de zones géographiques (voir chapitre 9 du présent document de référence). En conséquence, le Groupe considère qu'une analyse par entité juridique ne serait pas pertinente.

7.2.2 Acquisitions et cessions récentes

Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe au cours des exercices 2005 et 2006 sont décrites dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa n°07-093 en date du 20 mars 2007.

7.2.2.1 Europe

Hagemeyer (Pays-Bas)

L'offre publique

Dans le cadre de l'accord conclu le 22 novembre 2007 entre Rexel, Sonepar, Kelium et Hagemeyer, Kelium et Hagemeyer ont annoncé conjointement que Kelium lançait une offre publique, objet d'un prospectus déposé le 21 décembre 2007 auprès de l'Autorité des marchés financiers aux Pays-Bas (AFM), sur (i) l'intégralité des actions émises en circulation d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune qui composent le capital de Hagemeyer au prix de 4,85 euros par action (coupon attaché) et (ii) l'intégralité des obligations convertibles subordonnées émises et en circulation qui portent intérêt au taux fixe de 3,50 % et arrivant à échéance en 2012. L'offre valorise le capital de Hagemeyer à environ 3,1 milliards d'euros.

Cette offre a été recommandée à l'unanimité par le Directoire et le Conseil de surveillance de Hagemeyer.

La clôture de l'offre était soumise à la satisfaction de conditions ou, le cas échéant, à leur renonciation, et notamment à (i) la condition qu'un minimum de 66,7 % du capital social de Hagemeyer à la date de clôture de la période d'offre, soit apporté à l'offre, sur une

base totalement diluée, (ii) l'absence de changement significativement défavorable affectant la société de droit néerlandais Hagemeyer, (iii) l'absence d'une quelconque mesure prise afin d'entraver la cession et le transfert de propriété à Sonepar d'une part substantielle des activités de Hagemeyer devant être cédés à Sonepar, (iv) l'absence d'offre concurrente recommandée par le Conseil de surveillance ou le Directoire de Hagemeyer, (v) l'absence de décision de nature administrative, réglementaire ou judiciaire restreignant ou interdisant les opérations envisagées et (vi) l'obtention par Rexel et Sonepar des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations aux Etats-Unis et au sein de l'Union européenne.

L'ensemble des autorisations requises au titre du contrôle des concentrations a été obtenu. En particulier, la Commission européenne a autorisé l'acquisition par Sonepar des activités de Hagemeyer. Par ailleurs, le 22 février 2008, la Commission européenne a autorisé le rachat par Rexel de Hagemeyer sous la condition de la cession, après la clôture de l'offre, par Rexel des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande, qui représentent environ 30 millions d'euros de chiffre d'affaires, Rexel conservant l'activité MRO (*Maintenance, Repair and Operations*) de Hagemeyer en Irlande. La Commission a également indiqué que Rexel devrait lui notifier à nouveau l'opération dans le cas où la cession de l'ensemble des activités de Hagemeyer destinées à Sonepar ne serait pas intervenue dans un délai de 12 mois à compter de la clôture de l'offre publique sur Hagemeyer.

A l'issue de la période d'offre et de la période d'acceptation complémentaire, Kelium détenait 98,67 % des actions ordinaires de Hagemeyer et 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer. Le montant total d'acquisition de 98,67 % des actions ordinaires de Hagemeyer et 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer représente un montant de 3127,2 millions d'euros.

Opération	Montant (en millions d'euros)
Actions achetées sur le marché (hors période d'offre) : 10.774.660 x 4,73 euros	50,9
Actions apportées à l'offre au 4 mars 2008 : 554.336.810 x 4,85 euros	2.688,5
Actions apportées à l'offre pendant la période de réouverture au 25 mars 2008 : 17.597.996 x 4,85 euros	85,4
Coût total des actions Hagemeyer	2.824,8
Obligations convertibles apportées à l'offre au 4 mars 2008 : 130.121 x 2.020,83 euros	263,0
Obligations convertibles apportées pendant la période de réouverture au 25 mars 2008 : 3.844 x 1.985,83 euros	7,6
Coupon encaissé au 31 mars 2008	(4,5)
Coût total des obligations	266,1
Estimation des frais d'acquisition	36,3
Montant total de l'acquisition	3.127,2

Kelium et Hagemeyer ont sollicité le retrait par NYSE Euronext des actions et obligations convertibles de la cote d'Euronext Amsterdam. En accord avec Euronext Amsterdam N.V., le dernier jour de cotation des actions et des obligations a été le 18 avril 2008. Le retrait de la cote est intervenu le 21 avril 2008. Par ailleurs, le 19 mars 2008, Kelium a initié une procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation néerlandaise.

La cession de certaines activités de Hagemeyer à Sonepar

Le 23 octobre 2007, Rexel a conclu avec Sonepar un accord portant sur la cession à celle-ci des activités de Hagemeyer (autres que celles de sa division ACE) situées aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en Suisse, en Autriche, en Suède, en Chine et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Thaïlande et Singapour) ainsi que six agences situées en Allemagne. Cet accord prendra fin à l'occasion du transfert de ces activités à Sonepar ou de la violation matérielle de l'accord par Rexel ou Sonepar.

L'accord entre Rexel et Sonepar prévoit une formule de calcul des prix de ces cessions fondée sur les mêmes multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA (calculés sur la base des comptes de l'exercice 2007) que ceux sur lesquels le prix de l'offre sur les actions est fondé. Un accord séparé entre Rexel et Sonepar prévoit par ailleurs que Rexel cèdera à Sonepar ses actifs et ses activités situés en Allemagne et que Sonepar cèdera à Rexel ses actifs et ses activités situés en Suède. Le prix de ces cessions sera calculé de la même façon et sur la base de la même formule de calcul que les prix de cessions à Sonepar de certains actifs de la société de droit néerlandais Hagemeyer.

L'accord entre Rexel et Sonepar indique que la cession des activités de Hagemeyer à Sonepar devra intervenir, sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de Hagemeyer, dès que possible après la réalisation de l'offre. La cession des activités de Hagemeyer à Sonepar a été approuvée par l'assemblée générale de Hagemeyer qui s'est

tenue le 28 mars 2008. Rexel estime que la réalisation de la majorité des cessions d'activités de Hagemeyer à Sonepar ainsi que des échanges d'actifs entre Rexel et Sonepar devraient intervenir dans les six mois. Rexel estime par ailleurs que la réalisation des cessions à Sonepar devrait représenter un montant d'environ 1,6 milliard d'euros (sur une base de valeur d'entreprise déterminée en appliquant aux activités devant être cédées à Sonepar les mêmes multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA que ceux sur lesquels le prix de l'offre sur les actions est fondé).

Dans l'hypothèse où certaines activités ne seraient pas transférées à Sonepar dans un délai d'un an à compter de la réalisation de l'offre, pour une raison qui ne serait pas liée à des considérations de droit de la concurrence, certaines activités de Hagemeyer conservées par Rexel pourraient, en remplacement, être cédées à Sonepar. Par ailleurs, si les cessions à Sonepar ne sont pas réalisées ou considérées comme ayant été réalisées dans un délai de deux ans à compter de la réalisation de l'offre, Sonepar pourrait mettre un terme à son obligation d'acquiescer les activités de Hagemeyer qui n'auront pas encore été transférées.

L'accord conclu entre Rexel et Sonepar comprend par ailleurs des dispositions relatives à la mise en place d'un cadre de gouvernance au sein de Hagemeyer.

L'accord prévoit que le conseil de surveillance de Hagemeyer sera composé de trois ou cinq membres, dont deux ou trois seront nommés sur proposition de Rexel et un ou deux sera ou seront indépendant(s). L'assemblée générale de Hagemeyer du 28 mars 2008 a décidé de nommer en qualité de membres du conseil de surveillance de Hagemeyer Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Remmert Laan et Monsieur André Olijslager (membre indépendant). Monsieur Jean-Charles Pauze a été désigné président du conseil de surveillance de Hagemeyer.

Par ailleurs, le directoire de Hagemeyer comprendra sept membres, cinq étant nommés sur proposition de Rexel et deux ayant des fonctions spécifiques (le *Hold Separate*

7. Organigramme

Manager et le *Trustee*). L'assemblée générale de Hagemeyer du 28 mars 2008 a décidé de nommer en qualité de membres du directoire de Hagemeyer, aux côtés des membres actuels, Rudi De Becker (Président du directoire) et Tjalling Tiemstra, quatre dirigeants proposés par Rexel (Monsieur Nicolas Lwoff, Monsieur Pascal Martin, Monsieur Jean-Dominique Perret et Monsieur Laurent Delabarre) ainsi que Monsieur Maarten Henderson (en qualité de *Hold Separate Manager*) et Monsieur Hendrik Scheffers (en qualité de *Trustee*). L'assemblée générale a également décidé de nommer Monsieur Paul Zekhuis en qualité de Président du directoire au 28 avril 2008, date à laquelle le mandat de Monsieur Rudi De Becker prend fin.

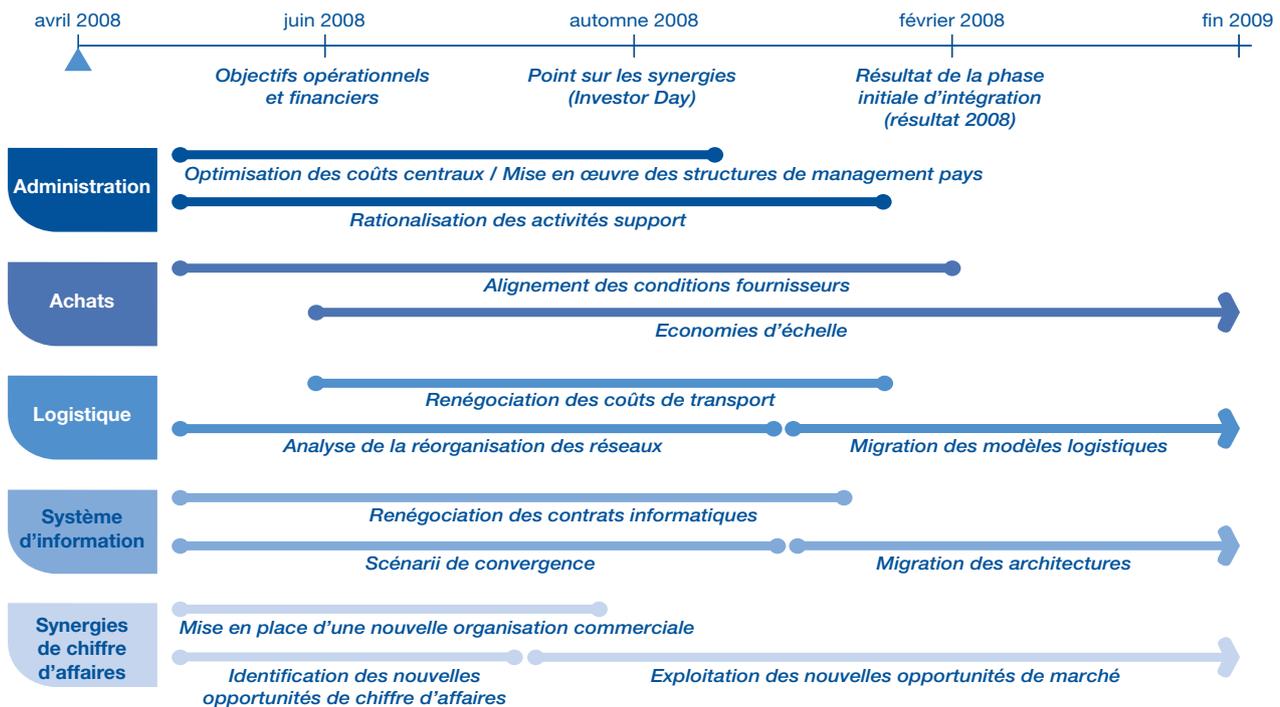
Le *Hold Separate Manager* supervise la gestion des entités devant être cédées à Sonepar préalablement à la réalisation de leur transfert, s'assure que ces entités sont gérées de manière indépendante des entités conservées par Rexel et supervise le processus de cession de ces entités tel qu'organisé par le *Trustee*. Le *Trustee* a pour mission

de mettre en œuvre et de faciliter le transfert des entités devant être cédées à Sonepar ainsi que d'assurer la mise en œuvre et le respect du cadre de gouvernance convenu entre Rexel et Sonepar. Le *Hold Separate Manager* et le *Trustee* n'ont cependant pas le pouvoir de se substituer à Rexel et Sonepar dans la réalisation des cessions.

Enfin, l'accord prévoit que les dirigeants des entités devant être cédées à Sonepar sont nommés par Rexel sur instruction de Sonepar à la suite de la clôture de l'offre.

L'intégration des activités de Hagemeyer conservées par le Groupe

L'intégration des activités de Hagemeyer conservées par le Groupe fait l'objet d'un processus organisé au niveau de chaque pays et géré par un comité de pilotage central. Le Groupe bénéficiera de l'expérience acquise notamment dans le cadre de l'acquisition de Gexpro. Les principales étapes de ce processus d'intégration seraient les suivantes :



Rexel estime que les synergies anticipées représenteraient, avant impôt, environ 20 millions d'euros en 2009 et environ 50 millions d'euros par an d'ici à 2011, soit environ 1,5 % du chiffre d'affaires du périmètre d'activité Hagemeyer acquis par Rexel. Ces synergies concerneraient les services administratifs (environ 40 %), les achats (environ 35 %), la logistique (environ 15 %), les systèmes d'information (environ 5 %) et l'impact sur le chiffre d'affaires du partage des compétences commerciales spécifiques (environ 5 %). Ces

synergies n'incluent pas les synergies de chiffre d'affaires qui pourraient provenir du renforcement du positionnement du Groupe dans le domaine des « Grands Comptes », de l'enrichissement de l'offre de produits et de services et de la mise en place de modèles logistiques plus sophistiqués. Rexel estime par ailleurs que les coûts non récurrents liés à l'intégration de Hagemeyer représenteraient d'ici à 2011 entre 75 millions d'euros et 85 millions d'euros, dont environ entre 40 millions d'euros et 45 millions d'euros d'ici à 2009.

Appro 5 (France)

Le 9 mars 2007, la société Rexel France a acquis la société APPRO 5, distributeur de matériel électrique situé à Dijon et en Avignon. La société APPRO 5 a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 13 millions d'euros. Le prix d'acquisition s'est élevé à 7,1 millions d'euros.

Clearlight Electrical Company Ltd. (Royaume-Uni)

Le 29 juin 2007, la société Denmans Electrical Wholesalers Limited a acquis la société Power Industries Limited, cette dernière détenant 100 % du capital de la société Clearlight Electrical Company Limited, distributeur de matériel électrique basé à Birmingham. La société Clearlight Electrical Company Limited a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 10 millions d'euros. Le prix d'acquisition, après ajustement, s'élève à 5,3 millions de livres sterling (soit 7,8 millions d'euros), intégrant une reprise de dette de 0,6 million de livres sterling (soit 0,9 million d'euros).

Boutet SA (Belgique)

Le 1^{er} juillet 2007, la société Rexel Belgium a acquis l'activité de la société Boutet SA, spécialisée dans la distribution de matériel électrique dans l'est de la Belgique. La société Boutet SA a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 18 millions d'euros. Le prix d'acquisition, après ajustement, s'élève à 6,8 millions d'euros.

Kontakt Systeme A.G. (Suisse)

Les 4 juin 2007 et 24 août 2007, la société Kontakt Systeme A.G. a cédé ses branches d'activités connectique et télématique pour un montant de 7,9 millions de francs suisses (soit 4,9 millions d'euros) avant impôts et net des coûts de cession.

CDME ME Ltd (Chypre)

Le 9 mars 2007, Rexel Distribution a cédé la société CDME ME Ltd (Chypre) pour un montant non significatif. A la suite de cette cession, le Groupe n'est plus présent à Chypre.

7.2.2.2 Amérique du Nord

Beacon Electric Supply (Etats-Unis)

Le 31 janvier 2008, la société General Supply & Services Inc. a acquis la société Beacon Electric Supply, distributeur de matériel électrique situé à San Diego. Cette société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 49,5 millions de dollars américains (soit 33,6 millions d'euros). Le prix d'acquisition, avant ajustement, s'élève à 20,7 millions de dollars américains (soit 14 millions d'euros), auxquels s'ajoute un complément de prix d'un montant maximum de 3 millions de dollars américains (soit 2,1 millions d'euros), payable le cas échéant en mai 2009.

7.2.2.3 Asie-Pacifique

Network Connect Australia Pty. Ltd. (Australie)

Le 28 février 2007, la société Rexel Pacific Pty. Ltd. a

acquis la société Network Connect Australia Pty. Ltd., société spécialisée dans la distribution de solutions de communication. La société Network Connect Australia Pty. Ltd. a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 5 millions d'euros. Le prix d'acquisition après ajustement s'élève à 3,6 millions de dollars australiens (soit 2,3 millions d'euros), incluant les frais liés à l'acquisition pour 0,2 million de dollars australiens (0,13 million d'euros) et un complément de prix de 0,4 million de dollars australiens (0,3 million d'euros).

EIW Holdings Pty. Ltd (Australie)

Le 31 octobre 2007, la société Rexel Pacific Pty. Limited a acquis la société EIW Holdings Pty. Ltd, distributeur de matériel électrique ayant réalisé un chiffre d'affaires d'environ 100 millions d'euros au cours de l'exercice clos le 30 juin 2007. Le prix d'acquisition s'est élevé à 132,8 millions de dollars australiens (soit 84,8 millions d'euros) incluant les frais d'acquisition de 0,8 million de dollars australiens (soit 0,5 million d'euros), basé sur une valeur d'entreprise de 154,6 millions de dollars australiens (soit 98,8 millions d'euros). Le prix d'acquisition intègre un complément de prix, basé sur un objectif de performance (EBITDA au cours des exercices 2007 et 2008), d'un montant maximum actualisé de 11,2 millions de dollars australiens (soit 7,2 millions d'euros) payable, le cas échéant, en octobre 2009.

Huazhang Electrical Automation Holding Co. Ltd. (Chine)

Le 16 mars 2007, Rexel Distribution a acquis 51 % des parts de la société Huazhang Electric Automation Holding Co. Ltd., société située à Hong-Kong, détenant 100 % du capital de la société Zhejiang Huazhang Electric Trading Co. Ltd. Cette dernière est située dans la région de Zhejiang et est spécialisée dans la distribution de systèmes d'automatismes industriels en République Populaire de Chine. Cette société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 13,2 millions d'euros. Le montant de la transaction s'est élevé à 36,4 millions de yuans (3,5 millions d'euros), incluant un complément de prix déterminé en fonction du résultat estimé de la société avant charges financières et impôt au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Le Groupe aura la possibilité de porter sa participation à 70 % en 2009 dans le cadre d'une option d'achat. Le prix d'achat sera calculé en fonction d'un multiple du résultat opérationnel à la date de levée de l'option.

ABK Electrical Wholesale Pty. Ltd. (Australie)

Le 31 janvier 2008, la société Rexel Group Australia Pty. Ltd. a acquis l'activité de la société ABK Electrical Wholesale Pty. Ltd., distributeur de matériel électrique. Cette société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 11 millions de dollars australiens (soit 6,5 millions d'euros). Le prix d'acquisition, avant ajustement, s'élève à 2,0 millions de dollars australiens (soit 1,2 million d'euros), auxquels s'ajoute un complément de prix d'un montant maximum de 2,8 millions de dollars australiens (soit 1,7 million d'euros), payable le cas échéant en 2008 et 2009.

Suzhou Xidian Co. Ltd. (Chine)

En janvier 2008, Rexel Distribution a signé un contrat relatif à l'acquisition de 73,5 % du capital de la société Suzhou Xidian Co. Ltd., société établie à Suzhou et exerçant une activité de distribution d'automatismes et produits basse tension Siemens, essentiellement dans la région de Suzhou. Suzhou Xidian Co. Ltd. a réalisé en 2007 un chiffre d'affaires d'environ 38 millions d'euros et connaît une croissance supérieure au marché. Ce distributeur de matériel électrique compte 115 collaborateurs répartis dans 7 agences, dont 6 dans la région de Shanghai et une à Pékin. Il sert principalement les marchés industriel et

commercial. Grâce à cette acquisition, les clients de Rexel pourront bénéficier d'une gamme de produits élargie, de services améliorés et d'une proximité renforcée.

Rexel Distribution portera sa participation à 100 % en 2011. Le prix d'acquisition, avant ajustement, est estimé à 51,4 millions de yuans (soit 4,6 millions d'euros). A ce jour, la réalisation de cette acquisition devrait intervenir au cours du deuxième trimestre de l'année 2008, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives usuelles pour ce type d'opération (et notamment l'approbation par les autorités chinoises).

7.3 CONTRATS INTRAGROUPES

Les contrats significatifs conclus entre les sociétés du Groupe concernent les éléments suivants.

7.3.1 Contrats de prêt intragroupes

Rexel Développement a contracté auprès de Rexel un emprunt de 746 millions d'euros en date du 11 avril 2007, dont le montant a été porté à 1.346 millions d'euros le 14 mai 2007. Au 31 décembre 2007, le solde de ce prêt est de 1.346 millions d'euros en nominal auxquels s'ajoutent 6 millions d'euros d'intérêts courus. Le 1^{er} février 2008, Rexel Développement a remboursé cet emprunt à hauteur de 200 millions d'euros.

Le 4 avril 2007, Rexel Distribution a contracté auprès de Rexel un emprunt d'un montant de 194 millions d'euros. Ce montant a été porté à 230 millions d'euros par avenant en date du 11 avril 2007. Par ailleurs, le 7 décembre 2006, Rexel Distribution a contracté un emprunt d'un montant de 51 millions d'euros auprès de Rexel Développement.

A la date du 31 décembre 2007, Rexel Développement prêtait sous forme d'avance en compte courant à Rexel Distribution un montant de 185,2 millions.

Au 31 décembre 2007, Rexel Distribution prêtait 47,5 millions d'euros à Kelium sous forme d'avance en compte courant.

7.3.2 Convention de gestion de trésorerie

En 2007, Rexel Distribution a conclu avec certaines de ses filiales une convention de gestion de trésorerie aux termes de laquelle celles-ci peuvent recourir aux services de Rexel Distribution en matière de trésorerie. Dans le cadre de cette convention, Rexel Distribution met en place les financements nécessaires, coordonne les opérations de trésorerie avec ses filiales et perçoit une marge destinée à couvrir ses

coûts. Dans l'éventualité où Rexel Distribution cesserait de détenir le contrôle de l'une des filiales contractantes, celle-ci cesserait de bénéficier de la convention de gestion de trésorerie. Ces conventions comprennent une ligne de crédit renouvelable. Par ailleurs, Rexel Distribution a conclu en 2007 des conventions de gestion de trésorerie avec Rexel et Rexel Développement.

7.3.3 Contrats de prestations de services entre certaines sociétés du Groupe

Des contrats de prestations de services ont été conclus entre Rexel Développement et la grande majorité de ses filiales. Ces contrats portent sur des services fournis directement par Rexel Développement. La rémunération de Rexel Développement est calculée sur la base des coûts liés aux prestations de services majorés d'une marge interne de 5 %. Au titre de ces contrats de services, Rexel Développement a facturé des montants d'environ 29,1 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

7.3.4 Contrat de répartition des coûts relatifs aux projets informatiques

Rexel Distribution a créé en mars 2001 une entité spécialement dédiée, Rexel Financement SNC, pour administrer les coûts des projets informatiques coordonnés par Rexel Distribution et procéder à leur répartition auprès des filiales de Rexel Distribution potentiellement utilisatrices de certains systèmes informatiques. Rexel Financement SNC a conclu des accords avec 29 filiales de Rexel Distribution (les accords de « *Cost Sharing* ») dont l'objet est de définir, jusqu'au 31 décembre 2014, les modalités de financement et de répartition de l'ensemble des coûts relatifs aux projets informatiques coordonnés par Rexel Distribution et relatifs à celles-ci.



8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES	68
8.2 ENVIRONNEMENT	68
8.2.1 Développement Durable du Groupe	68
8.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de reporting des informations sociales et environnementales	75
8.2.3 Développement Durable de Hagemeyer	76

8.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES EXISTANTES OU PLANIFIEES

Le parc immobilier du Groupe, hors bâtiments administratifs, est constitué de 1.968 agences et de 28 centres logistiques régionaux au 31 décembre 2007. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zone d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 800 à 1.500 mètres carrés environ. Le parc immobilier du Groupe ne comprend pas d'immobilisation corporelle importante ou planifiée.

Dans le passé, le Groupe était propriétaire d'un grand nombre de biens immobiliers. Cependant, au cours des dernières années, le Groupe a procédé à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses biens immobiliers. La location est aujourd'hui le mode d'occupation prédominant utilisé par le Groupe en raison de la flexibilité opérationnelle qu'elle autorise.

Les propriétés immobilières détenues par Hagemeyer comprennent essentiellement des centres de distribution et des agences, des entrepôts ainsi que certains terrains qui se situent principalement en Europe (Espagne, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède, Suisse) ou en Amérique du Nord. Par ailleurs, Hagemeyer recourt également de manière significative à la location, notamment en ce qui concerne ses centres de distribution situés en Europe (Allemagne, Espagne, Finlande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède), en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) ou dans la zone Asie-Pacifique (Australie, Chine).

8.2 ENVIRONNEMENT

8.2.1 Développement Durable du Groupe

8.2.1.1 Engagement de la Direction

En 2007, la Direction de Rexel a poursuivi la mise en place de sa politique opérationnelle pour répondre et participer activement aux enjeux présents et à venir du Développement Durable. Ses quatre objectifs principaux sont :

- faire du Développement Durable un sujet de connaissance partagée par l'ensemble des collaborateurs ;
- assurer des réalisations concrètes pour le Groupe ;
- faire connaître la démarche et sa pertinence afin de développer un avantage concurrentiel ;
- générer une dynamique d'actions préventives et accompagner les initiatives transversales (fournisseurs, clients, collaborateurs) dans son secteur d'activité.

Des avancées significatives ont été menées en 2007. Elles ont permis de déployer un programme d'action qui couvre désormais 94,5 % du périmètre du Groupe (en dehors des entités reprises auprès de Hagemeyer et de Sonepar) et de faire de Rexel France, entre autres, un prescripteur de la maîtrise de consommation d'énergie.

Les programmes engagés ont été mis en place avec un souci de pérennité.

Un premier axe de travail a été le développement des principes figurant dans la Charte Rexel du Développement Durable et l'élargissement de celle-ci à deux nouveaux pays. Il s'agit d'un programme d'action qui vise à répondre

localement à des enjeux globaux et à faire du Développement Durable un sujet concret pour chaque agence.

En complément des actions mises en œuvre au sein du Groupe, Rexel adopte une stratégie de développement responsable fondée sur la promotion de produits et systèmes plus respectueux de l'environnement (sources à économies d'énergie, équipements de variation de vitesse, énergies renouvelables, etc.)

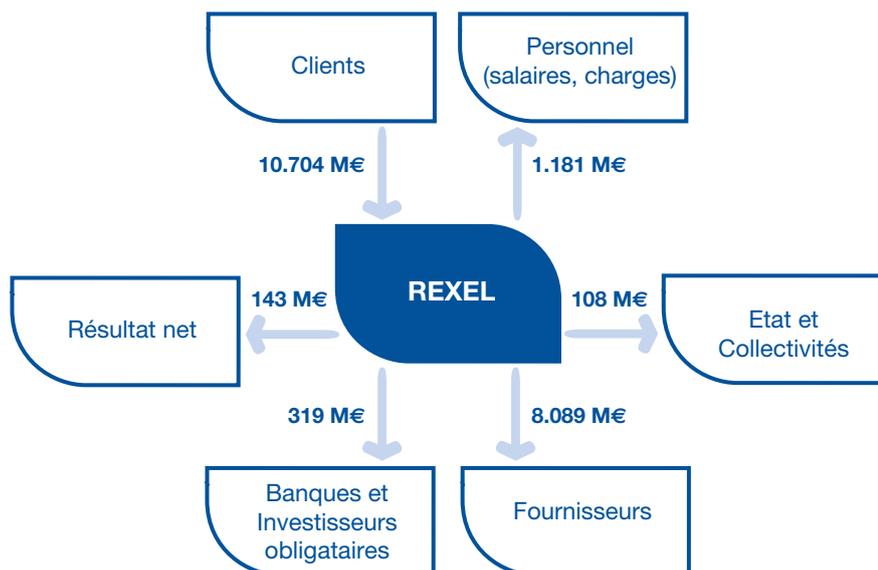
L'accroissement significatif du prix des énergies fossiles et le réchauffement climatique sont des facteurs qui sont pris en compte dans l'activité de distributeur de matériel électrique. L'enjeu est de savoir consommer mieux avec moins tout en continuant d'améliorer le service, le confort et la sécurité des installations pour les clients du Groupe.

Rexel devient un acteur de la maîtrise de l'énergie et a poursuivi en France un programme d'information et de formation destiné à promouvoir les équipements économes en énergie auprès de ses clients directs (installateurs) et indirects (utilisateurs). La réussite de ces opérations permettra leurs développements dans d'autres pays.

Ces programmes ont donc vocation à être poursuivis et déployés plus largement dans le Groupe en 2008.

8.2.1.2 Distribution de la valeur entre les parties prenantes

Les revenus créés en 2007 par Rexel dans le cadre de son activité sont distribués à l'ensemble de ses parties prenantes.



La dénomination des affectations présentées dans ce schéma est un résumé des données financières qui a pour but d'apprécier le poids économique de chaque poste.

8.2.1.3 Organisation

L'organisation choisie pour la mise en œuvre de la politique de Développement Durable de Rexel correspond à son activité de distribution de produits sans toxicité ou dangerosité particulière. L'enjeu réside principalement dans le management des pratiques permettant au Développement Durable d'être intégré dans les activités au quotidien.

La politique développement durable doit concilier ambition, cohérence et réalité opérationnelle malgré la contrainte d'une grande multiplicité de sites, dont la taille ne permet pas de disposer systématiquement de ressources dédiées.

La Direction Développement Durable – avec le soutien d'un réseau de correspondants dans l'ensemble du Groupe – déploie la politique opérationnelle définie et validée par le Comité exécutif selon trois objectifs :

- diffuser une connaissance partagée du Développement Durable auprès de tous les collaborateurs ;
- recenser les actions concrètes réalisées par Rexel dans ce domaine et favoriser les nouvelles initiatives ;
- promouvoir cette démarche et sa pertinence stratégique, tant en termes de croissance durable que d'avantage concurrentiel.

La Direction Développement Durable est rattachée à la Direction Générale Finances.

8.2.1.4 Politique opérationnelle

Profil d'impact

Rexel est leader mondial de la distribution de matériel électrique à destination des professionnels. Rexel distribue certains produits sous des marques propres, qui sont néanmoins achetés finis suivant des normes établies contractuellement. Les activités du Groupe ne présentent donc pas d'impact comparable à celui généré par une activité de production.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

Le tableau ci-après expose synthétiquement les impacts générés par chacune des activités du Groupe.

Tableau des principaux impacts HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de l'activité de Rexel

	Eau	Air	Déchets	Energie	Sol	H&S
Immobilier	NS	NS	NS	Consommation type tertiaire	NS	NS
Logistique	NS	Transport	Emballage	Transport	Stockage carburant	Manutention Transport
Agence	NS	Chauffage	Emballage	Consommation type tertiaire	NS	Manutention
Vente Client	NS	Transport	Emballage	Transport	NS	NS
Utilisation des produits à marque de distributeur	NS	NS	Gestion des produits en fin de vie	Economies d'énergie	NS	Respect des normes produits

Politique interne :

La charte Rexel du Développement Durable

La Charte Rexel du Développement Durable est opérée dans la logique de progrès d'un système de management ISO 14001 : fixation d'objectifs, outils pédagogiques de mise en œuvre, mesures annuelles, contrôle interne. Cette démarche permet de fixer le déploiement et le suivi de la politique environnementale. Afin de prendre en compte les structures du Groupe, organisées autour d'un nombre très important d'agences couvrant les pays où Rexel est présent, un système spécifique a été mis en place dans les agences pour garantir l'efficacité des actions de proximité engagées. Les ressources dont disposent ces agences et leur faible impact sur l'environnement imposent une approche innovante. La mise en œuvre est donc locale, mais respecte la logique et les objectifs globaux de la Charte Rexel du Développement Durable. Ce document – fruit d'échanges avec les interlocuteurs métiers et pays du Groupe – permet d'identifier des objectifs de progrès et de garantir la cohérence opérationnelle de la politique environnementale.

La Charte Rexel du Développement Durable fixe 10 actions simples qui doivent être mises en œuvre par toutes les agences du Groupe afin de mieux respecter l'environnement. Ces actions couvrent quatre thématiques :

- la gestion des déchets,
- la politique produits,
- l'offre clients,
- la sensibilisation et l'information.

Cette charte est déployée aux Etats-Unis, au Canada, en Australie, en Nouvelle-Zélande, en France, en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Italie, en Suède, en Espagne, au Portugal, en Belgique et en Suisse. Traduite en huit langues, elle est accompagnée du Guide Rexel du Développement Durable, un outil pédagogique

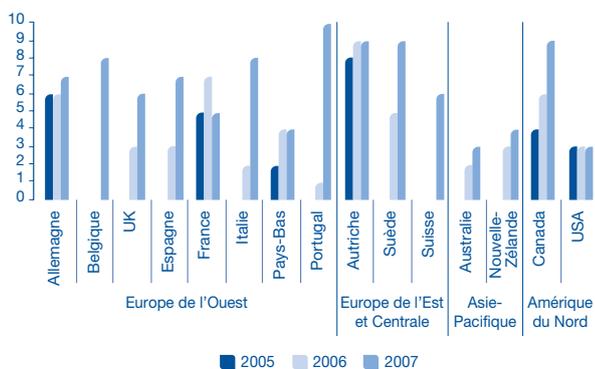
qui permet aux directeurs d'agence d'engager les actions préconisées. Leur mise en œuvre est évaluée et notée une fois par an afin de constituer un indicateur fiable de mesure des progrès accomplis.

Charte Rexel du Développement Durable :

1. Nous séparons les cartons pour qu'ils soient recyclés.
2. Nous séparons tous les papiers de bureau, catalogues, magazines pour qu'ils soient recyclés.
3. Nous participons à la reprise pour le recyclage des tubes fluorescents.
4. Nous participons à la reprise pour le recyclage des batteries.
5. Nous retournons les cartouches d'encre et les toners aux fabricants.
6. L'ensemble des équipements et des éclairages de l'agence est de faible consommation énergétique.
7. Nous avons organisé durant l'année au moins une journée commerciale auprès de nos clients en faveur des équipements d'éclairage économes en énergie.
8. Tous les collaborateurs de l'agence ont pris connaissance du guide d'éthique dans l'année.
9. L'ensemble des collaborateurs a été informé de la mise en place de cette charte au moins une fois durant l'année.
10. Nous informons nos clients, partenaires et fournisseurs de notre politique de Développement Durable.

Lors de la mesure de mise en place de la Charte Rexel du Développement Durable, le système de reporting prévoit que le directeur d'agence déclare le nombre d'actions mises en place dans son agence à son responsable régional qui établira une moyenne pour toutes les agences de la région. Cette moyenne régionale sera présentée au responsable du pays, et les données pays sont consolidées au niveau du Groupe.

La mise en œuvre est évaluée et notée une fois par an afin de constituer un indicateur fiable de mesure des progrès accomplis.



Nombre moyen d'actions mises en place par agence (sur un total de 10)

Les 15 pays apparaissant dans le tableau ci-dessus sont engagés dans la mise en place de ce programme, soit 2.095 sites, principalement des agences, mais aussi des centres logistiques et des sièges administratifs. La quasi-totalité des pays a progressé significativement et vu croître l'indicateur de mesure qui correspond au « nombre moyen d'actions mises en place par agence pour chaque pays ».

Ces résultats sont le fait d'une consolidation des déclarations de mise en place des actions dans les agences. Une procédure de contrôle interne en agence est engagée pour 2008 par la Direction de l'Audit de Rexel.

Politique externe : contribution métier

En complément d'une politique opérationnelle interne avec la Charte Rexel du Développement Durable, Rexel a choisi d'étendre sa politique à une contribution aux enjeux du Développement Durable par son métier de distribution.

Rexel distributeur de matériel électrique et d'économie d'énergie »

- Sensibilisation, information et implication de chacun.
- Utilisation de matériels électriques contribuant à réduire les consommations d'énergie.
- Optimisation de la gestion du chauffage et de l'éclairage.

- Promotion d'équipements plus onéreux à l'achat mais générateurs d'économie à long terme.

Rexel s'est engagé dans un programme d'information et de formation destiné à promouvoir la maîtrise de l'énergie. Deux types d'actions sont menés :

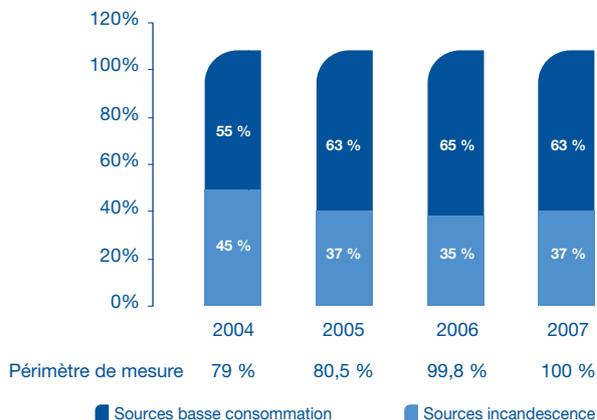
- formation des commerciaux Rexel ;
- organisation de journées d'information clients : en présence des constructeurs partenaires, des agences Rexel organisent ces sessions où sont présentées la problématique du réchauffement climatique, ses causes dans le domaine de la consommation d'énergie et les solutions existantes.

Le succès de ces opérations en France favorise d'ores et déjà leur développement dans d'autres pays. En Australie, une action de promotion des lampes économes en énergie a été lancée en 2007 afin de sensibiliser les clients du Groupe et les utilisateurs aux performances énergétiques de ces équipements innovants.

REPARTITION EN UNITES VENDUES PAR TYPOLOGIE DE SOURCES D'ECLAIRAGE



REPARTITION EN CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPOLOGIE DE SOURCES D'ECLAIRAGE



8. Propriétés immobilières, usines et équipements

En 2007, le basculement, initié en 2006, des ventes, exprimées en nombre d'unités vendues, vers des sources à faibles consommations d'énergie s'est confirmé. La stabilisation de la répartition du chiffre d'affaires associé est due à une réduction des prix de vente des sources à faibles consommations d'énergie.

8.2.1.5 Conformité à la réglementation environnementale

Le Groupe peut être soumis, dans le cadre de la conduite de ses activités, à certaines lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement dans chacun des pays dans lesquels il opère. Ces lois et réglementations imposent des normes contraignantes en matière, notamment, d'amiante et d'hygiène et de sécurité ainsi que d'utilisation et de manipulation des déchets ou matériaux dangereux. Le Groupe pourrait, en conséquence, avoir à supporter des coûts et être tenu responsable en matière environnementale, en particulier au titre de la cession de ses actifs et de ses activités.

Au titre des réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe, la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003, dite Directive DEEE (Déchets des Equipements Electriques et Electroniques) et la directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003, dite directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*), ont pour objectif d'organiser et d'améliorer la gestion des déchets des équipements électriques et électroniques. En outre, les sociétés du Groupe peuvent être soumises à des réglementations environnementales spécifiques applicables dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

L'objectif du Groupe est de se conformer à toutes les obligations qui lui incombent dans le cadre des lois sur la protection de l'environnement. Le Groupe considère qu'en qualité de distributeur non-fabricant, les activités qu'il développe ne comportent a priori pas de risque environnemental significatif et n'a à la date d'enregistrement de ce document, pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière.

Des matériaux contenant de l'amiante ont été, dans le passé, utilisés en tant qu'isolant ou couverture dans la construction industrielle. L'utilisation de ces matériaux contenant de l'amiante était une pratique courante dans le monde jusqu'à la fin des années 1970. Le Groupe s'efforce de respecter les lois et réglementations applicables en matière d'amiante présente dans les édifices dans tous les pays où il opère. A la connaissance du Groupe, les locaux qu'il occupe sont conformes aux lois et à la réglementation applicables en matière d'amiante dans

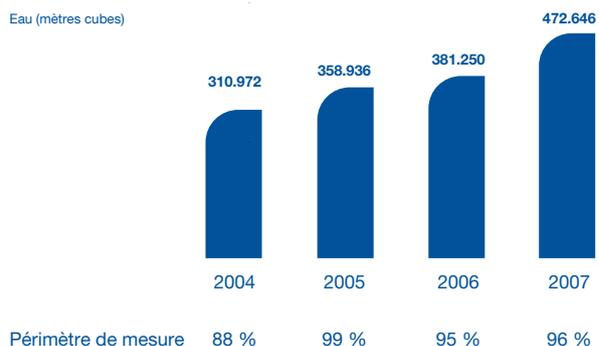
le pays considéré. Le Groupe a identifié des matériaux contenant de l'amiante dans certains locaux. Des mesures de confinement ont été prises de façon à se conformer à la législation et la réglementation applicables. Il est possible que certains salariés ou anciens salariés du Groupe aient pu être exposés à l'amiante dans ces locaux. Le Groupe n'a pas connaissance de litiges autres que ceux décrits au paragraphe 20.8 du présent document de référence relatifs à l'exposition d'une personne à l'amiante. Par ailleurs, la grande majorité des locaux occupés par le Groupe sont loués. Ainsi, sauf clauses particulières des contrats de crédit-bail aux termes desquelles le Groupe pourrait devoir assumer des responsabilités en matière d'amiante, la conformité de ces locaux à la législation ou à la réglementation applicable incombe au propriétaire. Le Groupe s'efforce d'obtenir toute garantie et/ou exécution d'étude aux fins de déclaration de conformité et/ou de mise en conformité par le propriétaire.

8.2.1.6 Indicateurs de performance

Consommations en eau

Aucune consommation en eau n'entre dans le processus d'activité de Rexel. Les consommations présentées résultent de tests et purges obligatoires des systèmes de protection incendie et d'une utilisation sanitaire.

CONSOMMATION EN EAU

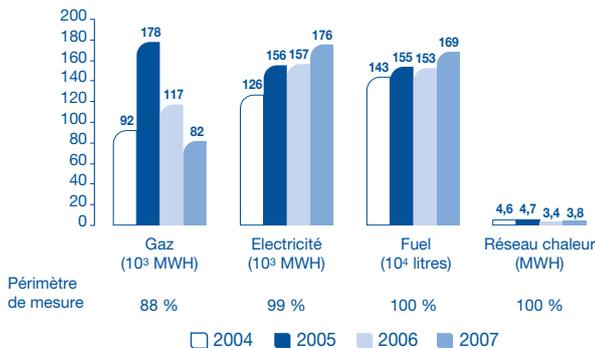


La consommation d'eau reste faible et liée à l'usage quasi unique des sanitaires des points de vente. L'augmentation constatée est le fait de l'augmentation du nombre d'agences dans le Groupe. Les rejets de ces consommations en eau ne présentent pas de pollution spécifique ou significative.

Consommations en énergie

Les consommations en énergie correspondent à des consommations de type tertiaire, principalement éclairage et chauffage des points de vente.

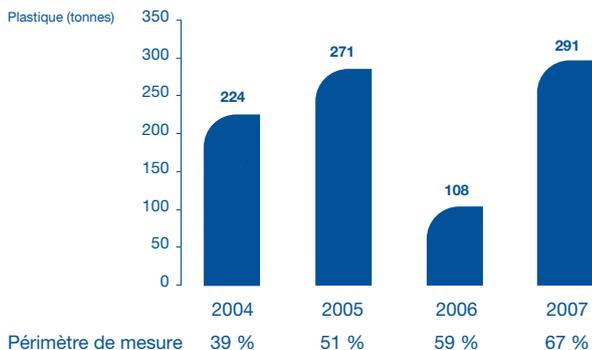
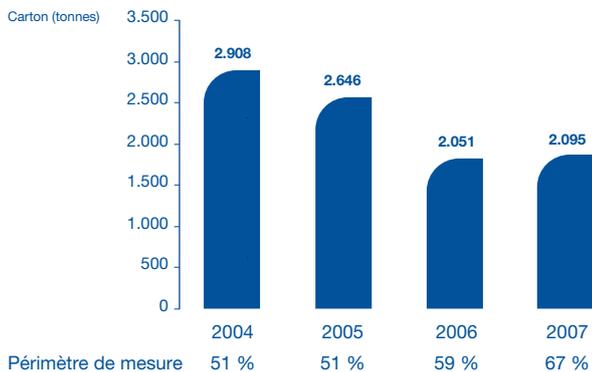
CONSUMMATION EN ENERGIE



La réduction de la consommation de gaz comparativement à 2006 est le fait d'un hiver globalement doux. Compte tenu du secteur d'activité dans lequel le Groupe opère, le coût des consommations d'énergie liées à l'activité du Groupe ne dépend pas de la croissance des performances, et notamment d'une augmentation de l'activité.

Consommations de matières premières

EMBALLAGES



Cet indicateur mesure les consommations d'emballages pour satisfaire le conditionnement des commandes et la livraison des clients. Un effort très significatif de réutilisation

des emballages explique la stabilisation de consommation de carton et de plastique malgré l'augmentation du nombre d'agences dans le Groupe et du périmètre de mesure.

Conditions d'utilisation des sols et rejets

L'activité du Groupe ne présente pas de pratiques ayant pour conséquences des rejets pouvant être de nature à causer une pollution des sols.

Sur 25 pays interrogés, seuls 6 disposent de sites de stockage de carburant (Portugal-1 ; UK-13 ; Suède-2 ; Slovaquie-10 ; Canada-3 ; Etats-Unis-1).

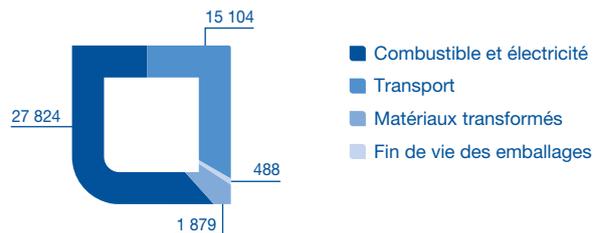
Dans les cas où Rexel gère un atelier de mécanique pour les besoins de maintenance de sa flotte de véhicules ou une réserve de carburant enterrée, des normes précises sont appliquées pour la gestion des fluides et déchets ainsi que pour le contrôle d'étanchéité des cuves.

Rejets dans l'air

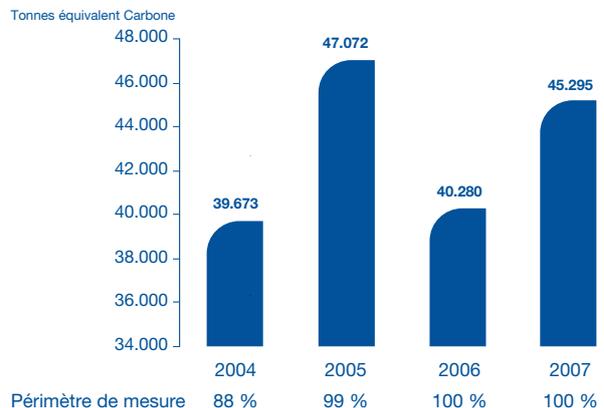
Les activités de Rexel ont un impact en matière de rejet dans l'air principalement dû aux besoins de types tertiaires (chauffage, électricité) et aux activités de transport. Aucune émission ne crée une toxicité qui nécessiterait un traitement dédié. La contribution de Rexel se calcule par la quantité émise de gaz à effet de serre.

Bilan Carbone

BILAN CARBONE PAR SOURCE D'EMISSION (TONNES EQUIVALENT CARBONE)



EVOLUTION DES EMISSIONS

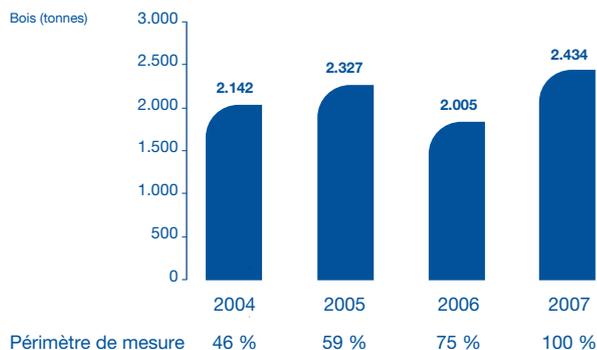
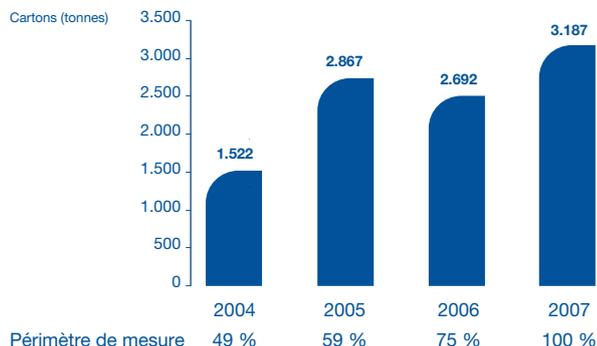


8. Propriétés immobilières, usines et équipements

L'incertitude des résultats liée à la méthode « bilan carbone® » est de 8 %. L'augmentation des émissions est liée à l'augmentation du périmètre du Groupe par acquisitions.

Recyclage et réutilisation

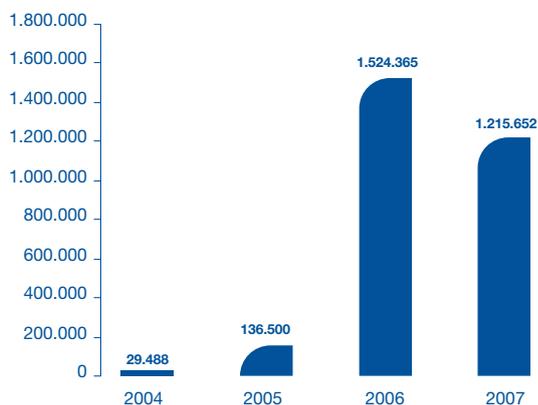
RECYCLAGE DES DECHETS D'ACTIVITE



Les performances sont stables au regard de l'élargissement du périmètre de reporting.

Contribution à la filière de collecte des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques).

NOMBRE DE TUBES FLUORESCENTS EN FIN DE VIE COLLECTES POUR LE COMPTE DES CLIENTS (UNITES)



Dans la majorité des pays européens, les collectivités locales ont mis en œuvre la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques. Ces mesures ont entraîné une réduction de la quantité de tubes fluorescents en fin de vie collectés par les points de vente du Groupe pour le compte de ses clients, ainsi que le démontre la diminution du nombre d'unités collectées entre 2006 et 2007.

Réutilisation d'emballages

Afin d'optimiser la consommation d'emballages pour les livraisons, un système de réutilisation a été mis en œuvre dans de nombreux pays. Ce système se traduit par la reprise de certaines palettes en bois par les fournisseurs au fil des livraisons et par le retour dans les centres logistiques via les agences de boîtes plastiques servant de contenant pour les petits matériels lors des livraisons.

Part du périmètre du Groupe où sont mis en place des systèmes d'emballages réutilisables pour les livraisons (en % du chiffre d'affaires) :

Palettes bois	93 %
Boîtes de livraison réutilisables	93 %

Substances dangereuses

Les activités de Rexel ne génèrent pas de déchets dangereux :

- Transformateur Pyralène / PCB : 99 % du Groupe mesuré. Un pays (France) déclare avoir un transformateur de ce type et a planifié son retrait.

Méthodologie de reporting

Périmètre de reporting

Le périmètre géographique couvert par le processus de reporting est identique au périmètre des comptes consolidés, tel que défini dans les Etats Financiers du Groupe.

Le Groupe est actionnaire majoritaire et détient le contrôle de l'ensemble de ses filiales opérationnelles. Dans le cas spécifique des joint ventures en Chine, celles-ci sont intégrées à 100 % du fait du contrôle opérationnel exercé par Rexel.

Tous les sites de Rexel font donc partie du périmètre consolidé : centres logistiques, agences et sièges sociaux.

Compte tenu des modalités de collecte des données, le périmètre de reporting peut varier selon les indicateurs. Il est alors précisé pour chaque indicateur concerné.

Les données relatives à l'environnement et présentées dans ce rapport couvrent douze mois glissants entre le 1^{er} décembre 2006 et le 30 novembre 2007.

Indicateurs collectés

Les indicateurs environnementaux sont renseignés par un réseau de correspondants internationaux. Leur rôle est,

entre autres, d'organiser la remontée d'information ou de coordonner celle-ci pour une zone géographique, ainsi que de garantir la qualité et l'exhaustivité des données fournies au moyen de contrôles de cohérence et de vraisemblance.

Un guide d'accompagnement des indicateurs mesurés a été transmis à chaque correspondant afin de préciser les motivations du choix des indicateurs et leurs modalités de calcul. Ces indicateurs sont consolidés et contrôlés au niveau du Groupe par la Direction Développement Durable.

Données environnementales

- Le taux de couverture est indiqué pour chaque indicateur en proportion du chiffre d'affaires.

- Bilan carbone® : la méthode utilisée est celle de l'ADEME (Agence Française de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie). L'incertitude des résultats est calculée par cette même méthode.

- Transport : est prise en considération pour l'élaboration du bilan carbone, la consommation de carburant des véhicules opérés par Rexel. En ce sens, les véhicules loués sont retenus et les prestations de transport sous-traitées ne sont pas retenues.

- Les consommations d'énergie et d'eau du Canada sont le fait d'une extrapolation d'un échantillon d'agences représentatives rapporté au nombre total d'agences du pays.

8.2.2 Rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de reporting des informations sociales et environnementales

Rexel, S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport du commissaire aux comptes sur les procédures de reporting des informations sociales et environnementales

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de Rexel, nous avons revu les procédures de reporting relatives aux informations sociales et environnementales publiées dans le document de référence 2007.

Ces procédures, ainsi que les informations sociales et environnementales figurant dans ce rapport ont été préparées sous la responsabilité de la direction générale de Rexel. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de vous faire part de nos constats sur le processus d'établissement de ces informations.

Nature et étendue des travaux

Comme convenu, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Nous avons pris connaissance des procédures et revu leur caractère approprié en termes d'exhaustivité, de précision, d'objectivité, de clarté et de pertinence au regard des activités de Rexel ;
- Nous avons conduit des entretiens au niveau du siège avec les responsables des systèmes de collecte et de consolidation des informations sociales et environnementales, afin de compléter notre information sur les procédures de reporting et d'en tester la correcte application ;
- Nous avons vérifié la reprise de l'historique 2006 et la correcte consolidation des données produites par le système informatique de reporting des données sociales mis en place en 2007 ;

- Nous avons conduit des entretiens auprès des contributeurs en charge de la collecte et de la consolidation intermédiaire des données sociales et environnementales pour le Canada et l'Australie, afin de tester la compréhension et l'application des procédures ainsi que l'utilisation des outils de reporting. Cet échantillonnage s'inscrit dans un processus annuel de rotation des pays ;

- Nous avons visité, afin d'apprécier la compréhension des procédures et le niveau d'appropriation de l'outil de reporting sur site, une entité au Canada et une en Australie.

Conformément aux Normes internationales d'audit ISAE (*International Standards on Assurance Engagements*), des travaux de cette nature ne comprennent pas tous les contrôles propres à un audit conduisant à une assurance sur les données, mais nous permettent de formuler des constats sur les procédures.

Constats

- Les procédures de collecte et de consolidation des données relatives à la gestion des ressources humaines et à la sécurité d'une part, à l'environnement d'autre part, sont formalisées et diffusées dans l'ensemble des pays concernés. Les réseaux de correspondants sont clairement établis et ont la possibilité en cas de besoin d'obtenir des précisions sur la définition des différents indicateurs.

- Ces procédures constituent des référentiels appropriés au regard des activités de Rexel.

- En 2007, la mise en place d'un outil informatique dédié au reporting des données sociales a permis une clarification des rôles et responsabilités, un accroissement du niveau de contrôle sur les données au niveau des filiales, ainsi qu'une consolidation automatisée.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

– Dans le cadre du processus d'amélioration continue du reporting environnemental et social, Rexel doit poursuivre l'amélioration de la traçabilité des données sources et des méthodes utilisées pour le calcul des indicateurs au niveau des filiales, ainsi que des contrôles internes effectués sur les données. Rexel doit également préciser les méthodes d'extrapolation à retenir lorsque toutes les

données ne sont pas disponibles au niveau des filiales et affiner les méthodes de calcul des indicateurs « budget alloué à la formation » et « taux de gravité des accidents du travail ».

– Les processus de reporting n'appellent pas d'autres commentaires de notre part.

Paris La Défense, le 31 mars 2008

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

Jean Bouquot

ERNST & YOUNG

Environnement et développement durable

Eric Duvaud

8.2.3 Développement Durable de Hagemeyer

Hagemeyer avait pour objectif de mettre en œuvre en 2007 un cadre global destiné à permettre un reporting quantitatif en matière environnementale et sociale. Ce cadre devait lui permettre de préciser ses ambitions en matière de développement durable et de fixer des objectifs à atteindre au cours des années à venir. En particulier, Hagemeyer

estime qu'une part importante de sa politique et de ses efforts en matière de développement durable repose sur une coopération étroite avec ses fournisseurs.

L'offre publique d'achat initiée par Kelium sur les actions et obligations convertibles de Hagemeyer a stoppé la mise en œuvre de ce projet. Rexel entend intégrer à son périmètre de reporting social et environnemental les activités de Hagemeyer conservées par le Groupe.



9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

9.1 PRESENTATION GENERALE	78
9.1.1 Présentation générale du Groupe.....	78
9.1.2 La saisonnalité	78
9.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre.....	78
9.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe.....	79
9.2 COMPARAISON DES RESULTATS AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 31 DECEMBRE 2006	80
9.2.1 Résultats consolidés du Groupe	81
9.2.2 Europe	83
9.2.3 Amérique du Nord	85
9.2.4 Asie-Pacifique.....	86
9.2.5 Autres marchés & activités.....	87

9.1 PRESENTATION GENERALE

Rexel est une société holding constituée en décembre 2004 qui a acquis Rexel Distribution et ses filiales, par l'intermédiaire de sa filiale Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui dénommée Rexel Développement), le 16 mars 2005. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Euronext Paris depuis le 4 avril 2007.

Les chiffres et pourcentages peuvent être calculés à partir de chiffres exprimés en milliers d'euros ou d'autres devises et peuvent, en conséquence, être différents des chiffres et pourcentages calculés à partir des chiffres présentés.

9.1.1 Présentation générale du Groupe

Le Groupe estime être le premier réseau mondial de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité autour de trois zones géographiques principales : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée en fonction des tendances économiques à long terme, des caractéristiques des marchés, des standards techniques, des produits et des fournisseurs propres aux pays appartenant à chacune de ces zones géographiques ainsi que de la proximité des marchés qui la composent. Les marchés qui sont peu significatifs au regard de l'ensemble consolidé sont réunis et présentés dans la rubrique intitulée « Autres marchés & activités », telle que décrite ci-dessous, qui inclut également les frais de siège non alloués.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 10.704,4 millions d'euros, dont 5.041,9 millions d'euros dans la zone Europe (soit 47 % du chiffre d'affaires), 4.806,1 millions d'euros dans la zone Amérique du Nord (soit 45 % du chiffre d'affaires), 797,2 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 7 % du chiffre d'affaires) et 59,3 millions d'euros pour les Autres marchés & activités (soit 1 % du chiffre d'affaires).

La zone Europe comprend principalement la France (qui représente environ 50 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Autriche, la Suisse, les Pays-Bas, la Suède, l'Italie, la Belgique, l'Espagne, et le Portugal, ainsi que plusieurs pays d'Europe Centrale (la Slovaquie, la Hongrie, la Slovaquie, la République tchèque, la Pologne et la Russie).

La zone Amérique du Nord comprend les Etats-Unis et le Canada. Les Etats-Unis représentent environ 80 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et le Canada environ 20 %.

La zone Asie-Pacifique comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine, ainsi que certains pays de l'Asie du

Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour et Thaïlande). L'Australie représente environ 65 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone et la Nouvelle-Zélande près de 20 %.

Les Autres marchés & activités incluent le Chili, qui représentait sur l'exercice 2007 environ 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et certaines activités commerciales pilotées par le Groupe (Bizline, Citadel et Conectis). Les frais généraux non affectés du Groupe (principalement les frais de personnel et les loyers relatifs au siège) sont également inclus dans ce segment, de même que l'élimination des opérations intervenues entre les zones géographiques.

Dans la présente analyse, le Groupe commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment Autres marchés & activités.

9.1.2 La saisonnalité

Malgré une faible saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie avec, en règle générale, un premier trimestre plus faible, un deuxième trimestre comparable au troisième trimestre et un quatrième trimestre plus élevé.

9.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituent environ 20 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe :

- **l'effet récurrent** résultant des variations du prix du cuivre correspond au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre et représente la capacité du Groupe à répercuter à ses clients les changements de prix d'achat des câbles liés à l'évolution du prix du cuivre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** résultant des variations du prix du cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre

sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute), diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute et affecte l'EBITA).

9.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe

Le Groupe réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe. Enfin, le Groupe est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

En 2006, le Groupe a acquis Elektro-Material A.G. (Suisse), Elettro Bergamo (Italie), V Center (Pologne), GE Supply (Etats-Unis), DH Supply (Etats-Unis) et Capitol Light and Supply (Etats-Unis), Kesco (Canada) et ACS (Australie). En outre, le Groupe a constitué en mai 2006 une entreprise avec un partenaire chinois, Shanghai Bailian Group Co Ltd., afin d'exploiter Hualian, Electric & Lighting Equipment Co, un distributeur de matériel électrique basé à Shanghai. Le montant total de ces investissements s'est élevé à 840,3 millions d'euros en 2006. Le Groupe n'a effectué aucune cession en 2006.

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe a réalisé les acquisitions de Network Connect Australia (Australie), APPRO 5 (France), Clearlight Electrical Company (Royaume-Uni), Tri-Valley Electric Supply (Etats-Unis),

Boutet (Belgique), ElW Holdings (Australie) et de 51 % de la société Huazhang Electrical Automation (Chine). Le montant total de ces investissements s'est élevé à 116,8 millions d'euros, y compris ajustement de prix sur des acquisitions antérieures. Sur la même période, le Groupe a procédé à la cession des activités de la société Kontakt Systeme en Suisse, considérées comme non stratégiques, pour un montant de 4,9 millions d'euros.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent résultant des variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent résultant des variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 9.1.3 du présent document de référence, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste du présent document de référence.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés ne s'applique pas aux autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe telle que décrite ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

– **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;

9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent résultant des variations du prix du cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA).

Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent les meilleures estimations des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'« EBITA », défini par Rexel comme le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat opérationnel	570,5	523,7
(-) Autres produits et charges	77,9	49,9
EBITA	648,4	573,6
Croissance externe	–	62,7
Effet de change	–	(13,6)
Effet non récurrent lié au cuivre	9,5	(56,6)
EBITA en données comparables ajustées	657,9	566,1

9.2 COMPARAISON DES RESULTATS AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 31 DECEMBRE 2006

L'exercice 2007 a été marqué par la poursuite de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle et de la génération de flux de trésorerie du Groupe : le chiffre d'affaires s'est établi à 10.704,4 millions d'euros, en progression de 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à l'exercice 2006, et le résultat opérationnel avant autres produits et charges ajusté (EBITA Ajusté) à 657,9 millions d'euros, en progression de 16,2 % en données comparables, soit 6,1 % du chiffre d'affaires sur la période contre 5,5 % sur l'exercice 2006. Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts (« *Free cash flow before interest and taxes paid* ») était de 670,4 millions d'euros contre 487,8 millions d'euros sur l'année antérieure.

L'Europe et la zone Asie-Pacifique, qui représentent 54 % du chiffre d'affaires consolidé, ont généré des croissances d'activité de 6,0 % et 12,6 % respectivement, qui ont plus que compensé la baisse de chiffre d'affaires en Amérique du Nord (45 % du chiffre d'affaires consolidé), de 1,6 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Les marchés finaux de Rexel dans l'industrie et le tertiaire ont continué à être porteurs en Europe durant l'exercice 2007. Le marché résidentiel s'y est maintenu à des niveaux

élevés dans la plupart des pays, malgré les replis constatés en Allemagne et au Royaume-Uni. Dans la zone Asie-Pacifique, la progression des marchés tertiaire et industriel, notamment dans le secteur minier, est demeurée soutenue, le marché résidentiel restant quant à lui favorable en Australie. Aux Etats-Unis, le marché résidentiel ainsi que le marché tertiaire pour la part liée au résidentiel, ont connu une évolution négative par rapport à la même période de l'année précédente.

Dans ce contexte, Rexel continue de mettre en œuvre ses leviers opérationnels – développement des services à la clientèle, optimisation continue des structures tarifaires et enrichissement des partenariats fournisseurs notamment – et est en avance en termes de synergies annoncées sur l'intégration du réseau américain Gexpro (anciennement GE Supply). En données comparables ajustées, le taux de marge brute a ainsi progressé de 24,2 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2006 à 24,5 % sur l'exercice 2007.

Rexel poursuit l'amélioration de ses structures logistiques et de la productivité de ses fonctions support. Enfin, Rexel a lancé début 2007 un plan de réduction des coûts aux Etats-Unis, afin de les adapter aux tendances actuelles d'activité.

Ces actions, associées à un strict contrôle des coûts sur les autres zones, ont permis de limiter la hausse des frais administratifs et commerciaux à 1,5 % sur l'exercice 2007 par rapport à 2006.

La combinaison de la croissance organique liée à une augmentation du taux de marge brute et d'un strict contrôle des coûts, a conduit à une hausse sensible de l'EBITA en données comparables ajustées au cours de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006.

L'amélioration significative de la rentabilité opérationnelle au cours de l'exercice 2007 s'est accompagnée d'une forte génération de trésorerie, notamment à travers la poursuite de la réduction du besoin en fonds de roulement. Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, celui-ci est passé de 14,5 % au 31 décembre 2006 à 13,4 % au 31 décembre 2007. Cette progression de 110 points de base inclut à hauteur de 70 points l'effet non récurrent du remboursement en 2007 des acomptes d'impôt versés en 2006 par les sociétés françaises ainsi que celui de compléments de prix provisionnés au titre des acquisitions de l'exercice. Au 31 décembre 2007, hors éléments exceptionnels, le besoin

en fonds de roulement s'établissait à 13,6 % du chiffre d'affaires. Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts (« *Free cash flow before interest and taxes paid* ») a progressé de 37,4 % par rapport à l'exercice 2006 pour s'établir à 670,4 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2007, Rexel a poursuivi la mise en œuvre de sa stratégie de consolidation du secteur de la distribution de matériel électrique par des acquisitions de petite et moyenne tailles : 7 acquisitions ont été réalisées au cours de l'exercice, en Australie, en Chine, en France, aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Belgique. Si ces opérations avaient été réalisées le 1^{er} janvier 2006, le chiffre d'affaires et l'EBITA Ajusté se seraient respectivement établis à 10.809,5 et 664,2 millions d'euros en 2007 et 10.466,5 et 570,7 millions d'euros en 2006.

9.2.1 Résultats consolidés du Groupe

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les exercices 2007 et 2006, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	10.704,4	9.298,9	15,1 %
Marge brute	2.615,6	2.345,6	11,5 %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(1.967,2)	(1.772,0)	11,0 %
EBITA ⁽²⁾	648,4	573,6	13,1 %
Autres produits et charges ⁽³⁾	(77,9)	(49,9)	
Résultat opérationnel	570,5	523,7	8,9 %
Frais financiers ⁽³⁾	(319,2)	(252,0)	26,7 %
Impôt sur les bénéfices ⁽³⁾	(107,8)	(82,8)	30,1 %
Résultat net ⁽³⁾	143,5	188,9	(24,0) %
Résultat net, hors éléments relatifs à l'introduction en Bourse de Rexel	312,2	188,9	65,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,9 %	2,0 %	
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	10.704,4	10.376,0	3,2 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			2,9 %
Marge brute	2.626,5	2.506,1	4,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	24,5 %	24,2 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1.968,6)	(1.940,0)	1,5 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,4) %	(18,7) %	
EBITA ⁽²⁾	657,9	566,1	16,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,1 %	5,5 %	
(1) Dont amortissements.	(77,0)	(63,5)	21,3 %

(2) EBITA = Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(3) Y compris effet des coûts relatifs à l'introduction en Bourse de Rexel.

9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est établi à 10.704,4 millions d'euros, en progression de 15,1 % par rapport l'exercice 2006 et de 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant. Les acquisitions, nettes de cessions, ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 1.329,0 millions d'euros, partiellement

compensée par l'effet des variations de taux de change, à hauteur de 252,0 millions d'euros, essentiellement lié à la dépréciation des dollars américain et canadien par rapport à l'euro.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires entre 2006 et 2007 en données réelles et celle en données comparables et à nombre de jours constant :

	Croissance 2007 vs. 2006					
	T1	T2	S1	T3	T4	Cumul
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	5,9 %	3,3 %	4,5 %	1,4 %	1,3 %	2,9 %
Effet du nombre de jours	(0,4) %	0,4 %	0,0 %	(0,0) %	1,1 %	0,3 %
Croissance organique	(1) 5,5 %	3,7 %	4,5 %	1,4 %	2,4 %	3,2 %
Croissance externe	27,7 %	27,1 %	27,4 %	7,9 %	0,5 %	14,3 %
Change	(3,6) %	(2,1) %	(2,8) %	(2,5) %	(2,8) %	(2,7) %
Total des effets périmètre et change	(2) 24,2 %	25,1 %	24,7 %	5,5 %	(2,3) %	11,6 %
Croissance réelle (1) x (2)	31,0 %	29,6 %	30,3 %	6,9 %	(0,0) %	15,1 %

L'augmentation des prix des câbles à base de cuivre, qui constituent environ 20 % du chiffre d'affaires, a représenté environ 10 % des 2,9 % de croissance du chiffre d'affaires du Groupe en données comparables et à nombre de jours constant sur l'exercice.

Marge brute

Au cours de l'exercice 2007, le taux de marge brute s'est établi à 24,4 % du chiffre d'affaires contre 25,2 % sur l'exercice 2006. En données comparables ajustées, le taux de marge brute a progressé de 30 points de base et s'est établi à 24,5 % du chiffre d'affaires en 2007 contre 24,2 % en 2006. Cette progression reflète une amélioration structurelle résultant des leviers opérationnels, notamment l'optimisation des structures tarifaires, le développement des partenariats avec les fournisseurs et les synergies provenant de l'intégration réussie de Gexpro, ainsi qu'un effet non récurrent favorable provenant d'activités commerciales spécifiques principalement intervenues au premier trimestre 2007.

Frais administratifs et commerciaux

Le Groupe a poursuivi l'amélioration de sa structure de coûts durant cette période. Ramenés au chiffre d'affaires, les frais administratifs et commerciaux ont diminué, passant de 19,1 % sur l'exercice 2006 à 18,4 % sur l'exercice 2007. En données comparables ajustées, ces frais ont augmenté de 1,5 % entre 2006 et 2007, à comparer à une augmentation du chiffre d'affaires de 3,2 % à jours réels et de la marge brute de 4,8 %. Les charges de personnel ont progressé de 2,3 % en données comparables ajustées tandis que le nombre moyen d'employés progressait de 0,4 %. Le nombre d'employés du Groupe au 31 décembre 2007 a été

réduit de 356 personnes par rapport à fin décembre 2006 en données comparables, essentiellement en Amérique du Nord, où les effectifs ont été réduits de 449 personnes, afin d'adapter les structures de coûts du Groupe à la baisse de son activité dans cette zone. Au 31 décembre 2007, les effectifs du Groupe s'élevaient à 25.596 personnes. Les autres frais administratifs et commerciaux ont quant à eux progressé de 0,3 % entre 2006 et 2007.

Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA)

Le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) s'est élevé à 648,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, en augmentation de 13,1 % par rapport à l'exercice 2006 en données publiées. En données comparables ajustées, il progressait de 16,2 % et représentait 6,1 % du chiffre d'affaires en 2007 contre 5,5 % en 2006, soit une amélioration de 60 points de base. Elle intègre à hauteur de 20 points de base l'effet non récurrent d'actions commerciales spécifiques au cours du premier trimestre 2007. Cette progression provient de la performance de chacune des zones. La marge d'EBITA a fortement progressé dans les zones Europe et Asie-Pacifique tandis que la zone Amérique du Nord a su conserver un niveau de marge d'EBITA stable dans une conjoncture économique difficile, grâce à l'amélioration de sa marge brute et à un strict contrôle de ses frais administratifs et commerciaux.

Autres produits et autres charges

Sur l'exercice 2007, les autres produits et autres charges se sont élevés à une charge nette de 77,9 millions d'euros. Ces charges comprennent à hauteur de 61,4 millions d'euros les coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction

en Bourse de Rexel réalisée au mois d'avril 2007 et relatifs à l'offre réservée aux salariés et au plan d'attribution d'actions gratuites pour respectivement 7,8 millions d'euros et 53,6 millions d'euros. La cession des activités non stratégiques de la société Kontakt Systeme, opérant en Suisse et en Allemagne, s'est par ailleurs traduite par une moins-value de 4,0 millions d'euros. Par ailleurs, une perte de valeur de 4,2 millions d'euros a été constatée sur les investissements du Groupe en République Tchèque en raison d'un contexte économique local difficile.

Résultat financier

Sur l'exercice 2007, les charges financières nettes se sont établies à 319,2 millions d'euros (contre 252,0 millions d'euros sur la même période de l'exercice 2006), dont 165,9 millions d'euros de charges non récurrentes liées aux opérations de restructuration de la dette du Groupe suite à son introduction en Bourse.

Les frais liés aux opérations de restructuration de la dette du Groupe ont été enregistrés au deuxième trimestre 2007 pour un montant de 165,9 millions d'euros et correspondent (i) à la prime de remboursement anticipé de l'Obligation Senior Subordonnée pour un montant de 89,6 millions d'euros et (ii) à l'amortissement accéléré des coûts de

transaction correspondant notamment à l'Obligation Senior Subordonnée et au contrat de crédit senior conclu en 2005 pour un montant de 76,3 millions d'euros.

Le taux effectif d'intérêt sur la dette financière brute était de 6,0 % sur l'exercice 2007.

Impôt

Le taux effectif d'impôt s'élève à 42,9 % au 31 décembre 2007 contre 30,5 % au 31 décembre 2006 qui intégrait l'effet non récurrent de l'utilisation de reports déficitaires antérieurs non activés. Hors éléments non récurrents, dont notamment la non-déductibilité des charges correspondant au plan d'attribution d'actions gratuites, le taux effectif d'impôt s'établirait à environ 33 % au 31 décembre 2007.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 143,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2007. Hors éléments liés à l'introduction en Bourse de Rexel décrits en note 2.1.2 des états financiers consolidés du Groupe Rexel au 31 décembre 2007 qui figurent au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence, il s'établit à 312,2 millions d'euros sur l'exercice 2007, à comparer à 188,9 millions d'euros sur l'exercice 2006, soit une progression de 65,3 %.

9.2.2 Europe

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	5.041,9	4.588,4	9,9 %
Marge brute	1.343,5	1.250,3	7,5 %
Frais administratifs et commerciaux	(968,8)	(926,4)	4,6 %
EBITA ⁽¹⁾	374,7	323,9	15,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,4 %</i>	<i>7,1 %</i>	
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	5.041,9	4.745,7	6,2 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>6,0 %</i>
Marge brute	1.348,0	1.250,4	7,8 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>26,7 %</i>	<i>26,3 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(969,3)	(948,1)	2,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(19,2) %</i>	<i>(19,9) %</i>	
EBITA ⁽¹⁾	378,7	302,3	25,3 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>7,5 %</i>	<i>6,4 %</i>	

(1) EBITA = Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

Au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires en Europe a progressé de 9,9 % par rapport à l'exercice 2006 et s'est ainsi établi à 5.041,9 millions d'euros. Les acquisitions, essentiellement réalisées en 2006, notamment Elektro-Material A.G. en Suisse, les activités de Gexpro en Irlande et Elettro Bergamo en Italie, ont représenté une augmentation de 167,5 millions d'euros. La cession des activités de la société Kontakt Systeme en Suisse a quant à elle eu un impact négatif de 7,7 millions d'euros sur le chiffre d'affaires par rapport à l'exercice 2006. En données comparables et à nombre de jours constant, cette progression s'est établie à 6,0 %.

En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 2.427,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, en progression de 6,8 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance est notamment le fruit de la performance commerciale réalisée avec les installateurs (environ 55 % du chiffre d'affaires), segment dont le chiffre d'affaires a augmenté d'environ 10 % sur l'exercice 2007. Les familles câbles et conduits, ainsi que l'appareillage du bâtiment ont crû en volume d'environ 10 % au cours de la période. En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est établi à 435,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, en retrait de 1,1 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette performance s'inscrit dans un environnement concurrentiel particulièrement difficile dans le sud de l'Allemagne et fait suite à la décision de recentrer l'offre de Rexel sur son cœur de gamme en réduisant l'exposition aux produits blancs et bruns et aux équipements solaires, à plus faibles marges. Retraité de ces deux familles de produits qui représentent environ 10 % du chiffre d'affaires, celui-ci est en croissance de 1,1 % sur l'année, tiré notamment par les ventes de produits industriels et d'automatismes qui représentent environ 30 % des ventes et ont connu une croissance proche de deux chiffres. Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'est établi à 337,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, en progression de 6,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance, supérieure à la tendance du marché, a été particulièrement forte avec les grands installateurs qui ont progressé de plus de 28 % sur l'année, plus particulièrement dans le tertiaire. Cette performance est le fruit du dynamisme commercial des deux réseaux et du développement de leurs outils marketing avec

cette année, notamment, la mise en place d'un programme de fidélisation client. 12 agences supplémentaires sont venues augmenter la densité des réseaux, parmi lesquelles 8 appartiennent à la société Clearlight acquise en 2007. Au Benelux, où les ventes ont représenté 395,4 millions d'euros sur l'exercice, la croissance des ventes a été de 15,9 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance significativement supérieure à celle du marché a été particulièrement forte avec les petits et moyens installateurs en Belgique et avec les grands installateurs aux Pays-Bas. Grâce à l'acquisition de la société Boutet en 2007, Rexel Belgique a renforcé son réseau et continue de compléter son offre à destination du marché industriel.

Au cours de l'exercice 2007, la marge brute s'est établie à 1.343,5 millions d'euros, en progression de 7,5 % par rapport à l'exercice 2006. En données comparables ajustées, le taux de marge brute a progressé de 40 points de base et représentait 26,7 % du chiffre d'affaires en 2007 contre 26,3 % en 2006. Cette performance est principalement liée à des améliorations structurelles, notamment sur les conditions d'achat et sur la gestion des tarifs clients.

Au cours de l'exercice 2007, les frais administratifs et commerciaux se sont établis à 968,8 millions d'euros, soit 19,2 % du chiffre d'affaires contre 20,2 % en 2006. En données comparables ajustées, ils ont augmenté de 2,2 %. Les frais de personnel ont augmenté de 3,2 % en données comparables ajustées pour une progression de 0,3 % des effectifs moyens. Les effectifs sont passés de 12.595 personnes au 31 décembre 2006 en données comparables à 12.619 personnes au 31 décembre 2007. Certaines initiatives, notamment dans le domaine logistique, telles que la mise en place en Autriche d'un centre logistique national, ont fait croître les charges de personnel sur l'année au-delà de l'inflation. Les charges d'exploitation ont fait l'objet d'un contrôle strict tout au long de l'année.

Le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) s'est établi à 374,7 millions d'euros, en progression de 15,7 % par rapport à l'exercice 2006. En données comparables ajustées, il a progressé de 25,3 % et représentait 7,5 % du chiffre d'affaires en 2007 contre 6,4 % en 2006.

9.2.3 Amérique du Nord

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	4.806,1	4.016,6	19,7%
Marge brute	1.043,9	896,2	16,5%
Frais administratifs et commerciaux	(808,3)	(669,3)	20,8%
EBITA ⁽¹⁾	235,6	226,9	3,8%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,9 %</i>	<i>5,6 %</i>	
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	4.806,1	4.872,0	(1,4)%
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(1,6) %</i>
Marge brute	1.050,6	1.048,7	0,2 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>21,9 %</i>	<i>21,5 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(809,5)	(806,3)	0,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(16,9) %</i>	<i>(16,5) %</i>	
EBITA ⁽¹⁾	241,1	242,4	(0,5)%
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>5,0 %</i>	<i>5,0 %</i>	

(1) EBITA = Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

Au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 4.806,1 millions d'euros, enregistrant une progression de 19,7 % par rapport à 2006. Cette augmentation résulte des acquisitions de l'exercice 2006 à hauteur de 1.113,7 millions d'euros, malgré l'évolution défavorable des taux de change entre l'euro et les dollars américain et canadien, laquelle a eu un impact défavorable de 258,3 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, il a diminué de 1,6 %, la performance du Canada ne compensant pas totalement la décroissance des Etats-Unis.

Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires s'est établi à 3.785,9 millions d'euros sur l'exercice 2007, en diminution de 2,4 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette évolution s'explique par un niveau d'activité particulièrement élevé au cours de l'exercice 2006, notamment dû à la progression des ventes de câbles et à l'activité de reconstruction suite à l'ouragan Katrina qui représente un manque à gagner de 0,6 % à nombre de jours constant entre 2007 et 2006. Hors la famille de produits câbles, le chiffre d'affaires en données comparables et à nombre de jours constant aux Etats-Unis est stable en 2007 par rapport à l'exercice 2006. Le ralentissement du marché résidentiel observé en 2007 s'est répercuté sur les projets de construction tertiaire liés à la construction résidentielle. Au Canada, le chiffre d'affaires s'est établi à

1.020,2 millions d'euros sur l'exercice 2007, en progression de 1,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette croissance a été tirée par l'activité minière et la bonne tenue des marchés de construction dans l'Ouest, ainsi que par l'activité tertiaire au Québec. Elle a été néanmoins freinée par l'influence négative sur l'économie de l'augmentation du dollar canadien par rapport au dollar américain, qui a affecté la compétitivité du secteur industriel en Ontario notamment. Les prix d'achat et de revente des câbles et conduits ont par ailleurs fortement baissé sur le marché canadien en fin d'année.

Au cours de l'exercice 2007, la marge brute a atteint 1.043,9 millions d'euros, soit une progression de 16,5 % par rapport à 2006, essentiellement imputable aux effets de périmètre sur les Etats-Unis et aux variations des cours de change contre l'euro. En données comparables ajustées, le taux de marge brute a progressé de 40 points de base et représentait 21,9 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2007 contre 21,5 % sur l'exercice 2006. Cette progression s'explique notamment par la mise en œuvre des synergies d'achats depuis l'acquisition de Gexpro en août 2006 et par des initiatives commerciales.

Les frais administratifs et commerciaux se sont établis à 808,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, soit 16,8 % du chiffre d'affaires, taux similaire à celui observé

9. Examen de la situation financière et des résultats du Groupe

au cours de l'exercice 2006. En données comparables ajustées, ils ont progressé de 0,4 %. Les frais de personnel sont en progression de 1,0 % en données comparables ajustées. Par rapport à fin décembre 2006 et dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de réduction des coûts en Amérique du Nord visant à les adapter au niveau actuel de chiffre d'affaires dans l'activité de distribution de matériel électrique, les effectifs de cette activité ont été réduits de 5,1 % à fin 2007 (6,3 % aux Etats-Unis). Sur l'ensemble de

la zone, les effectifs sont passés de 10 126 personnes au 31 décembre 2006 à 9.677 personnes au 31 décembre 2007 en données comparables.

Le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) s'est ainsi établi à 235,6 millions d'euros sur l'exercice 2007, en progression de 3,8 % par rapport à 2006. En données comparables ajustées, il baisse de 0,5 % tout en restant stable à 5,0 % du chiffre d'affaires.

9.2.4 Asie-Pacifique

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	797,2	635,7	25,4 %
Marge brute	202,3	169,4	19,4 %
Frais administratifs et commerciaux	(152,1)	(132,4)	14,9 %
EBITA ⁽¹⁾	50,2	37,0	35,7 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,3 %	5,8 %	
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	797,2	704,4	13,2 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			12,6 %
Marge brute	202,2	179,7	12,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	25,4 %	25,5 %	
Frais administratifs et commerciaux	(152,0)	(142,7)	6,6 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(19,1) %	(20,2) %	
EBITA ⁽¹⁾	50,2	37,0	35,4 %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	6,3 %	5,3 %	

(1) EBITA = Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

Le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique a enregistré une progression de 25,4 % au cours de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006 à 797,2 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, cette progression s'est établie à 12,6 %.

Au cours de l'exercice 2007, le chiffre d'affaires en Australie s'est établi à 527,0 millions d'euros, soit une progression de 8,6 % par rapport à 2006 en données comparables et à nombre de jours constant. Rexel considère progresser plus rapidement que le marché australien qui a été soutenu par le dynamisme des secteurs industriel et minier et par un niveau satisfaisant de construction non résidentielle. Au cours de l'exercice 2007, la croissance du chiffre d'affaires de Rexel a été particulièrement soutenue dans les états

du Queensland, de New South Wales et de Western Australia. Dans ces deux derniers Etats, l'acquisition de EIW à fin octobre 2007 et de ses seize agences renforcent le dynamisme commercial du réseau existant. En Nouvelle-Zélande, le chiffre d'affaires s'est établi à 145,7 millions d'euros, en baisse de 1,2 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2006 dans un environnement économique marqué par la baisse du marché de la construction résidentielle et commerciale sur le second semestre de l'année. En Asie, le chiffre d'affaires s'est établi à 124,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, en progression de 65,6 % en données comparables et à nombre de jours constant, illustrant le développement rapide du canal de la distribution professionnelle dans ces pays.

Au cours de l'exercice 2007, la marge brute a progressé de 19,4 % à 202,3 millions d'euros. En données comparables ajustées, le taux de marge brute s'est dégradé de 10 points de base, en raison d'un fort développement en Asie où les marges sont plus faibles du fait de la part prépondérante des projets dans le chiffre d'affaires. En Australie, le taux de marge brute a progressé notamment grâce à l'optimisation des achats et à une évolution favorable des produits à plus forte marge.

Les frais administratifs et commerciaux se sont établis à 152,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, soit 19,1 % du chiffre d'affaires contre 20,8 % sur la même période de l'exercice 2006. En données comparables ajustées, ils ont progressé de 6,6 % par rapport à 2006, notamment en raison de l'évolution des charges locatives suite à certains renouvellements de baux et à l'ouverture

de nouveaux points de vente. Sur l'année 2007, le réseau a bénéficié de l'acquisition ou de l'ouverture de 24 points de vente, soit une augmentation de 8 % du nombre de points de vente. Les frais de personnel ont augmenté de 8,0 % en données comparables ajustées pour une progression de 1,1 % des effectifs moyens, en raison de la revalorisation des salaires et des plans de rétention mis en place pour les personnels clés. Les effectifs sont passés de 2.635 personnes au 31 décembre 2006 à 2.687 personnes au 31 décembre 2007 en données comparables.

Le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) s'est ainsi établi à 50,2 millions d'euros sur l'exercice 2007, en progression de 35,7 % par rapport à 2006. En données comparables ajustées, il a progressé de 35,4 %, passant à 6,3 % du chiffre d'affaires en 2007 contre 5,3 % en 2006.

9.2.5 Autres marchés & activités

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	59,2	58,2	1,8 %
Marge brute	25,9	29,7	(13,3) %
Frais administratifs et commerciaux	(38,0)	(43,9)	(14,1) %
EBITA ⁽¹⁾	(12,1)	(14,2)	(15,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,2) %</i>	<i>(24,4) %</i>	
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	59,2	53,9	9,9 %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			9,9 %
Marge brute	25,7	27,3	(5,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>43,4 %</i>	<i>50,7 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(37,8)	(42,9)	(11,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(63,7) %</i>	<i>(79,7) %</i>	
EBITA ⁽¹⁾	(12,1)	(15,6)	(22,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,4) %</i>	<i>(29,0) %</i>	

(1) EBITA = Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

Les Autres marchés & activités incluent le Chili, qui représentait sur l'exercice 2007 environ 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe et certaines activités commerciales pilotées par le Groupe (Bizline, Citadel et Conectis). Les frais généraux non affectés du Groupe

(principalement les frais de personnel et les loyers relatifs au siège) sont également inclus dans ce segment, de même que l'élimination des opérations intervenues entre les zones géographiques.



10. Trésorerie et capitaux propres du Groupe

10.1 FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 31 DECEMBRE 2006	89
10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	89
10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	90
10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	91
10.2 SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE	92
10.2.1 Contrat de Crédit Senior 2007	93
10.2.2 Nouveau Contrat de Crédit Senior	95
10.2.3 Programmes de cession de créances commerciales	97
10.2.4 Autres dettes	97
10.2.5 Engagements contractuels	98

10.1 FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE AUX 31 DECEMBRE 2007 ET 31 DECEMBRE 2006

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie de Rexel pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2006.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	704,0	631,1
Intérêts (a)	(217,7)	(196,6)
Impôts (a)	(41,8)	(127,8)
Variation du besoin en fonds de roulement	(13,0)	(97,9)
Flux nets des activités opérationnelles (b)	431,5	208,8
Flux nets des activités d'investissement	(184,2)	(866,1)
<i>Dont immobilisations opérationnelles</i> ⁽²⁾ (c)	(20,6)	(45,4)
Flux nets des activités de financement	(200,9)	701,7
Variation nette de la trésorerie	46,4	44,4
Flux net de trésorerie disponible (« Free cash flow ») :		
– avant intérêts et impôts (b) – (a) + (c)	670,4	487,8
– après intérêts et impôts (b) + (c)	410,9	163,4

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Nettes des cessions.

10.1.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles ont représenté une ressource de 431,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 contre 208,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2006.

Flux de trésorerie d'exploitation

Les flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement ont augmenté sensiblement entre les exercices 2006 et 2007, passant de 631,1 millions d'euros en 2006 à 704,0 millions d'euros en 2007. Cette évolution résulte de l'amélioration du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges et avant amortissements (EBITDA) qui a progressé de 13,9 % sur la période, passant de 637,1 millions d'euros en 2006 à 725,4 millions d'euros en 2007.

Intérêts et impôts

Au cours de l'exercice 2007, les intérêts versés se sont élevés à 217,7 millions d'euros contre 196,6 millions d'euros en 2006. Cet accroissement est dû principalement au paiement de la prime de remboursement de l'Obligation

Senior Subordonnée pour un montant de 89,6 millions d'euros, dans le cadre des opérations de refinancement consécutives à l'introduction en Bourse de Rexel.

Au cours de l'exercice 2007, 41,8 millions d'euros ont été payés au titre de l'impôt sur les bénéfices contre 127,8 millions d'euros versés durant l'exercice 2006. En 2006, l'impôt payé sur les bénéfices comprenait les acomptes versés par les sociétés françaises au titre de leurs résultats propres. Ces acomptes ont été remboursés par l'Administration à Rexel au deuxième trimestre 2007 dans le cadre du régime d'intégration fiscale mis en place au niveau de Rexel et de ses filiales françaises pour 53,4 millions d'euros, compte tenu des reports déficitaires du Groupe.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté un emploi net de 13,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2007, contre un emploi net de 97,9 millions d'euros en 2006. Cette évolution est due à l'amélioration de la gestion des stocks ainsi qu'à l'allongement du délai de règlement des fournisseurs. En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois converti aux taux de change en vigueur à la clôture, le besoin en fonds de roulement est passé de 14,5 % au 31 décembre 2006 à 13,4 % au 31 décembre

2007. Cette amélioration de 110 points de base inclut à hauteur de 70 points l'effet non récurrent du remboursement en 2007 des acomptes d'impôt versés en 2006 par les sociétés françaises ainsi que celui de compléments de prix provisionnés au titre des acquisitions de l'exercice. Au 31 décembre 2007, hors éléments exceptionnels, le besoin en fonds de roulement s'établissait à 13,6 % du chiffre d'affaires.

10.1.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 184,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 contre un emploi de 866,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2006.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles ⁽¹⁾	(20,6)	(45,4)
Acquisitions d'immobilisations financières ⁽¹⁾	(111,9)	(840,0)
Variation nette des placements à long terme	(51,7)	19,3
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(184,2)	(866,1)

(1) Nettes des cessions.

Acquisitions et cessions d'immobilisations

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 20,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 contre un emploi de 45,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2006.

Au cours de l'exercice 2007, les dépenses brutes d'investissement ont représenté 72,7 millions d'euros, soit 0,7 % du chiffre d'affaires de la période, dont 29,3 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 26,6 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 24,9 millions d'euros à la logistique et 1,7 million d'euros d'autres investissements. La variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations s'élève à 9,8 millions d'euros, minorant d'autant les investissements de l'année. Les cessions d'immobilisations se sont élevées à 52,1 millions d'euros, comprenant principalement une opération de cession-bail portant sur un portefeuille d'agences commerciales en Suisse, réalisée sur le premier trimestre 2007 pour un montant de 45,8 millions d'euros (42,0 millions d'euros net des impôts et taxes correspondants).

Au cours de l'exercice 2006, les dépenses brutes d'investissement avaient représenté 62,8 millions d'euros, soit 0,7 % du chiffre d'affaires de la période, dont 29,3 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 18,5 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 10,8 millions d'euros à la logistique et 4,2 millions d'euros d'autres investissements. En outre, Rexel avait cédé des immobilisations à hauteur de 17,4 millions d'euros, notamment des immeubles d'exploitation en France, en Belgique, en Suède et au Royaume-Uni.

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 111,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 contre 840,0 millions d'euros en 2006. En 2007, les investissements financiers comprenaient principalement un ajustement de prix payé en mars 2007 relatif à l'acquisition de Gexpro pour un montant de 9,7 millions de dollars américains (7,8 millions d'euros), ainsi que l'acquisition d'APPRO 5 en France pour un montant de 6,7 millions d'euros, Clearlight Electrical Company au Royaume-Uni pour un montant de 5,3 millions de livres

(7,8 millions d'euros), Tri-Valley Electric Supply aux Etats-Unis pour un montant de 1,5 million de dollars (1,2 million d'euros), Boutet en Belgique pour un montant de 6,8 millions d'euros et EIWHoldings en Australie pour un montant de 132,8 millions de dollars australiens (84,8 millions d'euros). Les investissements financiers incluent également l'acquisition d'actions de la filiale Rexel Distribution dans le cadre de contrats de liquidité sur des plans d'options de souscription d'actions de 2002 et 2003 pour un montant de 3,9 millions d'euros. Aux deuxième et troisième trimestres 2007, Rexel a procédé à la cession des activités de la société Kontakt Systeme pour un montant net de 4,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2006, les investissements financiers comprenaient les acquisitions de Elektro-Material A.G. pour un montant de 297,8 millions de francs suisses (191,4 millions d'euros), Elettro Bergamo S.r.l. pour un montant de 9,4 millions d'euros, Capitol Light and Supply pour un montant de 167,4 millions de dollars américains (131,6 millions d'euros), Gexpro pour un montant de 605,6 millions de dollars américains (474,3 millions d'euros), DH Supply pour un montant de 35,4 millions de dollars américains (28,4 millions d'euros) et V-Center en Pologne pour 2,7 millions d'euros.

Variation des placements à long terme

La variation des placements à long terme a représenté un emploi net de 51,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2007 contre une ressource nette de 19,3 millions d'euros en 2006. L'emploi net constaté en 2007 correspond principalement à l'acquisition de titres Hagemeyer représentant 1,8 % du capital pour un montant total de 56,6 millions d'euros (y compris frais de transaction). La ressource nette en 2006 correspondait principalement à l'encaissement d'un prêt participatif d'un montant de 18,4 millions d'euros consenti dans le cadre de la cession de Gardiner en 2003, activité du Groupe spécialisée dans la sécurité.

10.1.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les remboursements de la dette financière, l'émission d'actions et le paiement de dividendes.

Au cours de l'exercice 2007, les activités de financement se sont traduites par des remboursements nets pour un montant de 200,9 millions d'euros, contre des ressources de trésorerie d'un montant de 701,7 millions d'euros en 2006. Les fonds levés lors de l'introduction en Bourse, intervenue au deuxième trimestre 2007, se sont élevés à 1.005,0 millions d'euros nets des coûts d'introduction. Par ailleurs, Rexel a conclu un nouveau contrat de crédit senior en 2007 lui permettant, avec les fonds levés lors de l'introduction, de rembourser intégralement le Contrat de Crédit Senior conclu en 2005 et les Obligations Senior Subordonnées. L'ensemble de ces opérations, après un remboursement complémentaire du troisième trimestre, représente un remboursement net de 1.212,9 millions d'euros. Les paiements relatifs aux opérations de crédit-bail se sont élevés à 26,9 millions d'euros. Enfin, divers autres mouvements se sont traduits par des entrées nettes d'un montant de 33,9 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2006, les activités de financement s'étaient traduites par des entrées de liquidités pour un montant net de 701,7 millions d'euros, incluant une augmentation nette des programmes de cession de créances commerciales pour un montant de 315,0 millions d'euros. D'autre part, avaient été effectués dans le cadre du Contrat de Crédit Senior 2005 un tirage d'un montant de 456,8 millions d'euros sur la ligne B3A pour financer l'acquisition de Gexpro et un tirage d'un montant de 168,4 millions d'euros sur la ligne D pour financer les acquisitions de Capitol Light and Supply, DH Supply et Elettro Bergamo. Les remboursements liés aux crédits-bails s'étaient élevés à 27,0 millions d'euros. Les autres opérations de l'exercice s'étaient traduites par un emploi net d'un montant de 211,5 millions d'euros.

10.2 SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE

Au-delà de l'utilisation de ses capitaux propres, le Groupe se finance principalement au moyen de lignes de crédit multilatérales et de cessions de créances commerciales. Au

31 décembre 2007, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 1.606,6 millions d'euros et se décomposait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunt auprès des actionnaires	-	-	-	496,9	543,0	1.039,9
Emprunts obligataires	-	54,8	54,8	17,5	652,8	670,3
Dette senior	-	960,6	960,6	45,3	1.559,1	1.604,4
Titrisation	-	1.012,1	1.012,1	-	1.007,5	1.007,5
Emprunt auprès des établissements de crédit	5,9	5,0	10,9	5,3	5,3	10,6
Concours bancaires et autres emprunts	45,1	-	45,1	34,0	-	34,0
Location-financement	16,9	37,5	54,4	27,7	62,3	90,0
Moins coûts de transaction	-	(16,1)	(16,1)	-	(82,6)	(82,6)
Autres dettes financières et intérêts courus	67,9	2.053,9	2.121,8	129,8	3.204,4	3.334,2
Total des dettes financières et intérêts courus			2.121,8			4.374,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(515,2)			(473,1)
Endettement financier net ⁽¹⁾			1.606,6			3.901,0
Ratio d'endettement ⁽²⁾			50 %			141 %
Ratio Dette nette / EBITDA ⁽³⁾			2,3			4,1

(1) Y compris emprunts auprès des actionnaires.

(2) Endettement financier net (hors emprunts auprès des actionnaires) / Capitaux propres consolidés (y compris emprunts auprès des actionnaires).

(3) Endettement financier net (hors emprunts auprès des actionnaires) / EBITDA des 12 derniers mois, tel que définis dans les contrats de Crédit Senior 2007.

Les variations entre les deux périodes sont essentiellement liées aux opérations de restructuration du financement du Groupe à la suite de l'admission aux négociations des actions de Rexel sur le marché Euronext Paris (voir la note 20 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel au 31 décembre 2007). La restructuration de l'endettement du Groupe est notamment intervenue dans les conditions suivantes :

- le 4 avril 2007, l'assemblée générale des actionnaires de Rexel a approuvé la réalisation d'une augmentation de capital réservée à Ray Investment d'un montant global de 1 052,9 millions d'euros, destinée à rembourser les prêts d'actionnaires détenus par Ray Investment sur Rexel, d'un montant respectif de 319,1 millions d'euros et 733,8 millions d'euros ;
- les 16 et 18 avril 2007, les Obligations Senior Subordonnées, d'un montant nominal de 600,0 millions d'euros, portant intérêt au taux annuel de 9,375 % et remboursables en

2015, émises le 16 mars 2005 par Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) (les « **Obligations Senior Subordonnées** ») ont été remboursées en totalité par anticipation ; et

- le 17 avril 2007, les six lignes de crédit restant dues au titre du Contrat de Crédit Senior conclu le 16 mars 2005 dans le cadre de l'Acquisition pour un montant initial total de 2.427 millions d'euros (le « **Contrat de Crédit Senior 2005** ») ont été remboursées en totalité pour un montant de 1,6 milliard d'euros et refinancées par des tirages au titre du Contrat de Crédit 2007 pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

L'endettement net consolidé de Rexel au 31 décembre 2007 comprenait notamment :

- le Contrat de Crédit Senior 2007, intégralement refinancé par l'intermédiaire du Nouveau Contrat de Crédit Senior le 14 mars 2008 ;

- des programmes de cession de créances commerciales, d'un montant de 1.012,1 millions d'euros au 31 décembre 2007 ;
- d'autres dettes, comprenant un emprunt obligataire souscrit par Rexel Distribution d'un montant de 54,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et des contrats de location-financement s'élevant à 54,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 ; et
- la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour un montant de 515,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Au 31 décembre 2007, l'endettement net consolidé de Hagemeyer s'établissait à 339,6 euros et comprenait notamment :

- un contrat de crédit d'un montant de 545 millions d'euros, arrivant à échéance en juin 2012 et comprenant une lettre de crédit d'un montant de 100 millions d'euros. Ce contrat de crédit a été conclu en remplacement du précédent contrat de crédit d'un montant de 600 millions d'euros (y compris une lettre de crédit), arrivant à échéance en février 2008 ;
- les obligations convertibles en actions émises par Hagemeyer pour un montant nominal de 135 millions d'euros, portant intérêt au taux de 3,5% et arrivant à échéance en 2012 ;
- d'autres dettes, comprenant notamment des contrats de location-financement pour un montant de 76,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 ; et
- la trésorerie et des équivalents de trésorerie pour un montant de 141,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Le Groupe a refinancé le Contrat de Crédit Senior 2007 et l'endettement existant du groupe Hagemeyer dans le cadre du Nouveau Contrat de Crédit Senior. Par ailleurs, à l'issue de la période d'offre et de la période complémentaire d'acceptation, Kelium détenait 100 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer. Kelium et Hagemeyer ont l'intention de procéder au remboursement de toutes les obligations convertibles en circulation, conformément aux termes et conditions mentionnés dans le contrat d'émission.

10.2.1 Contrat de Crédit Senior 2007

Le 15 février 2007, Rexel, en qualité d'emprunteur et de garant, a conclu avec BNP Paribas, Calyon, the Royal Bank of Scotland Plc et HSBC France, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en qualité d'*Agent*, un contrat de crédit d'un montant global de 2,1 milliards d'euros avec une échéance de 5 ans plus un jour à compter du premier tirage (le « **Contrat de Crédit Senior 2007** »). Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement), Rexel Distribution et certaines de ses filiales ont également accédé au Contrat de Crédit Senior 2007 en qualité d'emprunteur et, pour certaines entités, de garant.

Le Contrat de Crédit Senior 2007 comprend une facilité de crédit multidevises à terme d'un montant initial de 1,3 milliard d'euros (la « **Facilité A** ») et une facilité de crédit multidevises renouvelable d'un montant initial de 500 millions d'euros (la « **Facilité B** »).

La Facilité A a permis à Rexel de refinancer les crédits existants (en principal, intérêts et primes) au titre du Contrat de Crédit Senior conclu en 2005 dans le cadre de l'Acquisition, ainsi que les Obligations Senior Subordonnées émises le 16 mars 2005 par Ray Acquisition S.C.A. Elle a une échéance de 5 ans et un jour à compter du premier tirage et pouvait être tirée jusqu'au 31 mai 2007. Tous les tirages effectués par Rexel sur cette facilité ont eu lieu le 17 avril sous forme de sept tranches tirées simultanément (en Euro, couronne suédoise, franc suisse, dollars américains et canadiens, par cinq emprunteurs différents) pour un montant total d'environ 1,3 milliard d'euros.

La Facilité B est destinée à financer les besoins généraux de fonctionnement des sociétés du Groupe, notamment leur besoin en fonds de roulement ainsi que la réalisation de certaines acquisitions répondant aux critères définis dans le Contrat de Crédit Senior 2007. La Facilité B peut faire l'objet de tirages jusqu'à un mois avant la date d'échéance du Contrat de Crédit Senior 2007 et est remboursable à l'issue du terme de chaque tirage effectué par les sociétés emprunteuses (soit 1, 2, 3 ou 6 mois). Il n'y a eu aucun tirage effectué sur la Facilité B.

Au 20 août 2007, Rexel a procédé à un remboursement anticipé partiel de la Facilité A pour un montant de 285 millions d'euros. Dans le même temps, le Contrat de Crédit Senior 2007 a été amendé afin d'augmenter l'encours de la Facilité B du même montant de 285 millions d'euros. Cette opération a permis à Rexel d'optimiser ses charges financières tout en conservant une capacité de financement inchangée.

Les montants tirés portent intérêts à un taux déterminé par référence (i) au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euro, (ii) au coût lié aux obligations de maintien de certains niveaux de réserves des banques prêteuses ainsi qu'au paiement de leurs honoraires, et (iii) à la marge applicable, qui peut varier entre 0,30 % et 1,35 %, en fonction de la dette consolidée ajustée rapportée à l'EBITDA consolidé ajusté (le « **Ratio d'Endettement** ») de Rexel.

Jusqu'au terme de la période d'intérêt suivant l'envoi du *compliance certificate* au titre de l'année 2007, la marge applicable était égale à 0,65 %. Depuis, la marge varie en fonction du Ratio d'Endettement. A titre d'exemple, si le Ratio d'Endettement est inférieur à 2,5:1 et supérieur à 2:1, la marge est égale à 0,40 %, ou encore si le Ratio d'Endettement est inférieur à 2:1, la marge est égale à 0,30 %.

10. Trésorerie et capitaux propres du Groupe

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior 2007 au 31 décembre 2007 sont détaillées ci-dessous :

Lignes de crédit (Term Loan)	Souscripteurs	Montant autorisé	Solde dû au 31 décembre 2007	Devise	Solde dû au 31 décembre 2007
		(en millions de devises)			(en millions d'euros)
Facilité A	Rexel Distribution	1.000,0	1.000,0	SEK	105,9
	Rexel Distribution	180,0	180,0	CHF	108,8
	Rexel Inc.	455,0	455,0	USD	309,1
	Rexel North America Inc	320,0	320,0	CAD	221,5
	General Supply & Services Inc.	317,0	317,0	USD	215,3
Facilité B	Rexel et/ou co-emprunteurs	785,0	–	EUR	
TOTAL					960,6

Aux termes du Contrat de Crédit Senior 2007, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir un Ratio d'Endettement inférieur aux niveaux mentionnés :

Dates	Ratio d'Endettement
31 décembre 2007	4,75:1
30 juin 2008	4,5:1
31 décembre 2008	4,5:1
30 juin 2009	4,5:1
31 décembre 2009	4,5:1
30 juin 2010	4,0:1
31 décembre 2010	3,75:1
30 juin 2011 et après	3,5:1

Au 31 décembre 2007, le Groupe respectait les engagements financiers qui lui étaient applicables.

Aux termes du Contrat de Crédit Senior 2007, l'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- comprenant l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe à l'exclusion de tout dividende devant être payé aux actionnaires minoritaires ;
- comprenant les produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IAS applicables ;
- sans prise en compte des dépenses relatives à la participation des salariés ; et
- excluant toute rémunération en actions ou plans de participation des salariés du Groupe.

Aux termes du Contrat de Crédit Senior 2007, la dette nette consolidée ajustée signifie :

- (i) toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) :
 - à l'exclusion des coûts de transaction ;
 - à l'exclusion des prêts intragroupes ;
 - comprenant toute dette relative à l'émission par un membre du Groupe de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
 - comprenant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ; plus
- (ii) les intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intragroupe ; moins
- (iii) la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le Contrat de Crédit Senior 2007 contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au Contrat de Crédit Senior 2007, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties et à réaliser certains investissements, ainsi que des clauses d'encadrement des opérations de croissance externe des sociétés du Groupe. Le Contrat de Crédit Senior 2007 contient des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de défaut de paiement de montants dus au titre du Contrat de Crédit Senior 2007, de non-respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de montants déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants ou sur le respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus.

Aucune sûreté réelle n'a été consentie par les emprunteurs au titre du Contrat de Crédit Senior 2007. Rexel, Ray

Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement) et Rexel Distribution garantissaient, en qualité de cautions solidaires, l'ensemble des obligations de leurs filiales respectives. Par ailleurs, certaines entités américaines et canadiennes garantissaient les obligations de Rexel.

Le Contrat de Crédit Senior 2007 a été intégralement refinancé le 14 mars 2008 par le Nouveau Contrat de Crédit Senior.

10.2.2 Nouveau Contrat de Crédit Senior

Dans le cadre de l'offre publique initiée par Kelium, filiale indirecte de Rexel, sur 100 % des titres de Hagemeyer le 24 décembre 2007 aux Pays-Bas (l'« Offre »), Rexel, en qualité d'emprunteur et de garant, et Kelium en qualité d'emprunteur ont conclu le 19 décembre 2007 avec Calyon, Crédit Industriel et Commercial (CIC), HSBC France, HSBC Bank plc, ING Bank NV, Natixis and The Royal Bank of Scotland Plc, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en qualité d'*Agent*, un contrat de crédit d'un montant global de 5,4 milliards d'euros (le « Nouveau Contrat de Crédit Senior »). Le Nouveau Contrat de Crédit Senior a vocation à financer l'Offre, à refinancer l'intégralité de la dette contractée par le Groupe au titre du Contrat de Crédit Senior 2007 conclu le 15 février 2007 au jour du règlement-livraison de l'Offre, à refinancer la dette du groupe Hagemeyer et à financer les besoins généraux de fonctionnement des sociétés du Groupe. La possibilité d'effectuer des tirages dans le cadre de ce Nouveau Contrat de Crédit Senior est notamment subordonnée au succès de l'Offre. Le 14 mars 2008, d'autres filiales du Groupe ont accédé au Nouveau Contrat de Crédit Senior en qualité d'emprunteurs.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior comprend quatre tranches :

- une Tranche A qui est une ligne de crédit multidevises de maturité 5 ans à compter de la date de conclusion du Nouveau Contrat de Crédit Senior, partiellement amortissable, d'un montant maximum de 3,1 milliards d'euros, qui doit permettre de refinancer la dette existante de Rexel (en principal, intérêts et primes) au titre du Contrat de Crédit Senior 2007, de financer l'acquisition des titres Hagemeyer et d'assurer son refinancement ainsi que celui de ses filiales, et de payer les frais et charges liés à cette opération ;
 - une Tranche B qui est une ligne de crédit multidevises renouvelable de maturité 5 ans à compter de la date de conclusion du Nouveau Contrat de Crédit Senior, d'un montant maximum de 600 millions d'euros qui doit permettre de refinancer partiellement la dette existante de Rexel (en principal, intérêts et primes) au titre du Contrat de Crédit Senior 2007 et de financer les besoins généraux de fonctionnement des sociétés du Groupe, notamment leur besoin en fonds de roulement ainsi que la réalisation de certaines acquisitions répondant aux critères définis dans le Nouveau Contrat de Crédit Senior ;
 - une Tranche C qui est une ligne de crédit multidevises de maturité 6 mois à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre (avec une option d'extension pour 6 mois supplémentaires) dont le montant maximum est de 1,2 milliard d'euros. La Tranche C a pour unique objet de financer l'acquisition des titres Hagemeyer et de payer les frais et charges liés à cette opération. Elle devra être remboursée au moyen du produit des cessions d'actifs du Groupe, notamment ceux provenant des cessions des activités de Hagemeyer convenues avec Sonepar et, le cas échéant, pour le solde par le produit d'une augmentation de capital de Rexel dont la souscription est garantie par Clayton Dubilier & Rice Fund VII L.P., Ray France Investment SAS, MLGPE Fund International II L.P. ; et
 - une Tranche D qui est une ligne de crédit multidevises de maturité 2 ans à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre d'un montant maximum de 500 millions d'euros. La Tranche D a pour unique objet de financer l'acquisition des titres Hagemeyer et de payer les frais et charges liés à cette opération. Elle devra être remboursée notamment par le produit des nouveaux programmes de titrisation qui seraient mis en place par le Groupe.
- A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Nouveau Contrat de Crédit Senior a été utilisé dans les conditions suivantes :
- la Tranche A a été utilisée à hauteur de 3 077,0 millions d'euros, afin de refinancer la dette existante de Rexel au titre du contrat de Crédit Senior 2007 et une partie de la dette existante de Hagemeyer ainsi que de financer l'acquisition des titres Hagemeyer. Cette tranche est susceptible de faire l'objet de nouveaux tirages afin de financer le rachat des titres Hagemeyer encore en circulation à la date d'enregistrement du présent document de référence. D'une maturité de cinq ans à compter de la date de conclusion du Nouveau Contrat de Crédit, la tranche A arrivera à échéance le 19 décembre 2012 ;
 - la Tranche B n'a pas été utilisée ;
 - la Tranche C a été utilisée à hauteur de 737 millions d'euros afin de financer l'acquisition des titres Hagemeyer et de payer les frais et charges liés à cette opération. Cette tranche a une maturité de six mois à compter du règlement-livraison, soit le 14 septembre 2008 qui peut être étendue de six mois supplémentaires, soit au plus tard le 14 mars 2009. Elle devra être remboursée par le produit des cessions des activités de Hagemeyer à Sonepar ; et
 - la Tranche D a été utilisée à hauteur de 493,9 millions d'euros afin de financer l'acquisition des titres Hagemeyer et de payer les frais et charges liés à cette opération. Cette tranche est susceptible de faire l'objet de nouveaux tirages afin de financer le rachat des titres Hagemeyer encore en circulation à la date d'enregistrement du présent document de référence. D'une maturité de deux ans à compter de la date de règlement-livraison, cette tranche arrivera à échéance le 14 mars 2010.

10. Trésorerie et capitaux propres du Groupe

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence (i) au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros, (ii) à la marge applicable et (iii) au coût lié aux obligations de maintien de certains niveaux de réserves des banques prêteuses, ainsi qu'au paiement de leurs honoraires .

Aux termes du Nouveau Contrat de Crédit Senior, Rexel devra, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir à la fin de chacune des périodes de 12 mois glissants mentionnés ci-dessous un Ratio d'Endettement (égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après) inférieur aux niveaux correspondants :

Dates	Ratio d'Endettement
30 juin 2008	4,90:1
31 décembre 2008	4,75:1
30 juin 2009	4,75:1
31 décembre 2009	4,50:1
30 juin 2010	4,25:1
31 décembre 2010	3,90:1
30 juin 2011 et après	3,50:1

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IAS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer ; et
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des coûts de transaction, des prêts intragroupes et des montants dus au titre de la Facilité C ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables

en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;

- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intragroupes ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au Nouveau Contrat de Crédit Senior, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties et à réaliser certains investissements, ainsi que des clauses d'encadrement des opérations de croissance externe des sociétés du Groupe.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior contient en outre des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de défaut de paiement de montants dus au titre du Nouveau Contrat de Crédit Senior, de non-respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés), d'absence de réalisation de l'augmentation de capital de Rexel qui serait requise en vue du remboursement de la Tranche C, ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants, ou sur le respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus.

Dans le cas où une personne tierce au Groupe ou un groupe de personnes agissant de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce) prendrait le contrôle de Rexel (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) avant le remboursement de la Tranche C, ou dans le cas où Rexel perdrait le contrôle indirect de Hagemeyer ou dans le cas où Kelium perdrait le contrôle direct de Hagemeyer (le contrôle étant dans ces cas défini comme la détention de plus de 50 % du capital (*geplaatst kapitaal*) de Hagemeyer), un changement de contrôle sera réputé survenir pour les besoins du Nouveau Contrat de Crédit Senior et chaque prêteur pourra exiger le remboursement anticipé de sa participation au contrat de crédit, étant précisé qu'après le remboursement de la Tranche C, la perte du contrôle de Rexel par le groupe Clayton, Dubilier & Rice, le groupe Merrill Lynch, le groupe Eurazeo, le groupe Citigroup Venture Capital et le groupe Caisse de Dépôt et Placement du Québec ou un transfert de participation au sein de Rexel entre ces mêmes personnes ne seront pas constitutifs d'un tel changement de contrôle.

Un nantissement portant sur les actions de Kelium d'une part, et un nantissement portant sur les actions et obligations convertibles de Hagemeyer que Kelium détient au terme de l'offre d'autre part, ont été respectivement consentis

par Rexel Distribution et par Kelium au titre du Nouveau Contrat de Crédit Senior 2007. Rexel et Rexel Distribution garantissent également, en qualité de cautions solidaires, l'ensemble des obligations des filiales emprunteuses du Groupe. Par ailleurs, certaines entités américaines (Rexel Inc., International Electrical Supply Corp., General Supply & Services, Inc.) et canadiennes (Rexel North America, Inc.) garantissent les obligations de Rexel dans les limites autorisées par les législations applicables.

10.2.3 Programmes de cession de créances commerciales

Le Groupe a plusieurs programmes de cession de créances commerciales lui permettant d'obtenir des financements à

un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires. Le Groupe a mis en place un programme pour les Etats-Unis en 2003, amendé en 2006, à échéance 2012. En 2005, le Groupe a mis en place deux nouveaux programmes pour la France et le Canada pour une période de sept années.

En 2006, le Groupe a modifié le programme français, afin de permettre la prise en compte des créances issues de ses activités en Allemagne, en Australie et au Royaume-Uni.

En 2006, le programme américain a également été amendé afin de permettre la prise en compte des créances de GE Supply, dont l'activité a été acquise en cours d'année.

Les caractéristiques principales des programmes de cession de créances commerciales sont résumées ci-dessous :

Programme	Devise	Engagements	Sommes tirées au 31 décembre 2007	Montant des créances nanties au 31 décembre 2007	Solde dû au 31 décembre 2007	Solde dû au 31 décembre 2006	Echéance	Taux
			(en millions de devises)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)	(en millions d'euros)		
Europe-Australie	EUR	600,0	596,0	866,4	596,0	599,0	20/11/2012	BT & Euro Commercial paper + 0,48 %
Etats-Unis	USD	470,0	470,0	528,8	319,2	327,1	11/03/2012	US commercial paper + 0,33 %
Canada	CAD	140,0	140,0	165,0	96,9	81,4	13/12/2012	Canadian commercial paper + 0,45 %
TOTAL				1.560,2	1.012,1	1.007,5		

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent généralement en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « *ad hoc* », sans autre intervention des filiales. Les entités « *ad hoc* » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

A la suite de la cession des créances, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités, représentant la valeur des créances diminuée du montant engagé pour les garantir, ce dernier montant étant seulement versé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, le programme de cession de créances pour les Etats-Unis prévoit que les filiales concernées bénéficient également de la possibilité de faire un apport de leurs créances contre une émission de titres subordonnés.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles quant à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment la dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des critères de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement aux rapports entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2007, les filiales concernées du Groupe ont déclaré être en conformité avec toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales.

Les ratios devant être respectés au titre du programme de cession de créances commerciales pour la France, l'Allemagne, l'Australie et le Royaume-Uni incluent notamment :

– ratio de dilution : créances ayant fait l'objet d'un avoir / montant total net des créances éligibles à la fin du mois, inférieur ou égal à 3,0 % ;

- ratio d'arriérés : taux de créances arriérées de plus de 60 jours à 90 jours / montant total net des créances éligibles à la fin du mois, inférieur ou égal à 1,1 % ;
- ratio de défauts : tranches des créances arriérées de plus de 90 jours à la fin du mois plus créances contentieuses / montant des créances éligibles, inférieur ou égal à 1,03 % ;
- ratio de retard sur comptes fournisseurs : tranches des factures fournisseurs de plus de 31 jours à la fin du mois / montant des comptes fournisseurs, inférieur ou égal à un niveau propre à chacune des 6 filiales participant au programme.

Dans le cadre de ce programme, Rexel Distribution accorde une garantie de performance pour le compte de ses filiales.

Les calculs des trois premiers ratios ci-dessus sont réalisés sur une moyenne mobile établie sur une période de 3 mois.

Les ratios devant être respectés au titre du programme de cession de créances commerciales pour les Etats-Unis incluent notamment :

- ratio de défauts : (tranche des créances arriérées de plus de 91 jours + créances des débiteurs en cessation de paiement + créances passées au contentieux dans le mois) / montant total des créances à la fin du mois, inférieur ou égal à 9,5 % ;
- ratio d'arriérés : tranche des créances arriérées entre 61 jours et 90 jours / montant total des créances à la fin du mois, inférieur ou égal à 4,75 % ;
- ratio d'avoirs : le montant des créances ayant fait l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une contestation au cours du mois / montant total des créances à la fin du mois, inférieur ou égal à 6,0 % ;
- moyenne mobile sur 3 mois des ratios de défauts, inférieure ou égale à 8,75 % ;
- moyenne mobile sur 3 mois des ratios de retards, inférieure ou égale à 4,25 % ;
- moyenne mobile sur 3 mois des ratios d'avoirs, inférieure ou égale à 5,0 % ;
- ratio de couverture : le montant du portefeuille de créances (éligibles ou non) / montant du financement plus le montant des réserves doit être supérieur ou égal à 108 % ;
- ratio des jours de vente inférieur ou égal à 66 jours.

Rexel, Inc. doit également, pour le maintien de ce programme, avoir des capitaux propres au moins égaux à 10 % du portefeuille de créances.

Les ratios devant être respectés au titre du programme de cession de créances commerciales pour le Canada incluent notamment :

- ratio de défauts : (tranche des créances arriérées d'au moins 91 jours et de moins de 180 jours + créances

passées au contentieux dans le mois) / montant total des créances émises pour les mois m-6, m-5 et m-4, inférieur ou égal à 6,5 % ;

- ratio de retards : tranche des créances arriérées de plus de 60 jours et de moins de 91 jours / montant total des créances à la fin du mois, inférieur ou égal à 8,25 % ;
- ratio d'avoirs : le montant des créances ayant fait l'objet d'une dépréciation totale ou partielle ou d'une contestation au cours du mois / montant total des factures émises au cours du mois m-2, inférieur ou égal à 10 % ;
- ratio de pertes : le montant des créances ayant fait l'objet d'une dépréciation totale au cours du mois / montant total encaissé au cours du mois, inférieur ou égal à 1,0 % ;
- valeur la plus élevée des moyennes sur 3 mois consécutifs des ratios de défauts au cours des 12 derniers mois, inférieure ou égale à 5,0 % ;
- moyenne mobile sur 3 mois consécutifs des ratios d'avoirs, inférieure ou égale à 9,15 %.

10.2.4 Autres dettes

Les autres dettes souscrites par les sociétés du Groupe au 31 décembre 2007 sont les suivantes.

Emprunt obligataire souscrit par Rexel Distribution

Rexel Distribution a souscrit un emprunt obligataire pour un montant de 45,7 millions d'euros (initialement 300 millions de francs) remboursable au 11 mai 2008 et composé de 300.000 obligations zéro coupon de 152,45 euros de nominal.

Depuis le retrait de la cote de Rexel Distribution, le remboursement de ces obligations est calculé sur la base de la moyenne des évaluations de la valeur de marché de l'obligation réalisées par cinq intervenants du marché des options sur actions françaises, après exclusion des deux évaluations les plus extrêmes.

Au 31 décembre 2007, la juste valeur de cet emprunt obligataire s'élevait à 54,8 millions d'euros.

Afin de se protéger contre l'évolution de la valeur de marché de l'obligation et d'assurer un remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur du montant nominal, Rexel Distribution a conclu un *swap* offrant cette protection en échange du paiement trimestriel d'un intérêt correspondant au taux Euribor trois mois minoré de 0,08 %. Au 31 décembre 2007, la juste valeur de cette couverture s'élevait à 9,1 millions d'euros.

Au 11 mai 2008, Rexel Distribution remboursera cet emprunt obligataire sur la base de 183,8354 euros par titre, soit un montant total de 55,75 millions d'euros.

Au titre du *swap* de couverture mis en place, Rexel Distribution recevra le 11 mai 2008 un montant de 9,52 millions d'euros correspondant au net entre le dernier paiement d'intérêt au taux Euribor trois mois minoré de 0,08 % et la juste valeur du *swap*.

En conséquence, le montant net payé par Rexel au titre du remboursement de l'emprunt obligataire s'élèvera à 45,7 millions d'euros, correspondant au montant nominal de l'emprunt obligataire.

Contrats de location-financement

Les sociétés du Groupe ont conclu des contrats de location-financement pour un montant s'élevant à 54,4 millions

d'euros au 31 décembre 2007 se rapportant aux actifs informatiques et aux biens immobiliers.

10.2.5 Engagements contractuels

Le tableau ci-après présente les échéances des dettes financières, des contrats de location et des contrats de prestations de services du Groupe au 31 décembre 2007.

(en millions d'euros)	Restant à payer au 31 décembre					
	Total	2008	2009	2010	2011	Au-delà
Dettes financières brutes	2.121,8	119,2	4,8	6,7	0,3	1.990,8
Contrats de location simple	515,3	133,7	102,9	78,1	57,9	142,7
Contrats de prestation de services	127,9	22,3	22,5	22,5	22,5	38,1

10.2.5.1 Contrats de location simple

Le tableau ci-dessus présente les paiements minimums au titre des contrats de location simple non résiliables pour les immeubles et installations dont l'échéance est supérieure à 1 an.

Les dépenses totales sur contrats de location simple s'élèvent à 210,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

10.2.5.2 Contrats de prestations de services non résiliables

Dans le cadre d'une politique d'externalisation de ses ressources informatiques, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services aux Etats-Unis, en France et au Canada. En France, le contrat de services vient à échéance en 2012. Au Canada et aux Etats-Unis, ces contrats qui venaient à échéance en 2008 et en 2012 ont été renouvelés au cours de l'exercice 2007 et viennent à échéance en 2014. Ils comprennent des engagements de paiement et des pénalités pour résiliation anticipée. Le montant des redevances restant à payer au titre de ces contrats de prestations de services s'élevait au 31 décembre 2007 à 127,9 millions d'euros.

10.2.5.3 Engagements de retraite

Les engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2007 sont décrits dans la note 19 annexée aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence). Au 31 décembre 2007, le total des obligations du Groupe s'établissait à 461,6 millions d'euros et le total des actifs de couverture à 353,1 millions d'euros, soit un déficit de financement global de 108,5 millions d'euros.

10.2.5.4 Ajustements et compléments de prix d'acquisition de filiales

Dans le cadre des acquisitions qu'il réalise, le Groupe peut être amené à payer des ajustements ou des compléments de prix. Ceux-ci sont décrits dans le paragraphe 7.2.2 du présent document de référence.

10.2.5.5 Autres engagements contractuels

Le Groupe a également consenti des garanties dans le cadre de certaines opérations. A la date du présent document de référence, aucune somme n'a été réclamée au titre de ces garanties.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou d'une injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de trente mille euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession de la société Gardiner

Dans le cadre de la cession de la société Gardiner au fonds d'investissement Electra Partners, le Groupe a accordé à l'acquéreur une garantie de passif fiscal expirant le 30 juin 2010. Ces garanties ont été octroyées pour un montant maximum de 60 millions d'euros avec un seuil minimum de 1 million d'euros.

Garanties données dans le cadre de la cession de Schrack et de ses filiales

Conformément à l'accord de cession de la société Schrack et de ses filiales conclu avec Hannover Finance, le Groupe a octroyé des garanties en matière de passif fiscal à l'acquéreur. Dans le cas où le Groupe viendrait à manquer à ses obligations, Hannover Finance serait en droit de demander une réduction de prix pour couvrir les éventuels préjudices. Les garanties expirent dans 48 mois à compter du 31 août 2005. Les garanties données sont limitées à 7 millions d'euros avec un montant minimum de 0,1 million d'euros.

Garanties données dans le cadre de la cession de Kontakt Systeme

Dans le cadre de la cession des actifs de la branche connectique et télématique de la société Kontakt Systeme intervenue le 4 juin 2007 et le 24 août 2007, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie limitée à 2,3 millions de

francs suisses (soit 1,4 million d'euros) pour une durée de 18 mois à compter de la date de cession étendue à la durée de prescription pour les litiges en matière fiscale et sociale.

Accord de distribution

Rexel a conclu un accord avec l'un de ses fournisseurs clés en 2006. Cet accord inclut un engagement d'achat minimum de 1,2 milliard de dollars (soit 820 millions d'euros) sur les trois années de sa durée. Le fournisseur s'est également engagé à acheter à Rexel un montant maximum de 1,0 milliard de dollars (soit 680 millions d'euros). Ces volumes sont conformes aux niveaux historiques d'achat et de vente. L'accord prévoit des périodes de régularisation en cas de non-atteinte des volumes contractuels afin d'être protégé des conditions qui ne sont pas sous le contrôle de Rexel. Au 31 décembre 2007, les engagements réciproques résiduels s'élevaient pour le Groupe et le fournisseur à respectivement 0,6 milliard d'euros et 0,3 milliard d'euros.



11. Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le Groupe ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du Groupe en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com et rexel.fr). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le Groupe est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

Le Groupe utilise, par ailleurs, des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère

difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du Groupe, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du Groupe, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

Les droits de propriété intellectuelle détenus par Hagemeyer portent essentiellement sur des marques, dont la principale est la marque « Hagemeyer ». L'intégration de Hagemeyer ne va pas modifier la politique du Groupe en matière de gestion de ses droits de propriété intellectuelle.



12. Informations sur les tendances et les objectifs

12.1 TENDANCES D'ACTIVITE	103
12.2 PERSPECTIVES DU GROUPE	104
12.2.1 Hypothèses pour 2009-2011	104
12.2.2 Perspectives du Groupe	105

Les tendances et les objectifs présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données et hypothèses considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données et ces hypothèses sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 4 du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des tendances et des objectifs figurant dans le présent chapitre.

12.1 TENDANCES D'ACTIVITE

En 2007, le chiffre d'affaires du Groupe a progressé de 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à l'exercice 2006, et le résultat opérationnel avant autres produits et charges ajusté (EBITA Ajusté) de 16,2 % en données comparables, à 657,9 millions d'euros, soit 6,1 % du chiffre d'affaires sur la période contre 5,5 % sur l'exercice 2006.

L'Europe et la zone Asie-Pacifique, qui représentent 54 % du chiffre d'affaires consolidé, ont généré des croissances d'activité de 6,0 % et 12,6 % respectivement, qui ont plus que compensé la baisse de chiffre d'affaires en Amérique du Nord (45 % du chiffre d'affaires consolidé), de 1,6% en données comparables et à nombre de jours constant.

Les marchés finaux de Rexel dans l'industrie et le tertiaire ont continué à être porteurs en Europe durant l'exercice 2007. Le marché résidentiel s'y est maintenu à des niveaux élevés dans la plupart des pays, malgré les replis constatés en Allemagne et au Royaume-Uni. Dans la zone Asie-Pacifique, la progression des marchés tertiaire et industriel, notamment dans le secteur minier, est demeurée soutenue, le marché résidentiel restant quant à lui favorable en Australie. Aux Etats-Unis, le marché résidentiel ainsi que le marché tertiaire pour la part liée au résidentiel, ont connu une évolution négative par rapport à la même période de l'année précédente.

Dans ce contexte, Rexel continue à mettre en œuvre ses leviers opérationnels – développement des services à la clientèle, optimisation continue des structures tarifaires et enrichissement des partenariats fournisseurs notamment – et est en avance en termes de synergies annoncées sur l'intégration du réseau américain Gexpro (anciennement GE Supply). En données comparables ajustées, le taux de

marge brute a ainsi progressé de 30 points de base en 2007, de 24,2 % sur l'exercice 2006 à 24,5 % sur l'exercice 2007.

De plus, Rexel continue à optimiser ses structures logistiques et à améliorer la productivité de ses fonctions support. Enfin, Rexel a lancé début 2007 un plan de réduction des coûts aux Etats-Unis, afin de les adapter aux tendances actuelles d'activité. Ces actions, associées à un strict contrôle des coûts sur les autres zones, ont permis de limiter la hausse des frais administratifs et commerciaux à 1,5 % sur l'exercice 2007 par rapport à 2006.

La combinaison de plusieurs éléments favorables, croissance organique, augmentation du taux de marge brute et strict contrôle des coûts, a conduit à une hausse sensible de l'EBITA en données comparables ajustées au cours de l'exercice 2007 par rapport à l'exercice 2006, soit plus 16,2 %.

L'amélioration significative de la rentabilité opérationnelle au cours de l'exercice 2007 s'est accompagnée d'une forte génération de flux de trésorerie, notamment à travers la poursuite de la réduction du besoin en fonds de roulement. Exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, celui-ci est passé de 14,5 % au 31 décembre 2006 à 13,4 % au 31 décembre 2007. Cette progression de 110 points de base inclut à hauteur de 70 points les effets non récurrents du remboursement de la créance d'impôt sur les sociétés en France en 2007 et de la prise en compte de compléments de prix sur les acquisitions de l'exercice. En données comparables, le besoin en fonds de roulement a baissé de 14,0 % à 13,6 % entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007. Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts (« *Free cash flow before interest and taxes paid* ») a progressé de 37,4 % par rapport à l'exercice 2006 pour s'établir à 670,4 millions d'euros.

12.2 PERSPECTIVES DU GROUPE

12.2.1 Hypothèses pour 2009-2011

Le Groupe a établi ses perspectives sur la base des groupes d'hypothèses suivantes :

- hypothèses macroéconomiques :
 - en Europe, une croissance modérée, mais soutenue, des marchés industriel et tertiaire ; situations variées mais résistance dans le résidentiel du fait des activités de rénovation ;
 - en Amérique du Nord : croissance de l'industriel, principal marché du Groupe ; ralentissement du marché tertiaire ; activité en retrait dans le résidentiel jusqu'en 2009 ; et
 - en Asie-Pacifique : poursuite de la croissance de l'ensemble des marchés finaux ;
- hypothèses financières :
 - une parité euro/dollar américain de 1,50, euro/dollar canadien de 1,51, euro/dollar australien de 1,70 et euro/livre sterling de 0,746 ;
 - un prix du cuivre d'environ 7.500 dollars américains par tonne ;
 - un taux effectif d'imposition au compte de résultat d'environ 31 % à compter de 2009, l'utilisation de reports déficitaires permettant de réduire le montant à décaisser d'environ 35 millions d'euros par an ;
 - la réalisation d'acquisitions ciblées représentant chaque année une valeur d'entreprise comprise entre 100 et 200 millions d'euros à compter de 2009 ;
 - la cession de certaines activités de Hagemeyer à Sonepar ainsi que la réalisation des échanges d'actifs convenus entre Rexel et Sonepar pour un montant net estimé d'environ 1,6 milliard d'euros (en valeur d'entreprise) ; et
 - la prise en compte d'une charge, non soumise à l'impôt et sans impact sur les flux de trésorerie, d'environ 16 millions

d'euros au titre des plans d'intéressement à long terme prévus au bénéfice du personnel du Groupe.

Les perspectives décrites ci-après sont exprimées en comparaison avec des informations financières 2007 dites « Retraitées » établies en prenant pour hypothèse la réalisation au 1^{er} janvier 2007 (i) des acquisitions de sociétés réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007, (ii) de l'offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions et obligations de Hagemeyer, (iii) de l'échange d'actifs et des cessions convenues avec Sonepar, et (iv) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande.

Les informations financières 2007 Retraitées diffèrent des informations financières pro forma afin :

- de refléter les parités monétaires observées sur les marchés financiers lors de la rédaction du présent document de référence. Les informations financières Retraitées ont été établies sur la base des taux de change indiqués ci-dessus ;
- d'exclure les éléments favorables non récurrents qui se sont concentrés sur le premier trimestre 2007, correspondant à l'effet significatif non récurrent lié à la hausse du prix des produits autres que les câbles, principalement en France et aux Etats-Unis (voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence) ;
- d'inclure le coût, sans incidence sur les flux de trésorerie, de plans d'intéressement à long-terme conçus pour stimuler la performance et fidéliser le management du Groupe. En raison de la récurrence de ces programmes pluriannuels, leur coût est intégré dans la performance opérationnelle du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements effectués afin de présenter en données Retraitées le chiffre d'affaires et l'EBITA Ajusté pour l'exercice 2007 :

(en millions d'euros)	Pro forma 2007	Éléments non récurrents du 1 ^{er} trimestre 2007	Impact des fluctuations monétaires	Plans incitatifs à long terme	Autres	2007 Retraité
Chiffre d'affaires	14.282	–	(466)	–	–	13.816
EBITA ajusté	771	(16)	(17)	(16)	3	725
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %					5,2 %

12.2.2 Perspectives du Groupe

A l'occasion de son introduction en Bourse, Rexel avait indiqué, dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007, avoir les objectifs suivants à horizon 2009-2010 :

- une croissance organique annuelle moyenne du chiffre d'affaires de 4 % à 6 % et une croissance annuelle moyenne additionnelle de 2 % à 3 % dans le cadre de sa politique d'acquisitions ;
- à partir de l'estimation de la marge d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006, une amélioration de la marge d'EBITA d'environ 100 points de base par la mise en œuvre des actions décrites aux paragraphes 6.3.1 et 6.3.2 du document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 21 février 2007 sous le numéro I.07-011 ;
- une réduction du besoin en fonds de roulement de 1 % du chiffre d'affaires et le maintien d'un faible niveau de dépenses d'investissements brutes compris entre 0,6 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe ; et
- une politique de distribution annuelle de dividende d'environ 30 % à 35 % du résultat net.

Compte tenu de l'acquisition de Hagemeyer et de l'évolution de l'environnement macroéconomique, ces objectifs ne sont plus adaptés à la structure du Groupe.

A horizon 2011 et sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 12.2.1 du présent document de référence, les objectifs du Groupe sont les suivants :

- une croissance moyenne annuelle du chiffre d'affaires comprise entre 4 % et 6 %, au moins pour moitié

organique, par rapport à un chiffre d'affaires Retraité de 13,816 milliards d'euros en 2007 ;

- une progression d'au moins 100 points de base de la marge d'EBITA Ajusté par rapport à un niveau Retraité de 5,2 % en 2007. Cette amélioration serait réalisée grâce :
 - à la mise en œuvre des actions décrites au paragraphe 6.4 du présent document de référence ;
 - aux synergies anticipées des acquisitions antérieures à 2008, en particulier celle de Gexpro ;
 - aux synergies attendues des acquisitions décrites au paragraphe 7.2.2 du présent document de référence, en particulier celles relatives à l'acquisition de Hagemeyer, et aux cessions décrites dans le même paragraphe du présent document de référence ;
- une amélioration du besoin en fonds de roulement exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires à 12,5 %, soit une diminution de 70 points de base par rapport à un niveau Retraité de 13,2 % au 31 décembre 2007, après neutralisation des éléments non récurrents 2007 de Rexel et de l'impact des coûts de changement de contrôle de Hagemeyer ; et
- une réduction sensible du ratio endettement net rapporté à l'EBITDA de 4,0x en données Retraitées au 31 décembre 2007 à un niveau compris entre 2,0x et 3,0x.



13. Prévisions ou estimations de bénéfice

13.1 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2007	107
13.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2008	107
13.2.1 Hypothèses pour 2008	107
13.2.2 Prévisions du Groupe	108
13.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat	109

Les prévisions présentées ci-dessous ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits dans le Chapitre 4 « Facteurs de risque » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation effective des prévisions figurant au présent paragraphe.

Ces prévisions ont été établies sur la base des principes comptables adoptés par le Groupe pour l'élaboration de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007.

13.1 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2007

A l'occasion de son introduction en Bourse, Rexel avait indiqué, dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007, anticiper pour 2007 une croissance organique du chiffre d'affaires de 3 % à 5 % et une marge d'EBITA supérieure à la marge d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006 (tel que ce terme est défini dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007).

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le chiffre d'affaires 2007 s'est

établi à 10,704 milliards d'euros, en progression de 2,9 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à l'exercice 2006. Par ailleurs, la marge d'EBITA Ajusté s'est établie à 6,1 %, contre 5,5 % pour la marge d'EBITA Pro Forma Ajusté 2006 (tel que ce terme est défini dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007). En conséquence, Rexel est en ligne avec les objectifs annoncés lors de son introduction en Bourse et démontre ainsi l'efficacité de son modèle économique.

13.2 PREVISIONS DU GROUPE POUR L'EXERCICE 2008

13.2.1 Hypothèses pour 2008

Le Groupe a construit ses prévisions sur la base des hypothèses suivantes :

- une parité euro/dollar américain de 1,50, euro/dollar canadien de 1,51, euro/dollar australien de 1,70 et euro/livre sterling de 0,746 ;
- un prix du cuivre d'environ 7.500 dollars américains par tonne ;

- un taux effectif d'imposition au compte de résultat légèrement inférieur à 31 % en 2008 avec un effet favorable sur les flux de trésorerie d'environ 35 millions d'euros lié à l'utilisation de reports déficitaires ;
- la réalisation d'acquisitions ciblées représentant une valeur d'entreprise d'environ 100 millions d'euros en 2008 ;
- la cession de certaines activités de Hagemeyer à Sonepar ainsi que la réalisation des échanges d'actifs convenus

13. Prévisions ou estimations de bénéfice

entre Rexel et Sonepar pour un montant net estimé d'environ 1,6 milliard d'euros (en valeur d'entreprise) ; et

- la prise en compte d'une charge d'environ 16 millions d'euros au titre des plans d'intéressement à long terme prévus au bénéfice du personnel du Groupe non soumise à l'impôt et sans impact sur les flux de trésorerie.

Les prévisions décrites ci-après sont exprimées en comparaison avec des informations financières 2007 dites « Retraitées » établies sur la base des hypothèses suivantes :

- la réalisation au 1^{er} janvier 2007 des acquisitions de sociétés réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007 ;
- la réalisation au 1^{er} avril 2007 ⁽¹⁾ de (i) l'offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions et obligations de Hagemeyer, (ii) l'échange d'actifs et des cessions convenues avec Sonepar, et (iii) la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande.

Les informations financières 2007 Retraitées ont été établies afin :

- de refléter les parités monétaires observées sur les marchés financiers lors de la rédaction du présent document de référence. Les informations financières Retraitées ont été établies sur la base des taux de change indiqués ci-dessus ;
- d'exclure les éléments favorables non récurrents qui se sont concentrés sur le premier trimestre 2007, correspondant à l'effet significatif non récurrent lié à la hausse du prix des produits autres que les câbles, principalement en France et aux Etats-Unis (voir paragraphe 9.2.1 du présent document de référence) ;
- d'inclure le coût, sans incidence sur les flux trésorerie, de plans d'intéressement à long terme conçus pour stimuler la performance et fidéliser le management du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente les ajustements effectués afin de présenter en données Retraitées le chiffre d'affaires et l'EBITA Ajusté pour l'exercice 2007 :

	Pro forma 2007	Éléments non récurrents du 1 ^{er} trimestre 2007	Impact des fluctuations monétaires	Plans incitatifs à long terme	Autres	2007 Retraité
Chiffre d'affaires	13.476	–	(449)	–	(10)	13.017
EBITA ajusté	757	(16)	(18)	(16)	1	708
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,6 %					5,4 %

13.2.2 Prévisions du Groupe

Sur la base des hypothèses décrites au paragraphe 13.2.1 du présent document de référence et compte tenu des conditions actuelles de marché, Rexel anticipe pour 2008 :

- une croissance limitée du chiffre d'affaires par rapport à un chiffre d'affaires Retraité de 13,017 milliards d'euros en 2007, comprenant la réalisation d'acquisitions ciblées, reflétant des conditions macroéconomiques moins dynamiques qu'en 2007 ;
- une marge d'EBITA Ajusté comparable à la marge Retraitée d'EBITA Ajusté de 5,4 % en 2007 ;

- une amélioration du besoin en fonds de roulement en direction de l'objectif à moyen terme indiqué au paragraphe 12.2.2 du présent document de référence ; et
- un renforcement de la structure financière avec une réduction du ratio d'endettement net rapporté à l'EBITDA en direction de l'objectif à moyen terme indiqué au paragraphe 12.2.2 du présent document de référence.

Par ailleurs, sur une base comparable et à nombre de jours constant, la croissance du chiffre d'affaires pour le premier trimestre 2008 serait environ de 2,5 %.

(1) La date du 1^{er} avril 2008 a été retenue pour la consolidation des activités de Hagemeyer conservées par Rexel dans la mesure où les actifs et passifs de Hagemeyer sont consolidés depuis le 31 mars 2008, l'offre portant sur les actions et obligations convertibles de Hagemeyer s'est achevée le 25 mars 2008 et l'assemblée générale de Hagemeyer ayant désigné les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Hagemeyer s'est tenue le 28 mars 2008.

13.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel

Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat de la société Rexel incluses dans la partie 13 de son document de référence dont l'enregistrement est prévu le 30 avril 2008.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient d'exprimer, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.2 du règlement (CE) n° 809/2004, une conclusion sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en œuvre de diligences permettant de s'assurer de la

conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques de la société Rexel. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

A notre avis :

- les prévisions ont été adéquatement établies sur la base indiquée,
- la base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Rexel.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus, comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié, et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

Paris La Défense, le 29 avril 2008

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Hervé Chopin

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Bourgeois Jean Bouquot



14. Directoire et Conseil de surveillance

14.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	111
14.1.1 Directoire	111
14.1.2 Conseil de surveillance	113
14.1.3 Comités du Conseil de surveillance	121
14.1.4 Comité exécutif	121
14.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	121
14.2 CONFLITS D'INTERETS	122

14.1 COMPOSITION DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007. En conséquence, la première nomination des membres du Directoire et du Conseil de surveillance date du 13 février 2007.

14.1.1 Directoire

Conformément aux dispositions statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 4 membres au plus. Ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 65 ans.

A la date du présent document de référence, le Directoire est composé des 4 personnes suivantes :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Jean-Charles Pauze 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 60 ans	Président du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil de surveillance de Hagemeyer – Président Directeur Général de Rexel Distribution – Administrateur de Rexel France S.A.S. – Président de Rexel North America, Inc. – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Central Europe Holding GmbH – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Deutschland Elektrofachgrosshandel GmbH – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel GmbH – Administrateur et Président de International Electric Supply Corp. – Administrateur de Rexel, Inc. – Administrateur de General Supply & Services, Inc. – Administrateur de Rexel Belgium S.A. – Administrateur de Rexel Senate Limited – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Galatea Einhund-ertvierzigste Vermögensverwaltungs GmbH	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Redcats – Administrateur de Discodis Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président du Directoire de Guilbert S.A. – Président de Guilbert Groupe Service S.A. – Président Directeur Général de Guilbert France S.A. – Président Directeur Général de Reliable S.A. – Administrateur de Bernard S.A. – Administrateur de GIE Guilbert Boise Network – Administrateur de CFAO – Président de Rexdir S.A.S.

14. Directoire et Conseil de surveillance

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Nicolas Lwoff 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 43 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Directoire de Hagemeyer – Administrateur de Rexel France S.A.S. – Gérant de Rexel Financement S.N.C. – Administrateur de Rexel Pacific Pty Limited – Administrateur de Redeal Limited – Administrateur de Selga – <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Central Europe Holding GmbH – Administrateur de Rexel Distribution – Administrateur de Rexel, Inc. – Administrateur de General Supply & Services, Inc. – Administrateur de Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd. – Administrateur de Mexel S.A. – Administrateur de CDME BV – Administrateur de International Electric Supply Corp Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Gérant de Rexcourta S.A.R.L. (société dissoute en 2007) – Administrateur de Finelec BV (société dissoute en 2007) – Administrateur de M Kelliher 1998, Ltd. – Administrateur de Rexel General Supply and Services (Thailand) Co., Ltd.	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Directeur général de Rexdir S.A.S.
Pascal Martin 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 50 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Directoire de Hagemeyer – Président de Citadel S.A.S. – Président de Comrex Ouest S.A.S. – Président de Rexel Amérique Latine S.A.S. – Président de Bizline S.A.S. – Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co. Ltd. – Administrateur de Rexel Distribution – Administrateur de Rexel Chile S.A. – Administrateur de Rexel Electra S.A. – Administrateur de Flores y Kersting – Administrateur de Rexel, Inc. – Administrateur de General Supply & Services, Inc. – Administrateur de International Electric Supply Corp Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Kelliher 1998, Ltd.	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président de SOTEL S.A.S. – Directeur général de Guilbert France – Président du Directoire de Guilbert

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Jean-Dominique Perret 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 60 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Directoire de Hagemeyer – Administrateur de Rexel Material Electrico – Administrateur de Rexel Senate Limited	

Jean-Charles Pauze est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Total en 1971. En 1974, il entre dans le groupe Alfa Laval, dont il devient Directeur Général en France en 1981 et en 1984 de la filiale Brand & Luebbe en Allemagne. Il rejoint ensuite le groupe Strafor Facom comme Président Directeur Général de Clestra-Hauserman en 1986 et Président Directeur Général de Steelcase Strafor en 1991. En 1998, Jean-Charles Pauze est nommé Président du Directoire de Guilbert (Groupe PPR). Entre 2002 et 2004, il occupe les fonctions de Président Directeur Général du Groupe Rexel. Depuis 2005, Jean-Charles Pauze est Président directeur Général de Rexel Distribution. Jean-Charles Pauze est ingénieur IDN-EC Lille, détient une maîtrise de Sciences Economiques et est titulaire d'un *Masters of Business Administration* de l'INSEAD.

Nicolas Lwoff est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. En 1989, il entre chez Arthur Andersen. Entre 1991 et 1993, il rejoint le Groupe GTM en qualité d'Attaché à la Direction Générale. Il occupe ensuite les fonctions de Directeur Administratif et Financier d'Entrepote Algérie (Groupe GTM) en 1994 puis de Directeur Financier d'Entrepote (Groupe GTM) en 1996. En 1997, il devient Directeur Financement et Trésorerie du Groupe GTM puis, en 2000, Secrétaire Général du Pôle Industrie de ce groupe. En 2002, il est nommé Secrétaire Général et Directeur Financier du Groupe Rexel. En 2006, il devient Directeur Général finances de Rexel. Depuis 2007, Nicolas Lwoff est membre du Directoire et Directeur finances, contrôle et juridique du Groupe. Nicolas Lwoff est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne et d'un *Master of Business Administration* de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC).

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre chez Renault France en tant que Chef du Service Méthodes, où il devient Responsable de production (1983), Responsable de projet d'extension d'un site de production (1985) et Directeur des Services Techniques (1989). Entre

1992 et 2000, il occupe les fonctions de Directeur Général Opérations internationales (1992-2000), Directeur ressources humaines Groupe (1993-1999) et Président Directeur Général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé Président Directeur Général de Airborne France (1994-2001) et Directeur Général de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient Directeur Général puis Président du Directoire en 2002 de Guilbert France (Groupe PPR). En 2003, Pascal Martin est nommé Directeur métiers et devient Directeur de la zone Amérique Latine en 2004 puis Directeur général métiers de Rexel Distribution en 2005. Depuis 2007, Pascal Martin est membre du Directoire et Directeur métiers Groupe. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'ICG.

Jean-Dominique Perret est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Asea Brown Boveri en 1973. En 1975, il entre chez Schlumberger Services Pétroliers, où il occupe des fonctions opérationnelles au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud en tant que Responsable de centre de profit, Directeur Général de pays ou de zone, son dernier poste étant celui de Directeur de Région en Amérique Latine en janvier 1991. En 1993, il devient Directeur commercial Ingénierie Europe de l'Est au sein de la société Air Liquide avant d'être nommé Directeur des ressources humaines de plusieurs entités du groupe Air Liquide en 1994. En 2001, Jean-Dominique Perret est nommé Directeur des ressources humaines du Groupe Rexel au sein de Rexel Développement. Depuis le 1^{er} janvier 2008, Jean-Dominique Perret exerce, outre son mandat social, les fonctions de Délégué Groupe Amérique Latine. Jean-Dominique Perret est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIM et du diplôme de l'Institut de l'administration des entreprises (IAE).

14.1.2 Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire

14. Directoire et Conseil de surveillance

des actionnaires et la durée de leur mandat est de 5 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Conseil de surveillance est de 65 ans.

A la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 10 personnes suivantes et d'un censeur :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Roberto Quarta Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 57 ans	Président du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. – Administrateur de Rexel Distribution – Président de Ray Acquisition S.C.A	Mandats et fonctions en cours : – <i>Partner</i> de Clayton, Dubilier & Rice – <i>Chief Executive Officer</i> de Clayton, Dubilier & Rice Limited – Président d'Italtel S.p.A. – Administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président de BBA Group Plc – Administrateur non-exécutif de Equant NV – Administrateur non-exécutif de PowerGen Plc – Administrateur non-exécutif de Azure Dynamic Corp.
Patrick Sayer 32, rue de Monceau 75008 Paris 50 ans	Vice-Président du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel Distribution – Membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel) – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. – Administrateur de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Président du Directoire d'Eurazeo – Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF – Président du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels – Administrateur de RedBirds Participations S.A. – Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France – Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH – Président du Conseil d'administration de Legendre Holding 18 – Président du Conseil d'administration et Directeur général de BlueBirds Participations SA – Directeur général de Legendre Holding 19 – Administrateur d'Europcar Groupe SA – Administrateur de Colyzeo Investment Advisors – Président d'Eurazeo Partners – Représentant permanent de ColAce SARL au Conseil de surveillance de Groupe Lucien Barrière – Gérant d'Investco 1 Bingen – Gérant d'Investco 3d Bingen – Membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo – Gérant de Euraleo – Membre du Conseil d'administration de Legendre Holding 20 – Administrateur d'Ipsos

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
---	--------	--	---	---

Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices sociaux :

- Vice-Président du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels
- Administrateur d'Eutelsat SA
- Administrateur d'Eutelsat Communications
- Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC)
- *Member of the Board* de Lazard LLC
- Associé Gérant de Lazard Frères S.A.S.
- Associé Gérant de Maison Lazard S.A.S.
- Associé Gérant de Partena
- *Managing Director* de Lazard Frères & Co. LLC
- Administrateur de Sovaclux
- Administrateur de Fonds Partenaires-Gestion (F.P.G.)
- Administrateur d'Eurazeo (ex. Azeo)
- Administrateur de IRR Capital
- Gérant de BlueBirds Participations S.à r.l. (devenue BlueBirds Participations SA)
- Co-Gérant de BlueBirds II Participations SARL
- Membre du Conseil de surveillance de SatBirds SAS (devenue Eutelsat Communications)
- Membre du Conseil de surveillance d'Eutelsat
- Président du Conseil de surveillance de Fraikin SA
- Président du Conseil de surveillance de Fraikin Groupe
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de François-Charles Oberthur Fiduciaire
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de Oberthur Card Systems
- Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de Infogrames Entertainment
- Représentant permanent de Financière et Industrielle Gaz et Eaux au Conseil d'administration de France Asie Participations
- Représentant permanent de Lux Tiles SARL au Conseil de gérance de Clay Tiles Sponsors
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Financière Galaxie SAS
- Vice-Président du Conseil de surveillance de Galaxie SA
- Président d'Eurazeo Editions
- Président de l'*Advisory Board* de Perpetuum Beteiligungsgesellschaft mbH (devenue APCOA Parking Holdings GmbH)
- Président de l'*Advisory Board* de APCOA Parking Aktiengesellschaft (devenue AE Holding AG)

14. Directoire et Conseil de surveillance

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Eurazeo⁽¹⁾ 32, rue de Monceau 75008 Paris Représentée par Gilbert Saada 32, rue de Monceau 75008 Paris 44 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 1 ^{er} août 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : - Membre du Directoire d'Eurazeo - Président du Conseil d'administration d'Europcar Groupe - Représentant permanent d'Eurazeo au conseil d'administration de LT Participations - Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de Cegid - Gérant de Clay Tiles Participations SARL - Gérant d'Eurazeo Entertainment Lux - Administrateur de BlueBirds Participations S.A. - Président du Conseil d'administration de RedBirds Participations SA - Président du Conseil d'administration de Legendre Holding 20 - Gérant d'Euraleo - Gérant de Eurazeo Italia - Directeur général et administrateur de Legendre Holding 18 Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : - Président de Legendre Holding 16 - Président de Legendre Holding 7 (devenue Quasarelis) - Président de Legendre Holding 20 - Président de Legendre Holding 19 - Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de CCMX - Représentant permanent d'Eurazeo au Conseil d'administration de CCMX Holding - Président du Conseil d'administration de SatBirds SAS - Président de Legendre Holding 17 - Administrateur d'IRR Capital - Administrateur d'Eutelsat Communications - Administrateur d'Eutelsat S.A. - Gérant de Clay Tiles Sponsors
Luis Marini-Portugal 32, rue de Monceau 75008 Paris 37 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : - Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment - Directeur des Investissements et Membre du Comité de direction d'Eurazeo - Gérant de Investco 4i Bingen - Administrateur de Passerelles & Compétences - Administrateur de Arabelle

(1) La société Eurazeo a été cooptée par le Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Xavier Marin qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance au cours du mois de juillet 2007. La confirmation de la cooptation de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance a été proposée par le Directoire à l'Assemblée générale de Rexel convoquée pour le 20 mai 2008.

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
				<p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. - Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications S.A. - Représentant permanent de BlueBirds II Participations en tant que membre du Conseil d'administration de SatBirds S.A.S. - Représentant permanent de Whitebirds S.A.S. au Conseil d'administration de Eutelsat S.A. - Administrateur de Legendre Holding 17
<p>Djamal Moussaoui 2, King Edward Street London, EC1A 1HQ Royaume-Uni 42 ans</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Rexel Distribution - Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment - <i>Managing Director</i> de Merrill Lynch Global Private Equity - <i>Director</i> de Merrill Lynch Investment Banking
<p>David Novak Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 39 ans</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Rexel Distribution - Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrateur de Italtel S.p.A. - Membre du Conseil de gérance de Ray Investment - Administrateur de HD Supply - <i>Director</i> et <i>Company secretary</i> de Clayton, Dubilier & Rice
<p>Guido Padovano 2, King Edward Street London, EC1A 1HQ Royaume-Uni 51 ans</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011</p>	<p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. - Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. - Administrateur de Rexel Distribution 	<p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Président du Conseil d'administration de Grupo Convergex S.A. de C.V. - Président du Conseil d'administration de Cremer S.A. - Membre du Conseil d'administration de Despegar.com, Inc. - Membre du Conseil de gérance de Ray Investment - <i>Managing Director</i> de Merrill Lynch Global Private Equity <p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Membre du Conseil d'administration de Debenhams Plc

14. Directoire et Conseil de surveillance

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Joseph L. Rice, III 375 Park Avenue 18 th Floor New York, NY 10152 Etats-Unis 75 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : – <i>Chairman</i> de Clayton Dubilier & Rice – Administrateur de Uniroyal Holding Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Brake Bros. – Administrateur de Italtel S.p.A. – Membre du Conseil de gérance de Ray Investment – Administrateur de VWR International
Fritz Fröhlich Sachsenstr 25 42287 Wuppertal Allemagne 66 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. – Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. – Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. – Membre du Conseil de surveillance de Allianz Nederland Groep N.V. – Membre du Conseil de surveillance de AON Jauch & Hübener Holdings GmbH – Membre du Conseil de surveillance de ASML N.V. – Membre du Conseil de surveillance de Kempen & Co N.V. – Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V.
François David 6 rue August Bartholdi 75015 Paris 66 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : – Président Directeur Général de la Coface – Membre du Conseil d'administration de Stichting Administratiekantoor EADS – Président et <i>Chief Executive Officer</i> de Coface Scrl – Président du Conseil d'administration de Viscontea Coface (Italie) – Président du Conseil d'administration de Coface Services – Président du Conseil de surveillance d'AK Coface (<i>Allgemeine Kreditversicherung Aktiengesellschaft Coface</i>) (Allemagne) – Membre du Conseil d'administration de Vinci – Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid – Président de Coface ORT – Président de La Librairie Électronique (LLE) – Président du Centre d'études financières – Président d'Or Informatique – Membre du Conseil d'administration d'EADS

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe au cours des cinq derniers exercices sociaux
Joe Adorjan 7733 Forsyth Blvd Suite 730 Clayton MO 63105 Etats-Unis 69 ans	Censeur	14 mai 2007		Mandats et fonctions en cours : – Président de Adven Capital Partners, Inc. – <i>Partner</i> de Stonington Partners, Inc. – Administrateur de Patriot Coal Corporation – Administrateur de Thermadyne Holdings Corporation – Administrateur de Goss Graphic Systems, Inc. – Membre du Conseil d'administration de Saint Louis University – Membre du Conseil d'administration de Ranken Technical College – Président du Hungarian-Missouri Educational Partnership

Roberto Quarta est Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Roberto Quarta est Président de Italtel S.p.A. Il est également administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc, la première société mondiale dans les domaines de la défense et de l'aérospatiale, ainsi que de Azure Dynamic Corp., une société spécialisée dans le développement et la fabrication de véhicules commerciaux électriques. Roberto Quarta a occupé les fonctions d'administrateur non-exécutif de PowerGen Plc, une entreprise britannique spécialisée dans le pétrole et le gaz, et différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été Président, entre 1993 et 2001, puis *Chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Groupe Plc. Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*, pour lequel il intervient également en qualité de *trustee*.

Patrick Sayer est Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Patrick Sayer est également Président du Directoire d'Eurazeo depuis mai 2002. Il était auparavant Associé Gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *Managing Director* de Lazard Frères & Co à New York. Il a participé à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Il a ensuite contribué à la mise en place de la nouvelle stratégie d'investissement de Gaz et Eaux, devenue Eurazeo. Patrick Sayer occupe des postes d'administrateur ou de membre de Conseil de surveillance dans plusieurs sociétés, notamment Europcar Groupe, B&B Hotels, Legendre Holding 20 (Holding d'acquisition d'Elis), Ipsos, Groupe Lucien Barrière et les Presses Universitaires de France (PUF). Il est Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF. Il est également membre du Conseil d'Orientation de France Investissement. Patrick Sayer est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris, ainsi que du Centre de Formation des Analystes Financiers.

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. François David a été administrateur civil à la Direction des relations économiques extérieures (Dree) du ministère des Finances (1969-1973), Conseiller commercial près l'Ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), Chef du bureau de la politique agricole à la Dree (1976-1978), Conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), Sous-directeur (1981-1984) puis Directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-1987), Directeur de la Dree (1987-1989), et Directeur général des affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est Président-directeur général de la Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (Coface) depuis 1994, Président-directeur général de AK Coface depuis 1996, de Coface ORT depuis 2004, Président du Conseil de surveillance de Viscontea Coface depuis 1997 et Président du Conseil d'administration de Coface Scrl depuis 2002. François David a également été Président-directeur général de l'Union de Berne entre 1997 et 1999, du Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale (Cirem) entre 1992 et 2002, de l'European Adviser de City Group en 2001. Enfin, François David est Président de l'International Credit Insurance & Surety Association (Icisa) depuis 2004, administrateur d'EADS (European Aeronotic Defence and Space Company) depuis 2004 et de Vinci. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007.

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. Fritz Fröhlich était, jusqu'en 2004, *Deputy Chairman* et *Chief Financial Officer* du groupe AKZO Nobel. Avant de rejoindre ce groupe en 1991,

il a occupé les fonctions de Président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Auparavant, il a exercé des fonctions en Marketing et Etudes économiques. Il est membre des Conseils de surveillance de Allianz Nederland Groep N.V., AON Jauch & Hübener Holdings GmbH, ASML N.V., Draka N.V., Gamma Holdings N.V., Kempen & Co N.V., et Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. Fritz Fröhlich est Docteur en Economie de tiers de Cologne et est également titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA).

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Luis Marini-Portugal est Directeur des Investissements et membre du Comité de Direction d'Eurazeo. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris au sein des départements Investment Banking et Equity Research. Il est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) à Paris. Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de gestion de Ray Investment.

Djamal Moussaoui est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Depuis 2005, Djamal Moussaoui est *Managing Director* de Merrill Lynch Global Private Equity, après avoir exercé les fonctions de *Senior Principal* au sein de Merrill Lynch Global Private Equity (2003-2005) et de *Director* au sein de Merrill Lynch Investment Banking (2000-2003). Avant de rejoindre Merrill Lynch, Djamal Moussaoui était Vice-Président du département Fusions et Acquisitions de Salomon Brothers / Citigroup à Londres. Djamal Moussaoui est diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales (HEC) à Paris.

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. David Novak a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *Private Equity* et *Investment Banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *Private Equity*. David Novak est administrateur de Italtel S.p.A. Il est diplômé du Amherst College et de la Harvard Business School.

Guido Padovano est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Guido Padovano est *Managing Director* de Merrill Lynch Global Private Equity et est responsable des zones Europe et Amérique Latine. Avant de rejoindre Merrill Lynch en 1996, il était *Partner* au sein de Brasilpar Serviços Financeiros, une société de services financiers basée à Sao Paulo. Il est membre du Conseil d'administration de Debenhams Plc (Royaume-Uni), de Despegar.com, Inc. (Etats-Unis) ainsi que Président du Conseil d'administration de Grupo Convergex S.A. de C.V. (Mexique) et de Cremer S.A. (Brésil). Guido Padovano a obtenu un diplôme d'ingénieur de l'université de Sao Paulo

et est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Stanford.

Joseph L. Rice, III, est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Joseph L. Rice, III, est l'un des fondateurs de Clayton Dubilier & Rice, dont il est aujourd'hui Président. Il est *Trustee Emeritus* du Williams College et membre du Conseil des *Trustees* du Manhattan Institute, du conseil international de l'INSEAD ainsi que du *National Advisory Board* de JP Morgan. Joseph L. Rice, III, est administrateur de Uniroyal Holding. Joseph L. Rice, III, a été administrateur de Brake Bros., Italtel S.p.A., et VWR International. Joseph L. Rice, III, est diplômé du Williams College et de la Harvard Law School.

Gilbert Saada est membre du Conseil de surveillance de Rexel, en qualité de représentant permanent de la société Eurazeo, depuis le 2 août 2007. Il a rejoint Eurazeo en 1999 en tant que directeur du Développement de l'activité Investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, Gilbert Saada a travaillé au sein du département *Corporate Finance* du groupe Crédit Agricole. Il a également enseigné en *Corporate Finance*, entre 1992 et 2000, à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales. Depuis 2002, Gilbert Saada est membre du Directoire d'Eurazeo et co-dirige l'équipe investissement. Gilbert Saada est notamment Président des Conseils d'Administration d'Europcar Groupe et de Legendre Holding 20 (holding d'acquisition d'ELIS). Il a dirigé les opérations dans Eutelsat, Terreal, Cegid, Oberthur, Ipsos et IRR. Il est diplômé de l'Université de Paris 2. Il a obtenu un DEA en Economie et Statistiques en 1988 (major de promotion) et est diplômé d'HEC (MS Finance Internationale 1989). Il a également une licence d'histoire de l'Université de Paris.

Joe Adorjan a été nommé censeur du Conseil de surveillance le 14 mai 2007. Joe Adorjan est Président du fonds d'investissement Adven Capital et partenaire de Stonington Partners Inc. De 1995 à 2000, il était Président Directeur Général de Borg-Warner Security Corporation. Joe Adorjan exerçait avant cette période la fonction de Président d'Emerson Electric, où il supervisait l'intégration de Fisher Controls Company au sein des sociétés de contrôle du Groupe, créant Fisher-Rosemont, leader mondial dans le contrôle du processus et de l'instrumentation. De 1990 à 1992, Joe Adorjan a occupé la fonction de Président d'ESCO Electronics Corporation. De 1968 à 1990, il a exercé diverses fonctions de management au sein d'Emerson Electric Company. En 1978, il a été nommé Directeur de Corporate Development, responsable des activités de planning, acquisitions et développement de technologies. Il a été nommé Directeur adjoint en 1983, responsable des fonctions finances, internationales, planning, acquisitions et technologies. En 1988, Joe Adorjan devient Vice-président du Comité de Direction, où il prend également la responsabilité des opérations gouvernement et défense. Joe Adorjan exerce les fonctions d'administrateur de Thermadyne Holdings Corporation et de Goss Graphics Systems Inc. Il est aussi membre du Conseil d'administration de Saint Louis

University et de Ranken Technical College. Il est fondateur et Président du Hungarian-Missouri Educational Partnership. En début de carrière, il a été directeur de plusieurs sociétés privées et publiques et a joué un rôle très actif dans le monde des affaires civiles.

Le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 20 mai 2008 la nomination de Monsieur Joe Adorjan en qualité de membre du Conseil de surveillance. Dans la mesure où la nomination de Monsieur Joe Adorjan aurait pour effet de porter à plus du tiers le nombre de membres du Conseil de surveillance âgés de plus de 65 ans, le Directoire a soumis à l'Assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 20 mai 2008 une résolution destinée à modifier les statuts de Rexel afin de porter l'âge limite de 65 ans à 70 ans.

14.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le comité d'audit, le comité des rémunérations, le comité des nominations et le comité stratégique.

Le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (Président),
- David Novak,
- Luis Marini-Portugal, et
- Djamel Moussaoui.

Le comité des nominations est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (Président),
- Roberto Quarta,
- Guido Padovano, et
- Fritz Fröhlich.

Le comité des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Guido Padovano (Président),
- Luis Marini-Portugal,
- Roberto Quarta, et
- François David.

Le comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- David Novak (Président),
- Patrick Sayer,
- François David, et
- Djamel Moussaoui.

L'organisation et le fonctionnement de ces comités sont décrits au paragraphe 16.3 du présent document de référence.

14.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la communication. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Monsieur Jean-Charles Pauze (Président du Directoire), Monsieur Nicolas Lwoff (membre du Directoire), Monsieur Pascal Martin (membre du Directoire), Monsieur Jean-Dominique Perret (membre du Directoire), Madame Laetitia Olivier (Directeur de la communication), Monsieur Patrick Bérard (Directeur général France et délégué Groupe Italie, Espagne et Portugal), Monsieur Jeff Hall (Directeur général Canada), Monsieur Werner Hardt (Directeur général Europe Centrale et Scandinavie), Monsieur Henri-Paul Laschkar (Directeur général Asie-Pacifique), Monsieur Jérémie de Brabant (Directeur général Rexel Inc. (USA)), Monsieur Mitch Williams (Directeur général, Senior Vice-President Gexpro), Monsieur Christopher Hartmann (Directeur général IESC (USA)) et Monsieur Hubert Salmon (Directeur général UK et délégué Groupe Europe de l'Ouest).

Par ailleurs, dans le cadre de l'intégration de Hagemeyer, Monsieur Paul Zekhuis (Hagemeyer) est devenu membre du Comité exécutif.

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du Groupe, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du Groupe et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

14.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

A la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et

14. Directoire et Conseil de surveillance

– aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de

direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

14.2 CONFLITS D'INTERETS

Monsieur David Novak, Monsieur Luis Marini-Portugal, Monsieur Djamal Moussaoui et Monsieur Guido Padovano sont membres du Conseil de Gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel. A la connaissance de Rexel, Monsieur David Novak, Monsieur Luis Marini-Portugal, Monsieur Djamal Moussaoui et Monsieur Guido Padovano ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

Monsieur Patrick Sayer et Monsieur Gilbert Saada sont mandataires sociaux d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirect de Rexel. A la connaissance de Rexel, Monsieur Xavier Marin et Monsieur Gilbert Saada ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

Monsieur Djamal Moussaoui et Monsieur Guido Padovano sont *Managing Director* de Merrill Lynch Global Private Equity, l'un des actionnaires indirect de Rexel. A la connaissance de Rexel, Monsieur Djamal Moussaoui et Monsieur Guido Padovano ne sont pas en situation de

conflits d'intérêts relativement à l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

Monsieur David Novak, Monsieur Roberto Quarta et Monsieur Joseph L. Rice, III, exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirect de Rexel. A la connaissance de Rexel, Monsieur David Novak, Monsieur Roberto Quarta et Monsieur Joseph L. Rice, III, ne sont pas en situation de conflit d'intérêts relativement à l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

A la date d'enregistrement du document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, concernant la désignation des membres du Conseil de surveillance, voir paragraphe 21.2 du présent document de référence.



15. Rémunérations et avantages

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE	124
15.1.1 Rémunérations et avantages en nature	124
15.1.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	126
15.1.3 Autres avantages	126
15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	127

15.1 REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE

15.1.1 Rémunérations et avantages en nature

15.1.1.1 Rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Rexel a adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance le 13 février 2007. En conséquence, Rexel n'a versé aucune rémunération, aucun avantage de quelque nature que ce soit et aucun jeton de présence aux membres du Directoire au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Rémunérations et avantages en nature de Monsieur Jean-Charles Pauze

En 2006, Monsieur Jean-Charles Pauze a perçu un salaire d'un montant de 680.000 euros et une rémunération variable de 480.000 euros. Cette rémunération variable était constituée d'une prime de sujétion (170.000 euros) ainsi que de bonus versés au titre de l'année passée et attribués en fonction d'objectifs financiers et individuels (310.000 euros). Monsieur Jean-Charles Pauze a perçu 3.064,60 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence. Enfin, Monsieur Jean-Charles Pauze a reçu en 2006 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 des jetons de présence d'un montant de 90.000 euros au titre des mandats exercés au sein de Rexel Senate, filiale anglaise de Rexel, et Rexel Inc., filiale américaine de Rexel.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le montant brut de la rémunération de Monsieur Jean-Charles Pauze comprend :

- (i) jusqu'au 28 février 2007, au titre de son contrat de travail :
 - une rémunération brute de base de 121.667 euros ;
 - une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle brute si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints dépassent 100 % de ses objectifs, sa prime variable pourra dépasser les 100 % de rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération annuelle brute de base ;
 - une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant de 28.333 euros ; et
 - des avantages en nature à hauteur de 1.021 euros, comprenant : la mise à disposition d'une voiture de fonction, une carte essence ;
- (ii) à compter du 1^{er} mars 2007, au titre de son mandat social en tant que Président du Directoire de Rexel :
 - une rémunération brute de base d'un montant de 608.333 euros ;

- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle brute du Président du Directoire si 100 % de ses objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le Président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa prime variable pourra dépasser les 100 % de rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération annuelle brute de base ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 141.667 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5.684 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et une carte essence.

Par ailleurs, un montant de 507.516 euros a été versé à Monsieur Jean-Charles Pauze en 2007 correspondant à sa rémunération variable au titre de 2006. Le montant de la rémunération variable de Monsieur Jean-Charles Pauze pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à 678.690 euros.

Monsieur Jean-Charles Pauze a également perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel Senate, filiale anglaise, et Rexel Inc, filiale américaine, des jetons de présence de 90.000 euros au titre de 2006 versés en 2007.

En outre, Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ; et
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies.

Rémunérations et avantages en nature de Monsieur Nicolas Lwoff

En 2006, Monsieur Nicolas Lwoff a perçu un salaire de base d'un montant de 300.000 euros et une rémunération variable de 171.941 euros. Cette rémunération variable était constituée de bonus versés au titre de l'année passée et attribués en fonction d'objectifs financiers et individuels. Monsieur Nicolas Lwoff a par ailleurs perçu 4.772,16 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Nicolas Lwoff n'a perçu aucune somme au titre de ses fonctions de membre du Directoire. Le montant brut de la rémunération versée à Monsieur Nicolas Lwoff au titre

de son contrat de travail comprend, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- une rémunération fixe à hauteur de 325.000 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5.833 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et une carte essence.

Par ailleurs, un montant de 179.360 euros a été versé à Monsieur Nicolas Lwoff en 2007, correspondant à sa rémunération variable au titre de 2006. Le montant de la rémunération variable de Monsieur Nicolas Lwoff pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à 200.000 euros.

Rémunérations et avantages en nature de Monsieur Pascal Martin

En 2006, Monsieur Pascal Martin a perçu un salaire de base d'un montant de 360.500 euros et une rémunération variable de 221.984 euros. Cette rémunération variable était constituée de bonus versés au titre de l'année passée et attribués en fonction d'objectifs financiers et individuels. Monsieur Pascal Martin a par ailleurs perçu 3.136,68 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Pascal Martin n'a perçu aucune somme au titre de ses fonctions de membre du Directoire. Le montant brut de la rémunération versée à Monsieur Pascal Martin au titre de son contrat de travail comprend, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- une rémunération fixe à hauteur de 390.000 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5.783 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et une carte essence.

Par ailleurs, un montant de 213.730 euros a été versé à Monsieur Pascal Martin en 2007, correspondant à sa rémunération variable au titre de 2006. Le montant de la rémunération variable de Monsieur Pascal Martin pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à 201.200 euros.

Rémunérations et avantages en nature de Monsieur Jean-Dominique Perret

En 2006, Monsieur Jean-Dominique Perret a perçu un salaire de base d'un montant de 225.318 euros et une rémunération variable de 71.137 euros. Cette rémunération

variable était constituée de bonus versés au titre de l'année passée et attribués en fonction d'objectifs financiers et individuels. Monsieur Jean-Dominique Perret a par ailleurs perçu 4.972,08 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, Monsieur Jean-Dominique Perret n'a perçu aucune somme au titre de ses fonctions de membre du Directoire. Le montant brut de la rémunération versée à Monsieur Jean-Dominique Perret au titre de son contrat de travail comprend, pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 :

- une partie fixe à hauteur de 245.300 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 40 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5.800 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et une carte essence.

Par ailleurs, un montant de 101.465 euros a été versé à Monsieur Jean-Dominique Perret en 2007, correspondant à sa rémunération variable au titre de 2006. Le montant de la rémunération variable de Monsieur Jean-Dominique Perret pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'élève à 101.187 euros.

Par ailleurs, les membres du Directoire ont reçu des actions gratuites dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.4 du présent document de référence.

15.1.1.2 Rémunérations et avantages en nature des membres du Conseil de surveillance

Rexel a adopté la forme de société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance le 13 février 2007. En conséquence, Rexel n'a versé aucune rémunération, aucun avantage de quelque nature que ce soit et aucun jeton de présence aux membres du Conseil de surveillance au titre de leurs fonctions pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 4 avril 2007, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant 300.000 euros. Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 1^{er} août 2008, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération au censeur et aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut de 60.000 euros comprenant (i) une part fixe de 30.000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximum de 30.000 euros bruts. Compte tenu du nombre élevé de réunions du Conseil de surveillance qui se sont tenues au cours de l'exercice 2007, le Conseil de surveillance du 12 février 2008, sur proposition du Comité des rémunérations du 12 février 2008, a décidé d'augmenter la part variable de la rémunération versée

15. Rémunérations et avantages

aux membres indépendants et au censeur du Conseil de surveillance. Ainsi, Monsieur Fritz Fröhlich et Monsieur François David, en leur qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, et Monsieur Joe Adorjan,

en sa qualité de censeur du Conseil de surveillance, ont perçu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les rémunérations suivantes :

Membre	Rémunération	Total
Monsieur Fritz Fröhlich		114.000 euros
En sa qualité de président de comité	10.000 euros	
En sa qualité de membre indépendant		
Part fixe	30.000 euros	
Part variable	74.000 euros	
Monsieur François David		93.000 euros
En sa qualité de membre indépendant		
Part fixe	30.000 euros	
Part variable	63.000 euros	
Monsieur Joe Adorjan		93.000 euros
En sa qualité de censeur		
Part fixe	30.000 euros	
Part variable	63.000 euros	
Total		300.000 euros

Rexel n'a versé aucune rémunération aux autres membres du Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel convoquée pour le 20 mai 2008, d'allouer aux membres du Conseil de surveillance une rémunération sous la forme d'une enveloppe globale maximum de jetons de présence d'un montant de 300.000 euros.

15.1.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cession ou du changement des fonctions de mandataire social de Rexel ou postérieurement à celles-ci.

15.1.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

15.2 MONTANT TOTAL DES SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DU VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement).

Selon les termes du règlement du régime établi le 31 mai 2005 et modifié en date du 1^{er} mars 2007, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- sont bénéficiaires du régime, les salariés cadres dirigeants de la société Ray Acquisition S.C.A. entrant dans la classification 20 et dans les classifications supérieures établies par le système de Global Grading tel que défini par Hewitt pour le Groupe ;
- ces salariés doivent être affiliés au régime d'assurance vieillesse de la Sécurité sociale française.

Le règlement précise également que les périodes passées en qualité de salarié et/ou mandataire social d'une entité contrôlant directement ou indirectement Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement) ou d'une entité contrôlée directement ou indirectement par la société Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement), au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté.

A ce jour, Messieurs Jean-Charles Pauze, Nicolas Lwoff, Pascal Martin satisfont ces critères d'éligibilité.

En outre, l'acquisition et le versement des prestations sont assujettis à un certain nombre de conditions suspensives dont :

- cessation définitive de carrière professionnelle à la date du départ de la mise à la retraite ;
- présence au sein des effectifs de la société à la date du départ ou de la mise à la retraite ;
- âge minimum de 60 ans au jour précédant le départ de la société ;
- liquidation à taux plein de la pension du régime de base de la Sécurité sociale française.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies est d'un montant de 2,52 millions d'euros au 31 décembre 2007.



16. Fonctionnement des organes de direction et d'administration

16.1 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	129
16.1.1 Fonctionnement du Directoire	129
16.1.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance	130
16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET REXEL OU L'UNE DE SES FILIALES	133
16.3 FONCTIONNEMENT DES COMITES	133
16.3.1 Comité d'audit	133
16.3.2 Comité des nominations	134
16.3.3 Comité des rémunérations	134
16.3.4 Comité stratégique	135
16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	135
16.4.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Directoire et des comités du Conseil de surveillance	135
16.4.2 Comités du Conseil de surveillance	136
16.4.3 Membres indépendants du Conseil de surveillance	136
16.4.4 Autoévaluation du Conseil de surveillance	136
16.4.5 Contrôle interne	136
16.4.6 Charte de déontologie boursière	136

16.1 FONCTIONNEMENT DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

16.1.1 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées générales ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Le Directoire de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 4 membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Missions et attributions du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 21.2.2.2 du présent document de référence.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Monsieur Jean-Charles Pauze exerce la fonction de Président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du Groupe ainsi que de sa

16. Fonctionnement des organes de direction et d'administration

stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du Groupe et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Nicolas Lwoff est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : trésorerie, financements, et credit management ; contrôle de gestion ; communication financière ; audit et contrôle interne ; consolidation et comptabilité ; affaires juridiques ; fiscalité ; politique en matière d'assurances ; opérations sur biens et/ou actifs immobiliers ; et politique de Développement Durable.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : marketing et développements commerciaux ; relations avec les fournisseurs ; systèmes d'information ; logistique et « *supply chain* » ; grands comptes internationaux ; achats indirects ; développement stratégique et fusions-acquisitions.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Jean-Dominique Perret est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : développement des ressources humaines ; affaires sociales ; formation et développement permanent ; développement de bonnes pratiques en matière de recrutement ; services généraux des holdings et du siège social ; politique générale du Groupe en matière de services généraux.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Evaluation du Directoire

Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Directoire.

Information du Directoire

Le président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

16.1.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- désignation et révocation du président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres de Conseil de surveillance ;
- autorisation des conventions soumises à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- création des Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres ;
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- répartition des jetons de présence ;

– autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur mis à jour en avril 2007, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 5 ans par l'Assemblée générale.

Missions et attributions du Conseil de surveillance

A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

- (i) Pouvoirs en matière de contrôle :
 - examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
 - examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
 - autorisation des conventions réglementées.
- (ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :
 - nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
 - désignation et révocation du président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
 - cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
 - répartition des jetons de présence.

- (iii) Etablissement de rapports à l'attention de l'Assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

- (iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 21.2.2.2 du présent document de référence.

Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de

16. Fonctionnement des organes de direction et d'administration

l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président est fixée par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

Un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Rexel ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Rexel, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Rexel détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Rexel (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de Rexel ou du Groupe ou (ii) pour lequel Rexel ou le Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Rexel ou du Groupe ;

- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Rexel ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Rexel, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Rexel, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de Rexel, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Rexel, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Rexel et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance.

Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

16.2 CONTRATS DE SERVICE ENTRE LES MEMBRES DU DIRECTOIRE ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE ET REXEL OU L'UNE DE SES FILIALES

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

16.3 FONCTIONNEMENT DES COMITES

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance décrites au paragraphe 16.1.2 du présent document de référence.

Les principales dispositions de chacun de ces règlements sont reproduites ou résumées ci-après.

16.3.1 Comité d'audit

Composition

Le comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins un membre indépendant, nommés par le Conseil de surveillance pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du comité.

Compétence

Le comité d'audit aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des comptes financiers, avec pour finalité l'assistance au Directoire pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;

- examen de la structure financière du Groupe ;
- contrôle de la mission des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des travaux effectués par l'audit interne, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance.

En complément des missions mentionnées ci-dessus, les missions décrites ci-dessous entrent également dans la compétence du comité d'audit :

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;
- revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe ;
- assistance au comité stratégique pour l'examen de la structure financière du Groupe.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

16. Fonctionnement des organes de direction et d'administration

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le Comité délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

16.3.2 Comité des nominations

Composition

Le Comité des nominations est composé d'un nombre maximum de quatre membres, dont au moins un membre indépendant.

Attributions

Le comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;
- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

16.3.3 Comité des rémunérations

Composition

Le comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de quatre membres, dont au moins un membre indépendant.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du comité, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du comité qui traitent de leur propre rémunération.

Attributions

Les attributions du comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;
- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le comité peut entendre ces derniers, notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

16.3.4 Comité stratégique

Composition

Le Comité stratégique est composé d'un nombre maximum de quatre membres, dont au moins un membre indépendant, nommés par le Conseil de surveillance.

Attributions

La mission confiée au comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. A ce titre, le comité peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces

opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le comité d'audit, la structure financière du Groupe.

Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du Président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

16.4 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

A la suite de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, Rexel a engagé une réflexion d'ensemble afin de se conformer aux pratiques de gouvernement d'entreprise telles que définies par les recommandations de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) en date du 20 octobre 2003, intitulées « Principes de gouvernement d'entreprise résultant de la consolidation des rapports conjoints de l'AFEP et du MEDEF de 1995, 1999 et 2002 », et la « Charte de déontologie » de l'Institut français des administrateurs (IFA) en date du 1^{er} mars 2004. Dans ce cadre, Rexel a mis en œuvre différentes mesures afin de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels qu'ils résultent des recommandations applicables, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du Groupe.

Sous réserve de la nomination d'un troisième membre indépendant du Conseil de surveillance soumise à l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 20 mai 2008, Rexel estime que le système de gouvernement d'entreprise mis en place lui permet de respecter ces principes de gouvernement d'entreprise.

16.4.1 Règlement intérieur du Conseil de surveillance, du Directoire et des comités du Conseil de surveillance

Le Directoire et le Conseil de surveillance ont chacun adopté un règlement intérieur (voir paragraphe 16.1 du présent document de référence). Par ailleurs, les comités du Conseil de surveillance ont chacun établi un règlement intérieur, dont les principales dispositions sont présentées

au paragraphe 16.3 du présent document de référence. Ces règlements ont pour objectif de préciser l'organisation et le fonctionnement des différents organes, leurs pouvoirs, attributions et missions ainsi que les droits et obligations de leurs membres.

16.4.2 Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a mis en place en son sein quatre comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des rémunérations, un comité des nominations et un comité stratégique (voir paragraphes 14.1.3 et 16.3 du présent document de référence). Ces comités comprennent au minimum un membre indépendant du Conseil de surveillance et ont pour mission de préparer les réunions et les décisions du Conseil de surveillance.

16.4.3 Membres indépendants du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise la définition et les critères de l'indépendance (voir paragraphe 16.1.2 du présent document de référence).

Ainsi, la qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil de surveillance examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, deux membres du Conseil de surveillance sont indépendants : Monsieur François David et Monsieur Fritz Fröhlich.

Par ailleurs, le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel la nomination de Monsieur Joe Adorjan en qualité de membre du Conseil de surveillance. Selon la définition et les critères de l'indépendance mentionnés dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance, Monsieur Joe Adorjan pourrait être qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance.

16.4.4 Autoévaluation du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel évalue son organisation et son fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à l'occasion d'une réunion du Conseil de surveillance.

En 2007, les conclusions de cette évaluation font apparaître et mettent notamment en valeur la transparence et la qualité de l'information mise à la disposition des membres

du Conseil de surveillance leur permettant d'exercer pleinement leur fonction.

16.4.5 Contrôle interne

En tant que société par actions simplifiée, ne faisant pas appel public à l'épargne, Rexel n'avait pas l'obligation d'émettre de rapport sur le contrôle interne au titre des exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Président du Conseil de surveillance de Rexel a établi, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, un rapport sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne et les commissaires aux comptes ont établi, conformément aux dispositions de l'article L.225-235 un rapport sur ledit rapport du Président. Ces rapports figurent en Annexe 1 et en Annexe 2 au présent document de référence.

En outre, le Groupe a mis en place un processus de gestion des risques, fondé sur l'approche définie par le COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Tradeway Commission*). Ce processus a pour objectif d'identifier les risques potentiels, de définir et de mettre en place les mesures pour limiter ces risques et de promouvoir un environnement de maîtrise des risques.

16.4.6 Charte de déontologie boursière

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du Groupe ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au Groupe qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le Groupe.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du Groupe. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute violation constatée de la réglementation applicable au sein du Groupe ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et

d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les

personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.



17. Salariés

17.1 PRESENTATION	139
17.1.1 Salariés du Groupe	139
17.1.2 Salariés de Hagemeyer	146
17.2 PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE REXEL ET CERTAINS SALARIES DU GROUPE.	147
17.2.1 Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel	147
17.2.2 Actionnariat salarié	147
17.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions	148
17.2.4 Attribution gratuite d'actions	153
17.2.5 Emission et attribution de bons de souscription d'actions	156
17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT	157
17.3.1 Accords de participation	157
17.3.2 Accords d'intéressement	157

17.1 PRESENTATION

17.1.1 Salariés du Groupe

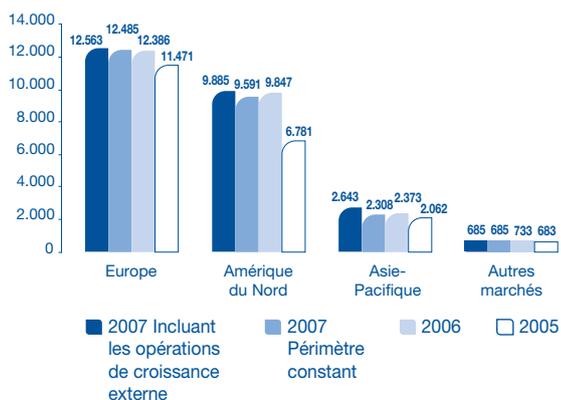
17.1.1.1 Nombre et répartition des salariés

17.1.1.1.1 Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2007)

Au 31 décembre 2007, le Groupe employait 25.776 personnes contre 25.339 au 31 décembre 2006 et 20.997 au 31 décembre 2005. Les effectifs du Groupe sont en légère progression

(+1,7 %) après une forte croissance en 2006, liée notamment aux opérations de croissance externe. 77 nationalités différentes sont représentées au sein de l'effectif du Groupe.

Nombre de salariés	Effectifs inscrits (Nombre de personnes) au 31 décembre			
	2007 Incluant les opérations de croissance externe	2007 Périmètre constant	2006	2005
Effectif total	25.776	25.069	25.339	20.997
Par zone géographique				
Europe	12.563	12.485	12.386	11.471
Amérique du Nord	9.885	9.591	9.847	6.781
Asie-Pacifique	2.643	2.308	2.373	2.062
Autres marchés	685	685	733	683



Sur une base pro forma, le Groupe compte 34.800 salariés, dont 9.678 en Amérique du Nord, 20.825 en Europe, 2.686 en Asie-Pacifique et 1.611 dans les autres marchés.

La répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le recours aux contrats à durée déterminée et à l'intérim est faible au sein du Groupe et ces contrats sont utilisés pour le remplacement du personnel absent ou pour faire face à des besoins ponctuels. En 2007, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires était de 840,4

équivalent temps plein (soit 3,3 % de l'effectif total mensuel moyen en équivalent temps plein). Au 31 décembre 2007, 24.517 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 552 personnes avaient un contrat à durée déterminée (2,2 % de l'effectif à périmètre constant).

Au sein du Groupe, une part prépondérante des effectifs est dédiée aux fonctions commerciales (60,3 % en 2007) ainsi qu'aux fonctions approvisionnement et logistique (20,6 % en 2007). La part dédiée aux autres fonctions est restée stable par rapport aux années précédentes : l'ensemble des fonctions Finance, Ressources humaines, Communication et autres représentaient 10,6 %, la fonction Transports représentait 4,1 %, la fonction Marketing et Achats représentait 2,6 % et la fonction Informatique représentait 2 %.

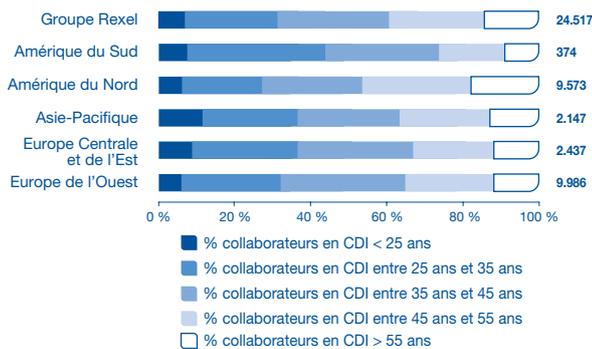
Le pourcentage de managers s'est établi à 15,4 % de l'effectif total. Le taux d'encadrement a varié entre 11,2 % pour l'Europe Centrale et de l'Est et 20,8 % en Asie-Pacifique. Cette variation s'explique par les différences d'organisation commerciale, le nombre et la taille des points de ventes dans chaque pays.

La répartition des effectifs par tranche d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

L'âge moyen des collaborateurs inscrits en contrat à durée indéterminée du Groupe est de 37,9 ans contre

39,2 ans l'année dernière. La tranche d'âge la plus représentée est comprise entre 35 et 45 ans à l'instar des années antérieures (7.325 collaborateurs) suivie des 45-55 ans (6.315 collaborateurs) et des 25-35 ans (6.042 collaborateurs). L'effectif en contrat à durée indéterminée au-delà de 55 ans compte 3.122 collaborateurs (+7 % par rapport à 2006).

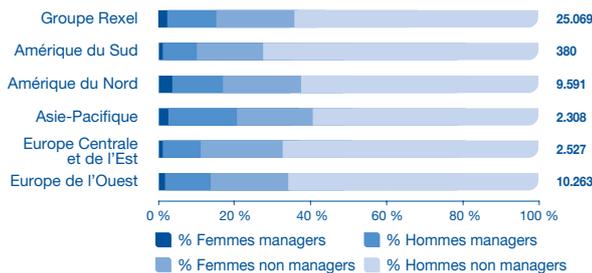
REPARTITION DES COLLABORATEURS EN CDI PAR AGE AU 31/12/2007



La répartition des effectifs par sexe

Le Groupe s'attache à promouvoir, à situation comparable, l'égalité entre les hommes et les femmes dans l'évolution des carrières, l'accès à la formation, les salaires et le positionnement dans l'entreprise. Bien que la féminisation des effectifs du Groupe se heurte aux difficultés de recrutement dans le secteur de la distribution spécialisée, le nombre de collaboratrices est resté stable (5.793 en 2007 contre 5.814 en 2006) soit 23,1 % de l'effectif total. Le pourcentage de femmes managers est demeuré stable à 16,3 % soit 628 personnes.

STRUCTURE DES EFFECTIFS INSCRITS AU 31/12/2007



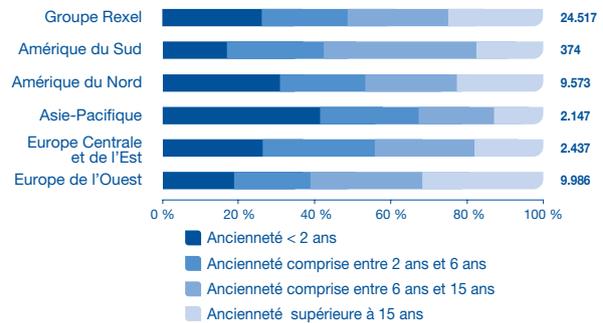
17.1.1.1.2 La rotation des effectifs en contrat à durée indéterminée

La répartition des effectifs par ancienneté

52 % des collaborateurs sont présents dans l'entreprise depuis plus de 6 ans. Une tendance à un renouvellement

plus important est observée en Asie-Pacifique, Europe Centrale et en Amérique du Nord, où plus de 50 % des collaborateurs ont une ancienneté inférieure à 6 ans.

REPARTITION DES EFFECTIFS INSCRITS EN CDI PAR ANCIENNETÉ AU 31/12/2007



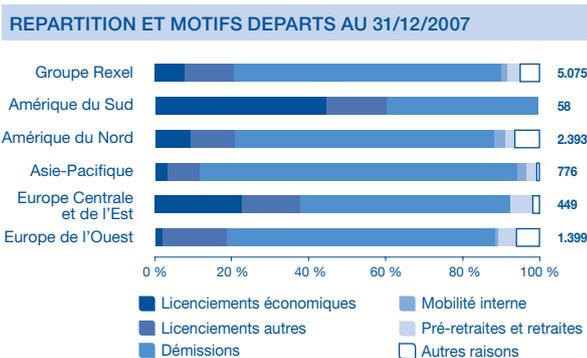
Taux de rotation des effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2007

	2005	2006	2007
Total Groupe	17,3 %	19,1 %	20,6 %

Le taux de rotation des effectifs à l'échelle du Groupe était de 20,6 % en 2007 contre 19,1 % en 2006 et 17,3 % en 2005. Le taux de rotation des effectifs est resté sensiblement plus élevé dans les zones Amérique du Nord et Asie-Pacifique, qui ont conjugué une plus grande fluidité des marchés de l'emploi et un faible taux de chômage. Pour les pays les plus exposés, des actions ciblées ont été mises en œuvre pour réduire ce taux de rotation, notamment sur des fonctions clés : chef d'agence, vendeur itinérant ou comptoir. Parmi ces actions, figurent un accompagnement personnalisé (formation métiers, développement des compétences managériales, etc.), des mesures de rétention, une analyse systématique des motifs de départ.

Départs des salariés inscrits en contrat à durée indéterminée

En 2007, le nombre de départs des salariés inscrits en contrat à durée indéterminée s'est élevé à 5.075 personnes sur un effectif en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2007 de 24.517 personnes. Ces départs ont résulté pour leur majorité de départs volontaires (69,6 % du nombre total des départs en 2007 contre 60,6 % en 2006), de licenciements pour toute autre cause (12,7 % du nombre total des départs en 2007 contre 16,2 % en 2006) et enfin de licenciements économiques (7,9 % du nombre total des départs en 2007 contre 8,4 % en 2006). Le nombre de départs en retraite et pré-retraite en 2007 s'est élevé à 166 contre 230 en 2006.



Les procédures collectives

Trois réorganisations collectives ont été effectuées en 2007 aux Etats-Unis, en Autriche et aux Pays-Bas. Aux Etats-Unis, une réorganisation essentiellement du réseau commercial a été menée à la suite du ralentissement de l'activité économique. 169 collaborateurs ont été licenciés dans le cadre des dispositions légales applicables.

En Autriche, le processus de rattachement des agences de Schäckle et Regro au nouveau centre logistique national, situé à Weisskirchen, a démarré au mois de novembre 2007. Dans le cadre de la consultation menée avec les instances représentatives du personnel, un plan d'action pour faciliter la mobilité des collaborateurs a été mis en place. 64 collaborateurs sont concernés par cette réorganisation.

Aux Pays-Bas, un projet d'*outsourcing* du transport a été mené après accomplissement des procédures de consultation requises en juillet 2007. Ce projet concernait 36 personnes. Le transfert des chauffeurs s'est déroulé au mois de novembre 2007 consécutivement aux négociations menées avec les syndicats.

Nombre et évolution des recrutements

	2007
Nombre d'embauches	5.080

Dont :

- Embauches en CDI	89,1 % soit 4.527 pers.
- Embauches en CDD	10,9 % soit 553 pers.

En 2007, le Groupe a procédé à 5.080 recrutements à périmètre constant (5.201 en incluant les recrutements opérés dans les entités acquises en 2007), soit 20,2 % de son effectif inscrit au 31 décembre 2007 (périmètre constant). Ces recrutements ont été pour la majorité (89,1 %) en contrat à durée indéterminée sur des postes de non managers (91,2 %). 23,6 % de ces postes ont été pourvus par des femmes (1.039 contrats à durée indéterminée et 158 contrats à durée déterminée). Ces recrutements ont concerné des jeunes diplômés pour 12,1 % soit 615 personnes (personnes de moins de 30 ans avec moins de deux ans d'expérience professionnelle). Ces données

s'inscrivent dans la continuité des années précédentes et confortent le très faible taux d'emploi précaire au sein du Groupe. Des profils commerciaux (BTS, Bac +4/5) et techniques sont recherchés pour satisfaire la plupart des besoins et faire face à l'évolution des métiers.

Le taux de réussite de l'intégration de ces nouveaux embauchés s'est amélioré (87,7 % de réussite après 3 mois en 2007 contre 84,6 % en 2006). Les pays ont poursuivi les actions mises en place depuis 2005 sur les parcours d'intégration. Un nouveau livret d'accueil « *Energize your first steps with REXEL* », disponible en 3 langues (anglais, allemand et français), a été édité et présente les chiffres clés du Groupe, son environnement, ses enjeux et ses métiers. Ce livret est distribué systématiquement à tout nouvel entrant. Parallèlement, le programme d'intégration est structuré pour tout nouvel entrant en 4 temps : accueil (présentation de Rexel par le service des ressources humaines), entretien avec les collaborateurs du site lors de la prise de fonction, immersion et visite de sites, synthèse et discussions des besoins éventuels du nouvel entrant (formation, etc.).

Parallèlement à ces recrutements externes, le nombre de promotions au cours de l'année 2007 s'est élevé à 1.466, en augmentation par rapport à 2006 (1.173 promotions). Ces promotions sont réparties de la façon suivante par zone géographique.



17.1.1.2 Organisation et gestion du temps de travail

Durée de travail hebdomadaire et répartition des emplois à temps partiel ou à plein temps

Pour les salariés à temps plein, les durées hebdomadaires de travail ne sont pas supérieures aux durées légales et sectorielles. Le Groupe ne recourt pas ou peu aux heures supplémentaires (1,5 % du nombre annuel d'heures travaillées).

Recours au temps partiel

	2005	2006	2007
% de collaborateurs à temps partiel	3,5 %	3,6 %	3,1 %

Le nombre total de personnes employées à temps partiel au sein du Groupe était de 817 soit 3,1 % de l'effectif total à un niveau comparable aux années antérieures. La part des femmes occupant un emploi à temps partiel demeure la plus importante (64,9 %), essentiellement dans des fonctions non managériales (88,1 %).

Absentéisme

	2005	2006	2007
Taux d'absentéisme	3,7 %	2,5 %	2,7 %

Le taux d'absentéisme était de 2,7 % en 2007. Le taux d'absentéisme le plus élevé se retrouve au sein de pays européens (Belgique, France, Slovénie, Suède). Des actions de prévention pour la santé des collaborateurs (visite médicale annuelle, campagne de vaccination contre la grippe) ainsi que des journées d'information sur l'hygiène et la nutrition (Suisse, Suède) ont été mises en place dans la plupart des pays. Plusieurs pays (Allemagne, Canada, France, USA) ont poursuivi des actions visant à réduire le taux d'absentéisme (incitations, mise en place d'un suivi personnalisé et aménagements d'horaires, etc.).

17.1.1.3 Rémunération et avantages sociaux

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Le pourcentage de collaborateurs éligibles à une rémunération variable (bonus et commissions) représente les 2/3 de l'effectif total du Groupe. Sont concernés principalement les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Des salariés actionnaires

Concomitamment à son introduction en bourse en avril 2007, les collaborateurs de Rexel ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une opération qui leur était réservée tant en France que dans 20 autres pays. Afin de permettre aux collaborateurs de souscrire des actions nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, Rexel a mis en place un Plan d'Épargne Groupe (PEG) ouvert aux sociétés françaises du Groupe et un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), ouvert aux filiales du Groupe implantées à l'étranger. Sur les 24.373 collaborateurs éligibles, 4.468 ont souscrit, soit un taux global de 18,33 %, taux qui s'avère très satisfaisant si l'on considère les délais très courts de mise en place du plan et les contraintes de confidentialité liées à une introduction en bourse. Dans cinq pays (Etats-Unis, France, Irlande, Hongrie, Chili), le taux de souscription a dépassé 20 %. Deux tiers des salariés ont souscrit dans les formules à effet de levier alors qu'un tiers a privilégié les formules dites « classiques ».

Avantages sociaux

Dans la plupart des pays, des couvertures santé et prévoyance complémentaires sont proposées à destination des collaborateurs en sus des couvertures obligatoires. Pour les salariés, l'adhésion à ces régimes est volontaire dans la majorité des cas. S'agissant de la couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays. Un certain nombre d'avantages sociaux sont de plus accordés en sus des obligations légales soit dans le cadre d'accords collectifs, soit de façon unilatérale : allocation logement, chèques repas, participation à la garderie d'enfants, service d'assistance légale, etc.

17.1.1.4 Relations sociales

	2005	2006	2007
Nombre d'accords signés sur le périmètre du Groupe	31	19	36

Rexel veille au respect de l'indépendance et du pluralisme des organisations syndicales. Il entretient avec elles un dialogue social permanent, dans tous les pays où il est implanté. L'engagement du Groupe en faveur de la liberté d'expression, du dialogue social et de la reconnaissance effective du droit à la négociation collective est réaffirmé dans le guide d'éthique. Le climat social au sein du Groupe est stable. Le nombre total d'heures de grève sur l'année 2007 est de 100 heures, enregistrées en Italie dans le contexte de discussions nationales portant sur la réforme du contrat de travail. Des organisations représentatives des salariés existent dans la plupart des pays où le Groupe développe son activité. La façon dont laquelle ces organisations agissent varie largement d'un pays à un autre, en fonction des lois nationales en vigueur. Sur l'année 2007, 36 accords ont été signés dans les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Pays-Bas, Suède, Canada, USA. Les accords signés en 2007 ont concerné l'organisation et les conditions de travail, les négociations salariales, le dialogue social et les plans de sauvegarde de l'emploi.

Instauré en décembre 2005, le comité d'entreprise européen assure la représentation de tous les salariés du Groupe en Europe. A l'occasion de sa réunion plénière en juin 2007, le comité d'entreprise européen a signé un accord en vue de l'élargissement de son périmètre à deux nouveaux pays entrés dans le Groupe en 2006 (Irlande et Pologne). Le comité d'entreprise européen est l'instance privilégiée pour aborder la stratégie de l'entreprise. Les sujets suivants ont notamment été présentés : introduction en bourse de Rexel au cours du 1^{er} trimestre de l'exercice 2007, information sur le plan d'actionnariat salarié « *Opportunity 2007* », organisation des élections au sein des conseils de surveillance des deux FCPE, information sur les leviers de croissance de Rexel et les orientations stratégiques, information sur les plans

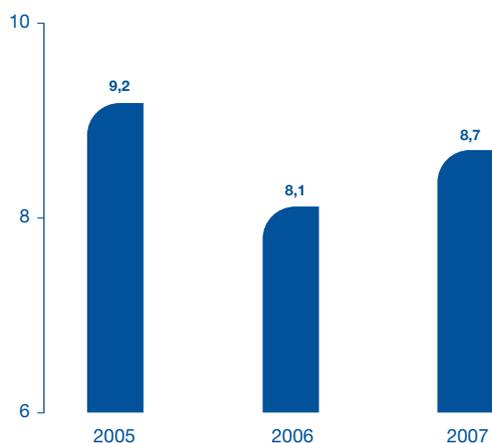
d'action en faveur des énergies maîtrisées. A la demande des représentants, Rexel a également conduit une étude spécifique de la protection des femmes enceintes en Europe dont les résultats seront discutés en réunion de bureau au cours du 1^{er} trimestre 2008.

17.1.1.5 Conditions d'hygiène et de sécurité

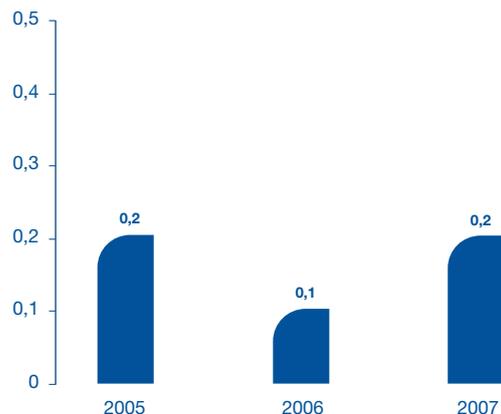
La sécurité des personnes et des biens est une préoccupation majeure et permanente. Rexel privilégie la poursuite des actions initiées depuis plusieurs années : renforcer la sécurité de ses installations, améliorer la sécurité des personnes sur le lieu de travail, proposer des conditions de travail motivantes. Consécutivement à la campagne de contrôle interne menée fin 2006, des plans d'actions ont été mis en place avec comme objectif de renforcer l'implication individuelle du personnel ainsi que l'engagement du management.

	2005	2006	2007
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	0	1	0
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	422	390	440
Nombre d'heures de travail perdues suite à un accident du travail	10.182	7.095	12.485

Taux de fréquence

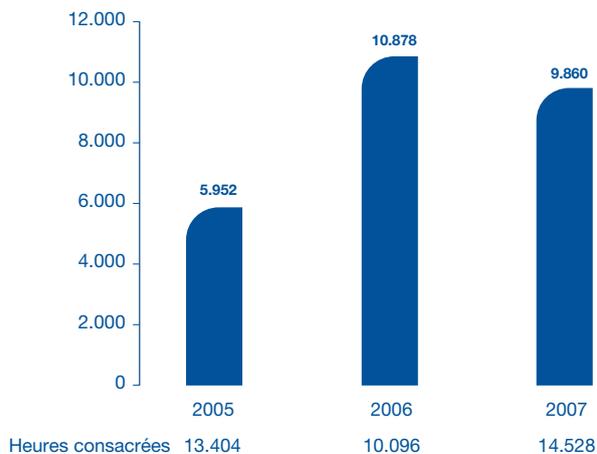


Taux de gravité



Avec un résultat de 8,7 accidents du travail par million d'heures travaillées, le taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt a faiblement augmenté en 2007 en raison d'accidents et de pathologies ayant engendrés des arrêts de travail plus longs. Le taux de gravité des accidents du travail est de 0,2 en 2007.

Nombre de collaborateurs formés à la sécurité (effectifs)



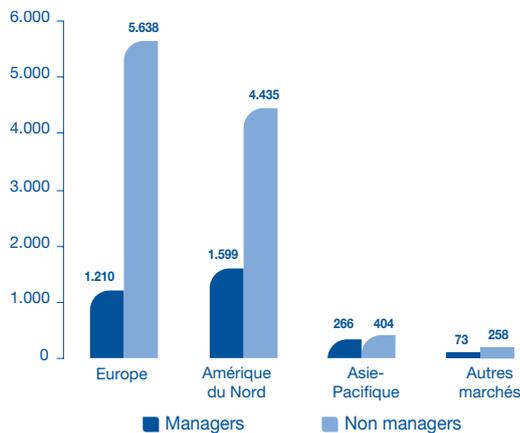
Pour 2007, 9.860 collaborateurs ont été formés à la sécurité et le nombre total d'heures de formation est de 14.527,5 heures. Cette sensibilisation est également menée sous la forme de programmes de prévention des risques soit par le biais d'un site intranet, soit à l'aide de moyens multimédias, accessibles directement aux collaborateurs. Il existe de nombreuses initiatives locales (parcours d'intégration dans les centres logistiques, formation « gestes et postures », etc.) qui viennent compléter les programmes obligatoirement mis en œuvre (plan d'évacuation incendie, formation au secourisme, etc.). Ces actions seront poursuivies en 2008 avec pour objectif de réduire de manière plus significative le nombre d'accidents du travail.

17.1.1.6 Formation et gestion des compétences

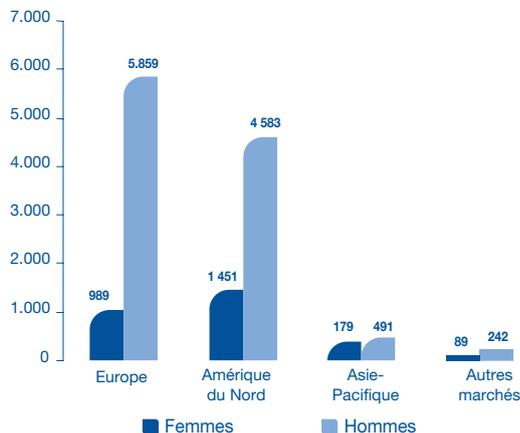
A l'instar des années antérieures, plus de la moitié des sessions de formation organisées au sein des Rexel School ont concerné les métiers du marketing et de la vente : management du territoire de vente, vente au comptoir, vente au téléphone, service client, marketing et merchandising de l'agence, rôle du chef d'agence dans la promotion des ventes. Parallèlement, des sessions de formation plus diverses concernent le management d'équipe, la gestion, l'informatique et/ou le perfectionnement linguistique. Ces sessions sont menées soit en interne, soit avec l'appui de prestataires extérieurs.

En 2007, le budget des actions de formation s'est élevé à 8.149.400 euros. Le nombre total de personnes formées a été de 13.883 et le nombre d'heures de formation s'est élevé à 155.215 heures. Sur un périmètre constant, le nombre de personnes formées a légèrement diminué par rapport à 2006 (-7 %). Cette réduction est directement liée à la fin des cycles de formation qui avaient accompagné le lancement de nouvelles plates-formes informatiques en France et aux Etats-Unis.

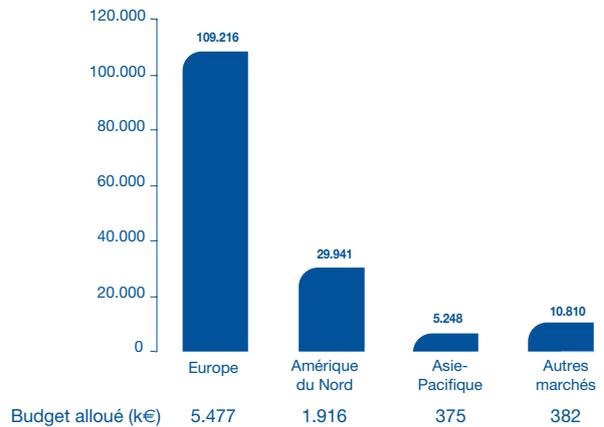
Formation par type de poste (effectifs)



Formation par sexe (effectifs)



Nombre total d'heures de formation



L'évaluation de la performance et le développement des compétences

Une session annuelle d'évaluation de la performance des collaborateurs se déroule dans toutes les entités du Groupe. A la suite de l'étude d'opinion des salariés conduite en 2006, le Groupe a mené une politique volontariste afin d'élargir la pratique de ces entretiens et de dynamiser ce processus. La ligne managériale est la première impliquée dans le développement des collaborateurs de l'entreprise. L'entretien d'évaluation a été orienté vers une logique plus opérationnelle dans la définition d'objectifs et managériale en intégrant des plans de développement personnel des collaborateurs. Ce nouveau format d'évaluation sera diffusé au cours de l'année 2008 à l'ensemble des managers du Groupe par le biais d'un nouveau progiciel de gestion de carrières (*Successfactor*).

	2005	2006*	2007
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	12.120	11.198	17.563
% de collaborateurs évalués par rapport aux collaborateurs éligibles	77,4 %	74,1 %	81,1 %
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	57,7 %	44,1 %	67,8 %

* Hors périmètre de la France.

17.1.1.7 Œuvres sociales et mécénat

Rexel encourage chacune de ses entités à développer avec le tissu local des rapports de proximité et à être attentif aux besoins particuliers des organismes professionnels, des associations et des tierces parties. Le montant total des donations au niveau du Groupe s'élève à 217.000 euros. Ces donations ont été effectuées principalement au bénéfice de la recherche médicale, en soutien à des œuvres caritatives en direction des pays en voie de développement ou dans

le cadre de programmes d'éducation auxquels participent les collaborateurs.

17.1.1.8 Engagement éthique de Rexel

Au cours de l'année 2007, Rexel a mis en place sa démarche éthique et distribué le guide d'éthique à l'ensemble de ses collaborateurs. Cette démarche vise à favoriser la cohésion de l'ensemble des collaborateurs autour de principes forts d'intégrité, de respect, de transparence et de discussion dans leur activité quotidienne. Ce guide affirme la promotion des droits de l'homme, la non complicité dans la violation des droits humains, l'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants, l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et d'exercice d'une profession, la lutte contre la corruption et les paiements illicites, la prévention des conflits d'intérêts et l'affirmation de pratiques de responsabilité en matière sociale et environnementale.

En intitulant sa démarche éthique « Se poser les bonnes questions », le Groupe s'est fixé 3 actions prioritaires en 2007 :

- Assurer la distribution du guide d'éthique à l'ensemble des collaborateurs. Le guide d'éthique est édité dans les 16 langues utilisées dans le Groupe. Il a été remis à l'ensemble des collaborateurs du Groupe entre mai et septembre 2007. Le guide a également été inclus dans les documents communiqués à tout nouvel entrant, ainsi que sur les sites Intranet/Internet des différentes entités (www.rexel.com).
- Sensibiliser et former les collaborateurs. Des réunions d'information et de discussion se sont tenues dans tous les pays autour du guide d'éthique. Un support multimédia a été mis à disposition par le Groupe, consistant en des cas pratiques et des questions à choix multiples afin de faciliter les échanges et d'expliquer la nature et la portée

des règles éthiques du Groupe. Au 31 décembre 2007, ces réunions se sont tenues dans 80,7 % des sites (Siège du Groupe, Directions nationales, Directions régionales, Agences, Centres logistiques). A côté de ces réunions, des formations spécifiques ont été réalisées en direction notamment de la population commerciale dans le cadre de la distribution du guide (Espagne, Portugal, Pays-bas). Une formation spécifique a été réalisée par le correspondant éthique en Allemagne sur le thème de la corruption et des paiements illicites.

- Encourager la discussion franche entre les collaborateurs et leur encadrement. Le correspondant privilégié de chaque collaborateur sur les questions éthiques est son manager. Rexel interdit toute mesure de représailles envers quiconque aurait signalé ou tenté de résoudre un problème éthique. Un réseau de « correspondants éthiques » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le Directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Participent ainsi à la démarche éthique du Groupe des collaborateurs exerçant diverses activités : ressources humaines, juristes, marketing, achats, finance, contrôle interne, directeurs généraux. Ils veillent à la diffusion du guide d'éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du Groupe et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées sous l'autorité du Directeur des Ressources Humaines Groupe. Ils peuvent être saisis par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier. En Amérique du Nord, une hotline est également à disposition des collaborateurs. Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues par les correspondants éthiques selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		Nombre de saisines du correspondant éthique
Type de demandes	Information	5
	Plainte	5
	Litiges	1
	Autres	-
Auteurs des demandes	Collaborateurs Rexel	5
	Clients	3
	Fournisseurs	1
	Autorités locales	-
	Autres	2
Sujet de la demande	Relations avec les fournisseurs	2
	Relations avec les clients	2
	Relations entre collaborateurs	-
	Conditions de travail	5
	Lutte contre la corruption	1
	Lutte contre la fraude et le vol	1
Zone géographique	Protection de l'environnement	2
	Europe	7
	Amérique du Nord	3
	Asie Pacifique	1
	Autres	-

Pour chacun de ces cas, des réponses ont été apportées au niveau des pays concernés. Aucune de ces saisines n'a résulté dans la prise de sanctions. Au cours de l'année 2008, Rexel souhaite engager avec l'ensemble de ses parties prenantes (fournisseurs, clients, actionnaires, collectivités, autres) des discussions et entreprendre le cas échéant, des actions ciblées et concertées en relation avec sa démarche éthique et de développement durable.

17.1.2 Salariés de Hagemeyer

Les informations décrites ci-dessous sont extraites de la section « Ressources humaines » du rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (page 27). Le rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est disponible en anglais sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com). Rexel a traduit et reproduit ces informations en français. Rexel ne saurait assumer la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations telles qu'elles sont présentées dans le rapport annuel de Hagemeyer.

L'augmentation du nombre des employés

En 2007, le nombre de salariés en équivalent temps complet (ETC) est passé de 17.519 à 18.047 en fin d'année. Cette croissance de 528 salariés comprend :

- 395 salariés qui ont rejoint Hagemeyer à la suite d'acquisitions (principalement en Belgique, en Lettonie et aux États-Unis) ;
- 583 nouveaux emplois créés, principalement dans le cadre des activités PPS de Hagemeyer en Finlande (ouverture d'agences), en Europe de l'Est et en Chine (croissance significative des activités) ainsi qu'au Mexique (début d'exécution de contrats industriels) ;
- une baisse de 407 salariés au Royaume-Uni (247 salariés) et aux États-Unis (160 salariés), en raison de l'optimisation du réseau d'agences, des restructurations logistiques

et de la réduction de contrats industriels. En outre, Hagemeyer a cédé une activité opérationnelle aux États-Unis (représentant 43 salariés).

Dans le cadre des activités PPS, 59 % des salariés de Hagemeyer travaillent en Europe et en Chine, 28 % en Amérique du Nord et 8 % dans la zone Asie-Pacifique. La division ACE emploie 5 % du nombre total des salariés de Hagemeyer.

Ressources humaines, formation et développement des capacités de gestion à l'échelon international

Le comité des ressources humaines international, qui comprend les six directeurs des ressources humaines régionaux de la division PPS, s'est réuni à plusieurs reprises en 2007. Au cours de ces réunions, différents sujets relatifs aux ressources humaines ont été abordés, tels que la mise en œuvre d'un programme de développement international pour les employés à fort potentiel, le recrutement de nouveaux talents, l'évaluation des performances, la rémunération basée sur la performance, la communication interne, le développement durable, les indicateurs sociaux et la rationalisation des systèmes d'évaluation de la satisfaction des employés avec l'aide d'une société de conseil externe de renom dans ce domaine.

« Summit », le programme international de développement des capacités de gestion qui a été initié en 2006 par Hagemeyer, en partenariat avec la *Tias Nimbas Business School* aux Pays-Bas, s'est achevé en 2007 avec succès. Dans le cadre de ce programme, 45 cadres dirigeants du groupe Hagemeyer ont pu acquérir de nouvelles connaissances, partager leur expérience et travailler sur des projets pratiques. Le dernier module de ce programme, qui en comprenait quatre, chacun d'une durée de trois à quatre jours, a été organisé en avril 2007 aux Pays-Bas. Il s'est achevé avec une cérémonie interne récompensant les meilleurs travaux de groupe effectués dans le cadre de thèmes stratégiques spécifiques.

17.2 PARTICIPATIONS DETENUES PAR LES MEMBRES DU DIRECTOIRE, DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE REXEL ET CERTAINS SALARIES DU GROUPE

17.2.1 Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel

A la date du présent document de référence, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil

de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Membres du Directoire		
Jean-Charles Pauze	568.478	0,22 %
Nicolas Lwoff	269.276	0,11 %
Pascal Martin	269.276	0,11 %
Jean-Dominique Perret	179.518	0,07 %
Membres du Conseil de surveillance		
Roberto Quarta	2	NS
Patrick Sayer	2	NS
François David	1	NS
Fritz Fröhlich	1	NS
Djamel Moussaoui	2	NS
Luis Marini-Portugal	2	NS
David Novak	2	NS
Guido Padovano	2	NS
Joe Rice	2	NS
Eurazeo ⁽¹⁾	1	NS

(1) Cette participation ne prend pas en compte les actions Rexel détenues par Ray Investment, dont approximativement 30,6 % du capital est détenu par Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo.

En outre, les membres du Directoire de Rexel ont reçu des actions gratuites dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.4 du présent document de référence.

17.2.2 Actionnariat salarié

Conformément à la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe adhérentes du PEG et du PEGI dans les pays suivants : en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Chili, en Espagne, aux Etats-Unis, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Nouvelle-

Zélande, aux Pays Bas, au Portugal, en République tchèque, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède et en Suisse.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mars 2007 et du 4 avril 2007 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe adhérentes du PEG et du PEGI s'élève à 1.436.874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élève à 19.266.448 euros (prime d'émission de 12.082.078 euros incluse), compte tenu de la valeur nominale de l'action de 5 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40.594 bons de souscription d'actions attachés aux 40.594 actions

souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

17.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

17.2.3.1 Plans mis en place par Rexel

Le 28 octobre 2005, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a autorisé le Président de Rexel (alors société par actions simplifiée) à consentir, dans le cadre de deux plans, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe, un nombre total maximal de 3.171.300 options de souscription d'actions Rexel donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription d'actions, à un nombre total maximal de 3.171.300 actions Rexel à un prix de souscription de 10 euros par action (avant la division du nominal des actions Rexel intervenue au cours de l'année 2007).

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des associés, le Président de Rexel a :

1. par décision en date du 28 octobre 2005, arrêté les termes et conditions d'un premier plan d'options de souscription d'actions Rexel destiné à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe (le « **Plan N° 1** »). Le Plan N° 1 portait au maximum sur 2.882.000 options de souscription, représentant au maximum 2.882.000 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N° 1 a une durée de 10 ans à compter (i) du 28 octobre 2005, si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 28 octobre 2006. Dans le cadre du Plan N° 1, le Président de Rexel a procédé à l'attribution de 2.775.120 options de souscription d'actions dont 2.711.000 ont été effectivement attribuées à 46 bénéficiaires ; et
2. par décision en date du 30 novembre 2005, arrêté les termes et conditions d'un deuxième plan d'options de souscription d'actions Rexel, destiné à d'autres salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe (le « **Plan N° 2** »). Le Plan N° 2 portait au maximum sur 289.300 options de souscription, représentant au maximum 289.300 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N° 2 a une durée de 10 ans à compter (i) du 30 novembre 2005 si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 30 novembre 2006. Dans le cadre du Plan N° 2, le Président de Rexel a procédé à l'attribution de 265.700 options de souscription d'actions, dont 259.050 ont été effectivement attribuées à 198 bénéficiaires.

Le 31 mai 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N° 1 et du Plan N° 2 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe a autorisé le Président de Rexel à procéder (i) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 171.000 options au titre du Plan N° 1 et (ii) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 35.586 options au titre du Plan N° 2. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés a, sur la base d'une analyse multicritères, fixé à 13 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription d'actions.

Le même jour, le Président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer (i) 169.236 options de souscription d'actions au profit de 5 bénéficiaires au titre du Plan N° 1 et (ii) 35.550 options de souscription d'actions au profit de 35 bénéficiaires au titre du Plan N° 2, 34.550 options ayant été effectivement attribuées à 34 bénéficiaires.

Le 4 octobre 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N° 1 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe, a autorisé le Président de Rexel, au titre du Plan N° 1, à procéder à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 164.460 options de souscription. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés, en se fondant sur une analyse multicritères, a fixé à 19 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription.

Le même jour, le Président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer 164.460 options au profit de 7 bénéficiaires, au titre du Plan N° 1.

Les bénéficiaires des options de souscription attribuées dans le cadre du Plan N° 1 et du Plan N° 2 ne peuvent exercer leur option qu'à la date la plus tardive entre (i) l'expiration d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution et (ii) la survenance de certains événements définis par le Plan N° 1 et le Plan N° 2, comprenant notamment l'admission des actions Rexel aux négociations sur un marché réglementé.

Par ailleurs, les termes et conditions du Plan N° 1 prévoient que le nombre d'options de souscription exerçables varie en fonction du taux de rendement interne des fonds investis par Ray Investment dans le Groupe, calculé à la date et en fonction du prix de l'introduction en bourse de Rexel.

En conséquence de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente le nombre d'options de souscription définitivement acquises au 17 avril 2007 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

Plan	Plan N° 1			Plan N°2	
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2.711.000	169.236	164.460	259.050	34.550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1.231.002	140.944	267.452	474.456	67.976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1.231.002	140.944	267.452	474.456	67.976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :					
Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
Les dix premiers attributaires salariés	860.750	169.236	164.460	35.500	17.600
Date de départ d'exercice des options	28 octobre 2009	31 mai 2010	4 octobre 2010	30 novembre 2009	31 mai 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5 euros	6,50 euros	9,50 euros	5 euros	6,50 euros

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, (i) aucune option n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou aux 10 premiers salariés de Rexel, et (ii) aucune option n'a été exercée par les mandataires sociaux de Rexel ou les 10 premiers salariés de Rexel.

17.2.3.2 Plans mis en place par Rexel Distribution

17.2.3.2.1 Plans d'options d'achat d'actions

Plan d'options d'achat d'actions Rexel Distribution mis en place en 1998

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 4 juin 1998 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions de Rexel Distribution dans la limite de 10 % du capital.

Le même jour, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place, au profit de certains cadres et dirigeants de Rexel Distribution, le plan relatif à ces options d'achat d'actions et attribué 24.500 options d'achat d'actions Rexel Distribution, donnant le droit d'acheter 24.500 actions de Rexel Distribution au prix de 371,21 euros par action Rexel Distribution. Le 6 juillet 1998, à la suite de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 juin 1998, le nombre d'actions de Rexel Distribution a été multiplié par 4 et la valeur nominale des actions de Rexel Distribution a été divisée par 4. Le nombre d'options d'achat d'actions Rexel Distribution a ainsi été porté à 98.000 options donnant le droit d'acheter 98.000 actions de Rexel Distribution au prix de 92,80 euros par action Rexel Distribution. Les options d'achat ne pouvaient être exercées pendant une

période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de cinq ans suivant l'expiration de ce premier délai de cinq ans, soit jusqu'au 3 juin 2008 inclus.

A la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'achat des actions Rexel Distribution a été ajusté. A la date du présent document de référence, le prix d'achat des actions Rexel Distribution s'élève à 68,38 euros par action.

Plan d'options d'achat d'actions Rexel Distribution mis en place en 1999

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 25 mai 1999 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes de Rexel Distribution, à provenir de rachats effectués par Rexel Distribution dans les conditions et limites prévues par la loi.

Le 8 décembre 1999, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place, au profit de certains dirigeants et cadres de Rexel Distribution, le plan relatif à ces options d'achat d'actions et attribué 176.100 options d'achat d'actions Rexel Distribution donnant le droit d'acheter 176.100 actions de Rexel Distribution au prix de 74,67 euros par action Rexel Distribution. Les options d'achat ne pouvaient être exercées pendant une période de cinq ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de cinq ans suivant l'expiration de ce premier délai de cinq ans, soit jusqu'au 7 décembre 2009 inclus.

A la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix d'achat des actions Rexel Distribution par exercice des options d'achat a été ajusté. A la date du présent document de référence, le prix d'achat des actions Rexel Distribution s'élève à 55,02 euros par action.

17.2.3.2.2 Plans d'options de souscription d'actions

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2001

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 16 mai 2001 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains collaborateurs de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription, un nombre maximum de 1.000.000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des cours de clôture cotés aux 20 séances de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 16 mai 2001, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place le plan relatif à ces options de souscription d'actions et attribué 299.300 options de souscription d'actions Rexel Distribution donnant le droit de souscrire 299.300 actions de Rexel Distribution au prix de 81 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne pouvaient être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 15 mai 2011 inclus.

À la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution par exercice des options de souscription a été ajusté. A la date du présent document de référence, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2001 s'élève à 59,68 euros par action.

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2002

Dans le cadre de l'autorisation que lui a conféré l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution le 16 mai 2001 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a attribué, le 13 mai 2002, 360.543 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 360.543 actions de Rexel Distribution au prix de 70,57 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne pouvaient être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de

six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 12 mai 2012 inclus.

A la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté. A la date du présent document de référence, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2002 s'élève à 51,99 euros par action.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2003

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1.000.000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623.413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623.413 actions de Rexel Distribution au prix de 26,75 euros par action Rexel Distribution, étant précisé que 173 488 options sur les 623.413 options attribuées ne peuvent être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 sont atteints. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élève à la date du présent document de référence à 21,61 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2003 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 8 juillet 2007 et le 6 juillet 2013 inclus.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2004

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, un nombre maximum d'options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1.300.000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782.790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782.790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution, étant précisé que 179.550 options sur les 782.790 options attribuées ne peuvent être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 sont atteints. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le

prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élève, à la date du présent document de référence, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Distribution suivant arrêté au 31 décembre 2007 :

Date de l'Assemblée générale	Nature des options attribuées	Nombre d'options initialement attribuées	Date d'attribution des options	Prix d'achat ou de souscription à la date d'attribution (en euros)	Options potentiellement exerçables à la date du présent document de référence	Prix d'achat ou de souscription à la date du présent document de référence (en euros)	Nombre d'options sous contrat de liquidité	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options
4 juin 1998	Options d'achat	98.000	4 juin 1998	92,80	8.422	68,38	NA	8.422
25 mai 1999	Options d'achat	176.100	8 décembre 1999	74,67	36.845	55,02	NA	36.845
16 mai 2001	Options de souscription	299.300	16 mai 2001	81	101.085	59,68	NA	101.085
16 mai 2002	Options de souscription	360.543	13 mai 2002	70,57	61.802	51,99	NA	61.802
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449.925	7 juillet 2003	26,75	1.134	21,61	-	1.134
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173.488	7 juillet 2003	26,75	-	21,61	-	-
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603.240	5 juillet 2004	35,26	345.461	28,49	341.669	345.461
24 mai 2004	Options de souscription sous condition de performance	179.550	5 juillet 2004	35,26	145.553	28,49	145.553	145.553

Voir note 16.3 annexée aux états financiers consolidés de Rexel qui figurent au paragraphe 20.1.1.1 du présent document de référence.

17.2.3.2.3 Contrat de liquidité

Dans le cadre de la garantie de cours et de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiées à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment le 10 décembre 2004, Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui

dénommée Rexel Développement) a mis en place un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des plans 2003 et 2004. Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) a ainsi conclu un contrat avec certains bénéficiaires aux termes duquel ceux-ci se sont engagés à vendre à Ray Acquisition S.C.A. (Rexel Développement), si Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) le souhaite (l'« **Option d'Achat** »), et Ray Acquisition

S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) s'est engagée à acheter aux titulaires d'options concernés, si ceux-ci le souhaitent (l'« **Option de Vente** »), la totalité des actions Rexel Distribution détenues par les titulaires d'options 2003 et 2004 du fait de l'exercice de leurs options 2003 et 2004 à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. En contrepartie de cet engagement de liquidité, les titulaires d'options de souscription 2003 et 2004 ont renoncé à exercer de manière anticipée leurs options dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire et ont également renoncé irrévocablement au bénéfice des options qui leur avaient le cas échéant été attribuées, dans le cadre des plans 1998, 1999, 2001 et 2002.

L'Option d'Achat peut être exercée par Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) pendant une période de 15 jours à compter de l'expiration de la période d'indisponibilité de 4 ans, du 6 juillet 2008 au 21 juillet 2008 pour les options 2004 (la « **Période de Liquidité** ») pour un prix unitaire de 31,12 euros. En ce qui concerne les options 2003, la Période de Liquidité était ouverte du 8 juillet 2007 au 23 juillet 2007. A l'occasion de cette Période de Liquidité, 360.667 options 2003 ont été exercées et Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) a racheté 360.667 actions Rexel Distribution. L'Option de Vente pour les options 2004 peut être exercée par les titulaires d'options de souscription 2004 pendant une période de 15 jours à

compter de l'expiration de chaque Période de Liquidité. Dans le cas où l'Option de Vente est exercée, le prix par action est déterminé par application d'une formule classique selon laquelle le prix est égal à la valeur des capitaux propres de Rexel Distribution divisé par le nombre d'actions émises et à émettre de la société. Les capitaux propres correspondent à un multiple de l'EBITDA consolidé (valeur d'entreprise) duquel est déduite la dette financière consolidée nette de l'excédent de trésorerie. De la même manière que pour la liquidité des options 2003, l'Option d'Achat devrait être exercée sur les options 2004 par Rexel Développement.

17.2.3.2.4 Mécanisme de Liquidité Complémentaire

Par ailleurs, à l'occasion de son introduction en bourse, Rexel a proposé aux bénéficiaires d'options d'achat et de souscription d'actions de Rexel Distribution un mécanisme de liquidité (le « **Mécanisme de Liquidité Complémentaire** ») pour les bénéficiaires d'options Rexel Distribution non couvertes par le mécanisme de liquidité mis en place à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'options émises par Rexel Distribution, potentiellement exerçables suivant arrêté au 28 février 2007, dont les bénéficiaires se sont vus ou se verront proposer le Mécanisme de Liquidité Complémentaire :

Plans d'options de Rexel Distribution	Prix d'exercice	Options restant à exercer / (nombre de bénéficiaires)	Options visées par le Mécanisme de Liquidité Complémentaire
Plan 1998 (Options d'achat)	68,38 €	8.422 options / (7)	8.422 options
Plan 1999 (Options d'achat)	55,02 €	42.416 options / (64)	42.416 options
Plan 2001 (Options de souscription)	59,68 €	110.191 options / (105)	110.191 options
Plan 2002 (Options de souscription)	51,99 €	264.152 options / (442)	264.152 options
Plan 2003 :			
– Options ordinaires	21,61 €	242.793 options / (59)	991 options (sur 2 125)*
– Plan performance		124.584 options / (33)	–
Plan 2004 :			
– Options ordinaires	28,49 €	345.461 options / (67)	1.747 options (sur 3.792)**
– Plan performance		151.098 options / (41)	–

* 991 options ordinaires 2003 sur les 2.125 potentiellement visées par le Mécanisme de Liquidité Complémentaire sont couvertes par l'accord de liquidité de 2007.

** 1.747 options ordinaires 2004 sur les 3.792 potentiellement visées par le Mécanisme de Liquidité Complémentaire sont couvertes par l'accord de liquidité de 2007.

Concernant les options des plans 1998, 1999, 2001 et 2002, dont la période d'indisponibilité fiscale, de quatre ou cinq ans selon la date d'attribution de ces options, est écoulée, le Mécanisme de Liquidité Complémentaire consistait à consentir à chaque bénéficiaire une promesse d'achat qui pouvait être levée au cours d'une période de 20 jours de

bourse à compter du règlement-livraison suite à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions de Rexel. Rexel s'est engagée à acquérir les actions Rexel Distribution issues de l'exercice des options des plans de 1998 à 2002, à un prix par action égal au produit (i) des capitaux propres de Rexel à la date de l'introduction en

bourse de Rexel (soit le nombre d'actions formant le capital de Rexel à cette date, multiplié par le prix d'introduction en bourse) augmentés des dettes nettes de Rexel et de Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) à la date de l'introduction en bourse de Rexel, (ii) divisés par le nombre d'actions émises et à émettre de Rexel Distribution et (iii), le cas échéant, multipliés par un coefficient inférieur à 1 afin de tenir compte de l'absence de liquidité de l'action Rexel Distribution. Les dettes nettes de Rexel et de Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement) s'entendaient de l'ensemble des dettes diminuées des actifs circulants de chacune de ces sociétés à la date du projet d'introduction en bourse de Rexel (après élimination des dettes et actifs qui pourraient exister entre ces deux sociétés). Le nombre d'actions de Rexel Distribution pris en compte correspondait aux actions composant le capital social de cette société immédiatement avant la mise en œuvre du Mécanisme de Liquidité Complémentaire, augmenté du nombre d'actions qui seraient émises à la suite de l'exercice, la conversion ou la souscription de tous droits ou valeurs mobilières émis par la société et donnant accès à son capital. Dans ce cadre, 154.587 actions Rexel Distribution ont été rachetées à un prix de 53,06 euros.

Concernant les options Rexel Distribution du plan 2003 dont la période d'indisponibilité fiscale a pris fin le 8 juillet 2007, et les options Rexel Distribution du plan 2004, dont la période d'indisponibilité fiscale prendra fin le 6 juillet 2008, le Mécanisme de Liquidité Complémentaire consistait en la conclusion d'un accord de liquidité (promesses d'achat et de vente) avec les bénéficiaires d'options concernés qui avaient fait le choix en 2005 de ne pas bénéficier de la liquidité proposée. Seuls certains bénéficiaires ont signé cet accord de liquidité 2007 concernant leurs options 2003 et/ou 2004.

Ainsi, 991 options ordinaires 2003 sur les 2.125 options potentiellement concernées par le Mécanisme de Liquidité Complémentaire ont été couvertes par l'accord de liquidité 2007 proposé. A ce titre, Rexel bénéficiait d'une promesse de vente des actions issues de l'exercice des options, consentie par les porteurs d'options, qui pouvait être levée pendant une période de 10 jours de bourse à compter de la fin de la période d'indisponibilité fiscale du plan 2003, à un prix par action identique à celui proposé aux bénéficiaires d'options des plans de 1998 à 2002 dans le cadre de la liquidité décrite ci-dessus. A la fin de la période d'exercice de cette promesse de vente, si cette dernière n'était pas exercée, les porteurs d'options concernés bénéficiaient d'une période de 20 jours de bourse pour exercer une promesse d'achat des actions issues des options concernées, consentie par Rexel, à un prix par action déterminé sur la base d'un multiple du dernier EBITDA consolidé de Rexel, augmenté des dettes nettes de Rexel et de Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement), divisé par le nombre d'actions émises et à émettre de Rexel Distribution. Dans ce cadre, la promesse de vente a été exercée et 991 actions Rexel Distribution ont été rachetées par Rexel à un prix de 53,06 euros.

Enfin, concernant les options Rexel Distribution du plan 2004, 1.747 options sur les 3.792 potentiellement concernées par le Mécanisme de Liquidité Complémentaire sont couvertes par le contrat de liquidité 2007 proposé. A ce titre, Rexel bénéficie d'une promesse de vente des actions issues de l'exercice des options, consentie par les porteurs d'options, qui pourra être levée pendant une période de 10 jours de bourse à compter de la fin de la période d'indisponibilité fiscale du plan 2004, à un prix par action de 53,06 €, identique à celui proposé aux bénéficiaires d'options des plans de 1998 à 2002 dans le cadre de la liquidité décrite ci-dessus. A la fin de cette période d'exercice, si la promesse de vente n'est pas exercée, les porteurs d'options concernés bénéficieront d'une période de 20 jours de bourse pour exercer une promesse d'achat des actions issues des options concernées, consentie par Rexel, à un prix par action déterminé sur la base d'un multiple du dernier EBITDA consolidé de Rexel, augmenté des dettes nettes de Rexel et de Ray Acquisition S.C.A. (aujourd'hui Rexel Développement), divisé par le nombre d'actions émises et à émettre de Rexel Distribution. Rexel se réserve la possibilité de se substituer à Rexel Développement pour acquérir les actions Rexel Distribution suite à la mise en œuvre du Mécanisme de Liquidité Complémentaire.

17.2.4 Attribution gratuite d'actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mars 2007 a autorisé, pour une durée de trente-huit mois, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de Rexel au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de Rexel et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L.225-197-1, II et L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certaines catégories d'entre eux.

L'Assemblée générale a décidé que le Directoire déterminera, sur autorisation préalable du Conseil de surveillance, l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions. L'Assemblée générale a décidé que le Directoire pourrait en particulier assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective.

L'Assemblée générale a décidé que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourra excéder 3 % du capital social de Rexel apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond est distinct et autonome du plafond global visé à la huitième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007.

L'Assemblée a décidé que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, pour des bénéficiaires non résidents français à la date d'attribution, l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, les bénéficiaires n'étant alors astreints à aucune période de conservation.

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions le 4 avril 2007 et, au cours de sa réunion du 11 avril 2007, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 5.022.190 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de fixer (i) les critères et les conditions d'attribution des actions gratuites, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les lettres A, B, C, D, E, et F ;
- d'arrêter (i) la liste nominative des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions (collectivement, les « **Bénéficiaires d'Actions Gratuites** »), (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites et (iii) les conditions

applicables à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites selon le Plan A, B, C, D, E et/ou F dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions gratuites leur sont attribuées.

A la suite de ces attributions gratuites d'actions, certains Bénéficiaires d'Actions Gratuites ont quitté le Groupe libérant ainsi 45.949 actions pouvant être attribuées gratuitement à de nouveaux salariés. En conséquence, le 5 octobre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à la distribution des actions libérées à de nouveaux salariés entrés dans le Groupe entre le 11 avril 2007 et le 29 octobre 2007. Le 29 octobre 2007, le Directoire a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 33.991 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de modifier les deux plans d'actions E et F concernés par l'attribution des actions libérées, désignés par les intitulés « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 2+2 avec conditions de performance 2007/2008 » et « Plan d'attribution Gratuite d'Actions 4+0 avec conditions de performance 2007/2008 » ;
- d'arrêter (i) la liste nominative des nouveaux bénéficiaires des attributions gratuites d'actions, (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun d'eux et (iii) les conditions applicables à chacun des bénéficiaires selon les plans E et F modifiés dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions gratuites leur sont attribuées.

En conséquence, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mars 2007, le Directoire a attribué gratuitement, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, aux dirigeants ci-dessous désignés, à raison des mandats et fonctions qu'ils exercent au sein de Rexel, les actions suivantes :

Nom du dirigeant	Titre et fonction au sein de Rexel	Nombre des actions attribuées gratuitement	Valeur des actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾
Monsieur Jean-Charles Pauze	Président du Directoire	518.921	8.717.872
Monsieur Nicolas Lwoff	Membre du Directoire, Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe	264.297	4.440.189
Monsieur Pascal Martin	Membre du Directoire, Directeur Opérations et Développement Groupe	264.297	4.440.189
Monsieur Jean-Dominique Perret	Membre du Directoire, Directeur des Ressources humaines Groupe	176.199	2.960.143
Total		1.223.714	20.558.395

(1) Sur la base du cours de clôture de l'action Rexel le jour de la décision d'attribution du Directoire.

Par ailleurs, en vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mars 2007, le Directoire a attribué gratuitement, au cours de l'exercice

clos le 31 décembre 2007, à chacun des vingt-huit premiers salariés non-mandataires sociaux de Rexel les actions suivantes :

Nom du dirigeant	Titre et fonction au sein de Rexel	Nombre des actions attribuées gratuitement	Valeur des actions attribuées gratuitement ⁽¹⁾
Monsieur Patrick Bérard	Directeur Général France et Délégué Groupe Italie, Espagne et Portugal	264.297	4.440.189
Monsieur Dan Palumbo	Directeur Général, Rexel Inc.	240.841	4.046.128
Monsieur Richard Waterman	Directeur Général, International Electric Supply Corp. (USA)	240.841	4.046.128
Monsieur Werner Hardt	Directeur Général, Europe Centrale et Scandinavie	222.302	3.734.673
Monsieur Jeff Hall	Directeur Général Canada	176.886	2.971.684
Monsieur Henri-Paul Laschkar	Directeur Général Asie-Pacifique	171.490	2.881.032
Madame Laetitia Olivier	Directeur de la Communication	88.104	1.480.147
Monsieur Frédéric de Castro	Directeur des Projets Spéciaux et de la Communication Financière	44.558	748.574
Monsieur Jeff Schaper	Directeur Général General Supply & Services Inc.	39.754	667.867
Monsieur Guy Picken	General Manager Australia	31.190	523.992
Monsieur Hubert Salmon	Managing Director UK, Group Delegate Belgium, Netherlands & Luxembourg	31.190	523.992
Monsieur Wayne Donaldson	VP Marketing and Purchasing	31.190	523.992
Monsieur Richard Ferguson	VP Nedco	31.190	523.992
Monsieur Patrick Foley	CFO & VP Finance & Administration Canada	31.190	523.992
Monsieur Laurent Delabarre	Corporate VP Financial Control	31.190	523.992
Monsieur Pierre Ferrere	Director Supplier Relationship Development	31.190	523.992
Monsieur Alain Lenfant	CFO & VP Finance & Administration France	31.190	523.992
Monsieur Jean-Noël Royer	Director National Sales Network	31.190	523.992
Monsieur Pascal Buchner	VP IT Systems	31.190	523.992
Monsieur Tim Copeland	President South Central Division	31.190	523.992
Monsieur Mark Daniel	VP New Business Development	31.190	523.992
Monsieur Mark Dendle	CFO & VP Finance & Administration USA	31.190	523.992
Monsieur Douglas Hample	President Rocky Mountain Division	31.190	523.992
Monsieur Timothy Hogan	President Southern Division	31.190	523.992
Monsieur John Kudlacek	Director Marketing and Purchasing	31.190	523.992
Monsieur Alan Rosenfeld	President West Coast Division	31.190	523.992
Monsieur Peter Schiller	President Mid Atlantic & North East Divisions	31.190	523.992
Monsieur Thomas Steffen	President South East Division	31.190	523.992
Total		2.081.683	34.972.274

(1) Sur la base du cours de clôture de l'action Rexel le jour de la décision d'attribution du Directoire.

17.2.5 Emission et attribution de bons de souscription d'actions

Le 4 avril 2007, le Directoire a décidé d'utiliser l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 dans sa onzième résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés. Pour tenir compte des contraintes liées à la réglementation locale, le Directoire a, dans cette décision, décidé de fixer le prix de souscription des actions réservées aux bénéficiaires en Allemagne (les « **Bénéficiaires Allemands** »), dans le cadre de la formule à effet de levier, à 100 % du Prix de l'Offre, soit à 16,50 euros (après division du nominal), les Bénéficiaires Allemands recevant en lieu et place de la décote de 20 % un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») à émettre pour chaque action souscrite dans le cadre du compartiment « **Rexel Germany Levier 2012** » du FCPE « **Rexel Actionnariat International** ».

17.2.5.1 Nombre de BSA émis

Le nombre d'actions souscrites dans le cadre de la formule à effet de levier en Allemagne s'élevant à 40.594 actions, il a été procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de 40.594 BSA attachés aux dites actions et souscrites dans le cadre du compartiment « **Rexel Germany Levier 2012** » du FCPE « **Rexel Actionnariat International** », agréé par l'AMF, sous le numéro FCE20070042, au nom et pour le compte des Bénéficiaires Allemands, porteurs de parts du FCPE « **Rexel Germany Levier 2012** ».

17.2.5.2 Forme des BSA émis

Les BSA revêtent la forme nominative. Ils sont inscrits en compte au nom du compartiment « **Rexel Germany Levier 2012** » du FCPE « **Rexel Actionnariat International** », sous la forme nominative auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 3 rue d'Antin, 75002 Paris.

17.2.5.3 Conditions d'exercice des BSA

Les BSA sont exerçables à tout moment par le titulaire des BSA jusqu'au 30 avril 2012 inclus. Au-delà du 30 avril 2012 à minuit, les BSA non exercés deviendront caducs.

Le compartiment « **Rexel Germany Levier 2012** » du FCPE « **Rexel Actionnariat International** », porteur des BSA, ne pourra pas céder les BSA, sauf à BNP PARIBAS, banque

garante, qui agira en qualité de contrepartie dans le cadre du contrat d'opération d'échange de flux financiers conclu entre BNP PARIBAS et le compartiment « **Rexel Germany Levier 2012** ».

17.2.5.4 Masse de porteurs de BSA

En application de l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Cette masse est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L.228-47 à L.228-64, L.228-66 et L.228-90 du Code de commerce. Il est formé, s'il y a lieu, une masse distincte pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits.

17.2.5.5 Protection des droits des porteurs de BSA

Le maintien des droits du titulaire des BSA, en cas d'opération sur le capital de Rexel donnant lieu à ajustement conformément aux dispositions des articles L.228-98 et suivants du Code de commerce et des articles R.228-87 du Code de commerce et suivants, sera assuré en procédant à un ajustement des conditions de souscription selon les modalités prévues aux dispositions précitées du Code de commerce.

17.2.5.6 Exercice du droit de souscription

Sous réserve des ajustements opérés, le cas échéant, conformément aux dispositions du paragraphe 17.2.5.5 du présent document de référence, chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de Rexel d'une valeur nominale de 5 euros (à la date des présentes) à un prix de souscription égal au Prix de l'Offre tel qu'arrêté par le Directoire le 4 avril 2007, soit 16,50 euros (après division du nominal). Ces actions devront être souscrites en numéraire par le titulaire des BSA qui devra libérer intégralement le prix de souscription correspondant au nombre de BSA exercés. Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande immédiate d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

17.3 ACCORDS DE PARTICIPATION ET D'INTERESSEMENT

17.3.1 Accords de participation

Des accords de participation ont été conclus au sein des sociétés SRP Nord-Est, SRP Ile-de-France Centre, SRP Ouest, SRP Sud-Est, SRP Sud Ouest, Conectis et Dismo. La méthode de calcul utilisée dans tous ces accords est identique à celle prévue par le Code du travail.

Le 1^{er} mai 2006, Rexel France S.A.S. a absorbé la SRP Nord-Est, la SRP Ile-de-France Centre, la SRP Ouest, la SRP Sud-Est et la SRP Sud-Ouest. Rexel France S.A.S. n'était pas dotée d'un accord de participation. En conséquence, la négociation en vue de la conclusion d'un nouvel accord a été réalisée en 2007. A la demande de 2 organisations syndicales, l'accord de participation a été proposé à la ratification des collaborateurs Rexel France qui l'ont ratifié à 80,34 %.

17.3.2 Accords d'intéressement

Cinq filiales françaises de Rexel ont mis en place des accords d'intéressement dont les mécanismes et calculs sont en conformité avec la réglementation en vigueur :

- au sein de la SRP Nord-Est, un accord a été signé le 14 juin 2004 pour une période de trois ans au titre des années 2004, 2005 et 2006 et prévoit une répartition fondée sur les résultats d'exploitation ;
- au sein de la SRP Ouest, un accord a été signé le 30 juin 2004 pour une période de trois ans au titre des années 2004, 2005 et 2006 et prévoit un intéressement fondé sur

le résultat contributif net, sauf pour les centres logistiques pour lesquels l'intéressement est calculé sur la base de la productivité et du taux de fiabilité des préparations ;

- au sein de Dismo, un accord a été signé le 29 juin 2005 pour une période de trois ans (2005, 2006 et 2007) et prévoit un intéressement fondé sur la variation du résultat avant impôt, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires ;
- au sein de Conectis, un accord a été signé le 28 juin 2006 pour une période de trois ans (2006, 2007 et 2008) et prévoit un intéressement fondé sur l'atteinte d'un certain niveau de chiffre d'affaires et d'un certain niveau de résultat avant impôt ;
- au sein de Rexel Développement, un accord a été signé le 29 juin 2006 pour une période de trois ans (2006, 2007 et 2008) et prévoit un intéressement fondé sur 3 critères calculés au niveau du Groupe : la variation du chiffre d'affaires, de l'excédent brut d'exploitation et du besoin en fonds de roulement opérationnel.

Le 1^{er} mai 2006, la SRP Nord-Est, la SRP Ile-de-France Centre, la SRP Ouest, la SRP Sud-Est et la SRP Sud-Ouest ainsi que RMF ont été absorbées par Rexel France S.A.S. La négociation d'un accord d'intéressement au niveau de Rexel France S.A.S. a été réalisée au cours du premier trimestre 2007 et sa conclusion finalisée en juin 2007.

Le calcul de l'intéressement est assis sur la redistribution d'une partie de l'écart entre le budget annuel et le réalisé annuel de l'EBITA Rexel France.



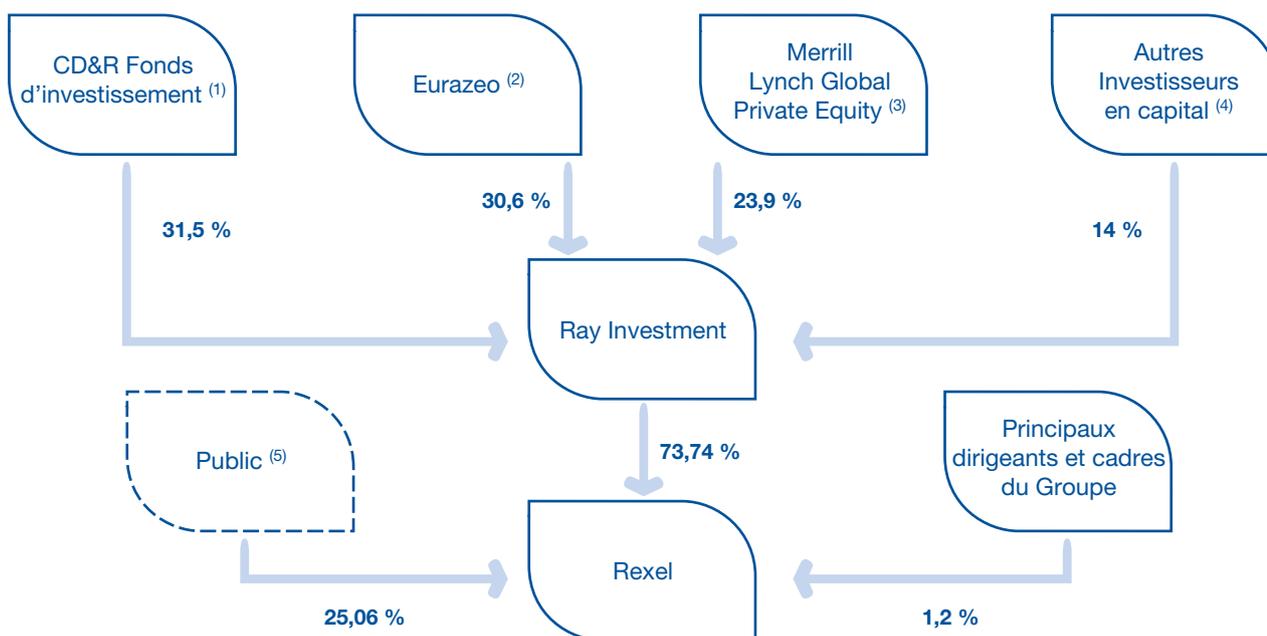
18. Principaux actionnaires

18.1 ORGANISATION DU GROUPE	159
18.1.1 Organigramme simplifié du Groupe	159
18.1.2 Principaux actionnaires directs et indirects	159
18.1.3 Répartition du capital social et des droits de vote	161
18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES	161
18.3 STRUCTURE DE CONTROLE	161
18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	162
18.4.1 Le Pacte Ray Investment	162
18.4.2 Le Pacte Rexel	162
18.4.3 L'Accord de Liquidité	162
18.4.4 L'Accord Particulier	163
18.4.5 L'Accord de Coopération	163

18.1 ORGANISATION DU GROUPE

18.1.1 Organigramme simplifié du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel à la date d'enregistrement du présent document de référence :



(1) *CD&R fonds d'investissement* : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de *private equity* gérés par CD&R, détiennent indirectement environ 18,8 % et 4,7 %, respectivement, de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de CD&R détient indirectement approximativement 8 % de Ray Investment.

(2) *Eurazeo* : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo, détient approximativement 30,6 % de Ray Investment.

(3) *Merrill Lynch Global Private Equity* : les fonds de *private equity* gérés par Merrill Lynch Global Private Equity et ses filiales détiennent une fraction d'environ 19,7 % de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de Merrill Lynch Global Private Equity détient indirectement environ 4,2 % de Ray Investment.

(4) *Autres Investisseurs en Capital* : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 9,5 % de Ray Investment et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., un fonds d'investissement dirigé par Citigroup Venture Capital, détient indirectement 4,5 % de Ray Investment.

(5) Le public inclut les salariés du Groupe.

18.1.2 Principaux actionnaires directs et indirects

Clayton, Dubilier & Rice, Inc. (« CD&R »)

Avec 30 ans d'histoire, CD&R fait partie des sociétés de capital investissement les plus expérimentées et respectées. Sa stratégie d'investissement ciblée consiste à obtenir d'excellents retours sur investissement par le développement d'activités parmi les plus dynamiques et les plus rentables. Environ 90 % des bénéfices cumulés de CD&R provient directement d'investissements liés au développement d'activités économiques, démontré par la croissance de leur chiffre d'affaires.

La stratégie d'investissement unique de CD&R est confortée par une politique de recrutement tout aussi unique, alliant l'expérience en matière d'investissement et les qualités opérationnelles. Les associés opérationnels de CD&R se consacrent exclusivement à l'activité de CD&R et participent à chaque étape du processus d'investissement, en particulier en jouant un rôle important postérieurement à la réalisation des acquisitions en accompagnant les sociétés en portefeuille dans le cadre de leur performance opérationnelle, de leur stratégie, de leur gestion, de leur efficacité organisationnelle et des initiatives en matière de création de valeur.

Depuis sa fondation en 1978, CD&R a investi plus de 9 milliards de dollars en capital dans 42 sociétés américaines

et européennes, principalement des filiales ou divisions de grands groupes aux activités multiples, dans un large éventail de secteurs d'activité, représentant une valeur cumulée de plus de 50 milliards de dollars. CD&R possède une grande expérience dans le domaine du secteur de la distribution professionnelle (*B to B*), notamment avec HD Supply, VWR, Brakes et WESCO. Avec des bureaux à New York et à Londres, CD&R gère un ensemble de fonds d'investissement, notamment Clayton, Dubilier & Rice Fund VI, LP and Clayton, Dubilier & Rice Fund VII, pour le compte de fonds de retraite, de fondations universitaires et d'autres institutions financières de premier rang.

Eurazeo S.A. (« Eurazeo »)

Forte de 6 milliards d'euros d'actifs diversifiés, Eurazeo est une des plus importantes sociétés européennes d'investissement. C'est aussi l'une des plus actives avec 1,4 milliard d'euros investis et près de 1 milliard d'euros de cessions en 2007.

La stratégie d'Eurazeo consiste à investir avec effet de levier dans des sociétés françaises ou européennes au sein desquelles elle peut avoir une influence marquée. Ces sociétés doivent répondre à des critères clairement définis :

- qualité du management.
- barrières à l'entrée,
- rentabilité,
- pérennité des cash flows.

Eurazeo bénéficie d'un horizon de placement souple qui lui permet, si nécessaire, de mettre en place des partenariats de long terme avec les entreprises acquises en vue de développer tous les chantiers de création de valeur pertinents.

Eurazeo poursuit une stratégie de création de valeur, principalement fondée sur des investissements dans le *private equity*, complétés par des investissements sélectifs dans des sociétés cotées. Cette approche permet d'envisager des retours attractifs. Pour autant, Eurazeo est très sensible au risque qu'elle cherche à limiter, autant que faire se peut, pour ses actionnaires. Au plan opérationnel, cette politique prudentielle se traduit notamment par une limite de 15 % de son actif net réévalué pour tout nouvel investissement et à l'absence d'endettement structurel au niveau d'Eurazeo elle-même.

Forte d'une expérience de plus de 30 ans dans l'investissement, Eurazeo détient également des participations significatives dans l'immobilier, avec ANF, Société d'Investissements Immobiliers Cotée (SIIC), et dans des entreprises cotées de taille mondiale : Danone et Air Liquide, dont elle est premier actionnaire avec respectivement 5,4 % et 5,5 % du capital.

L'équipe d'investissement d'Eurazeo, animée par un Directoire de 5 personnes est composée de 20 professionnels disposant d'un savoir-faire reconnu en matière d'ingénierie financière et d'expertise industrielle.

Merrill Lynch Global Private Equity (« MLGPE »)

ML Global Private Equity Fund, L.P. et Merrill Lynch Ventures L.P. 2001 (ci-après ensemble, « **Merrill Lynch Global Private Equity** ») sont des sociétés d'investissement appartenant à la division Private Equity de Merrill Lynch & Co., Inc. (ci-après « **Merrill Lynch** »). MLGPE gère des actifs qui représentent plus de 2 milliards de dollars américains.

MLGPE réalise et gère des investissements pour le compte de Merrill Lynch et certains employés associés dans le monde entier et notamment aux Etats-Unis, en Europe ainsi que dans le reste de l'Amérique ou en Asie. A l'heure actuelle, les investissements réalisés par MLGPE dans des sociétés concernent plus de 10 pays différents et sont gérés par des professionnels de multiples nationalités. La division possède des bureaux à New York, Londres, Hong Kong, Sao Paulo et en Australie.

Merrill Lynch est l'une des toutes premières institutions financières mondiales dans les domaines de la gestion de fortune, des marchés de capitaux et du conseil stratégique, avec des bureaux dans 38 pays et territoires et des actifs clients représentant au total environ 1.600 milliards de dollars américains.

En tant que banque d'investissement, Merrill Lynch est un des leaders mondiaux pour les négociations et les émissions de titres et de dérivés portant sur de nombreuses catégories d'actifs, et dans le conseil stratégique aux entreprises, gouvernements, institutions et individus à travers le monde. Merrill Lynch possède presque la moitié de BlackRock, l'une des plus grandes sociétés de gestion cotées dans le monde, avec environ 1.000 milliards de dollars américains d'actifs sous gestion.

Ray Investment S.à r.l. (« Ray Investment »)

Ray Investment est une société à responsabilité de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au Registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766. Son capital est de 1.599.194.600 euros, divisé en 31.983.892 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Ray Investment est détenue par CD&R, Eurazeo et MLGPE ainsi que d'autres investisseurs en capital, dont la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., un fonds d'investissement dirigé par Citigroup Venture Capital.

18.1.3 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente l'actionnariat de Rexel aux 31 décembre 2007, 2006 et 2005.

Actionnaires	31 décembre 2007				31 décembre 2006				31 décembre 2005			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Ray Investment	188.778.562	188.778.562	73,74	73,74	62.479.369	62.479.369	99,10	99,10	62.479.369	62.479.369	99,10	99,10
Rexdir S.A.S	N/A	N/A	N/A	N/A	304.404	304.404	0,48	0,48	304.404	304.404	0,48	0,48
Rexop S.A.S.	N/A	N/A	N/A	N/A	262.001	262.001	0,42	0,42	262.001	262.001	0,42	0,42
Principaux dirigeants et cadres du Groupe ⁽¹⁾	3.068.990	3.068.990	1,20	1,20	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Public	63.561.275	63.561.275	24,83	24,83	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Autodétention	585.000	585.000 ⁽²⁾	0,23	0,23 ⁽²⁾	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	255.993.827	255.993.827	100	100	63.045.774	63.045.774	100	100	63.045.774	63.045.774	100	100

(1) Salariés détenant des actions au nominatif pur ou administré.

(2) Droits de vote dits théoriques. En assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

18.2 DROITS DE VOTE DES ACTIONNAIRES

A chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires dont la liste figure au paragraphe 18.1 du présent document de référence

disposent, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

18.3 STRUCTURE DE CONTROLE

Rexel est aujourd'hui contrôlée directement par la société Ray Investment, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détient 73,74 % du capital social de Rexel. Ray Investment est détenue, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Eurazeo S.A., Merrill Lynch Global Private Equity et d'autres investisseurs. Le solde du capital de Rexel est détenu par les principaux dirigeants et cadres du Groupe et par le public.

La structure de direction ainsi que l'ensemble des mesures de gouvernement d'entreprise décrites au chapitre 16 du présent document de référence permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

18.4 ACCORDS SUSCEPTIBLES D'ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. et Ray Investment (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. Ces accords sont décrits ci-dessous.

Par ailleurs, le Nouveau Contrat de Crédit Senior contient des dispositions aux termes desquelles les prêteurs pourront demander le remboursement anticipé du Nouveau Contrat de Crédit Senior en cas de changement de contrôle dans les conditions décrites au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence.

18.4.1 Le Pacte Ray Investment

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation préalable du Conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

A l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, MLGPE et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

18.4.2 Le Pacte Rexel

Le 4 avril 2007, CD&R, Eurazeo et MLGPE ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte Rexel** ») afin d'organiser la gouvernance de Rexel.

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel est initialement composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par MLGPE et trois membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par MLGPE sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de MLGPE dans le capital de Rexel reste au moins égale à 5 %. Cette organisation sera maintenue jusqu'à l'Assemblée générale de Rexel appelée à approuver les comptes de l'exercice 2007. Après cette date, le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et MLGPE sera réduit en cas de réduction du niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel en dessous de certains seuils.

CD&R a le droit de proposer la nomination du premier Président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de MLGPE devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou MLGPE, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du Président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Le Pacte Rexel restera en vigueur jusqu'à la date la plus éloignée entre (i) le second anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris et (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et MLGPE cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de Rexel, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce) Rexel. En tout état de cause, le Pacte Rexel ne s'appliquera pas au-delà du cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris. En outre, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

18.4.3 L'Accord de Liquidité

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que

Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. ont conclu un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel (l'« **Accord de Liquidité** »).

Depuis l'expiration, le 1^{er} janvier 2008, des engagements de conservation de CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ainsi que de Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P., celles-ci peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de MLGPE). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au prorata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou MLGPE.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et MLGPE (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris, soit le 4 avril 2009, ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et MLGPE viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 40 %. En tout état de cause, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas postérieurement au cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel inférieure à 5 %.

18.4.4 L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, MLGPE, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Citigroup Venture Capital Equity Partners L.P. ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'« **Accord Particulier** »).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2008, de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détiendra alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008.

18.4.5 L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés par l'intermédiaire d'une offre publique ou un placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché (l'« **Accord de Coopération** »).

En particulier, l'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels ainsi que des audits réalisés dans le cadre des dites opérations. Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession qui interviendrait dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros (autre que l'introduction en bourse de Rexel), ou durant la période pendant laquelle les engagements de conservation de Ray Investment au titre du Contrat de Garantie resteront en vigueur, telle que cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée ou réduite par les Etablissements Garants. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une offre secondaire si le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel jusqu'à ce que le Conseil de surveillance estime qu'une telle assistance n'est plus contraire à l'intérêt social de Rexel.



19. Opérations avec les apparentés

19.1 PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTES.....	165
19.2 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	166
19.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2007.....	166
19.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2006 et 2005.....	169

19.1 PRINCIPALES OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Les opérations importantes conclues entre Rexel et des personnes apparentées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 concernent les opérations suivantes :

- trois actes de novation ayant pour objet de formaliser la substitution de Ray Investment à Ray Finance LP pour les contrats de prêts suivants : Ray Finance LP a consenti à Rexel des prêts pour un montant total de 952.200.000 euros. Ces prêts ont été formalisés par trois conventions de crédit entre Ray Finance LP et Rexel, la première en date du 25 janvier 2005, pour un montant de 492.300.000 euros (le « **Prêt No.1** »), et les deux autres en date du 15 mars 2005, pour des montants respectifs de 443.700.000 euros et 16.200.000 euros (ensemble, avec le Prêt No.1, les « **Prêts** »). Ces conventions ont été autorisées par le conseil de surveillance du 20 mars 2007. Les Prêts ont été remboursés dans le cadre de l'introduction en Bourse de la Société ;
- un contrat de garantie aux termes duquel Rexel a, conjointement avec les actionnaires vendeurs, pris certains engagements, fait certaines déclarations et consenti certaines garanties au profit des établissements financiers ayant participé à l'introduction en Bourse de Rexel, réalisée le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- un contrat de prêt entre Rexel (en qualité de prêteur) et Rexel Distribution (en qualité d'emprunteur) d'un montant de 194.000.000 (cent quatre vingt quatorze millions) d'euros. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- un contrat de prêt entre Rexel (en qualité de prêteur) et Rexel Développement (en qualité d'emprunteur) d'un montant de 746.000.000 (sept cent quarante-six millions) d'euros. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- un contrat dénommé « *Secondary Offering Cooperation Agreement* » ayant pour objet d'organiser les relations entre Rexel, Ray Investment et les actionnaires de Ray Investment dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins 100 millions d'euros. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- un avenant au contrat de prêt entre Rexel (en qualité de prêteur) et Rexel Distribution (en qualité d'emprunteur) conclu le 11 avril 2007 afin de financer les besoins de trésorerie ainsi que le refinancement de la dette de Rexel Distribution, portant le contrat de prêt d'un montant initial

de 194.000.000 d'euros à un montant de 230.000.000 d'euros. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2007 ;

- la recapitalisation de Rexel Développement et la signature d'un avenant au contrat de prêt approuvé le 4 avril 2007 dans les conditions suivantes : (i) le 4 avril 2007, le prêt d'actionnaire consenti par Ray Investment à Rexel a été partiellement capitalisé à hauteur de 550 millions d'euros, (ii) concomitamment à cette capitalisation, ledit prêt d'actionnaire en cours a été résilié et (iii) le montant du contrat de prêt conclu le 11 avril 2007 entre Rexel (en qualité de prêteur) et Rexel Développement (en qualité d'emprunteur) a été augmenté de 600.000.000 d'euros pour le porter de 746.000.000 d'euros à 1.346.000.000 d'euros. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 14 mai 2007. Les opérations de recapitalisation ont été achevées ;
- la signature d'un contrat dénommé « *Facility Agreement* » avec BNP Paribas, Calyon, the Royal Bank of Scotland Plc et HSBC France, en leur qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en sa qualité d'*Agent* pour un montant global de 2,1 milliards d'euros avec une échéance de 5 ans et un jour. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 février 2007. Cet emprunt a été refinancé par l'intermédiaire du Nouveau Contrat de Crédit Senior ;
- la signature d'un contrat dénommé « *Supplemental Agreement* » entre Rexel, Rexel Distribution, Rexel North America, Inc., Rexel, Inc., International Electrical Supply Corp., General Supply & Services, Inc., Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd., en qualité d'*Obligors*, et Calyon, en qualité d'*Agent* ayant pour objet d'augmenter la Facilité B d'un maximum de 285.000.000 d'euros et le remboursement d'un même montant de la Facilité A. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 1^{er} août 2007. L'emprunt a été refinancé par l'intermédiaire du Nouveau Contrat de Crédit Senior ;
- la signature le 19 décembre 2007 d'un contrat dénommé « *Facility Agreement* », d'un montant maximum en principal de 5.400.000.000 euros entre Rexel en qualité de « *Borrower* » et « *Guarantor* », Kelium, en qualité de « *Borrower* », et Calyon, le Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank N.V., London Branch, Natixis et le Royal Bank of Scotland Plc., en qualité de « *Mandated Lead Arrangers* », et Calyon, en tant que « *Facilities Agent* » et « *Security Agent* », ayant pour objet le financement de l'offre publique d'acquisition des titres de Hagemeyer et le refinancement du Groupe dans son nouveau périmètre. Ce contrat est entré en vigueur le 14 mars 2008.

19.2 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2007

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Rexel S.A.

Siège social :
189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social :
€1.279.969.135

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

1. Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Substitution de Ray Investment S.à.r.l. à Ray Finance LP en qualité de créancier au titre des prêts consentis par Ray Finance LP à la Société

Personne concernée

Ray Investment S.à.r.l., en qualité d'actionnaire de votre Société.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 20 mars 2007 a autorisé la substitution de Ray Investment S.à.r.l. à Ray Finance LP pour les trois conventions de crédit entre Ray Finance LP et la Société, la première en date du 25 janvier 2005, pour un montant en principal de K€.492.300, et les deux autres en date du 15 mars 2005, pour des montants respectifs en principal de K€.443.700 et K€.16.200.

Ces trois conventions de crédit avaient été autorisées par le Conseil d'administration de votre Société en dates du 25 janvier, 28 février et 9 mars 2005.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre Société a comptabilisé, au titre de ces emprunts, des charges d'intérêt pour un montant de K€.13.035. Votre société a également procédé à une augmentation de capital par compensation des créances détenues par Ray Investment S.à.r.l., en date du 4 avril 2007.

Contrat de Garantie

Personne concernée

Ray Investment S.à.r.l., en qualité d'actionnaire de votre Société.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la Société, conjointement avec les actionnaires, à prendre certains engagements, faire certaines déclarations et consentir certaines garanties au profit des banques introductrices participant à l'introduction en Bourse de Rexel le 4 avril 2007.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrat de prêt à Rexel Distribution S.A.

Personnes concernées

Roberto Quarta, Djamel Moussaoui, Xavier Marin, Guido Padovano, Patrick Sayer et David Novak, en qualité de membres du Conseil d'administration de Rexel Distribution S.A. et de membres du Conseil de surveillance de votre Société.

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président Directeur Général de Rexel Distribution S.A. et Président du Directoire de votre Société.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par la Société d'un contrat de prêt intitulé « *Loan Agreement* » aux termes duquel la Société prêterait à Rexel Distribution S.A. un montant de K€194.000.

Votre conseil de surveillance en date du 14 mai 2007 a autorisé la signature d'un avenant au contrat de prêt du 11 avril 2007 entre la Société et Rexel Distribution S.A. afin d'en porter le montant de K€194.000 à K€230.000.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre Société a comptabilisé, au titre de cette convention, des produits d'intérêt pour un montant de K€11.779. Le total du prêt accordé à la société Rexel Distribution S.A. s'élève à un montant de K€230.000 au 31 décembre 2007.

Contrat de prêt à Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.)

Personne concernée

Jean-Charles Pauze, en qualité de membre du conseil d'administration de Rexel Développement S.A.S. et Président du Directoire de votre Société.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion d'un contrat de prêt intitulé « *Loan Agreement* » aux termes duquel votre Société prêterait à sa filiale, Rexel Développement S.A.S. un montant de K€746.000.

Des contrats de prêts avaient été consentis à Rexel Développement SAS (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) et autorisés par le conseil d'administration de votre Société en dates du 25 janvier, 28 février et 9 mars 2005 pour un montant total maximal en principal de K€1.040.000.

Votre Conseil de surveillance en date du 14 mai 2007 a autorisé de (i) capitaliser une partie du prêt d'actionnaires à hauteur de K€550.000, (ii) mettre un terme au prêt

d'actionnaires antérieur à 2007 et (iii) augmenter de K€600.000 le montant du Contrat de Prêt conclu le 11 avril 2007 pour le porter de K€746.000 à K€1.346.000.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre Société a comptabilisé, au titre de cette convention, des produits d'intérêt pour un montant de K€85.781. Le total du prêt accordé à la société Rexel Développement S.A.S. s'élève à un montant de K€1.346.000 au 31 décembre 2007.

Secondary offering cooperation agreement

Personne concernée

Ray Investment S.A.R.L., en qualité d'actionnaire de votre Société.

Nature, objet

Votre Conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par votre Société d'un accord afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la Société par Ray Investment S.A.R.L. ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins K€100.000.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrat de Crédit Senior intitulé « Facility Agreement »

Personnes concernées

Roberto Quarta, Djamel Moussaoui, Xavier Marin, Guido Padovano, Patrick Sayer et David Novak, en qualité de membres du Conseil d'administration de Rexel Distribution S.A. et membres du Conseil de surveillance de votre Société.

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président Directeur Général de Rexel Distribution S.A. et Président du Directoire de votre Société.

Nature et objet

Votre Conseil de surveillance en date du 13 février 2007 a autorisé la conclusion par votre Société, en qualité d'emprunteur et de garant, d'un nouveau contrat de crédit intitulé « *Facility Agreement* » entre votre Société, Rexel Distribution et certaines de ses filiales, en qualité d'*Obligors* et BNP Paribas, Calyon, the Royal Bank of Scotland Plc et HSBC France, en leur qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en sa qualité d'*Agent* et pour un montant global d'environ K€2.100.000 en principal avec une échéance de 5 ans et un jour à compter du premier tirage.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrat intitulé « Supplemental Agreement »

Personnes concernées

Roberto Quarta, Djamel Moussaoui, Xavier Marin, Guido Padovano, Patrick Sayer et David Novak, en qualité de membres du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A. et membres du conseil de surveillance de votre Société.

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président Directeur Général de Rexel Distribution S.A. et Président du Directoire de votre Société.

Nature, objet

Votre Conseil de surveillance en date du 1^{er} août 2007 a autorisé la conclusion d'un « *Supplemental Agreement* » au « *Facility Agreement* » entre votre société, Rexel Distribution et certaines de ses filiales, en qualité d'*Obligors* et BNP Paribas, Calyon, the Royal Bank of Scotland Plc et HSBC France, en leur qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en sa qualité d'*Agent*, ayant pour objet l'augmentation de la Facilité B pour un montant maximum de K€285.000 et le remboursement de la Facilité A.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrat de prêt intitulé « Facility Agreement »

Personne concernée

Jean-Charles Pauze, en qualité d'administrateur de Kelium S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.A.S.) et Président du Directoire de votre Société.

Nature et objet

Le 19 décembre 2007, votre Société en qualité de « *Borrower* » et « *Guaranter* » et la société Kelium S.A.S en qualité de « *Borrower* » ont conclu avec CALYON, CIC, HSBC France, ING BANK, NATIXIS et The Royal Bank of Scotland, en qualité de « *Mandated Lead Arrangers* » et CALYON en tant que « *Facility Agreement* » et « *Security Agent* », un contrat de crédit syndiqué multidevises d'un montant global de K€5.400.000 d'euros (le « *Facility Agreement* ») destiné à financer l'Offre publique d'acquisition des titres de la société Hagemeyer et refinancer le Crédit Senior 2007 de Rexel et les lignes de crédit existantes de Hagemeyer.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Sûretés accordées

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 9 mars 2005 a autorisé la conclusion par la Société d'un Contrat de Crédit Senior intitulé « *Credit Agreement Relating to the Acquisition of Rexel S.A.* » en qualité de garant des obligations de Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) et d'autres emprunteurs ou garants au titre du Contrat de Crédit Senior.

Après avoir pris acte que le Contrat de Crédit Senior requiert que la Société constitue des sûretés, le conseil d'administration a approuvé la constitution par la Société des sûretés suivantes :

- un acte de nantissement de compte d'instruments financiers intitulé « *Shares Account Pledge Agreement* », aux termes duquel la Société affectera en nantissement au profit des prêteurs les actions de Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) qu'elle détient ou sera amenée à détenir ; et
- un acte de délégation imparfaite aux termes duquel la Société délègue Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.), au profit des créanciers au titre du Contrat de Crédit Senior, dans le remboursement de sommes dues au titre des contrats de prêts intra-groupe qu'elle a conclu ou serait amenée à conclure à la société Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.).

Ces sûretés se sont éteintes avec le remboursement du Contrat de Credit Senior 2005 le 17 avril 2007.

Convention de subordination et de rang

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration en date du 9 mars 2005 a autorisé la conclusion de conventions de subordination et de rang intitulées « *Intercreditor Deeds* » organisant les relations et déterminant notamment le rang de priorité entre les différents créanciers concourant aux divers financements mis en place dans le contexte de ces opérations, et notamment une convention de subordination et de rang intitulée « *Investor Debt and Intra-Group Debt Subordination Deed* » devant être conclue avec Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) et certains établissements financiers organisant les relations et déterminant le rang de priorité entre les créanciers au titre du Contrat de Crédit Senior, certains investisseurs et la Société en sa qualité de créancier au titre de contrats de prêts d'actionnaires accordés à Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.).

La convention de subordination de rang s'est éteinte avec le remboursement du contrat de Crédit Senior 2005 le 17 avril 2007.

Contrats de prestations de services

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 9 mars 2005 a autorisé la conclusion par la Société de contrats formalisant

les différentes prestations de services et de conseils et précisant les conditions dans lesquelles la Société pourrait de nouveau bénéficier de l'assistance de membres du Consortium et/ou de leurs affiliés et notamment :

- du contrat de prestations de services avec la société Clayton, Dubilier & Rice Inc.,
- du contrat de prestations de services avec la société Merrill Lynch Global Private Equity,
- du contrat de prestations de services avec la société Eurazeo.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la Société n'a comptabilisé aucune charge relative à ces contrats de prestations de services.

Pacte d'actionnaires intitulé « Security Holders' Agreement »

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration en date du 27 juin 2005 a autorisé la Société à la conclusion d'un pacte d'actionnaires intitulé « Security Holders' Agreement » avec les sociétés Ray Investment S.à r.l., Rexdir et Rexop S.A.S.

Ce pacte d'actionnaires s'est éteint au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrat intitulé « Liquidity Agreement »

Nature, objet et modalités

Votre Conseil d'administration en date du 27 juin 2005 a autorisé la conclusion par votre Société d'un contrat intitulé

« Liquidity Agreement » avec les sociétés Ray Investment S.à r.l. et les actionnaires de Rexdir.

Ce contrat intitulé « Liquidity agreement » s'est éteint avec le remboursement du Contrat de Crédit Senior 2005 le 17 avril 2007.

Convention d'intégration fiscale

Nature, objet et modalités

Votre conseil d'administration a autorisé en date du 9 mars 2005 la Société à signer la convention d'intégration fiscale dans le cadre du nouveau groupe fiscal intégré entre Kelium S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.A.S.), Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.), dont votre Société serait tête de groupe. Par cette option votre Société s'est constituée, pour une période de cinq exercices à compter du 1^{er} janvier 2005, seule redevable de l'impôt sur les sociétés (ci-après dénommé « I.S. »), de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les Filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223 A et suivants du Code Général des Impôts (ci-après dénommée « Convention d'intégration Fiscale »).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, votre Société a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit d'intégration fiscale pour un montant de K€.70.336. La créance au bilan s'élève à ce même montant au 31 décembre 2007.

Paris La Défense, le 13 février 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Paris, le 13 février 2008

ERNST & YOUNG Audit

Jean Bouquot
Associé

Pierre Bourgeois
Associé

19.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2006 et 2005

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices 2006 et 2005 figurent dans le prospectus ayant reçu de

l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007 et sont incorporés par référence dans le présent document de référence.



20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	172
20.1.1 Comptes consolidés de Rexel	172
20.1.2 Comptes annuels de Rexel	230
20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	242
20.2.1 Informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	242
20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007	247
20.3 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	248
20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ..	248
20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	249
20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	249
20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	249
20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	249
20.8.1 Litiges fiscaux	249
20.8.2 Litiges amiante	250
20.8.3 Autres litiges relatifs au Groupe	252
20.8.4 Litiges relatifs à Hagemeyer	253
20.9 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	255

Rexel est une société holding constituée en décembre 2004, qui n'a pas d'activité opérationnelle propre et qui a acquis Rexel Distribution et ses filiales, par l'intermédiaire de sa filiale Ray Acquisition S.C.A., devenue Rexel Développement, le 16 mars 2005. Les comptes consolidés de Rexel présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ne comprennent l'activité de Rexel Distribution que pour la période du 16 mars 2005 au 31 décembre 2005. Par ailleurs, le 21 décembre 2007, Rexel a déposé une offre publique portant sur les titres de la société Hagemeyer.

En conséquence, le présent Chapitre 20 contient :

- les comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, préparés conformément aux normes d'information financière internationales (International Financial Reporting Standards, telles qu'adoptées par l'Union européenne – « IFRS ») telles qu'applicables à cette date ;
- les comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, préparés conformément aux normes IFRS ; et
- les informations financières pro forma de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 établies afin de traduire les effets (i) des acquisitions de sociétés réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007, (ii) de l'offre publique d'achat portant sur l'intégralité des actions et obligations de Hagemeyer, (iii) de l'échange d'actifs et des cessions convenues avec Sonepar, et (iv) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande, comme si elles étaient intervenues au 1^{er} janvier 2007.

Par ailleurs, les comptes consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 figurent dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007 et sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.1 INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.1.1 Comptes consolidés de Rexel

20.1.1.1 Comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
Chiffre d'affaires	5	10.704,4	9.298,9
Coût des ventes		(8.088,8)	(6.953,3)
Marge brute		2.615,6	2.345,6
Frais administratifs et commerciaux	6	(1.967,2)	(1.772,0)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		648,4	573,6
Autres produits	8	6,9	9,0
Autres charges	8	(84,8)	(58,9)
Résultat opérationnel		570,5	523,7
Produits financiers		43,0	31,8
Coût de l'endettement financier		(172,3)	(254,4)
Charges financières liées au refinancement	2.1	(165,9)	-
Autres charges financières		(24,0)	(29,4)
<i>Charges financières (nettes)</i>	9	<i>(319,2)</i>	<i>(252,0)</i>
Résultat net avant impôt		251,3	271,7
Charge d'impôt sur le résultat	10	(107,8)	(82,8)
Résultat net		143,5	188,9
Dont :			
Résultat net – Part du Groupe		143,0	188,9
Résultat net – Part des minoritaires		0,5	-
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	17	0,65	1,50
Résultat dilué par action (en euros)	17	0,64	1,48

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006 ⁽¹⁾
Actif			
Goodwill	11.1	2.608,3	2.562,5
Immobilisations incorporelles	11.1	686,0	696,9
Immobilisations corporelles	11.2	272,1	268,5
Actifs financiers non courants	11.3	76,8	39,3
Actifs d'impôts différés	10	127,4	127,3
Total des actifs non courants		3.770,6	3.694,5
Stocks	12.1	1.143,2	1.117,0
Créances clients	12.2	2.018,5	2.026,9
Créances d'impôt courant		1,4	54,6
Autres actifs	12.3	422,6	437,0
Actifs destinés à être cédés	12.4	–	50,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13	515,2	473,1
Total des actifs courants		4.100,9	4.159,3
Total des actifs		7.871,5	7.853,8
Capitaux propres			
Capital social	15	1.280,0	630,5
Prime d'émission	15	1.409,9	1,6
Réserves		531,4	350,9
Total des capitaux propres part du groupe		3.221,3	983,0
Intérêts minoritaires		6,0	5,6
Total des capitaux propres		3.227,3	988,6
Dettes			
Emprunts et dettes auprès des actionnaires (part à long terme)	20	–	543,0
Autres dettes financières (part à long terme)	20	1.999,1	3.204,4
Avantages du personnel	19	125,6	133,7
Passifs d'impôts différés	10	161,5	173,5
Provisions et autres passifs non courants	18	52,8	58,0
Total des passifs non courants		2.339,0	4.112,6
Emprunts et dettes auprès des actionnaires (part à court terme)	20	–	496,9
Autres dettes financières (part à court terme)	20	118,1	109,5
Intérêts courus	20	4,6	20,3
Dettes fournisseurs		1.659,3	1.616,1
Dettes d'impôt courant		24,0	25,8
Autres dettes		499,2	481,6
Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés	12.4	–	2,4
Total des passifs courants		2.305,2	2.752,6
Total des passifs		4.644,2	6.865,2
Total des passifs et des capitaux propres		7.871,5	7.853,8

(1) Conformément à la norme IFRS 3, certaines estimations préliminaires dans l'affectation du prix d'acquisition de Gexpro ont fait l'objet d'une révision dans les 12 mois qui suivent l'acquisition (voir note 4.1.1)

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Tableau des flux de trésorerie

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		570,5	523,7
Amortissements et dépréciation d'actifs		85,2	108,9
Avantages au personnel		(6,4)	(4,1)
Variation des autres provisions		(5,0)	(0,9)
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		59,7	3,5
Intérêts payés		(217,7)	(196,6)
Impôt payé		(41,8)	(127,8)
<i>Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</i>		444,5	306,7
Variation des stocks		(50,5)	(33,3)
Variation des créances clients		(11,2)	(221,8)
Variation des dettes fournisseurs		54,3	139,4
Variations des autres créances et autres dettes		(5,6)	17,8
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>		(13,0)	(97,9)
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		431,5	208,8
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(72,7)	(62,8)
Produits de cession d'immobilisations corporelles		52,1	17,4
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	4	(116,8)	(840,3)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée	12.4	4,9	0,3
Variation des placements à long terme		(51,7)	19,3
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(184,2)	(866,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Produits de l'émission d'actions		1.005,0	-
Rachat d'actions propres	15.1	(8,3)	-
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	20	(1.212,9)	415,6
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	20	42,2	315,0
Remboursement des dettes résultant des contrats de location-financement	20	(26,9)	(27,0)
Remboursement d'emprunts auprès des actionnaires		-	(1,9)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(200,9)	701,7
Augmentation nette de trésorerie et des équivalents de trésorerie		46,4	44,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		473,1	434,7
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		(4,3)	(6,0)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		515,2	473,1

Etat des profits et des pertes comptabilisés

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat net	143,5	188,9
Ecart de conversion	(24,2)	(63,8)
Couvertures de flux de trésorerie (net d'impôt)	(6,9)	13,0
Titres disponibles à la vente (net d'impôt)	(0,3)	–
<i>Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres</i>	<i>(31,4)</i>	<i>(50,8)</i>
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	112,1	138,1
Dont :		
Part du Groupe	111,7	138,5
Intérêts minoritaires	0,4	(0,4)

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Résultats accumulés non distribués	Réserve de conversion	Juste valeur	Actions propres	Total attribuable au groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2006	630,5	1,6	139,3	68,7	(0,7)	-	839,4	2,8	842,2
Ecart de conversion				(63,4)			(63,4)	(0,4)	(63,8)
Couvertures de flux de trésorerie					13,0		13,0		13,0
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(63,4)	13,0		(50,4)	(0,4)	(50,8)
Résultat net			188,9				188,9	-	188,9
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	188,9	(63,4)	13,0		138,5	(0,4)	138,1
Augmentation de capital							-		-
Paiements fondés sur des actions			5,1				5,1		5,1
Intérêts minoritaires des sociétés acquises ou cédées							-	3,2	3,2
Au 31 décembre 2006	630,5	1,6	333,3	5,3	12,3	-	983,0	5,6	988,6
Ecart de conversion				(24,1)			(24,1)	(0,1)	(24,2)
Couvertures de flux de trésorerie					(6,9)		(6,9)		(6,9)
Titres disponibles à la vente			(0,3)				(0,3)		(0,3)
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	(0,3)	(24,1)	(6,9)		(31,3)	(0,1)	(31,4)
Résultat net			143,0				143,0	0,5	143,5
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	142,7	(24,1)	(6,9)		111,7	0,4	112,1
Augmentation de capital	649,5	1.408,3	14,7				2.072,5		2.072,5
Paiements fondés sur des actions			62,4				62,4		62,4
Actions propres						(8,3)	(8,3)		(8,3)
Dividendes payés							-		-
Intérêts minoritaires des sociétés acquises ou cédées							-		-
Au 31 décembre 2007	1.280,0	1.409,9	553,1	(18,8)	5,4	(8,3)	3.221,3	6,0	3.227,3

Notes annexes

1. INFORMATIONS GENERALES

Rexel (anciennement Ray Holding) a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une grande variété de clients et marchés dans le domaine de la construction, l'industrie et les services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine).

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007. Ils ont été arrêtés par le Directoire le 11 février 2008.

2. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2007

2.1 Introduction en bourse et restructuration de l'endettement

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la société Rexel a été introduite en bourse. Les opérations suivantes ont fait l'objet d'une description dans les notes d'opération visées par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous les numéros 07-093 et 07-094 en date du 20 mars 2007.

Introduction en Bourse de Rexel

En avril 2007, les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext, via une offre à prix ouvert en France et un placement global à des investisseurs internationaux d'actions nouvellement créées. Le prix de l'offre a été fixé à 16,5 euros par action représentant un produit d'émission d'un montant brut d'un

milliard d'euros. Concomitamment, une offre réservée aux salariés a été réalisée pour un montant de 32,6 millions d'euros. Enfin, l'exercice de bons de souscription d'actions émis en 2005 dans le cadre d'un plan d'actionnariat au profit de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe s'est traduit par une augmentation de capital de 15,2 millions d'euros (voir note 15).

Par ailleurs, Rexel a mis en place plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de certains salariés et dirigeants. Dans le cadre de ces plans, 5.022.190 actions gratuites ont été attribuées le 11 avril 2007 sous réserve du respect de conditions de présence et de performance (voir note 16).

Restructuration de l'endettement

Concomitamment à ces opérations, la structure d'endettement du Groupe a été modifiée de la façon suivante :

- **capitalisation du prêt d'actionnaires** : le 4 avril 2007, l'assemblée générale des actionnaires de Rexel a approuvé l'incorporation au capital de la société du prêt d'actionnaires d'un montant de 1.052,9 millions d'euros, y compris les intérêts courus à cette date ;
- **remboursement des Obligations Senior Subordonnées** : ces obligations, d'un montant nominal de 600,0 millions d'euros, ont été remboursées en avril 2007 ;
- **refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005** pour un montant de 1,6 milliard d'euros et tirage à hauteur de 1,3 milliard d'euros sur le Contrat de Crédit 2007, conclu le 15 février 2007 et mis en œuvre le 17 avril 2007 à l'issue du règlement-livraison des actions objet de l'offre (voir note 20.1.2).

2.1.1 Effet sur les capitaux propres et l'endettement net du Groupe

L'effet de ces opérations de restructuration du capital, d'introduction en Bourse et de refinancement sur les capitaux propres et la dette nette au 31 décembre 2007 est présenté dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Effet sur les capitaux propres	Effet sur l'endettement financier net
Augmentation de capital	1.000,0	(1.000,0)
Augmentation réservée aux salariés ⁽¹⁾	31,1	(32,6)
Exercice des bons de souscription	15,2	(15,2)
Coûts de l'introduction en Bourse ⁽¹⁾	(28,0)	42,9
Capitalisation du prêt d'actionnaires	1.052,9	(1.052,9)
Prime de remboursement des obligations subordonnées ⁽¹⁾	(58,8)	89,6
Coûts de financement antérieurs ⁽¹⁾	(50,0)	76,3
Total Augmentation / (Diminution)	1.962,4	(1.891,9)

(1) Effets nets d'impôt.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Les coûts relatifs aux émissions d'actions (offre à prix ouvert, placement auprès d'investisseurs et offre aux salariés) s'élèvent à 42,9 millions d'euros avant impôt et ont été imputés sur la prime d'émission correspondante. Consécutivement à ces transactions, le capital social de Rexel s'établit à 1.280,0 millions d'euros divisé en 255.993.827 actions d'une valeur nominale de 5 euros.

2.1.2 Effet sur le compte de résultat

Au 31 décembre 2007, l'effet sur le résultat net des opérations concomitantes à l'introduction en bourse de Rexel s'est traduit par une charge complémentaire après impôt de 168,7 millions d'euros qui comprend :

- la prime liée au remboursement anticipé des Obligations Senior Subordonnées pour un montant de 89,6 millions d'euros (58,8 millions d'euros après impôt) et l'amortissement accéléré des coûts de financement liés notamment aux Obligations Senior Subordonnées et au Contrat de Crédit Senior 2005 pour un montant de 76,3 millions d'euros (50,0 millions d'euros après impôt) comptabilisés en charges financières ;
- l'effet de l'offre réservée aux salariés et le plan d'attribution d'actions gratuites qui s'élèvent respectivement à 7,8 millions d'euros avant impôt (6,3 millions d'euros après impôt) et à 53,6 millions d'euros (sans effet d'impôt) comptabilisés dans la rubrique « Autres charges ». La charge totale au titre des plans d'attribution d'actions gratuites est évaluée à 74,4 millions d'euros, étalée sur la période d'acquisition des droits correspondants (voir note 16).

2.2 Lancement d'une offre sur Hagemeyer

Le 24 décembre 2007, Rexel a lancé une offre recommandée en vue d'acquérir les titres de Hagemeyer au prix de 4,85 € par action, valorisant ainsi le capital de Hagemeyer à 3,1 milliards d'euros.

La date de clôture de l'offre est fixée au 4 mars 2008. L'offre intégralement en numéraire sera financée, par un crédit syndiqué d'un montant global de 5,4 milliards d'euros conclu le 19 décembre 2007 (voir note 25.2).

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

3.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les *International Financial Reporting Standards* (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne.

3.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements des actifs (notes 3.5 et 4),
- dépréciation du goodwill et des actifs incorporels (notes 3.5 et 11.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 3.13 et 19),
- provisions et passifs éventuels (notes 3.15, 18 et 23),
- valorisation des instruments financiers (notes 3.9.4 et 21),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 3.19 et 10),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 3.14 et 16).

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2007 sont établis suivant les principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2006, les nouvelles normes et interprétations applicables en 2007 et détaillées ci-dessous n'ayant pas eu d'incidence sur les comptes du Groupe.

3.2.1 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2007

La norme IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement de la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – Informations à fournir sur le capital » requièrent de fournir des informations relatives à l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières de l'entité, ainsi que des informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels l'entité est exposée.

Par ailleurs, les interprétations suivantes étaient d'application obligatoire à partir de l'exercice 2007 :

- L'interprétation IFRIC 7 « Modalités pratiques de retraitement des états financiers selon IAS 29 : information financière

dans les économies hyperinflationnistes » précise les modalités d'application de IAS 29 quand une économie devient hyperinflationniste et, en particulier, la réévaluation des éléments non monétaires et la comptabilisation de l'impôt différé qui en résulte.

- L'interprétation IFRIC 8 « Champ d'application d'IFRS 2 – Paiement fondé sur des actions » requiert d'appliquer IFRS 2 à toutes transactions dans le cadre desquelles des instruments de capitaux propres sont émis, alors que la contrepartie reçue se révèle être d'une valeur inférieure à la juste valeur dudit paiement fondé sur des actions. Dans la mesure où les instruments de capitaux propres sont uniquement émis en faveur des employés dans le cadre du plan d'actionnariat salarié, cette interprétation n'a pas d'impact sur la performance ou la situation financière du Groupe.
- L'interprétation IFRIC 9 « Réévaluation des dérivés incorporés » précise que l'analyse du contrat pour déterminer s'il existe un dérivé incorporé et s'il doit être comptabilisé selon IAS 39 doit être effectuée lorsque l'entité devient pour la première fois partie prenante au contrat ou en cas de changement contractuel modifiant de manière significative les flux de trésorerie de ce contrat.
- L'interprétation IFRIC 10 « Informations financières et dépréciation » interdit la reprise d'une perte de valeur comptabilisée au titre d'une période intermédiaire précédente et portant sur un *goodwill*, un investissement dans un instrument de capitaux propres ou un actif financier comptabilisé au coût. IFRIC 10 s'applique de manière prospective à compter de la date de première application de la norme IAS 36 (concernant la dépréciation du *goodwill*) et de celle de la norme IAS 39 (relative aux dépréciations d'investissements dans des instruments de capitaux propres ou d'actifs financiers évalués au coût), en l'occurrence le 1^{er} janvier 2004.

Ces interprétations n'ont pas eu d'effet significatif sur les comptes du Groupe au 31 décembre 2007.

3.2.2 Nouvelle norme et interprétation d'application ultérieure approuvée par l'Union européenne

L'interprétation IFRIC 11 « IFRS 2 – Actions propres et transactions intra-groupe » précise les modalités d'évaluation et de comptabilisation des instruments de capitaux propres de la société mère octroyés aux membres du personnel d'une filiale.

Cette interprétation est d'application obligatoire dans les états financiers relatifs aux exercices ouverts à compter du 1^{er} mars 2007. Cette interprétation ne devrait pas avoir d'effet sur les comptes du Groupe lors de son application.

La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle » et adopte une approche fondée sur l'information dont dispose la direction pour identifier et évaluer les résultats des segments opérationnels. Cette norme est applicable à compter du

1^{er} janvier 2009. Le Groupe a choisi de ne pas appliquer cette norme par anticipation.

3.3 Principes de consolidation

Filiales et entreprises associées

Les filiales (y compris les entités ad hoc) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables, actuels ou potentiels, sont pris en considération.

Les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Transactions intra-groupe

Les soldes bilantiels, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés distinctement dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère.

3.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 3.9.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

3.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, le prix d'acquisition est alloué aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. L'excédent entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*. L'estimation de la juste valeur de l'actif net acquis fait l'objet d'une révision si des informations complémentaires sont portées à la connaissance du Groupe dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le *goodwill* est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le *goodwill* est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 3.7).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de

l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 3.7).

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement et évalués à la juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 0,8 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels dont la durée d'utilité est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée est réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation d'une durée d'utilité indéterminée pour cet actif continue d'être justifiée. Dans le cas contraire, le changement d'appréciation de la nature de la durée d'utilité, d'indéterminée à finie, est comptabilisé de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont

prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

3.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 3.7).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes. Pour les immobilisations en cours, le Groupe a choisi de ne pas capitaliser les coûts des emprunts contractés au cours de la période de développement.

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 3.7). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la durée de location dans le cas d'un contrat de location-financement.

Les actifs détenus dans le cadre de locations-financements sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements réalisés dans le cadre de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Bâtiments administratifs et commerciaux	20 à 35 ans
Agencements et aménagements, installations générales	5 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.7 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 3.8), les créances clients et autres créances (voir note 3.9.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 3.19), est examinée à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée (voir ci-dessous).

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue, et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au prorata de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession

et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.8 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport, remises et ristournes fournisseurs déduites. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale, et des risques liés à leur faible rotation.

3.9 Actifs financiers

3.9.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées en capitaux propres et transférées

en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

3.9.2 Actifs financiers détenus à des fins de transactions

Les instruments financiers détenus à des fins de transactions comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur, avec les gains et les pertes correspondants reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transactions est le prix de marché vendeur à la date du bilan et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

3.9.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 3.12), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

3.9.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39 sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transactions.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 3.9.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transactions.

Risque sur les matières premières

Le Groupe a recours à des dérivés sur matières premières, notamment des options de vente pour couvrir économiquement et partiellement son exposition aux fluctuations de prix de certaines matières premières. De telles transactions sont réalisées en particulier sur le cuivre dans la mesure où le prix du cuivre représente une part importante du prix des câbles distribués par le Groupe.

Lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie, ils sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transactions et le gain ou la perte résultant de l'évaluation à la juste valeur des dérivés est inclus dans les « Autres charges financières » au compte de résultat.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas échangés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Le Groupe utilise différentes méthodes et a recours à des hypothèses fondées sur les conditions de marché existantes à chaque date de clôture. Les prix de marché cotés ou les cotations de vendeurs pour des instruments similaires sont utilisés pour la dette à long terme. D'autres techniques, telles que les flux de trésorerie actualisés, sont utilisées pour déterminer la juste valeur des autres instruments financiers. La juste valeur des swaps de taux d'intérêt est calculée d'après la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La juste valeur des contrats de change à terme est déterminée en utilisant les taux de change à terme à la date de clôture.

3.9.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit ou la perte cumulé correspondant est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont repris dans le résultat

de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits ou pertes associés cumulés sont sortis des capitaux propres et inclus dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« couverture naturelle »).

3.9.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et avec une échéance à court terme.

3.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et groupes d'actifs et passifs non courants sont classés comme « détenus en vue de la vente » si leur valeur

comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants et les groupes d'actifs et passifs sont évalués au plus faible de la valeur nette comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

3.11 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

3.12 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence entre la valeur nominale (nette des coûts de transactions) et la valeur de remboursement est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Les coûts de transaction incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi

que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de Bourse et les droits d'enregistrement. Les coûts de transaction n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

3.13 Avantages du personnel

Il existe différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraite et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du Travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle, et la juste valeur des actifs dédiés est déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement par un actuaire indépendant à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture,

diminuée de la juste valeur des actifs dédiés, ajustée des gains et pertes actuariels et des coûts de services passés non reconnus.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits) par suite d'une modification de régime, la part de l'augmentation (ou de la diminution) liée aux services passés rendus par les employés est reconnue en charge (produit) de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle des plans. Lorsque les droits sont acquis immédiatement, la charge (le produit) est reconnu(e) immédiatement au compte de résultat.

Le Groupe utilise la méthode du corridor pour reconnaître les gains et pertes actuariels résultant des variations des hypothèses actuarielles. Selon cette méthode, lorsque le cumul des gains et pertes actuariels non reconnus excède 10 % de la juste valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies ou de la juste valeur des actifs des plans si elle est plus élevée, l'excédent est reconnu en résultat sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des employés concernés par ce régime. Sinon, le gain ou la perte actuariel n'est pas comptabilisé.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité au total net des pertes actuarielles et du coût des services passés non reconnus et à la valeur actualisée des remboursements futurs du régime actuellement disponibles ou des réductions futures dans les cotisations à ce régime.

Le coût des services au titre de la période et des périodes passées est présenté au compte de résultat en charges de personnel.

Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et au rendement des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du Travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages long terme autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe, prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

3.14 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites permettent aux membres

du personnel du Groupe d'acquérir des actions d'entités du Groupe. La juste valeur des instruments attribués est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments acquis en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle Black & Scholes ou un modèle binomial en fonction des caractéristiques des plans.

Les sommes perçues, nettes des coûts directement attribuables, sont reconnues en augmentation du capital social (pour la valeur nominale) et des primes d'émission à la date d'exercice des instruments.

3.15 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'elle peut être estimée de façon fiable et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges. Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements, et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cessions d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'Administration Fiscale.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes dès que le montant est connu.

3.16 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

3.17 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 3.9.5).

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.18 Autres produits et autres charges

Les éléments opérationnels qui affectent de façon significative la performance courante, à l'exception des

éléments financiers et de l'impôt, sont présentés sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Les produits et charges résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus dans ces lignes. Ils comprennent les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations significatives d'actifs, certaines charges de restructuration, les coûts de cessation d'activité et les autres éléments tels que les provisions pour litiges significatifs.

3.19 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 10.

3.20 Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagé soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Le Groupe n'exerce ses activités que dans un seul secteur d'activité qui est la distribution de matériel électrique. De ce fait, le Groupe présente uniquement une information au titre des secteurs géographiques.

Les activités qui sont substantiellement similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs pris en considération pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations et l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté. Des secteurs peuvent également être considérés comme similaires lorsqu'ils présentent une rentabilité financière à long terme semblable. De plus, les activités considérées comme non matérielles, non spécifiques, non affectables ou non stratégiques sont présentées dans la colonne « Autres marchés et activités ».

3.21 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable des porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

4. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

4.1 Suivi des acquisitions réalisées en 2006

4.1.1 Acquisition de GE Supply

Conformément aux dispositions du contrat d'acquisition signé le 11 juillet 2006, le Groupe a conclu, le 6 mars 2007, une transaction portant sur un ajustement de prix relatif au besoin en fonds de roulement de GE Supply pour un montant de 9,7 millions de dollars US (7,1 millions d'euros), dont le règlement est intervenu le 8 mars 2007. L'enseigne commerciale a été renommée Gexpro au cours de la période close le 31 décembre 2007.

Le contrat d'acquisition de Gexpro incluait certains actifs localisés en Chine, en Malaisie et en Indonésie. Le

transfert effectif de ces actifs est intervenu, après obtention des autorisations administratives, pour un montant de 2,9 millions de dollars US (2,3 millions d'euros), le 1^{er} janvier 2007 pour la Chine, le 6 mai 2007 pour la Malaisie et le 3 juin 2007 pour l'Indonésie. Ces actifs ont été consolidés à partir de leur date d'acquisition.

Par ailleurs, au cours de l'exercice 2007, l'estimation provisoire des impôts différés actifs a été ajustée en correction du *goodwill* pour un montant de 11,7 millions de dollars US (8,5 millions d'euros). Cet ajustement a été enregistré rétroactivement à la date d'acquisition des actifs de Gexpro.

Ces transactions se sont traduites par une augmentation du *goodwill* de Gexpro d'un montant de 24,3 millions de dollars US (17,7 millions d'euros sur la base du taux de change moyen), qui s'élève en conséquence à 197,3 millions de dollars US au 31 décembre 2007 (134,0 millions d'euros) contre 173,0 millions de dollars US au 31 décembre 2006 (131,3 millions d'euros).

4.1.2 Acquisition de V-Center

Le 2 novembre 2006, le Groupe a réalisé l'acquisition de V-Center, un distributeur de matériel électrique situé à Katowice (Pologne). Cette société a été consolidée à partir du 1^{er} janvier 2007. Le *goodwill* lié à cette acquisition s'élève à 3,7 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.2 Acquisitions réalisées en 2007

4.2.1 Acquisition d'EIW

Le 31 octobre 2007, le Groupe a réalisé l'acquisition d'EIW Holdings, distributeur de matériel électrique en Australie Occidentale et en Nouvelle-Galles du Sud. EIW Holding compte 16 agences, dont 9 en Australie Occidentale et 7 en Nouvelle Galles du Sud. Le prix de la transaction s'élève à 132,8 millions de dollars australiens (84,8 millions d'euros) incluant les frais liés à l'acquisition pour 0,8 million de dollars australiens (0,5 million d'euros) sur la base d'une valeur d'entreprise de 154,6 millions de dollars australiens. Le prix d'acquisition inclut un montant actualisé de 11,2 millions de dollars australiens payable en octobre 2009 en fonction d'un objectif de performance basé sur l'EBITDA des exercices 2007 et 2008. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé sur une base provisoire, s'élève à 113,2 millions de dollars australiens (72,3 millions d'euros) à la date de l'acquisition. Cette société a été consolidée à partir du 1^{er} novembre 2007.

4.2.2 Autres acquisitions

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Groupe a également réalisé les acquisitions suivantes qui n'ont pas eu d'effet significatif sur la situation financière du Groupe :

Acquisition de Network Connect Australia Pty (NCA)

Le 28 février 2007, le Groupe a acquis les actifs de Network Connect Australia Pty Ltd (NCA), société située en Australie et spécialisée dans la distribution de solutions de communication. Ces actifs ont été consolidés à partir du 1^{er} mars 2007.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Le montant de la transaction s'est élevé à 3,6 millions de dollars australiens (2,3 millions d'euros), incluant les frais liés à l'acquisition pour 0,2 million de dollars australiens et un complément de prix de 0,4 million de dollars. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé sur une base provisoire, s'élève à 1,4 million d'euros au 31 décembre 2007.

Acquisition d'APPRO 5

Le 9 mars 2007, le Groupe a réalisé l'acquisition de la société APPRO 5, société exerçant une activité de distribution de matériel électrique en France, pour un montant de 7,1 millions d'euros. Cette société a été consolidée à partir de cette date. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé sur une base provisoire, s'élève à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Acquisition de Huazhang Electrical Automation

Le 16 mars 2007, le Groupe a pris le contrôle, via une participation de 51 %, dans la société Huazhang Electrical Automation Holding Co., Ltd, société établie à Hong Kong et exerçant une activité de distribution d'automatismes et de contrôles industriels à Hong Kong et dans l'ouest de la Chine. Cette société a été consolidée à partir de cette date. Le montant de la transaction s'est élevé à 36,4 millions de yuans (3,5 millions d'euros), incluant un complément de prix déterminé en fonction du résultat estimé de la société avant charges financières et impôt au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2007. Le Groupe aura la possibilité de porter sa participation à 70 % en 2009 dans le cadre d'une option d'achat. Le prix d'achat sera calculé en fonction d'un multiple du résultat opérationnel à la date de levée de l'option. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé

sur une base provisoire, s'élève à 2,9 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Acquisition de Clearlight Electrical Company Ltd

Le 29 juin 2007, le Groupe a acquis la société Power Industries Ltd, holding détenant les titres de Clearlight Electrical Company Ltd, société située au Royaume-Uni et spécialisée dans la distribution de matériel électrique dans les régions de l'Essex et de Londres. Cette société a été consolidée à partir de cette date. Le montant de la transaction s'est élevé à 5,3 millions de livres sterling (7,8 millions d'euros) intégrant une reprise de dette de 0,6 million de livres sterling. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé sur une base provisoire, s'élève à 6,0 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Acquisition de Boutet SA

Le 1^{er} juillet 2007, le Groupe a acquis les actifs de la société Boutet SA, société leader de la distribution de matériel électrique dans l'est de la Belgique. Cette société a été consolidée à partir du 1^{er} juillet 2007. Le montant de la transaction s'est établi à 6,8 millions d'euros. Le *goodwill* lié à cette acquisition, déterminé sur une base provisoire, s'élève à 5,1 millions d'euros au 31 décembre 2007.

4.2.3 Actifs et passifs acquis au cours de la période

Les actifs et passifs acquis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, évalués à leur juste valeur estimée à leur date d'entrée dans le Groupe sont détaillés ci-dessous et concernent l'affectation provisoire des prix d'acquisition de V-Center, des actifs de Gexpro en Asie, de NCA, d'APPRO 5, de Huazhang Electrical Automation, de Clearlight, de Boutet et de EIW.

(en millions d'euros)	EIW AUD	EIW Euros	Autres Euros	Total Euros
Immobilisations incorporelles	16,0	10,2	0,0	10,3
Immobilisations corporelles	2,3	1,5	1,3	2,8
Autres immobilisations financières	0,2	0,1	0,0	0,1
Autres actifs non courants	0,8	0,5	0,3	0,9
Stocks	7,9	5,1	10,2	15,3
Créances clients	33,5	21,4	21,3	42,8
Autres créances	6,2	4,0	2,5	6,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,0	1,9	2,0	3,9
Emprunts et dettes financières	(16,5)	(10,5)	(4,1)	(14,6)
Dettes fournisseurs	(16,1)	(10,3)	(20,4)	(30,7)
Autres dettes	(17,8)	(11,4)	(4,4)	(15,8)
Actifs nets acquis hors goodwill acquis	19,5	12,5	9,0	21,5
Goodwill acquis	113,2	72,3	24,9	97,2
Coût d'acquisition	132,8	84,8	33,9	118,7
Trésorerie acquise	(3,0)	(1,9)	(3,1)	(5,0)
Dettes liées aux acquisitions	(11,5)	(7,4)	(2,0)	(9,3)
Acquisition V-Center en 2006	-	-	(4,2)	(4,2)
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions de la période	118,3	75,5	24,6	100,2

Au cours de l'exercice, l'effet des acquisitions sur la trésorerie du Groupe est le suivant :

(en millions d'euros)	
Trésorerie nette décaissée au titre des acquisitions de l'exercice	100,2
Ajustement de prix Gexpro	7,8
Compléments de prix	2,3
Autres	6,5
Trésorerie nette décaissée au cours de l'exercice	116,8

4.2.4 Effet des acquisitions de l'exercice sur le chiffre d'affaires et le résultat opérationnel

Si les acquisitions décrites ci-avant étaient intervenues le 1^{er} janvier 2007, le chiffre d'affaires du Groupe et son résultat opérationnel avant autres charges et autres produits au

titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, auraient été les suivants :

(en millions d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres marchés et activités	Consolidé
Chiffre d'affaires	5.060,4	4.806,1	883,9	59,2	10.809,6
Résultat opérationnel avant autres produits et charges	375,2	235,6	56,1	(12,1)	654,8

5. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe exerce son activité dans le domaine de la distribution de matériel électrique qui constitue son unique secteur d'activité. L'information sectorielle est donc organisée en fonction des segments géographiques du Groupe qui constituent le premier niveau d'information sectorielle. Les segments géographiques présentés ont été déterminés par référence aux critères définis par la norme IAS 14.

Le Groupe a défini les secteurs géographiques comme étant les zones continentales dans lesquelles le Groupe

opère. Les opérations dans chaque zone géographique présentent des caractéristiques similaires en termes de modèle économique. Les conditions économiques et de marché sont généralement comparables au sein d'un même continent. Le secteur « Autres marchés et activités » inclut principalement les sociétés holdings et les opérations en Amérique latine.

Le résultat sectoriel inclut les éléments directement attribuables au secteur, ainsi que ceux qui peuvent lui être alloués sur une base raisonnable.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Informations par secteur géographique pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et 2006

(en millions d'euros)	Europe		Amérique du Nord		Asie-Pacifique		Autres marchés et activités		Consolidé	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Chiffre d'affaires	5.041,9	4.588,4	4.806,1	4.016,6	797,2	635,7	59,2	58,2	10.704,4	9.298,9
Résultat opérationnel avant amortissement, autres produits & charges	409,7	358,3	266,9	242,5	53,9	40,4	(5,1)	(4,1)	725,4	637,1
Amortissements	(35,0)	(34,4)	(31,3)	(15,6)	(3,7)	(3,4)	(7,0)	(10,1)	(77,0)	(63,5)
Résultat opérationnel avant autres produits & charges	374,7	323,9	235,6	226,9	50,2	37,0	(12,1)	(14,2)	648,4	573,6
Dépréciation du goodwill	(8,2)	(23,6)	–	–	–	–	–	–	(8,2)	(23,6)
Éléments du tableau de flux de trésorerie										
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	8,1	(25,7)	(22,9)	(18,4)	(3,3)	(3,8)	(2,5)	2,5	(20,6)	(45,4)
Éléments du bilan										
Goodwill	1.475,8	1.466,1	927,7	966,4	204,5	129,0	0,4	1,0	2.608,4	2.562,5
Actifs non courants (hors actifs d'impôts différés & goodwill)	649,7	645,4	256,4	273,1	56,4	50,3	72,4	35,9	1.034,9	1.004,7
Actifs courants (hors créances d'impôt courant)	2.097,8	2.095,1	1.153,9	1.261,9	269,9	211,2	62,7	63,4	3.584,3	3.631,6
Passifs courants (hors dettes d'impôt courant et endettement financier)	(1.325,0)	(1.291,1)	(598,9)	(638,3)	(168,3)	(122,9)	(66,3)	(47,8)	(2.158,5)	(2.100,1)

6. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Charges de personnel	1.181,5	1.062,3
Charges d'occupation des locaux	210,0	185,7
Autres charges externes	474,1	423,2
Amortissements	77,0	63,5
Créances irrécouvrables	24,6	37,3
Total frais administratifs et commerciaux	1.967,2	1.772,0

7. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Salaires et charges sociales	1.137,5	1.021,2
Charges de stock-options	1,0	5,1
Charges de retraite – régimes à prestations définies	12,1	14,3
Autres avantages au personnel	30,9	21,7
Total charges de personnel	1.181,5	1.062,3

8. AUTRES PRODUITS ET CHARGES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Plus-values de cession	3,6	3,7
Autres produits	1,8	3,4
Reprises de provisions devenues sans objet	1,5	1,9
Total autres produits	6,9	9,0
Coûts de restructuration et d'intégration	(11,9)	(9,8)
Moins-values de cession	(0,9)	(23,8)
Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse	(61,4)	-
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(8,2)	(23,6)
Autres dépenses	(2,4)	(1,7)
Total autres charges	(84,8)	(58,9)

8.1 Autres produits

Plus-values de cession

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les plus-values de cession concernent essentiellement la vente d'immeubles à usage d'exploitation en France pour 2,8 millions d'euros et aux Etats-Unis pour 0,4 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les plus-values de cession concernaient essentiellement des actifs immobilisés en Suède, au Royaume-Uni, en France et en Belgique.

Autres produits

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les autres produits comprennent un gain de 1,3 million d'euros lié à la liquidation du régime de retraite de la société Kontakt Systeme en Suisse, résultant de la cession de ses activités (voir note 11).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les autres produits comprenaient notamment (i) une indemnité reçue dans le cadre de la résolution d'un contentieux en Irlande pour un montant de 0,7 million d'euros et (ii) des gains, d'un montant de 2,2 millions d'euros, lié à la liquidation d'un régime de retraite au Royaume-Uni et au départ de salariés consécutif à la restructuration des activités en Suisse.

8.2 Autres charges

Coûts de restructuration et d'intégration

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les coûts de restructuration et d'intégration s'élevaient à 11,9 millions d'euros et concernent principalement des plans de réorganisation aux Etats-Unis pour 4,1 millions d'euros, en

Allemagne pour 1,8 million d'euros, et aux Pays-Bas pour 1,0 million d'euros, des coûts d'intégration de Gexpro pour 3,6 millions d'euros ainsi que des coûts liés à la cessation des activités de la société Kontakt Systeme pour 1,0 million d'euros (voir note 11).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les coûts de restructuration concernaient principalement la France (processus de fusion des cinq sociétés régionales), l'Allemagne (fermeture d'un centre logistique), la Suisse (fusion des sociétés d'exploitation), les Etats-Unis (fermeture d'une entité) et les Pays-Bas (réorganisation logistique).

Moins-values de cession

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les moins-values de cession concernent principalement des immobilisations corporelles aux Etats-Unis pour 0,4 million d'euros.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les moins-values de cession concernaient des immeubles à usage d'exploitation en France et la dépréciation d'actifs informatiques traduisant l'abandon d'anciens logiciels et développements informatiques résultant de l'évolution de l'organisation en France et de la stratégie relative au réseau de distribution consécutivement aux acquisitions intervenues aux Etats-Unis en 2006.

Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en Bourse

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse de Rexel concernent l'offre réservée aux salariés et le plan d'attribution d'actions gratuites pour respectivement 7,8 millions d'euros et 53,6 millions d'euros (voir notes 2 et 16).

Dépréciation du goodwill

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la dépréciation du *goodwill* s'élève à 8,2 millions d'euros et concerne les investissements en République Tchèque pour 4,2 millions d'euros, en raison d'un contexte économique local difficile, et en Suisse dans la société Kontakt Systeme pour 4,0 millions d'euros. Dans le cadre de la cession des activités connectique et télématique de Kontakt Systeme intervenues respectivement le 4 juin 2007 et le 24 août 2007, la valeur des actifs de cette société a été ramenée à sa valeur de marché, diminuée des coûts de cession, générant une dépréciation complémentaire de 4,0 millions d'euros (voir note 11 – « actifs destinés à être cédés »).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la dépréciation du *goodwill* s'élevait à 23,6 millions d'euros et concernait principalement les investissements en Hongrie pour un montant de 13 millions d'euros et dans la société suisse Kontakt Systeme pour un montant de 10 millions d'euros.

Autres dépenses

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les autres dépenses concernent essentiellement une charge de

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

1,0 million de livres sterling (1,5 million d'euros) relative à la conclusion d'une transaction consécutive à un litige commercial au Royaume-Uni (voir note 23 – « litiges »).

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les autres dépenses concernaient essentiellement les dépenses engagées dans le cadre du processus d'intégration de GE Supply.

9. CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Rendement attendu des actifs de couverture des avantages du personnel	21,3	20,6
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	5,4	3,0
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	3,2	3,5
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	12,7	4,4
Autres produits financiers	0,4	0,3
Total des produits financiers	43,0	31,8
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(177,6)	(253,3)
– Intérêts sur emprunt auprès des actionnaires	(13,0)	(44,7)
– Intérêts sur dette senior	(76,5)	(89,9)
– Intérêts sur emprunts obligataires	(18,8)	(57,4)
– Intérêts sur titrisation	(53,8)	(38,0)
– Intérêts sur autres sources de financement	(4,5)	(5,3)
– Intérêts sur location-financement	(4,9)	(5,7)
– Amortissements des coûts de transaction	(6,1)	(12,3)
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en capitaux propres	10,6	(1,5)
Inefficacité des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	0,1	0,1
Variation de juste valeur des dérivés de change par résultat	1,1	0,1
Gain (perte) de change sur la dette financière	(6,5)	0,2
Coût de l'endettement financier	(172,3)	(254,4)
Amortissement exceptionnel des coûts de financement des Obligations Senior Subordonnées et du Contrat de Crédit Senior 2005	(76,3)	–
Prime liée au remboursement anticipé des Obligations Senior Subordonnées	(89,6)	–
Charges liées au refinancement	(165,9)	–
Charge d'actualisation sur engagements au titre des avantages du personnel	(21,8)	(20,6)
Variation de juste valeur des dérivés sur matières premières	(0,4)	(7,3)
Autres charges financières	(1,8)	(1,5)
Autres charges financières	(24,0)	(29,4)
Charges financières nettes	(319,2)	(252,0)
Éléments comptabilisés directement dans les capitaux propres		
Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de taux	(11,5)	19,8
Écarts de conversion	(24,2)	(63,8)
Les charges financières nettes ci-dessus intègrent les éléments suivants qui résultent d'actifs et de passifs qui ne sont pas enregistrés à la juste valeur par contrepartie du compte de résultat :		
Produits d'intérêts sur les actifs financiers	8,6	6,5
Charges d'intérêts sur les passifs financiers	(177,6)	(253,3)

Gains et pertes de change sur dette financière

Les pertes de change sur dette financière comprennent des résultats de change pour un montant de 5,5 millions d'euros, dégagés lors du remboursement de financements accordés à des filiales aux Etats-Unis et en Suisse et qualifiés à l'origine de compléments d'investissements nets à l'étranger.

10. IMPOT SUR LES BENEFICES

Au 1^{er} janvier 2006, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

10.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Impôt courant	(98,7)	(75,7)
Impôt différé	(9,1)	(7,1)
Charge d'impôt totale	(107,8)	(82,8)

10.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des impôts différés nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2007	2006
A l'ouverture de l'exercice	(46,2)	(51,5)
Résultat	(9,1)	(7,1)
Variations de périmètre	(5,3)	(6,4)
Ecart de conversion	1,9	2,5
Autres variations	24,6	16,3
A la clôture de l'exercice	(34,1)	(46,2)

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les autres variations comprennent essentiellement des actifs d'impôts différés relatifs, (i) pour un montant de 14,7 millions d'euros aux coûts liés aux émissions d'actions qui ont été imputés sur la prime d'émission (voir note 2.1.1), (ii) pour un montant de 4,7 millions d'euros, à la juste valeur des instruments dérivés constatés directement en capitaux propres et (iii) pour un montant de 5,2 millions d'euros à des reports déficitaires antérieurs à l'acquisition de Rexel et dont le caractère recouvrable est devenu probable au cours de l'exercice.

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Immobilisations incorporelles	(184,8)	(186,1)
Immobilisations corporelles	(7,8)	(10,7)
Actifs financiers	1,5	(1,1)
Créances clients	9,2	11,6
Stocks	2,5	7,4
Avantages du personnel	42,3	43,2
Provisions pour risques et charges	2,4	7,5
Coûts de transactions sur la dette	(5,0)	(17,1)
Autres variations	9,8	4,6
Déficits fiscaux	134,1	156,5
Impôts différés avant dépréciation	4,2	15,8
Dépréciation des actifs d'impôts différés	(38,3)	(62,0)
Actif (passif) d'impôts différés	(34,1)	(46,2)
dont actif d'impôts différés	127,4	127,3
dont passif d'impôts différés	(161,5)	(173,5)

La dépréciation de l'actif d'impôts différés, qui s'élève à 38,3 millions d'euros au 31 décembre 2007, (62 millions d'euros au 31 décembre 2006) résulte de l'analyse du caractère recouvrable de l'actif d'impôts différés de chaque entité fiscale.

10.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2007	2006
Résultat avant impôt	251,3	271,7
<i>Taux d'impôt légal en France</i>	<i>34,4 %</i>	<i>34,4 %</i>
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(86,5)	(93,5)
Effet des différences de taux d'imposition à l'étranger	12,6	5,2
Effet des variations de taux d'impôt	(4,7)	-
Effet des déficits fiscaux utilisés et non reconnus	1,1	9,8
Charges non déductibles, revenus non imposables	(30,2)	(4,3)
Charge d'impôt de l'exercice	(107,7)	(82,8)
Taux d'impôt effectif	42,9 %	30,5 %

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

En 2007, la charge d'impôt comprend notamment l'effet des charges non déductibles relatives au plan d'attribution d'actions gratuites et à l'offre réservée aux salariés, pour un montant de 19,6 millions d'euros.

En 2006, la charge d'impôt intégrait l'effet des économies fiscales liées à l'utilisation des reports déficitaires nés postérieurement à l'acquisition de Rexel Distribution par Rexel Développement S.A.S (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) et non reconnus au 31 décembre 2005.

11. ACTIFS NON COURANTS

11.1 *Goodwill* et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Réseaux de distribution	Partenariats stratégiques	Logiciels et autres ⁽²⁾	Total immobilisations incorporelles	<i>Goodwill</i> ⁽¹⁾
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2006	358,8	185,0	195,7	739,5	2.318,5
Variations de périmètre	101,8	–	6,0	107,8	398,8
Acquisitions ou augmentations	–	–	20,5	20,5	–
Cessions ou diminutions	–	–	(0,1)	(0,1)	(5,4)
Ecarts de conversion	(17,2)	–	(4,7)	(21,9)	(97,2)
Autres variations	–	0,6	(0,5)	0,1	(28,2)
Valeurs brutes au 31 décembre 2006	443,4	185,6	216,9	845,9	2.586,5
Variations de périmètre	–	–	11,9	11,9	109,3
Acquisitions ou augmentations	–	–	21,1	21,1	–
Cessions ou diminutions	–	–	(12,0)	(12,0)	–
Ecarts de conversion	(6,9)	–	(7,5)	(14,4)	(50,0)
Autres variations	(32,7)	–	30,1	(2,6)	(4,7)
Valeurs brutes au 31 décembre 2007	403,8	185,6	260,5	849,9	2.641,1
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2006	–	–	(107,1)	(107,1)	–
Dotations aux amortissements	–	–	(23,0)	(23,0)	–
Dépréciations	–	–	(21,8)	(21,8)	(23,6)
Diminutions des amortissements	–	–	0,2	0,2	–
Ecarts de conversion	–	–	2,7	2,7	(0,4)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2006	–	–	(149,0)	(149,0)	(24,0)
Variations de périmètre	–	–	(0,7)	(0,7)	–
Dotations aux amortissements	–	–	(27,8)	(27,8)	–
Dépréciations	–	–	–	–	(8,2)
Diminutions des amortissements	–	–	11,6	11,6	–
Ecarts de conversion	–	–	2,2	2,2	0,1
Autres variations	–	–	(0,2)	(0,2)	(0,7)
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2007	–	–	(163,9)	(163,9)	(32,8)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2006	358,8	185,0	88,6	632,4	2.318,5
Valeurs nettes au 31 décembre 2006	443,4	185,6	67,9	696,9	2.562,5
Valeurs nettes au 31 décembre 2007	403,8	185,6	96,6	686,0	2.608,3

(1) Conformément à la norme IFRS 3, certaines estimations préliminaires dans l'affectation du prix d'acquisition de Gexpro ont fait l'objet d'une révision dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. L'estimation provisoire des impôts différés actifs a ainsi été ajustée en correction du *Goodwill* pour un montant de 11,7 millions de dollars US (voir note 4.1.1).

(2) Cette rubrique intègre les relations clients.

Goodwill

Le *goodwill* est représentatif des synergies attendues de l'acquisition, des actifs qui ne peuvent pas être reconnus au regard des textes en vigueur, tels que les parts de marché, la valeur apportée par des effectifs formés et spécialisés, et de la capacité à développer les actifs existants. Dans le secteur de la distribution professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de densification du réseau et de gestion administrative.

Le *goodwill* est alloué par pays, le cas échéant, sur la base de la valeur d'utilité déterminée conformément à la note 3.7. Les flux de trésorerie utilisés pour le calcul de la valeur d'utilité de chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie sont fondés sur un plan prévisionnel à 3 ans extrapolé sur une période de 5 ans, et prend en compte une valeur terminale. Le taux d'actualisation appliqué a été déterminé sur la base du coût moyen pondéré du capital déterminé pays par pays. Un taux de croissance à l'infini de 2 % a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale.

Au 31 décembre 2007, le *goodwill* a fait l'objet d'un test de dépréciation. Une perte de valeur, de 8,2 millions d'euros, a été constatée et concerne principalement les investissements en République Tchèque, pour 4,2 millions d'euros et en Suisse dans la société Kontakt Systeme pour 4,0 millions d'euros. Dans le cadre de la revente des activités de cette société au cours de l'exercice, la valeur de ses actifs a été ramenée à sa valeur de vente estimée diminuée des coûts de cession. En ce qui concerne la République Tchèque, la valeur recouvrable a été déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Les taux suivants ont été utilisés pour évaluer la valeur d'utilité :

	2007	2006
Europe	6,2 % à 11 %	6,7 % à 10,7 %
Amérique du Nord	7,3 % à 7,9 %	7,9 % à 8,3 %
Asie-Pacifique	7,8 % à 9,5 %	7,7 % à 9,5 %

Au 31 décembre 2006, une perte de valeur de 23,6 millions d'euros avait été constatée et concernait principalement les investissements en Hongrie de 13 millions d'euros et en Suisse dans la société Kontakt Systeme, implantée sur un marché non stratégique, pour 10 millions d'euros. Cette société étant considérée comme disponible à la vente au 31 décembre 2006, avait été évaluée à sa valeur de vente estimée diminuée des coûts de cession. En ce qui concerne la Hongrie, la valeur recouvrable avait été déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés. Après cette dépréciation, le montant du *goodwill* affecté à la Hongrie était nul et la valeur recouvrable du *goodwill* de la société suisse s'élevait à 4,7 millions d'euros.

En ce qui concerne l'appréciation de la valeur d'utilité des groupes d'unités génératrices de trésorerie, Rexel estime qu'aucun des changements raisonnables possibles dans les hypothèses clés utilisées, n'aurait pour conséquence de porter leur valeur recouvrable à un montant significativement inférieur à leur valeur comptable.

Actifs incorporels

Conformément au principe énoncé dans la note 3.5, les réseaux de distribution et partenariats stratégiques ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation annuel ou lorsqu'il existe un indice de perte de valeur.

Au 31 décembre 2007, ce test n'a pas mis en évidence de perte de valeur.

Les dépréciations des immobilisations incorporelles, enregistrées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006, traduisaient l'abandon de logiciels et développements informatiques devenus obsolètes.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

11.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériels et outillages	Autres actifs	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2006	206,0	408,5	56,8	671,3
Variations de périmètre	93,4	62,6	–	156,0
Acquisitions ou augmentations	3,1	36,3	2,5	41,9
Cessions ou diminutions	(17,2)	(20,3)	(0,5)	(38,0)
Ecart de conversion	(3,1)	(17,3)	–	(20,4)
Autres variations	(79,0)	17,2	(25,8)	(87,6)
Valeurs brutes au 31 décembre 2006	203,2	487,0	33,0	723,2
Variations de périmètre	0,7	6,0	–	6,7
Acquisitions ou augmentations	2,7	55,9	2,9	61,5
Cessions ou diminutions	(9,4)	(20,6)	(3,0)	(33,0)
Ecart de conversion	(4,2)	(11,1)	(1,2)	(16,5)
Autres variations	2,8	2,6	(4,5)	0,9
Valeurs brutes au 31 décembre 2007	195,8	519,8	27,2	742,8
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2006	(70,3)	(323,2)	(40,2)	(433,7)
Variations de périmètre	(24,9)	(31,0)	–	(55,9)
Dotations aux amortissements	(7,8)	(31,0)	(2,0)	(40,8)
Dépréciations	–	–	–	–
Diminutions des amortissements	6,0	15,7	0,4	22,1
Ecart de conversion	1,1	13,5	–	14,6
Autres variations	31,3	(11,0)	18,7	39,0
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2006	(64,6)	(367,0)	(23,1)	(454,7)
Variations de périmètre	–	(2,8)	–	(2,8)
Dotations aux amortissements	(5,9)	(36,5)	(2,1)	(44,5)
Dépréciations	–	(4,8)	–	(4,8)
Diminutions des amortissements	2,1	18,4	3,0	23,5
Ecart de conversion	1,2	7,5	0,9	9,6
Autres variations	0,3	1,5	1,2	3,0
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2007	(66,9)	(383,7)	(20,1)	(470,7)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2006	135,7	85,3	16,6	237,6
Valeurs nettes au 31 décembre 2006	138,6	120,0	9,9	268,5
Valeurs nettes au 31 décembre 2007	128,9	136,1	7,1	272,1

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les autres variations comprenaient essentiellement les immobilisations

corporelles de la Suisse classées en « Actifs destinés à être cédés ».

11.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Prêts	3,9	8,8
Dépôts	5,3	15,9
Autres actifs financiers	67,6	14,6
Actifs financiers	76,8	39,3

Au 31 décembre 2007, les autres actifs financiers incluent la juste valeur des dérivés actifs dont l'échéance est à plus d'un an pour un montant de 9,1 millions d'euros contre 7,0 millions d'euros au 31 décembre 2006 (voir note 21.1 « Couverture du risque de taux ») et la juste valeur des actions de la société Hagemeyer N.V, achetées sur le marché au cours du quatrième trimestre 2007, en préalable à l'offre sur les titres Hagemeyer (voir note 25.2), pour un montant de 50,4 millions d'euros et représentant 1,8 % du capital de Hagemeyer N.V. Ces titres, classés selon les dispositions prévues par la norme IAS 39 comme des titres disponibles à la vente, ont été acquis pour une valeur unitaire de 4,73 euros et valorisés sur la base du cours de bourse au 31 décembre 2007 (soit 4,68 euros) ; cette variation de valeur de 0,3 million d'euros étant enregistrée par contrepartie des capitaux propres.

12. ACTIFS COURANTS

12.1 Stocks

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Coût	1.228,3	1.212,7
Dépréciation	(85,1)	(95,7)
Stocks - net	1.143,2	1.117,0

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2007	2006
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(95,7)	(67,8)
Variations de périmètre	(2,4)	(21,5)
Dépréciation nette enregistrée en résultat	10,5	(9,7)
Ecart de conversion	2,4	3,3
Autres variations	0,1	-
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(85,1)	(95,7)

12.2 Créances clients

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Valeur nominale	2.104,1	2.119,8
Dépréciation	(85,6)	(92,9)
Créances clients	2.018,5	2.026,9

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 281,3 millions d'euros au 31 décembre 2007 (190,4 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 767,4 millions d'euros au 31 décembre 2007 (563,1 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux Etats-Unis. Les montants couverts par ces garanties représentaient 242,5 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2007	2006
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(92,9)	(69,6)
Variations de périmètre	2,4	(11,9)
Dépréciation nette enregistrée en résultat	3,7	(13,1)
Ecart de conversion	1,4	1,7
Autres variations	(0,2)	-
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(85,6)	(92,9)

Des créances clients ont fait l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 59,9 millions d'euros (47,5 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
De 1 à 30 jours	193,2	220,5

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

12.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Ristournes fournisseurs à recevoir	315,5	310,3
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	33,3	23,2
Charges constatées d'avance	11,0	15,0
Instruments dérivés	13,5	20,4
Autres créances	49,3	68,1
Total autres actifs	422,6	437,0

12.4 Actifs destinés à être cédés

Le 8 mars 2007, le Groupe a réalisé la cession des immeubles d'exploitation de sa filiale suisse Elektro-Material A.G. pour un montant de 74,8 millions de francs suisses avant impôt et net des coûts de cession (45,8 millions d'euros). Aucun résultat de cession n'a été dégagé, ces actifs ayant été évalués à leur juste valeur et classés en actifs disponibles à la vente au 31 décembre 2006.

Le 4 juin 2007 et le 24 août 2007, les actifs des branches connectique et télématique de la société Kontakt Systeme opérant en Suisse et en Allemagne ont été cédés pour un montant de 7,9 millions de francs suisses avant impôts et nets des coûts de cession (4,9 millions d'euros). A l'issue de la cession de ces deux activités, la société Kontakt Systeme s'est engagée dans un processus de liquidation de ses actifs et passifs non transférés.

Sur la base de la valeur de marché estimée des activités cédées de Kontakt Systeme, une dépréciation complémentaire du *goodwill* de 4,0 millions d'euros a été enregistrée au compte de résultat au cours du premier semestre 2007, dans la rubrique « Autres charges ».

Au 31 décembre 2006, les actifs de la société Kontakt Systeme étaient classés en actifs disponibles à la vente.

13. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Valeurs mobilières de placement	351,6	244,0
Disponibilités	162,0	226,6
Fonds de caisses	1,6	2,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	515,2	473,1

Au 31 décembre 2007, le Groupe détenait deux Certificats de Dépôt d'un montant nominal de 50 millions d'euros chacun. Ces Certificats de Dépôt, à échéance du 7 et 14 janvier 2008, ont été émis par des banques européennes de premier rang.

Le solde des valeurs mobilières de placement correspond à des OPCVM de trésorerie répondant à la politique de placement du Groupe qui requiert que les fonds dans lesquels les investissements sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

14. SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Au 31 décembre			
		2007		2006	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	P&C	3,9	3,9	8,8	8,8
Dépôts	P&C	5,3	5,3	15,9	15,9
Titres disponibles à la vente	DàV	50,4	50,4	4,9	4,9
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	9,1	9,1	8,5	8,5
Autres	DàV	8,1	8,1	1,2	1,2
Total des actifs financiers non courants		76,8		39,3	
Créances clients	P&C	2.018,5	2.018,5	2.026,9	2.026,9
Ristournes fournisseurs à recevoir	P&C	315,5	315,5	310,3	310,3
TVA déductible et autres taxes sur les ventes ⁽²⁾	N/A	33,3	N/A	23,2	N/A
Autres créances	P&C	49,3	49,3	68,1	68,1
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	10,4	10,4	19,7	19,7
Autres instruments dérivés	DFT	3,1	3,1	0,7	0,7
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	N/A	11,0	N/A	15,0	N/A
Total des autres actifs courants		422,6		437,0	
Valeurs mobilières de placement	DFT	351,6	351,6	244,0	244,0
Disponibilités	P&C	163,6	163,6	229,1	229,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie		515,2		473,1	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat de l'option	JVR
Non applicable	N/A

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

15. CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'EMISSION

15.1 Evolution du capital social et de la prime d'émission

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Groupe a enregistré les mouvements suivants dans les capitaux propres suite à l'émission d'actions ordinaires :

(en millions d'euros)	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
Au 1^{er} janvier 2005	8.500	0,1	-
Augmentation de capital – Décision extraordinaire de l'associé unique du 9 mars 2005	5.490.000	54,9	-
Augmentation de capital – Décision extraordinaire de l'associé unique du 21 mars 2005	56.980.869	569,8	-
Augmentation de capital – Décision extraordinaire de l'associé unique du 30 juin 2005	304.404	3,0	1,6
Augmentation de capital – Décision extraordinaire des associés du 28 octobre 2005	262.001	2,6	-
Au 1^{er} janvier 2007	63.045.774	630,5	1,6
Exercice des bons de souscription d'actions	1.518.854	15,2	-
Fusion-absorption de Rexdir et Rexop	2.085.259	20,9	47,9
Réduction de capital suite à l'annulation des actions reçues lors de la fusion	(2.085.259)	(20,9)	(47,9)
Division par 2 du nominal et multiplication par 2 du nombre des actions	129.129.256	-	-
Augmentation de capital par compensation de créance	63.813.323	319,1	733,8
Augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne	60.606.060	303,0	654,1
Augmentation de capital dans le cadre de l'offre réservée aux salariés	2.445.188	12,2	20,4
Au 31 décembre 2007	255.993.827	1.280,0	1.409,9

Exercice de bons de souscription d'actions

Le 30 juin 2005, une augmentation de capital avait été réservée à Rexdir, une entité ad hoc créée dans le cadre d'un plan d'actionnariat des cadres dirigeants. Cette augmentation de capital avait été réalisée par émission de 304.404 actions avec bons de souscription (ABSA) au prix de 15,44 euros par ABSA, soit 10 euros par action et 0,272 euro par bon de souscription. Chaque action était assortie de 20 bons de souscription maximum exerçables sous certaines conditions, donnant chacun le droit de souscrire à une action au prix de 10 euros. Le 4 avril 2007, le Président du Directoire, sur délégation du Directoire, a constaté l'exercice des BSA par Rexdir et la libération de 1.518.854 actions nouvelles au nominal de 10 euros.

Fusion-absorption des sociétés Rexdir et Rexop

Afin de simplifier la structure de détention du capital de Rexel en vue de l'admission de ses titres aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext, l'Assemblée générale mixte du 4 avril 2007 a approuvé la fusion-absorption par Rexel des sociétés Rexdir et Rexop, deux entités ad hoc créées pour regrouper les actions émises dans le cadre d'un plan d'actionnariat des cadres dirigeants (Rexdir) et

d'un plan d'actionnariat réservé à un cercle plus large de cadres exécutifs du Groupe (Rexop). Le rapport d'échange des actions de Rexel (société absorbante) et des sociétés absorbées a été fixé respectivement à 0,8948 action de Rexel pour une action de Rexdir et 0,09938 action de Rexel pour une action Rexop. Le montant de l'actif net apporté s'est élevé à 60,2 millions d'euros pour Rexdir et 8,6 millions d'euros pour Rexop, entraînant respectivement la création de 1.823.258 actions et 262.001 actions d'une valeur nominale de 10 euros, soit une augmentation du capital social de 20,9 millions d'euros, le solde étant affecté en prime de fusion pour un montant de 47,9 millions d'euros.

Réduction de capital consécutive à l'annulation des actions reçues lors de la fusion

L'actif net apporté par les sociétés Rexdir et Rexop étant composé exclusivement de 2.085.259 actions de Rexel, celles-ci ont fait l'objet d'une annulation, conduisant à réduire le capital social de 20,9 millions d'euros. Compte tenu de la valeur des actions de Rexel retenue pour l'apport-fusion, la différence entre la valeur d'apport des actions annulées et leur valeur nominale, soit 47,9 millions d'euros, a été imputée sur la prime de fusion.

A l'issue de cette opération, l'Assemblée générale mixte du 4 avril 2007 a constaté que le capital social n'avait pas subi de modification et que le montant de la prime de fusion était nul.

Division de la valeur nominale des actions et multiplication corrélative du nombre des actions de Rexel

Après que le Directoire a constaté, le 4 avril 2007, la réalisation de la condition suspensive relative à l'admission des actions de Rexel aux négociations de ses actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris, la valeur nominale des actions composant le capital social a été divisée par deux, passant de 10 euros à 5 euros, le nombre d'actions doublant corrélativement.

Augmentation de capital par compensation de créance

Sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007, le Directoire a procédé à l'émission, le 4 avril 2007, de 63.813.323 actions par compensation d'une créance détenue par Ray Investment S.à.r.l. d'un montant de 1.052,9 millions d'euros, intérêts inclus. La valeur des actions est identique à celle retenue pour les actions nouvelles émises dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, soit 16,50 euros se répartissant entre la valeur nominale de 5 euros et la prime d'émission de 11,50 euros par action (voir note 20.1.1).

Augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne

Sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007, le Directoire a réalisé, le 11 avril 2007, une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'appel public à l'épargne conduisant à émettre 60.606.060 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. La valeur de l'action a été fixée à 16,50 euros, faisant ressortir une prime d'émission de 11,50 euros. Les frais liés à cette augmentation de capital sont imputés sur la prime d'émission pour un montant de 42,9 millions d'euros.

Augmentation de capital dans le cadre de l'offre réservée aux salariés

Sur délégation de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007, le Directoire, dans sa séance du 18 avril 2007, a réalisé deux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées :

- aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe Rexel (PEG) et du Plan d'Épargne Groupe International Rexel (PEGI) pour un montant de 19,3 millions d'euros, conduisant à émettre 1.436.874 actions nouvelles ;
- à BNP Paribas Arbitrage SNC, pour un montant total de 13,3 millions d'euros, représentant 1.008.314 actions nouvelles, afin de couvrir son engagement au titre des « Share Appreciation Rights » (SAR) émis au bénéfice de certains salariés (voir note 16.1).

Actions propres

L'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société. Ce programme a une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007, soit jusqu'au 13 août 2008.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe, conformément aux dispositions des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 13 février 2007 ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu en mai 2007 avec la banque Rothschild un contrat en vue de favoriser la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant initial de 6,0 millions d'euros, porté à 11,0 millions d'euros par décision du Conseil de surveillance en novembre 2007. Ce montant peut être ajusté à la hausse ou la baisse en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Au 31 décembre 2007, Rexel détenait 585.000 actions propres acquises au prix moyen de 15,23 euros et

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 8,3 millions d'euros.

15.2 Gestion du capital

Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Dans le cadre de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires indirects de Rexel, à savoir des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même filiale d'Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity (ensemble les « Investisseurs Principaux »), et Caisse de Dépôt et de Placement du Québec. (ensemble avec les Investisseurs Principaux, les « Investisseurs ») se sont engagés à ne pas céder d'actions de Rexel pendant une période ayant pris fin le 31 décembre 2007. Au-delà de cette période, les Investisseurs ont convenu d'organiser la cession de tout ou partie des actions de Rexel qu'ils détiennent, directement ou indirectement, selon certaines modalités. Chacun de ces Investisseurs peut ainsi :

- céder des actions de Rexel sur le marché, chacun pour un volume maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours consécutifs ;
- procéder à un transfert d'actions de Rexel sous la forme (i) d'un bloc hors marché pour un montant minimum de 75 millions d'euros, ou (ii) d'une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit minimum serait estimé à 150 millions d'euros, à condition que les autres Investisseurs puissent participer à cette cession hors marché ou cette offre secondaire et qu'aucune offre secondaire n'ait déjà eu lieu dans les six mois précédents.

Ces engagements de cession organisée prendront fin à la plus lointaine des deux dates suivantes : (i) le 4 avril 2009, ou (ii) la date à laquelle la participation globale en capital (directe ou indirecte) des Investisseurs Principaux dans Rexel deviendrait inférieure à 40 %, étant précisé en tout état de cause que ces engagements de cession organisée prendront fin au plus tard le 4 avril 2012. En outre, ces engagements de cession organisée cesseront de s'appliquer à l'égard de l'Investisseur qui viendrait à détenir (directement ou indirectement) moins de 5 % du capital de Rexel.

Politique de distribution de dividende

En matière de dividende, Rexel s'est fixé pour objectif de distribuer de 30 % à 35 % du résultat net du Groupe.

Ni Rexel, ni ses filiales ne sont soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences spécifiques en matière de capital.

16. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

16.1 Offre réservée aux salariés

Dans le cadre d'une augmentation de capital réservée à certains salariés, Rexel a mis en place un Plan d'Epargne

Groupe et un Plan d'Epargne Groupe International, auxquels peuvent adhérer les sociétés françaises et étrangères qui sont liées à Rexel.

La souscription a été réalisée soit directement (actionnariat direct), soit par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) en fonction du pays et de la formule de souscription.

Deux formules de souscription ont été proposées aux salariés :

- une formule dite « classique », dans laquelle le souscripteur bénéficie d'une décote sur le prix fixé lors de l'introduction en bourse en contrepartie d'une période d'inaccessibilité d'une durée de cinq ans ;
- une formule dite « à effet de levier », dans laquelle le souscripteur bénéficie de la garantie de recevoir, à l'échéance de la durée légale de blocage de cinq ans et avant prise en compte des éventuels prélèvements sociaux et fiscaux, le montant de son apport personnel et un multiple de la hausse moyenne éventuelle du cours de l'action entre le prix de l'offre au public et la moyenne du cours de l'action sur les 24 derniers mois de la période, étant précisé que tous les cours de bourse inférieurs au prix d'introduction sont retenus, pour le calcul de la moyenne, à hauteur du cours d'introduction en bourse.

Le prix de l'offre aux salariés a été arrêté par le Directoire lors de sa réunion du 4 avril 2007 sur la base de 80 % du prix de l'offre au public (16,50 euros), soit 13,20 euros, sauf dans les pays suivants :

- aux Etats-Unis, 85 % du prix de l'offre au public, soit 14,03 euros,
- en Allemagne, 100 % de l'offre au public dans le cadre de la formule « Rexel Germany Levier 2012 », étant précisé que des bons de souscription d'actions de Rexel ont été émis et alloués aux bénéficiaires qui ont souscrit dans le cadre de cette formule (40 594 BSA).

En Australie, aux Etats-Unis, en Italie, en Nouvelle-Zélande, au Portugal et en Suède, des salariés, souhaitant souscrire dans le cadre de la formule à effet de levier, se sont vus octroyer des SAR (*Share Appreciation Rights*), instruments financiers répliquant les caractéristiques de l'offre à effet de levier. Les SAR sont composés d'un nombre déterminé d'options d'achat d'actions Rexel à un prix d'exercice égal au prix d'introduction et d'une option de vente d'actions Rexel à un prix d'exercice égal au prix de souscription réservé aux salariés, soit 80 % du prix de l'offre au public (85% pour les Etats-Unis). Le Groupe a intégralement couvert son obligation au titre des SAR auprès de BNP Paribas Arbitrage SNC qui a souscrit à l'augmentation de capital qui lui était réservée par décision du Directoire lors de sa séance du 18 avril 2007.

L'avantage consenti aux salariés s'est traduit par une charge de 7,8 millions d'euros avant impôt en contrepartie d'une

augmentation des autres réserves pour un montant de 4,5 millions d'euros et d'une dette envers le personnel pour un montant de 3,3 millions d'euros, à la date de réalisation de l'opération, soit le 18 avril 2007 (voir note 8.2). Cette charge correspond au montant de la décote sur les actions souscrites par les salariés, par les fonds communs de placement et par BNP Paribas Arbitrage SNC. La part correspondant aux SAR a été enregistrée en dette envers le personnel.

Les SAR s'analysent comme des instruments, dont le règlement s'effectue en trésorerie, et représentent une dette envers le personnel. Cette dette est évaluée à sa juste valeur à la date d'établissement du bilan et figure dans les autres passifs non courants. Afin de couvrir son exposition contre le risque de variation de cours de l'action Rexel, le Groupe bénéficie d'une couverture, accordée par BNP Paribas S.A. en contrepartie de l'augmentation de capital réservée du 18 avril 2007, comptabilisée en « Actifs financiers non courants » pour un montant équivalent à celui des SAR. Au 31 décembre 2007, la juste valeur des SAR s'élève à 1,3 million d'euros.

La variation de la dette et celle de l'actif financier sont enregistrées en résultat, de telle sorte que l'effet sur le compte de résultat est nul.

16.2 Plan d'attribution d'actions gratuites

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 5.022.190 actions. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 avril 2011), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées le 11 avril 2007	Annulations sur la période ⁽¹⁾	Nombre d'actions au 31 décembre 2007
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence à la fin de la période d'un an à compter de la mise en place du plan	2.556.576		2.556.576
Cadres dirigeants et exécutifs	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	1.193.055		1.193.055
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	1.272.559	(74.726)	1.197.833
Total		5.022.190	(74.726)	4.947.464

(1) Condition de présence non remplie.

Après prise en compte d'hypothèses relatives à la rotation de certaines catégories de bénéficiaires et à l'atteinte des conditions de performance, la charge au titre de ces plans, dont le règlement s'effectue en actions, a été évaluée à 74,4 millions d'euros (sans effet d'impôt) sur la base du cours d'introduction de l'action Rexel, soit 16,50 euros, et est étalée sur la période d'acquisition des droits correspondants.

Au 31 décembre 2007, une charge de 53,6 millions d'euros a été comptabilisée dans le poste « Autres charges » (voir note 8.2) en contrepartie des capitaux propres.

16.3 Suivi des plans antérieurs

Plans mis en place par Rexel

Le 28 octobre 2005, Rexel a mis en place un programme d'options de souscription d'actions en faveur de certains cadres exécutifs. Les droits attachés à ces options sont acquis notamment en cas d'introduction en Bourse. Le nombre d'options exerçables est conditionné à la réalisation d'un taux interne de retour sur investissement déterminé lors de l'introduction en bourse. Les 31 mai et 4 octobre 2006, de nouveaux cadres ont bénéficié de ce programme.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Le 30 novembre 2005, un autre accord a été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de service sur 4 ans. Une modification du contrôle du Groupe ou une introduction en bourse permet d'acquérir les droits attachés aux options. Le nombre d'options accordé aux bénéficiaires est déterminé à la date de l'attribution des options. Le 31 mai 2006, de nouveaux employés ont bénéficié de ce programme.

Selon ces programmes, le prix d'exercice correspond à la juste valeur des actions à la date d'attribution des options. Ces plans sont qualifiés de transactions réglées en instruments de capitaux propres.

L'ensemble des droits au titre des plans émis le 28 octobre et le 30 novembre 2005 ont été intégralement acquis lors de l'introduction en bourse de Rexel le 11 avril 2007. La charge relative à l'exercice 2007 s'est élevée à 1,0 million d'euros (voir note 7).

Plans mis en place en 2003 et 2004 par Rexel Distribution (anciennement Rexel S.A.) préalablement à son acquisition par Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.)

Préalablement à son acquisition par Rexel Développement S.A.S., des plans de stock-options étaient accordés chaque année aux membres du management de Rexel Distribution. Le 31 janvier 2005, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a entériné l'acquisition accélérée des droits relatifs aux plans d'options ordinaires soumis à condition de présence, ainsi que ceux relatifs aux plans d'options de performance pendant la seule période de l'offre publique de retrait, de façon à permettre aux bénéficiaires d'exercer leurs droits dans le cadre de la garantie de cours et de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiées à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution S.A. par Ray Investment en 2005. Une partie des options au titre des plans 2003 et 2004 a ainsi été exercée lors de l'offre publique de retrait de Rexel Distribution en avril 2005.

Parallèlement, Rexel Développement S.A.S., a mis en place un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des plans 2003 et 2004 qui n'auraient pas souhaité exercer leurs options de manière anticipée lors de l'offre publique de retrait. Rexel Développement S.A.S. a ainsi conclu un contrat avec certains bénéficiaires aux termes duquel ceux-ci se sont engagés à vendre à Rexel Développement S.A.S., si Rexel Développement S.A.S. le souhaite (l'« Option d'Achat »), et Rexel Développement S.A.S. s'est engagée à acheter aux titulaires d'options concernés, si ceux-ci le souhaitent (l'« Option de Vente »), la totalité des actions Rexel Distribution S.A. détenues par les titulaires d'options 2003 et 2004 du fait de l'exercice de leurs options 2003 et 2004 à l'issue de la période d'indisponibilité de 4 ans prévue dans les règlements des plans. En contrepartie de cet engagement de liquidité, les titulaires d'options de souscription 2003 et 2004 ont renoncé irrévocablement au bénéfice des options qui leur avaient le cas échéant été attribuées, dans le cadre des plans 1998, 1999, 2001 et 2002.

En ce qui concerne le Plan 2003, Rexel Développement S.A.S. a exercé son option d'achat en juillet 2007 et a ainsi acquis 360.667 actions de la société Rexel Distribution, au prix de 31,12€ chacune, issues de l'exercice des options attribuées au prix de 21,61€ par option.

La période de liquidité du Plan 2004 débutera le 6 juillet 2008. Ce plan est qualifié de transaction réglée en trésorerie en application du contrat de liquidité et est enregistré dans les dettes au bilan pour un montant de 0,9 million d'euros sur la base d'un prix d'exercice de 28,49€ par option et d'une valeur de l'action Rexel Distribution de 31,12€.

La charge au titre de ces deux plans a été constatée en totalité sur les exercices antérieurs.

Détail par plan

Toutes les options sont acquises par les bénéficiaires et donnent droit à une attribution physique d'actions. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Date d'attribution / ayants droit	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Nombre d'options vivantes au 31 décembre 2007	Durée de vie des options
Options attribuées au management avant le 7 novembre 2002	933.943	208.154	10 ans
Options attribuées au management en 2003	623.413	1.134	10 ans
Options attribuées au management en 2004	782.790	491.014	10 ans
Total options attribuées par Rexel Distribution	2.340.146	700.302	
Options attribuées aux cadres exécutifs			
– le 28 octobre 2005	2.711.000	1.231.002	10 ans
– le 31 mai 2006	169.236	140.944	
– le 4 octobre 2006	164.460	267.452	
Options attribuées aux employés clés			
– le 30 novembre 2005	259.050	474.456	10 ans
– le 31 mai 2006	34.550	67.976	
Total des options attribuées par Rexel	3.338.296	2.181.830	

Nombre de stock-options

Le nombre de stock-options est détaillé ci-dessous :

	Rexel S.A.		Rexel Distribution S.A.S.		
	Plans 2005		Plans 2004	Plans 2003	Plans antérieurs au 7 novembre 2002
	Cadres exécutifs	Employés clés			
Options existantes au 1^{er} janvier 2006	2.711.000	259.050	507.302	389.072	555.815
Annulation sur la période	(162.696)	(17.111)	(10.743)	(12.624)	(121.152)
Exercices sur la période	-	-	-	(9.071)	-
Attributions sur la période	333.696	34.550	-	-	-
Options existantes au 31 décembre 2006	2.882.000	276.489	496.559	367.377	434.663
Options existantes au 1^{er} janvier 2007	2.882.000	276.489	496.559	367.377	434.663
Annulation sur la période	-	-	(5.545)	(4.585)	(71.922)
Exercices sur la période	-	-	-	(361.658)	(154.587)
Annulation selon la condition de performance	(2.062.301)	(5.273)	-	-	-
Division par deux du nominal et multiplication par 2 du nombre d'options	819.699	271.216	-	-	-
Options existantes au 31 décembre 2007	1.639.398	542.432	491.014	1.134	208.154
Options exerçables en fin d'exercice	-	-	145.553	1.134	208.154

Hypothèses d'évaluation et juste valeur des stock-options

La juste valeur des services reçus en contrepartie des stock-options attribuées est évaluée par référence à la juste valeur des options attribuées. L'estimation de la juste valeur des services reçus est mesurée par un modèle de

valorisation d'options. La durée de vie estimée de l'option est prise en compte dans le modèle de valorisation.

Le modèle binomial a été utilisé pour les plans 2005 afin de refléter les caractéristiques de ces plans. Des hypothèses d'exercice anticipé ont été introduites dans le modèle binomial.

	Rexel		Rexel Distribution	
	Plans 2005		Plans 2004	Plans 2003
	Cadres exécutifs ⁽¹⁾	Employés clés ⁽²⁾		
Modèle d'évaluation	Binomial	Binomial	Black & Scholes	Black & Scholes
Juste valeur à la date d'évaluation (en euros par option)	1,42 € / 1,94 € / 3,81 €	7,43 € / 5,72 €	8,27 €	6,18 €
Prix de l'action	10 € / 13 € / 19 €	10 € / 13 €	35,24 €	26,89 €
Prix d'exercice initial	10 € / 13 € / 19 €	10 € / 13 €	35,26 €	26,75 €
Prix d'exercice ajusté ⁽³⁾	-	-	28,49 €	21,61 €
Volatilité attendue ⁽⁴⁾	45 % / 20 %	45 % / 20 %	28 %	28 %
Durée de vie de l'option ⁽⁵⁾	4 à 10 ans	4 à 10 ans	5 ans	5 ans
Taux de distribution des dividendes	-	-	2,5 %	2,5 %
Taux sans risque (basé sur les bons du Trésor)	3,15 %	3,15 %	3,56 %	3,17 %

(1) Attribution d'options respectivement le 28 octobre 2005, le 31 mai 2006 et le 4 octobre 2006.

(2) Attribution d'options respectivement le 30 novembre 2005 et le 31 mai 2006.

(3) Prix ajusté suite à la distribution exceptionnelle de dividendes d'un montant de 499,7 millions d'euros réalisée le 4 mars 2005.

(4) La volatilité attendue pour les plans émis par Rexel jusqu'à la date de sortie de l'investissement (45 %) est basée sur la volatilité historique de l'action Rexel Distribution observée sur le marché et ajustée pour prendre en compte la structure financière actuelle de Rexel. Après la sortie de l'investissement, la volatilité appliquée est de 20 %.

(5) La durée de vie de l'option est égale à la durée contractuelle dans le modèle binomial et à la durée économique dans le modèle Black & Scholes.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

17. RESULTATS PAR ACTION

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en millions d'euros)</i>	143,5	188,9
Résultat net retraité de l'effet de l'introduction en bourse	312,2	188,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation <i>(en milliers)</i>	220.976	126.092
Résultat net par action <i>(en euros)</i>	0,65	1,50
Résultat net par action retraité de l'effet des opérations liées à l'introduction en bourse <i>(en euros)</i>	1,41	1,50
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société <i>(en millions d'euros)</i>	143,5	188,9
Résultat net retraité de l'effet de l'introduction en bourse	312,2	188,9
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	220.976	126.092
Actions potentielles dilutives <i>(en milliers)</i>	3.707	1.660
– dont bons de souscription d'actions <i>(en milliers)</i> ⁽¹⁾	–	1.080
– dont options de souscription d'actions <i>(en milliers)</i> ⁽¹⁾	1.399	202
– dont actions gratuites <i>(en milliers)</i> ⁽²⁾	2.308	378
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action <i>(en milliers)</i>	224.683	127.752
Résultat net dilué par action <i>(en euros)</i>	0,64	1,48
Résultat net retraité de l'effet de l'introduction en bourse par action <i>(en euros)</i>	1,39	1,48

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives a été déterminé en prenant pour hypothèse que les conditions relatives à l'exercice des instruments dilutifs sont remplies au 31 décembre 2006.

(2) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne prend pas en compte les actions gratuites dont l'acquisition est conditionnée à la réalisation d'une performance future.

18. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

<i>(en millions d'euros)</i>	Au 31 décembre	
	2007	2006
Provisions	41,4	47,9
Autres passifs non courants	11,4	10,1
Total	52,8	58,0

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 8,3 millions d'euros (7,8 millions d'euros au 31 décembre 2006).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges	Autres provisions	Provisions au titre des immeubles vacants	Total provisions
Solde au 1^{er} janvier 2006	12,5	42,6	9,7	3,0	67,8
Variations de périmètre	–	–	0,7	–	0,7
Augmentations de provisions	7,2	3,1	0,5	1,8	12,6
Reprises de provisions utilisées	(7,1)	(0,4)	(3,1)	(1,2)	(11,8)
Reprises de provisions non utilisées	(0,2)	(16,6)	(0,8)	–	(17,6)
Ecart de conversion	(0,8)	(1,7)	(0,7)	(0,2)	(3,4)
Autres variations	(0,9)	0,7	(0,1)	(0,1)	(0,4)
Valeurs brutes au 31 décembre 2006	10,7	27,7	6,2	3,3	47,9
Variations de périmètre	–	–	0,2	–	0,2
Augmentations de provisions	2,5	12,2	2,3	1,9	18,9
Reprises de provisions utilisées	(5,6)	(3,3)	(3,4)	(1,1)	(13,4)
Reprises de provisions non utilisées	(0,7)	(8,3)	(1,6)	(2,1)	(12,7)
Ecart de conversion	0,1	(1,2)	1,6	(0,2)	0,3
Autres variations	0,6	(3,7)	3,3	–	0,2
Valeurs brutes au 31 décembre 2007	7,6	23,4	8,6	1,8	41,4

Au 31 décembre 2007, les provisions comprennent principalement :

- des provisions pour restructuration au Canada pour un montant de 4,3 millions d'euros (réorganisation et séparation des activités non stratégiques) et aux Etats-Unis pour un montant de 1,5 million d'euros ;
- des provisions pour litiges liés principalement à des contentieux de nature fiscale en France et au Canada pour respectivement 16,4 millions d'euros et 4,6 millions d'euros ;
- d'autres provisions relatives à des litiges liés au personnel pour 2,1 millions d'euros, et à des provisions pour garanties et réclamations en provenance de clients et de tiers.

19. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du Travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance vie accordés aux anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent essentiellement le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, les Pays-Bas et la Suisse et

sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe. En France et en Italie, les engagements concernent principalement les indemnités de fin de carrière et les gratifications liées à l'ancienneté (médailles du travail) ; ces régimes ne sont généralement pas financés.

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur actualisée de l'engagement	
	2007	2006
A l'ouverture de l'exercice	482,0	390,4
Coûts des services rendus de la période	12,1	12,5
Charges d'intérêts financiers	21,8	20,6
Prestations servies	(22,5)	(21,1)
Cotisations versées par les participants	3,9	2,9
Ecart actuariel	(29,0)	(16,4)
Variations de périmètre	0,4	121,1
Ecart de conversion	(1,9)	(25,0)
Autres variations	(5,2)	(3,0)
A la clôture de l'exercice	461,6	482,0

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	
	2007	2006
A l'ouverture de l'exercice	343,6	253,0
Cotisations versées par l'employeur	17,1	16,1
Cotisations versées par les participants	3,9	2,9
Rendements des actifs	15,1	20,3
Prestations servies	(22,2)	(21,0)
Variations de périmètre	0,2	93,0
Ecart de conversion	(1,6)	(17,6)
Autres variations	(3,0)	(3,1)
A la clôture de l'exercice	353,1	343,6

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	461,6	482,0
Juste valeur des actifs	(353,1)	(343,6)
Situation financière	108,5	138,4
Gains et pertes actuariels non reconnus	14,4	(4,7)
Effet du plafonnement des actifs	2,7	-
Provision comptabilisée pour les régimes à prestations définies	125,6	133,7

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2007	2006
Coûts des services de la période ⁽¹⁾	12,2	12,5
Charges d'intérêts ⁽²⁾	21,8	20,6
Rendement attendu des actifs ⁽²⁾	(21,3)	(20,6)
Réductions de plans ⁽³⁾	(1,3)	(2,3)
Amortissements des gains et pertes actuariels non reconnus ⁽¹⁾	(2,7)	1,5
Autres ⁽¹⁾	2,6	0,3
Charge comptabilisée	11,3	12,0

(1) Charges de personnel (voir note 7).
(2) Charges financières nettes (voir note 9).
(3) Autres produits et charges (voir note 8).

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

(en %)	Canada		Etats-unis		Royaume-Uni		Zone Euro	
	2007	2006	2007	2006	2007	2006	2007	2006
Taux d'actualisation	5,25	5,00	6,25	5,75	5,80	5,10	5,50	4,60
Taux de rendement attendu des actifs	7,75	7,75	8,00	7,75	6,70	6,40	5,25	5,00
Taux d'augmentation futur des salaires	3,00	3,00	n/a	n/a	2,70	2,70	3,00	3,00
Taux d'augmentation futur des retraites	2,00	2,00	n/a	n/a	2,25	2,25	2,00	2,00

Au 31 décembre 2007, une hausse de 1 % des frais médicaux se traduirait par une augmentation de 6,0 millions d'euros de la valeur actualisée de l'engagement. Une baisse de 1 % des frais médicaux se traduirait par une diminution de 5,7 millions d'euros de la valeur actualisée de l'engagement.

Au 31 décembre 2007, la répartition moyenne pondérée des fonds investis dans les plans de retraite du Groupe par type de placement est la suivante : 47 % d'actions, 40 % d'obligations, 5 % de placements monétaires et 8 % en placements divers.

20. ENDETTEMENT FINANCIER

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2007. L'endettement financier inclut les dettes portant intérêt, emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

20.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2007			31 décembre 2006		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Emprunts auprès des actionnaires ⁽¹⁾	-	-	-	496,9	543,0	1.039,9
Emprunts obligataires ⁽²⁾	54,8	-	54,8	17,5	652,8	670,3
Dette senior	-	960,6	960,6	45,3	1.559,1	1.604,4
Titrisation	-	1.012,1	1.012,1	-	1.007,5	1.007,5
Emprunts auprès des établissements de crédit	5,9	5,0	10,9	5,3	5,3	10,6
Concours bancaires et autres emprunts ⁽³⁾	45,1	-	45,1	34,0	-	34,0
Location-financement	16,9	37,5	54,4	27,7	62,3	90,0
Moins coûts de transaction	-	(16,1)	(16,1)	-	(82,6)	(82,6)
Autres dettes financières et intérêts courus	122,7	1.999,1	2.121,8	129,8	3.204,4	3.334,2
Total des dettes financières et intérêts courus			2.121,8			4.374,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(515,2)			(473,1)
Endettement financier net (y compris emprunts auprès des actionnaires)			1.606,6			3.901,0

(1) Dont intérêts courus pour un montant de 35,8 millions d'euros et intérêts capitalisés pour un montant de 42,9 millions d'euros au 31 décembre 2006.

(2) Aucun intérêt couru au 31 décembre 2007 (17,5 millions d'euros au 31 décembre 2006).

(3) Dont intérêts courus pour un montant de 4,5 millions d'euros au 31 décembre 2007 (2,7 millions d'euros au 31 décembre 2006).

A l'exception d'un emprunt obligataire indexé qui a fait l'objet d'une couverture de juste valeur (54,8 millions d'euros au 31 décembre 2007), tous les emprunts du Groupe sont comptabilisés suivant la méthode du coût amorti.

Par ailleurs, l'endettement financier du Groupe étant essentiellement constitué d'emprunts à taux variables, sa valeur, hors coûts de transaction, peut être considérée comme représentative de sa juste valeur. Seule une part de la dette de location financement est à taux fixe.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

20.1.1 Variation de l'endettement financier net

Au 31 décembre 2007 et 2006, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2007	2006
Au 1^{er} janvier	3.901,0	3.188,1
Charge d'intérêts de la période (intérêts courus et/ou capitalisés)	13,0	44,6
Remboursement des emprunts auprès des actionnaires	–	(1,9)
Capitalisation des emprunts auprès des actionnaires	(1.052,9)	–
Variation des emprunts auprès des actionnaires	(1.039,9)	42,7
Remboursement des Obligations Senior Subordonnées	(600,0)	–
Remboursement du Contrat de Crédit Senior 2005	(1.596,2)	415,6
Souscription du Contrat de Crédit 2007	999,4	–
Autres variations	(16,1)	(1,9)
Variation nette des lignes de crédit	(1.212,9)	413,7
Variation nette de la titrisation	42,2	315,0
Règlement des dettes de location financement	(26,9)	(27,0)
Variation nette des dettes financières	(1.197,6)	701,7
Variation trésorerie et équivalents de trésorerie	(46,4)	(44,4)
Ecart de conversion	(101,6)	(100,2)
Effet des variations de périmètre	15,0	86,1
Amortissements des coûts de transaction	82,4	12,3
Autres variations	(6,3)	14,7
Au 31 décembre	1.606,6	3.901,0

Au 31 décembre 2007, la variation de l'endettement net comprend les transactions suivantes :

Capitalisation des emprunts auprès des actionnaires

Le 4 avril 2007, préalablement à son introduction en bourse, les prêts d'actionnaires consentis en 2005 par Ray Investment S.à.r.l. ont été incorporés au capital et à la prime d'émission pour des montants respectifs de 319,1 millions d'euros et 733,8 millions d'euros sur la base du prix d'introduction en bourse de Rexel.

Remboursement de l'emprunt obligataire de 600 millions d'euros

Le 16 mars 2005, Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.) avait émis des obligations à haut rendement de 600,0 millions d'euros au taux annuel de 9,375 %, remboursables en 2015 (« *Senior Subordinated Notes* »).

Les 16 et 18 avril 2007, ces obligations ont été remboursées en totalité par anticipation avec les fonds reçus lors de l'introduction en bourse de Rexel et de la mise en place du Contrat de Crédit 2007. Conformément aux dispositions contractuelles, une prime de remboursement d'un montant

de 89,6 millions d'euros a été versée aux porteurs des obligations lors du remboursement anticipé (voir note 9 « Charges financières nettes »).

Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005

Le 16 mars 2005, lors de l'acquisition de Rexel Distribution, Rexel Développement S.A.S. (anciennement Ray Acquisition S.C.A.), filiale directe de Rexel, avait conclu un Contrat de Crédit Senior d'un montant total initial de 2.427 millions d'euros, qui était composé à l'origine de cinq lignes de crédit, un crédit renouvelable et une ligne destinée à financer les en-cours clients.

Le 17 avril 2007, les six lignes de crédit restant dues au titre du Contrat de Crédit Senior 2005 ont été remboursées en totalité pour un montant de 1,6 milliard d'euros et refinancées par des tirages au titre du Contrat de Crédit 2007 pour un montant de 1,3 milliard d'euros.

Le 20 août 2007, deux tirages de la Facilité A au titre du Contrat de Crédit 2007 ont été remboursés par anticipation pour un montant de 285,0 millions d'euros. Le montant des tirages au titre du Contrat de Crédit 2007 s'élève ainsi à 960,6 millions d'euros au 31 décembre 2007.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction relatifs aux emprunts remboursés par anticipation correspondant aux obligations à haut rendement et au Contrat de Crédit Senior 2005 ont été totalement amortis pour un montant de 76,3 millions d'euros.

Les coûts de transaction occasionnés par la mise en place du Contrat de Crédit 2007 figurent dans les autres variations des lignes de crédit pour un montant de 10,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2006, la variation nette des lignes de crédit incluait le remboursement (i) d'une ligne de crédit destinée à financer les en-cours clients de 57,2 millions d'euros, annulée consécutivement à la mise en place d'un nouveau programme de titrisation, (ii) du crédit renouvelable pour 32,5 millions d'euros, (iii) d'une échéance trimestrielle de ligne de crédit A pour 33,2 millions d'euros conformément au Contrat de Crédit Senior 2005, et le tirage (i) de 464,5 millions sur la ligne de crédit B3A pour financer l'acquisition de Gexpro, (ii) de 169,5 millions d'euros sur la ligne de crédit D du Contrat de Crédit Senior 2005 pour financer les acquisitions de Capitol Light and Supply, DH Supply et Elettro-Bergamo.

20.1.2 Description de l'endettement financier net

Contrat de Crédit 2007

Le 15 février 2007, Rexel a conclu avec BNP Paribas, Calyon, Royal Bank of Scotland Plc et HSBC France, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders*, et Calyon, en qualité d'Agent, un contrat de crédit syndiqué d'un montant global à l'origine de 2,1 milliards d'euros avec une échéance de 5 ans plus un jour à compter du premier tirage (le « Contrat de Crédit 2007 ») afin de refinancer le Crédit Senior 2005. Mis en œuvre consécutivement à l'introduction en bourse de Rexel, le Contrat de Crédit 2007 comprend une facilité de crédit multidevises à terme d'un montant initial de 1,6 milliard d'euros (la « Facilité A ») réduite à 1,3 milliard lors de la mise en place du crédit et une facilité

de crédit multidevises renouvelable d'un montant initial de 500,0 millions d'euros (la « Facilité B »). La Facilité A a pour objet de refinancer les crédits existants (en principal, intérêts et primes) au titre du Contrat de Crédit Senior 2005. Elle a une échéance de 5 ans et un jour à compter du premier tirage et peut être tirée jusqu'au 31 mai 2007. Le 20 août 2007, deux tirages de la Facilité A du Contrat de Crédit 2007 ont été remboursés pour un montant de 285,0 millions d'euros. Concomitamment, le montant autorisé de la Facilité B est passé de 500,0 millions d'euros à 785,0 millions d'euros.

La Facilité B est destinée à financer les besoins généraux de fonctionnement des sociétés du Groupe, notamment leur besoin en fonds de roulement, ainsi que la réalisation de certaines acquisitions répondant aux critères définis dans le Contrat de Crédit 2007. La Facilité B peut faire l'objet de tirages jusqu'à un mois avant la date d'échéance du Contrat de Crédit 2007 et est remboursable à l'issue du terme de chaque tirage effectué par les sociétés emprunteuses (soit 1, 2, 3 ou 6 mois).

Au titre de ce contrat, Rexel et certaines de ses filiales, Rexel Distribution, Rexel Inc, Rexel North America Inc., Rexel Electrical Supply & Services Holding et General Supply & Services Inc. ont été désignées comme co-emprunteurs.

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence (i) au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros, (ii) au coût lié aux obligations de maintien de certains niveaux de réserves des banques prêteuses, ainsi qu'au paiement de leurs honoraires, et (iii) à la marge applicable, qui peut varier entre 0,30 % et 1,35 %, en fonction de la dette consolidée ajustée rapportée à l'EBITDA consolidé ajusté (le « Ratio d'Endettement »). A la date du premier tirage, le 17 avril 2007, la marge applicable était de 0,65 %.

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit au 31 décembre 2007 sont détaillées ci-dessous :

Lignes de crédit (Term Loan)	Souscripteurs	Montant autorisé	Solde dû au 31 décembre 2007	Devise	Solde dû au 31 décembre 2007
		(en millions de devises)			(en millions d'euros)
Facilité A	Rxel Distribution	1.000,0	1.000,0	SEK	105,9
	Rxel Distribution	180,0	180,0	CHF	108,8
	Rxel Inc.	455,0	455,0	USD	309,1
	Rxel North America Inc	320,0	320,0	CAD	221,5
	General Supply & Services Inc	317,0	317,0	USD	215,3
Facilité B	Rxel et/ou co-emprunteurs	785,0	–	EUR	
TOTAL					960,6

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Engagements

Aux termes du Contrat de Crédit 2007, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir un Ratio d'Endettement inférieur aux niveaux suivants :

Dates	Ratio d'endettement
31 décembre 2007	4,75:1
30 juin 2008	4,50:1
31 décembre 2008	4,50:1
30 juin 2009	4,50:1
31 décembre 2009	4,50:1
30 juin 2010	4,00:1
31 décembre 2010	3,75:1
30 juin 2011 et après	3,50:1

Au 31 décembre 2007, Rexel respectait cet engagement.

Aux termes du Contrat de Crédit 2007, l'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- comprenant l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- comprenant les produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- excluant les dépenses relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou plans de participation des salariés du Groupe.

Aux termes du Contrat de Crédit 2007, la dette nette consolidée ajustée signifie :

- toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro :

- à l'exclusion des coûts de transaction ;
 - à l'exclusion des prêts intra-groupe ;
 - comprenant toute dette relative à l'émission par un membre du Groupe de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions ;
 - comprenant tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ; plus
- les intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; moins
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Dans le cadre du refinancement du Contrat de Crédit Senior 2005, le Groupe a levé l'intégralité des nantissements et des garanties mis en place pour garantir les obligations liées à ce contrat.

Le Contrat de Crédit 2007 ne prévoit pas de cautions et garanties, mais il contient cependant des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment (i) de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au Contrat de Crédit 2007, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties et à réaliser certains investissements, ainsi que (ii) des clauses d'encadrement des opérations de croissance externe des sociétés du Groupe. Le Contrat de Crédit 2007 contient des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de défaut de paiement de montants dus au titre du Contrat de Crédit 2007, de non-respect des Ratio d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de montants déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants ou sur le respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus.

Programmes de titrisation

Les caractéristiques des programmes de titrisation sont présentées dans le tableau suivant :

Programme	Devise	(en millions de devises)		(en millions d'euros)			Echéance	Taux
		Engagements	Sommes tirées au 31 décembre 2007	Montant des créances nanties au 31 décembre 2007	Solde dû au 31 décembre 2007	Solde dû au 31 décembre 2006		
Europe-Australie	EUR	600,0	596,0	866,4	596,0	599,0	20/11/2012	BT & Euro Commercial paper + 0,48 %
Etats-Unis	USD	470,0	470,0	528,8	319,2	327,1	11/03/2012	US commercial paper + 0,33 %
Canada	CAD	140,0	140,0	165,0	96,9	81,4	13/12/2012	Canadian commercial paper + 0,45 %
TOTAL				1.560,2	1.012,1	1.007,5		

Compte tenu de leurs caractéristiques, et notamment du fait que le Groupe conserve une partie significative des risques de retard et de crédit, ces programmes de cession de créances ne peuvent être considérés comme des cessions au sens de la norme IAS 39. Les créances nanties restent donc inscrites à l'actif du bilan du Groupe tandis que le solde dû constitue une dette.

Ces programmes sont soumis à certains engagements concernant la qualité du portefeuille de créances incluant la dilution (ratio : avoirs sur créances éligibles), le retard et le défaut de paiement (ces ratios sont calculés respectivement par comparaison des créances douteuses et impayées avec les créances éligibles).

Au 31 décembre 2007, Rexel respectait l'ensemble de ces engagements.

21. RISQUES DE MARCHE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

21.1 Couverture du risque de taux

Après la réalisation des opérations de refinancement conduites concomitamment à l'introduction en bourse de Rexel, la dette nette du Groupe est désormais essentiellement composée d'emprunts à taux variable. Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place vise à maintenir environ deux tiers de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et un tiers à taux variable.

Le Groupe suit mensuellement le risque de taux lors de comités de trésorerie, auxquels participe la Direction, permettant d'apprécier le niveau des couvertures mises en place et leur adaptation au sous-jacent. La ventilation de la dette financière entre taux fixes et taux variables, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Emprunt obligataire (taux fixe)	–	600,0
Contrats de location-financement et autres dettes à taux fixe	40,2	49,7
<i>Taux fixe avant couverture</i>	<i>40,2</i>	<i>649,7</i>
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	999,1	1.411,3
Options et caps de taux d'intérêt	315,9	353,1
Sous-total taux fixe ou plafonné après couverture	1.355,2	2.414,1
Dettes à taux variable avant couverture	2.081,7	3.724,4
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(999,1)	(1.411,3)
Options et caps de taux d'intérêt	(315,9)	(353,1)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(515,2)	(473,1)
Sous-total dette net à taux variable après couverture	251,5	1.486,9
Endettement financier net	1.606,6	3.901,0

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit des *swaps* payeurs du taux fixe libellés en euros, dollars US et canadiens, dollars australiens et couronnes suédoises, ainsi que des options d'achat (*caps*) libellées en dollars US. Les *swaps* arrivent à échéance entre mars 2008 et mars 2010. Le Groupe a l'intention de renouveler les *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément

à la stratégie décrite ci-dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises. Ces instruments sont classés en instruments de couverture de flux de trésorerie et sont évalués à la juste valeur.

Par ailleurs, un *swap* payeur du taux variable a été mis en place de manière spécifique en couverture de la juste valeur d'un instrument de dette.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Juste valeur des dérivés de couverture du risque de taux au 31 décembre 2007

Dérivés de couverture de juste valeur

	Total nominal	Taux moyen pondéré fixe reçu	Taux variable payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Swap payeur du taux variable</i>				
Euro	45,7	(1)	3M Euribor – 0,08 %	9,1
Total	45,7			9,1

(1) Concerne l'émission de l'emprunt obligataire 1998 d'un montant de 45,7 millions d'euros indexé sur la valeur de l'action Rexel Distribution. Cet emprunt a fait l'objet d'un equity swap pour faire face au risque lié à l'évolution de la valeur de l'action Rexel Distribution. Cet equity swap est payeur EURIBOR 3 mois moins 0,08 % et reçoit le prix de remboursement à l'échéance de l'obligation indexée. Il est qualifié de couverture de juste valeur.

Les variations de juste valeur des dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur des passifs sont comptabilisées en résultat. Les variations de juste valeur des dérivés de couverture de juste valeur, ainsi que des passifs sous-jacents sont comptabilisées en « coût de l'endettement financier ». Les variations de juste valeur des swaps de taux au 31 décembre 2007 ont représenté un gain de 2,0 millions d'euros qui a compensé la perte résultant de la variation de juste valeur de la dette correspondante.

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

Consécutivement aux opérations de refinancement du Groupe et à l'adaptation de la stratégie de couverture du risque de taux d'intérêt, le Groupe a cassé des swaps payeurs du taux fixe à échéance mars 2010 pour les montants notionnels suivants : 200,0 millions d'euros, 82,5 millions de dollars australiens, 152,0 millions de dollars

canadiens (échéance mars 2008) et 23,5 millions de livres sterling. Ces swaps étaient qualifiés à l'origine de couverture de flux de trésorerie. A la date de sortie de ces contrats (avril 2007), Rexel a encaissé une soulte de 7,4 millions d'euros correspondant à la juste valeur de ces instruments à cette date. Cette soulte est reprise dans le résultat financier immédiatement lorsque l'élément couvert n'existe plus et au fur et à mesure du paiement des intérêts à taux variable sous-jacents à la couverture sur la durée résiduelle des contrats concernés, soit trois ans pour la majeure partie. Au 31 décembre 2007, un gain a été comptabilisé dans le résultat financier pour un montant de 2,7 millions d'euros, correspondant essentiellement aux financements à taux variables remboursés.

Au 31 décembre 2007, les instruments dérivés classés en couverture de flux de trésorerie sont les suivants :

	Total nominal en devise (en millions de devises)	Date d'échéance	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Swap payeur du taux fixe</i>					
Euro	50,0	mars 2008	1M Euribor	2,77 %	0,2
	303,0	mars 2010	1M Euribor	3,15 %	7,8
Dollar US	68,0	mars 2008	3M Libor	4,26 %	0,1
	130,0	décembre 2008	3M Libor	4,95 %	(0,7)
	185,0	septembre 2009	3M Libor	5,25 %	(3,1)
	269,0	mars 2010	3M Libor	4,64 %	(3,3)
Dollar canadien	112,0	mars 2009	3M Libor	3,83 %	0,3
	80,0	mars 2010	3M Libor	4,02 %	0,2
Couronne suédoise	430,0	mars 2010	3M Stibor	3,36 %	1,2
Dollar australien	41,5	mars 2010	3M Libor	6,10 %	0,7
Total					3,3

	Total nominal en devises (en millions de devises)	Date d'échéance	Prime d'émission payée (en millions d'euros)	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Option d'achat classique</i>						
Dollar US	100,0	mars 2009	0,8	3M Libor	5,00 %	-
Dollar US	365,0	septembre 2009	1,7	3M Libor	5,50 %	-
Total						-

Au 31 décembre 2007, le montant nominal total des *swaps* de couverture de flux de trésorerie était de 999 millions d'euros et 316 millions d'euros pour les options de couverture de flux de trésorerie.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie ont été comptabilisées en capitaux propres pour un montant de 16,2 millions d'euros (avant impôt).

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les flux de trésorerie associés aux instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie interviennent. Ils seront reconnus dans le compte de résultat suivant le même échéancier.

(en millions d'euros)	Flux attendus	Un an	Deux ans	Trois ans	Au-delà
Dérivés actifs	10,4	5,4	4,1	0,9	-
Dérivés passifs	(7,1)	(3,2)	(3,6)	(0,3)	-
Dérivés	3,3	2,2	0,5	0,6	
Flux couverts	(109,7)	(53,5)	(42,5)	(13,8)	

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une augmentation du taux d'intérêt de 1 %, sur la dette nette à taux variable aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 7,3 millions d'euros au 31 décembre 2007. Cette même hausse aurait un impact complémentaire positif de 16,0 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe, avant impôt, suite à l'appréciation de la juste valeur des instruments dérivés de couverture correspondants.

21.2 Couverture du risque de change

En raison du caractère local des activités opérationnelles du Groupe et de leur financement dans la devise locale (fonctionnelle) de chaque entité, les filiales du Groupe sont rarement exposées au risque de change. A l'exception de quelques transactions limitées en nombre et inférieures à 200.000 euros chacune, la gestion du risque de change est centralisée au niveau du siège par la Direction des Financements et de la Trésorerie. L'exposition au risque de change du Groupe résulte du recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont systématiquement couvertes au moyen de contrats à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

Juste valeur

La valeur notionnelle et la juste valeur des instruments financiers de couverture du risque de change au 31 décembre 2007 se sont élevées respectivement à 32,2 millions d'euros (dont 155,8 millions d'euros de ventes à terme et 123,6 millions d'euros d'achats à terme) et 1,3 million d'euros.

Sensibilité à la variation des taux de change

En 2007, près des deux tiers du chiffre d'affaires du Groupe sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 40 % en dollar américain et 10 % en dollar canadien. Plus des deux tiers des dettes financières sont également libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 54 % en dollar américain et 17 % en dollar canadien. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux dollars américain et canadien se traduirait par une réduction (augmentation) du chiffre d'affaires de 244,0 millions d'euros, et par une baisse

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

(hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et charges de 12,0 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une variation de 5 % sur ces mêmes devises (dollars américain et canadien) par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2007

aurait pour conséquence une réduction (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 56,9 millions d'euros et 3,9 millions d'euros pour une appréciation (dépréciation) de l'euro.

Le montant de l'endettement financier net par devise de remboursement s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Dollar canadien	Dollar australien	Livre sterling	Couronne suédoise	Autres devises	Total
Dettes financières	538,5	910,3	270,9	126,7	(6,0)	115,0	166,3	2.121,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(414,0)	(38,5)	–	(14,3)	(4,0)	(16,2)	(28,1)	(515,1)
Position nette avant couverture	124,5	871,8	270,9	112,4	(10,0)	98,8	138,2	1.606,6
Effet des couvertures	32,2	(53,3)	49,8	(46,0)	71,5	(8,5)	(45,7)	–
Position nette après couverture	156,7	818,5	320,7	66,4	61,5	90,3	92,5	1.606,6
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	–	40,9	16,0	3,3	3,1	4,5	4,6	72,5

21.3 Risque de liquidité

Au titre de son endettement, le Groupe ne fait pas face à des échéances de remboursement significatives à court ou moyen terme. Le Contrat de Crédit Senior 2007 a une échéance de 5 ans et un jour à compter de la date du premier tirage en avril 2007 (voir 20.1.2). Il inclut une facilité de crédit multidevises renouvelable destinée à couvrir les variations mensuelles et saisonnières de la trésorerie résultant de la variation du besoin en fonds de roulement ainsi que d'éventuelles variations de financement dans le cadre des programmes de cessions de créances commerciales, et est également disponible pour financer la réalisation d'acquisitions. Ces lignes de crédit deviendraient exigibles en cas de non respect par Rexel de ses engagements.

Les programmes de cessions de créances commerciales arrivent à échéance en 2012 (voir 20.1.2). Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de cession de créances pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités ad hoc (fonds commun de créances et conduits spécifiques) n'étaient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	31 décembre 2007	31 décembre 2006
Echéances :		
Un an	119,2	626,7
Deux ans	4,8	43,7
Trois ans	6,7	102,4
Quatre ans	0,3	130,0
Cinq ans	1.983,1	145,9
Au-delà	7,7	3.325,4
Total à rembourser y compris intérêts courus à la clôture	2.121,8	4.374,1
Intérêts à payer	397,7	
Total à rembourser net	2.519,5	

Au 31 décembre 2007, les échéances contractuelles résiduelles de la dette financière du Groupe, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Dette financière	Dérivés	Total
Un an	212,5	(2,4)	210,1
Deux ans	96,2	(0,5)	95,7
Trois ans	97,8	(0,6)	97,2
Quatre ans	91,0	-	91,0
Cinq ans	2.010,7	-	2.010,7
Au-delà	7,9	-	7,9
Total à rembourser y compris intérêts à payer	2.516,1	(3,5)	2.512,6

21.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés. Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 2.018,5 millions d'euros et est détaillé en note 12.2 Créances clients.

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont exclusivement des établissements financiers de réputation internationale. L'encours s'élève à 537,8 millions d'euros au 31 décembre 2007 et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 382,1 millions d'euros et correspond essentiellement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

22. SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Au 31 décembre			
		2007		2006	
		Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligation convertible	JVR	54,8	54,8	52,8	52,8
Autre emprunt obligataire	CA			600,0	685,9
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA	2.067,0	2.067,0	3.721,3	3.721,3
Total des dettes financières		2.121,8		4.374,1	
Dettes fournisseurs	CA	1.659,3	1.659,3	1.616,1	1.616,1
Remises clients à payer	CA	66,9	66,9	58,9	58,9
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	N/A	229,3	N/A	236,4	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	N/A	48,6	N/A	43,4	N/A
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	7,1	7,1	0,8	0,8
Autres instruments dérivés	DFT	1,9	1,9	0,5	0,5
Autres dettes	CA	143,0	143,0	129,5	129,5
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	N/A	2,4	N/A	12,1	N/A
Total des autres dettes		499,2		481,6	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

23. LITIGES ET PASSIFS EVENTUELS

23.1 Litiges

Litiges amiante

En septembre 2000, Rexel North America Inc., filiale canadienne du Groupe, a acquis Westburne Inc. dont les activités sont principalement localisées au Canada et aux Etats-Unis. En 2001, les activités de distribution de matériels non électriques de Westburne Inc. et de ses filiales ont été cédées par Rexel North America Inc. à une société tierce. Les actifs relatifs aux activités de distribution de matériels électriques aux Etats-Unis détenus par Westburne Supply Inc., la filiale américaine de Westburne Inc. à l'époque, ont été transférés à Rexel, Inc.

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures dont les principales sont mentionnées ci-dessous. Bien que le Groupe considère que le risque de supporter des montants importants au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière

ou ses résultats, le Groupe ne peut prévoir de façon certaine l'issue de ces procédures ni donner de garantie à cet égard. Les montants que Rexel North America Inc. et Rexel, Inc. seraient amenées le cas échéant à supporter sont difficilement quantifiables.

Rexel North America Inc. (Canada)

Dans le cadre de la cession des activités non-électriques de Westburne Inc., Rexel North America Inc. (Canada) a consenti à l'acquéreur une garantie de passif en matière de responsabilité du fait des produits. Cette garantie de passif pouvait être mise en œuvre pour des procédures et réclamations notifiées par l'acquéreur à Rexel North America Inc. avant le 1^{er} juillet 2005 pour autant que ces procédures ou réclamations aient été engagées avant cette date et qu'elles soient relatives à des produits vendus avant la date de réalisation de la cession intervenue le 1^{er} juillet 2001.

Les sociétés du groupe Westburne Inc. (ou leurs prédécesseurs, principalement la société PE O'Hair)

comprises dans le périmètre de la cession ont été assignées devant les tribunaux californiens, conjointement avec une centaine de sociétés tierces, à la suite du dépôt d'environ 935 plaintes depuis 1992, principalement en Californie, par plusieurs milliers de demandeurs. Ces demandeurs réclament réparation de leur préjudice résultant d'une exposition alléguée à de l'amiante présente dans des produits qui auraient été distribués, notamment par les sociétés cédées, de 1950 à 1980. Les autres co-défendeurs comprennent notamment des fabricants, des installateurs et d'autres distributeurs de produits.

Rexel North America Inc. est impliquée dans ces procédures en raison de la garantie de passif qu'elle a consentie à l'acquéreur de Westburne Inc. Rexel North America Inc. a contesté les allégations formulées dans le cadre de ces différentes procédures dans la mesure où elle estime que la responsabilité liée à la présence d'amiante dans les produits vendus pèse principalement sur leurs fabricants. Certaines de ces plaintes ont été rejetées ou ont fait l'objet de transactions pour des sommes peu importantes qui ont été intégralement couvertes par les polices d'assurance applicables.

Au 31 décembre 2007, 18 procédures pouvant donner lieu à une indemnisation de l'acquéreur par Rexel North America Inc restaient pendantes. Bien qu'aucune certitude ne puisse être donnée à cet égard, le Groupe estime qu'il est probable que la plupart de ces 18 plaintes seront rejetées ou feront l'objet d'accords transactionnels dont les montants éventuellement mis à sa charge devraient être couverts par les polices d'assurance applicables.

Rexel, Inc. (Etats-Unis)

En qualité de cessionnaire des activités de distribution de matériels électriques de Westburne Inc. aux Etats-Unis, Rexel, Inc. est ou a été partie en qualité de défendeur, conjointement avec plus de 100 autres sociétés tierces intervenant en qualité de défendeurs, à de nombreuses procédures en matière d'exposition aux matériaux contenant de l'amiante dans les Etats de Louisiane, de New York, du New Jersey, et du Texas.

Au 31 décembre 2007, Rexel, Inc. a été déchargée de toute responsabilité pour les procédures engagées dans le New Jersey et au Texas. En 2007, Rexel, Inc. a obtenu le rejet sans appel (*stipulated dismissal*) de toutes les demandes au titre du litige en matière d'amiante alors en cours dans l'Etat du New Jersey sans versement d'indemnité. Au 31 décembre 2007, 39 procédures initiées par 161 plaignants sont toujours pendantes en Louisiane et deux procédures initiées par quatre plaignants dans l'Etat de New York.

Dans les deux procédures pendantes dans l'Etat de New York, les plaignants, tiers à l'entreprise, allèguent la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits de plusieurs sociétés dont Rexel, Inc. pour des ventes intervenues avant 1985. La procédure est suspendue depuis octobre 2003 en attente de la fourniture, conformément à la pratique

des tribunaux de l'Etat de New York, par les plaignants de la preuve d'une pathologie liée à l'amiante. En 2007, les procédures pendantes dans l'Etat de New York n'ont pas connu d'évolutions particulières. Compte tenu de la pluralité de co-défendeurs et de l'état d'avancement de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de ces litiges.

Sur les 39 procédures pendantes en Louisiane au 31 décembre 2007, 33 procédures, impliquant 153 plaignants, concernaient des demandes soulevées par des tiers à l'entreprise alléguant une exposition à des matériaux contenant de l'amiante du fait de travaux d'entreprise générale réalisés par des employés des filiales de Westburne Inc. reprises par Rexel, Inc. dans les locaux de sociétés tierces à des moments où les plaignants étaient également présents notamment pendant la période de 1950 à 1970. Les autres défendeurs, qui ne sont pas des sociétés affiliées du Groupe, comprennent les propriétaires et locataires de ces sites, les fabricants des structures ou éléments qui contiendraient de l'amiante ou encore d'autres distributeurs ou installateurs. Les frais de défense liés à ces procédures, impliquant des demandes liées à la responsabilité de l'entrepreneur, imputés à Rexel, Inc. sont couverts par des polices d'assurance générales souscrites auprès de quatre compagnies d'assurances et sont pris en charge par celles-ci en vertu d'un accord de partage des coûts signés entre elles, sous réserve des termes et conditions des polices d'assurance applicables. A ce jour, les transactions intervenues dans le cadre de litiges impliquant Rexel, Inc. similaires à ces procédures en cours ont été intégralement couvertes dans le cadre de cet accord de partage des coûts.

Rexel, Inc. a contesté les allégations formulées dans le cadre de ces différentes procédures au motif que sa responsabilité n'est pas démontrée et que la responsabilité éventuellement encourue serait principalement imputable aux autres défendeurs, notamment aux propriétaires et bailleurs des locaux en cause ainsi qu'aux fabricants des structures installées dans ces locaux.

Les six autres procédures pendantes en Louisiane au 31 décembre 2007 ont été initiées par 8 plaignants anciens employés de sociétés acquises par Rexel, Inc. ou se présentant comme tels. Les plaignants ont également soulevé la responsabilité de tierces parties. Les plaignants allèguent une exposition à des matériaux contenant de l'amiante lors de la réalisation de travaux d'entreprise générale effectués dans les locaux de sociétés tierces, notamment des installations pétrochimiques. La plupart de ces procédures sont au stade de l'enquête préliminaire (*discovery*). Le Groupe considère que la responsabilité de Rexel, Inc. pourrait être mise en cause pour autant que les plaignants démontrent que Rexel, Inc. les employait et l'existence d'un lien de causalité avec les préjudices allégués. Dans la mesure où les demandes soulevées par les plaignants incluent des demandes concernant des tierces parties, Rexel Inc. anticipe une indemnisation limitée et une

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

prise en charge partielle par les compagnies d'assurance concernées des frais de procédures et des éventuels dommages et intérêts résultant de ces procédures.

Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de défendeurs et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

En 2007, Rexel, Inc. a également réglé et obtenu le rejet de deux litiges en matière d'amiante en Louisiane impliquant 48 plaignants contre le versement d'une indemnité symbolique.

Autres litiges liés à l'amiante

En 2007, Rexel, Inc. a obtenu le rejet et mis un terme aux deux procédures pendantes initiées contre elle en Californie. Dans ces deux procédures, les plaignants alléguaient une exposition à des produits ou matériaux contenant de l'amiante (au cours des années soixante) qui auraient été vendus par une société acquise en 1993 par Rexel Inc. Rexel, Inc. a contesté ces allégations et n'a versé aucune indemnité aux plaignants pour obtenir le rejet de la procédure et mettre un terme au litige. Toutefois, dans l'une des procédures, la compagnie d'assurance fournissant une couverture en matière contentieuse a financé le versement d'une indemnité symbolique, comprenant les frais d'avocat, afin de finaliser le règlement et obtenir le rejet de la procédure. Les frais de procédures et éventuels dommages et intérêts liés à ces procédures ont été pris en charge par les compagnies d'assurance, sous réserve des termes et conditions des polices.

Autres litiges

En décembre 2005, Rexel Senate, une filiale du Groupe au Royaume-Uni, a conclu un accord commercial avec Wates Construction Group en vertu duquel Rexel Senate devenait fournisseur référencé de Wates Construction Group. En 2006, un différend est apparu dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord commercial et Wates Construction Group a initié une procédure de médiation en réclamant la somme de 8,3 millions de livres sterling (environ 12,3 millions d'euros). Le 24 mai 2007, Wates Construction Group et Rexel Senate ont signé une transaction mettant un terme définitif à ce litige sans reconnaissance de responsabilité d'aucune part et au titre de laquelle cette dernière s'est engagée à payer 1,5 million de livres sterling (environ 2,2 millions d'euros). Ce montant a été payé par Rexel Senate au cours du troisième trimestre 2007.

23.2 Passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. A la date d'arrêté des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou d'une injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30.000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession de la société Gardiner

Dans le cadre de la cession de la société Gardiner au fonds d'investissement Electra Partners, le Groupe a accordé à l'acquéreur une garantie de passif fiscal expirant le 30 juin 2010. Ces garanties ont été octroyées pour un montant maximum de 60 millions d'euros avec un seuil minimum de 1 million d'euros.

Garanties données dans le cadre de la cession de Schrack et de ses filiales

Conformément à l'accord de cession de la société Schrack et de ses filiales conclu avec Hannover Finance, le Groupe a octroyé des garanties en matière de passif fiscal à l'acquéreur. Dans le cas où le Groupe viendrait à manquer à ses obligations, Hannover Finance serait en droit de demander une réduction de prix pour couvrir les éventuels préjudices. Les garanties expirent 48 mois à compter du 31 août 2005. Les garanties données sont limitées à 7 millions d'euros avec un montant minimum de 0,1 million d'euros.

Garanties données dans le cadre de la cession de Kontakt Systeme

Dans le cadre de la cession des actifs de la branche connectique et télématique de la société Kontakt Systeme intervenue le 4 juin 2007 et le 24 août 2007, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie limitée à 2,3 millions de francs suisses pour une durée de 18 mois à compter de la date de cession étendue à la durée de prescription pour les litiges en matière fiscale et sociale.

Accord de distribution

Rexel a conclu un accord avec l'un de ses fournisseurs clés en 2006. Cet accord inclut un engagement d'achat minimum de 1,2 milliard de dollars sur les trois années de sa durée. Le fournisseur s'est également engagé à acheter à Rexel un montant maximum de 1,0 milliard de dollars. Ces volumes sont conformes aux niveaux historiques d'achats et de vente. L'accord prévoit des périodes de régularisation en cas de non-atteinte des volumes contractuels afin d'être protégé des conditions qui ne sont pas sous le contrôle de Rexel. Au 31 décembre 2007, les engagements réciproques résiduels s'élevaient pour le Groupe et le fournisseur à respectivement 0,6 milliard d'euros et 0,3 milliard d'euros.

24. PARTIES LIEES

Prêt d'actionnaires

Rexel bénéficiait d'un prêt d'actionnaires subordonné auprès de Ray Investment S.à.r.l., sa société mère et Ray Finance LLP, la filiale de celle-ci, respectivement de 9 millions d'euros et 952,2 millions d'euros de valeur nominale portant intérêt au taux égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens pratiqués par les établissements de crédit pour des emprunts à taux variable d'une durée initiale supérieure à deux ans aux entreprises françaises, soit 4,88 % au 31 décembre 2007. Les intérêts pris en charge au titre de ces prêts se sont élevés à 13,0 millions d'euros. Dans le cadre des opérations concomitantes à l'introduction en bourse de Rexel, le prêt accordé par Ray Finance LLP a été transféré à Ray Investment S.à.r.l., puis la totalité de ce prêt a été compensé par voie d'augmentation de capital le 4 avril 2007 pour un montant de 1.052,9 millions d'euros, intérêts inclus et a donné lieu à la création de 63.813.323 actions sur la base du prix d'introduction de 16,50 euros par action (voir note 15).

Plan de souscription d'actions réservé aux cadres dirigeants

Le 30 juin 2005, Rexdir, une entité ad hoc créée pour gérer l'investissement de plusieurs cadres dirigeants du Groupe dans l'opération de rachat de Rexel Distribution, a été autorisée à souscrire à des actions avec bons de souscription d'actions (ABSA) émises par Rexel. 304.404 ABSA, à raison de 20 bons de souscription par action, ont été émises par Rexel et souscrites par Rexdir pour un montant de 4,7 millions d'euros, correspondant à la juste valeur de ces instruments. L'exercice des bons attachés aux actions était conditionné à la réalisation d'un taux interne de retour sur investissement déterminé, lors de l'introduction en bourse de Rexel. Lors de la réunion du Directoire du 4 avril 2007, le Président du Directoire a constaté l'exercice

des BSA et la libération de 1.518.854 actions nouvelles au nominal de 10 euros (voir note 15).

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Salaires et autres avantages à court terme	9,2	8,6
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	1,2	0,7
Indemnités de fin de contrat	1,1	–
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	31,5	0,3

(1) Charge liée aux plans d'attribution d'actions gratuites et aux plans de stocks options décrits en note 16.

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires. En outre, les provisions enregistrées au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'élèvent à 5,2 millions d'euros au 31 décembre 2007 (3,3 millions d'euros au 31 décembre 2006).

Au 31 décembre 2007, les membres du comité exécutif sont susceptibles de recevoir, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, 2.747.522 actions Rexel au titre du plan d'attribution d'actions gratuites et 541.535 au titre des plans de stock-options (voir 16.2).

Enfin, en cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du comité exécutif un montant global de 11,3 millions d'euros.

25. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

25.1 Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les échéances des dettes financières, contrats de location simple, et contrats de prestation de services pour le Groupe :

(en millions d'euros)	Restant à payer au 31 décembre 2007					
	Total	2008	2009	2010	2011	> 2011
Dettes financières brutes	2.121,8	119,2	4,8	6,7	0,3	1.990,8
Contrats de location simple	515,3	133,7	102,9	78,1	57,9	142,7
Contrats de prestation de services	127,9	22,3	22,5	22,5	22,5	38,1

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Engagements sur contrat de location simple

Le tableau ci-dessus présente les paiements minimums au titre des contrats de location simple non résiliables pour les immeubles et installations dont l'échéance est supérieure à 1 an.

Les dépenses totales sur contrats de location simple s'élevaient à 210,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Contrats de prestation de services non résiliables

Dans le cadre d'une politique d'externalisation de ses ressources informatiques, le Groupe a conclu des contrats de prestation de services aux Etats-Unis, en France et au Canada. En France, ce contrat de services vient à échéance en 2012. Au Canada et aux Etats-Unis, ces contrats qui venaient à échéance en 2008 et en 2012 ont été renouvelés au cours de l'exercice 2007 et viennent à échéance en 2014. Ils comprennent des engagements de paiement et des pénalités pour résiliation anticipée. Le montant des redevances restant à payer au titre de ces contrats de prestation de services s'élevait au 31 décembre 2007 à 127,9 millions d'euros.

25.2 Autres engagements

Lancement d'une offre publique sur Hagemeyer

Le 21 décembre 2007, Rexel et Hagemeyer ont annoncé conjointement le lancement d'une offre publique en numéraire sur la totalité des actions et obligations de Hagemeyer N.V (l'« Offre ») par Kelium S.A.S. (l'« Initiateur »), une filiale indirecte de Rexel.

Cette Offre a fait l'objet d'un prospectus déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers aux Pays-Bas (AFM) et porte sur (i) l'intégralité des actions émises en circulation d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune qui composent le capital de Hagemeyer au prix de 4,85 euros par action (coupon attaché) et (ii) l'intégralité des obligations convertibles subordonnées émises et en circulation qui portent intérêt au taux fixe de 3,50 % et arrivent à échéance en 2012. L'Offre valorise le capital de Hagemeyer à environ 3,1 milliards d'euros.

Cette Offre est recommandée à l'unanimité des Directoire et Conseil de surveillance de Hagemeyer. La période d'Offre s'étend du 24 décembre 2007 jusqu'au 4 mars 2008.

Par ailleurs, Rexel a conclu avec Sonepar un accord portant sur la cession à cette dernière des actifs, entités et activités de Hagemeyer (autres que ceux de sa division ACE) situés aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en Suisse, en Autriche, en Suède, en Chine et en Asie du Sud-Est (Malaisie, Thaïlande et Singapour) ainsi que six agences situées en Allemagne (les « Entités Sonepar »), si l'Offre est déclarée inconditionnelle et après réalisation, le cas échéant, des procédures d'information et/ou de consultation des instances représentatives du personnel. L'accord entre Rexel et Sonepar en la matière

prévoit une formule de calcul des prix de ces cessions fondée sur les mêmes multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA (calculés sur la base des comptes de l'exercice 2007) que ceux sur lesquels le prix de l'Offre sur les actions est fondé.

Par ailleurs, l'accord prévoit que, si l'Offre connaît une suite positive et après réalisation, le cas échéant, des procédures d'information et/ou de consultation des instances représentatives du personnel, (i) Rexel cèdera à Sonepar l'intégralité de ses actifs et de ses activités situés actuellement en Allemagne et que (ii) Sonepar cèdera à Rexel l'intégralité de ses actifs et de ses activités situés actuellement en Suède (l'« Echange d'Actifs »). Le prix de ces cessions sera calculé de la même façon et sur la base de la même formule de calcul que les prix de cessions à Sonepar des Entités Sonepar.

Après la réalisation de l'Offre, la cession à Sonepar des Entités Sonepar et l'échange entre Rexel et Sonepar de leurs activités respectives actuelles en Allemagne et en Suède, l'opération dans son ensemble devrait avoir les conséquences nettes suivantes :

- Chiffre d'affaires net 2006 du périmètre acquis par Rexel : 3,2 milliards d'euros.
- Chiffre d'affaires net 2006 du périmètre cédé à Sonepar : 3,0 milliards d'euros, dont 1,2 milliard d'euros en Europe.
- Produit net pour Rexel issu de la cession à Sonepar des Entités Sonepar et de l'Echange d'Actifs estimé à environ 1,7 milliard d'euros (sur une base de valeur d'entreprise).

L'Offre est soumise à la satisfaction de conditions ou, le cas échéant, à leur renonciation, et notamment à (i) la condition qu'un minimum de 66,7 % du capital social de Hagemeyer à la date de clôture de la période d'Offre, soit apporté à l'Offre, sur une base totalement diluée, (ii) l'absence de changement significativement défavorable affectant Hagemeyer, (iii) l'absence d'une quelconque mesure prise qui pourrait entraver la cession et le transfert de propriété à Sonepar d'une part substantielle des Entités Sonepar, (iv) l'absence d'Offre concurrente recommandée par le Conseil de surveillance ou le Directoire de Hagemeyer ou déclarée inconditionnelle, (v) l'absence de décision de nature administrative, réglementaire ou judiciaire restreignant ou interdisant les opérations envisagées et (vi) l'obtention par Rexel et Sonepar de certaines autorisations requises au titre du contrôle des concentrations aux Etats-Unis et en Europe. Par ailleurs, Rexel s'est engagée auprès de la Commission européenne à céder les activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande, représentant un chiffre d'affaires d'environ 30 millions d'euros. Au plus tard le cinquième jour de négociation suivant la date de clôture de la période d'Offre, l'Initiateur annoncera si l'Offre est déclarée inconditionnelle.

Financement de l'Offre sur Hagemeyer

Le 19 décembre 2007, Rexel et Kelium (l'Initiateur de l'Offre) ont conclu avec CALYON, CIC, HSBC, ING BANK, NATIXIS et The Royal Bank of Scotland, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et d'*Original Lenders* et CALYON en qualité d'agent, un contrat de crédit syndiqué multidevises d'un montant global de 5,4 milliards d'euros (le « Contrat de Crédit ») destiné à financer l'Offre sur Hagemeyer et refinancer le Crédit Senior 2007 de Rexel et les lignes de crédit existantes de Hagemeyer.

Le contrat prévoit la mise à disposition de quatre lignes de crédit (Facilités A, B, C et D) affectées aux objectifs suivants concomitamment à la réalisation de l'Offre :

- La Facilité A, d'un montant de 3,1 milliards d'euros, a une échéance de 5 ans à compter de la date de signature et est partiellement amortissable. Elle est destinée à refinancer les crédits existants de Rexel (en principal, intérêts et primes), financer l'acquisition de Hagemeyer et assurer son refinancement et de payer les frais et charges liés à l'Offre.
- La Facilité B, d'un montant de 600 millions d'euros et arrivant à échéance dans un délai de 5 ans suivant la date de signature, est destinée à financer les besoins généraux des sociétés du Groupe et notamment leur besoin en fonds de roulement, ainsi que la réalisation de certaines acquisitions répondant aux critères définis dans le Contrat de Crédit (y compris les commissions et honoraires).
- La Facilité C, d'un montant de 1,2 milliard d'euros, est remboursable dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'Offre avec une possibilité de prorogation de 6 mois complémentaires. Elle permet de financer l'acquisition de Hagemeyer.
- La Facilité D, d'un montant de 500 millions d'euros, est remboursable dans un délai de 24 mois suivant la clôture de l'Offre avec les fonds provenant des programmes de titrisation à mettre en place dans ce délai. Elle est affectée au financement de l'acquisition de Hagemeyer et au paiement des frais et charges liés à l'Offre.

Au titre de ce contrat, Rexel et certaines de ses filiales, Rexel Distribution, Rexel Inc., Rexel North America Inc., International Electrical Supply Corp. et General Supply & Services Inc. et Hagemeyer N.V. ont été désignées comme co-emprunteurs.

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence (i) au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euro, (ii) au coût lié aux obligations de maintien de certains niveaux de réserves des banques prêteuses, ainsi qu'au paiement de leurs honoraires et (iii) à la marge applicable.

Aux termes du Contrat de Crédit, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-après, maintenir un

Ratio d'Endettement (dette nette sur EBITDA consolidé) inférieur aux niveaux suivants :

Dates	Ratio d'endettement
31 décembre 2007	4,90
30 juin 2008	4,90
31 décembre 2008	4,75
30 juin 2009	4,75
31 décembre 2009	4,50
30 juin 2010	4,25
31 décembre 2010	3,90
30 juin 2011 et au-delà	3,50

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer ; et
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des coûts de transaction, des prêts intra-groupe et des montants dus au titre de la Facilité C ;
- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ; moins
- la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Le Contrat de Crédit prévoit un nantissement des titres Hagemeyer acquis dans le cadre de l'Offre et détenus par Kelium S.A.S., ainsi que ceux de Kelium S.A.S. au bénéfice de l'Agent pour le compte des établissements financiers

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

partie au Contrat de Crédit. Cette sûreté est levée si le Ratio d'Endettement devient inférieur à 2,25. Il contient également des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment (i) de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au Contrat de Crédit, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties et à réaliser certains investissements, ainsi que (ii) des clauses d'encadrement des opérations de croissance externe des sociétés du Groupe.

Le Contrat de Crédit contient des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de défaut de paiement de montants dus au titre du Contrat de Crédit, de non-respect des Ratio d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants ou sur le respect des Ratios d'Endettement décrits dans le tableau ci-dessus.

26. EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2007

- Le 31 janvier 2008, la société General Supply & Services Inc. a acquis la société Beacon Electric Supply, distributeur de matériel électrique situé à San Diego. Cette société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 49,5 millions de dollars US (33,6 millions d'euros). Le prix d'acquisition, avant ajustement, s'élève à 20,7 millions de dollars US (14 millions d'euros), auquel s'ajoute un complément de prix d'un montant maximum de 3 millions de dollars US (2,1 millions d'euros), payable le cas échéant en 2009.
- Le 31 janvier 2008, la société Rexel Group Australia Pty. Ltd. a acquis l'activité de la société ABK Electrical Wholesale Pty. Ltd., distributeur de matériel électrique. Cette société a réalisé en 2006 un chiffre d'affaires d'environ 11 millions de dollars australiens (6,5 millions d'euros). Le prix d'acquisition, avant ajustement, s'élève à 2,0 millions de dollars australiens (1,2 million d'euros) auquel s'ajoute un complément de prix d'un montant maximum de 2,8 millions de dollars australiens (1,7 million d'euros), payable le cas échéant en 2008 et 2009.

27. SOCIETES CONSOLIDEES

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
FRANCE			
Holdings et sociétés de services du Groupe			
Rexel S.A.	Paris	société-mère	
Ray Acquisition S.C.A.	Paris	100,00	100,00
Kelium	Paris	100,00	100,00
Rexel Distribution S.A.	Paris	100,00	100,00
Rexel Services S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Rexel Développement S.A.R.L.	Paris	100,00	100,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Société Logistique Appliquée S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Financement S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Amérique Latine S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Asfordis Association	Paris	100,00	100,00
Sociétés d'exploitation			
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00	100,00
Appro 5 S.A.S.	St-Apollinaire	100,00	100,00
Appro 5 Sud S.A.R.L.	St-Apollinaire	100,00	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Comrex Ouest S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
EUROPE			
Allemagne			
Rexel GmbH	Hanovre	100,00	100,00
Rexel Deutschland Elektrofachgrosshandel GmbH	Munich	100,00	100,00
Royaume-Uni			
CDME UK Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Rexel Senate Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Martines Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Power Industries Ltd	Erdington	100,00	100,00
Clearlight Electrical Ltd	Erdington	100,00	100,00
Suède			
Selga	Alvsjö	100,00	100,00
Svenska Elektroengros AB	Alvsjö	100,00	100,00
EI Materiel AG	Alvsjö	100,00	100,00
Electriska Standardkatalogen AB	Alvsjö	100,00	100,00
John Martensson Elmaterial AB	Alvsjö	100,00	100,00
Mellansvenka Electriska AB	Alvsjö	100,00	100,00
Autriche			
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00	100,00
Beli Vermogensverwaltungs GmbH	Vienne	100,00	100,00
Pays-Bas			
CDME BV	Amsterdam	100,00	100,00
Rexel Nederland BV	Gouda	100,00	100,00
Italie			
Rexel Italia SpA	Agrate Brianza	100,00	100,00
Espagne			
Rexel Material Electrico SA	Barcelone	100,00	100,00
Belgique			
Rexel Belgium SA	Bruxelles	100,00	100,00
Portugal			
Rexel Distribuição de Material Electrico SA	Alfragide	100,00	100,00
Irlande			
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd	Dublin	100,00	100,00
M Kelliher 1998 Ltd	Dublin	100,00	100,00
Suisse			
Finelec Development SA	Sion	100,00	100,00
Elektro Material AG	Zurich	100,00	100,00
Luxembourg			
Mexel SA	Luxembourg	100,00	100,00
HTF GmbH	Luxembourg	100,00	100,00

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
République Tchèque			
Rexel CZ	Prostejov	100,00	100,00
Elvo AS	Brno	100,00	100,00
Slovaquie			
Hagard Hal AS	Nitra	100,00	100,00
Hongrie			
Mile Kft	Budapest	100,00	100,00
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Budapest	100,00	100,00
Slovénie			
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00	100,00
Pologne			
V-Center Ltd	Katowice	100,00	100,00
Russie			
Est-Elec Ltd	Moscou	100,00	100,00
AMERIQUE DU SUD			
Chili			
Rexel Chile SA	Santiago	100,00	100,00
Rexel Electra SA	Santiago	100,00	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00	100,00
AMERIQUE DU NORD			
Etats-Unis			
International Electrical Supply Corp.	Wilmington	100,00	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00	100,00
Rexel USA Inc.	Dallas	100,00	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00	100,00
Summers Group Inc.	Dallas	100,00	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00	100,00
Branch Group Inc	Dallas	100,00	100,00
Southern Electric Supply Company Inc	Dallas	100,00	100,00
CES Bahamas Limited	Dallas	99,80	99,80
General Supply & Services Inc.	Shelton	100,00	100,00
Unilec Corporation	Arizona	100,00	100,00
Supply Operations Inc.	Denver	100,00	100,00
GE Supply Logistics LLC	Irving	100,00	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Porto Rico	100,00	100,00
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Malaysia SA Holding LLC	Shelton	100,00	100,00
Canada			
Rexel North America Inc.	St-Laurent	100,00	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	St-Laurent	100,00	100,00
Kesco Electric Supply Limited	Petersborough	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
ASIE OCEANIE			
Chine			
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co Ltd	Pékin	65,00	65,00
Comrex International Trading Shanghai Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co Ltd	Shanghai	65,00	65,00
Comrex Hong Kong Ltd	Hong Kong	100,00	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd	Hong Kong	51,00	51,00
Zhejiang Huazhang Electric Trading Co Ltd	Huanzhou	51,00	100,00
GE Supply Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Singapour			
Gexpro Supply Asia Pty Ltd	Singapour	100,00	100,00
Thaïlande			
Rexel General Supply and Services Co Ltd	Bangkok	100,00	100,00
Australie			
Rexel Pacific Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Rexel Group Australia Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd	Milton	100,00	100,00
Page Data Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
ACS Automated Control Systems Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Holding Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Group Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Holding Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Investment Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Electrical Wholesalers Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Wangara Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Kewdale Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Malaga Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Metro Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW O'Connor Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Osborne Park Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Bunbary Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Geraldton Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Kalgoorlie Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Nouvelle-Zélande			
Redeal Ltd	Auckland	100,00	100,00

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

20.1.1.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société REXEL relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 3.2 des états financiers, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des instruments financiers (note 3.9.4), des actifs incorporels (note 3.5), des avantages au personnel (note 3.13), des paiements fondés sur des actions (note 3.14), des provisions et passifs éventuels (note 3.15), et des impôts différés (note 3.19) ; pour l'ensemble de ces estimations nous avons examiné la documentation disponible et apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues.

La note 4 aux états financiers « Regroupements d'entreprises » expose les principes et méthodes comptables appliqués pour la comptabilisation des acquisitions réalisées sous forme d'achats d'actifs ou d'activités. Nous nous sommes assurés que les acquisitions ont été comptabilisées conformément aux normes IFRS, selon la méthode de l'acquisition. L'affectation du prix d'acquisition aux actifs, passifs et passifs éventuels identifiables a été préparée par la Société sur la base de leur juste valeur estimée des actifs acquis et passifs supportés. Nous avons examiné la documentation disponible et apprécié le caractère raisonnable des estimations retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des

informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 13 février 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Hervé Chopin

ERNST & YOUNG AUDIT

Pierre Bourgeois

Jean Bouquot

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

20.1.2 Comptes annuels de Rexel

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que Rexel est une société holding qui n'a pas d'activité opérationnelle propre. En conséquence, afin d'appréhender la situation financière du Groupe, les investisseurs sont invités à lire les

comptes annuels de Rexel en tenant compte des comptes consolidés de Rexel qui figurent au paragraphe 20.1.1 du présent document de référence.

20.1.2.1 Comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
Produits d'exploitation			
Autres achats et charges externes		(12,4)	(1,4)
Impôts et taxes assimilées		(0,3)	
Autres charges		(2,3)	
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Résultat d'exploitation	(3.1)	(15,0)	(1,4)
Revenus des titres de participation		0,5	
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		98,0	82,3
Reprises sur provisions et transferts de charges			
Total des produits financiers		98,5	82,3
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(13,0)	(44,6)
Dotations aux provisions		(1,1)	
Total des charges financières	(3.2)	(14,1)	(44,6)
Résultat financier		84,4	37,7
Résultat courant		69,4	36,3
Résultat exceptionnel	(3.3)	0,2	
Résultat avant impôt		69,6	36,3
Impôt sur les sociétés	(3.5)	70,6	55,3
Résultat net		140,2	91,6

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Terrains		-	-
Constructions		-	-
Immobilisations financières		2.759,1	1.733,6
Participations		1.183,1	624,9
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		1.576,0	1.108,7
Actif immobilisé	(4.1)	2.759,1	1.733,6
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	1,5	-
Autres créances	(4.2)	239,0	55,9
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	(4.2)	10,0	5,0
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance		-	-
Charges à répartir		-	-
Ecart de conversion actif		-	-
Actif circulant		250,5	60,9
TOTAL DE L'ACTIF		3.009,6	1.794,5

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2007	2006
PASSIF			
Capital		1.280,0	630,5
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1.409,9	1,6
Réserve légale		6,0	1,5
Réserves réglementées			–
Réserves statutaires et contractuelles			–
Autres réserves			–
Report à nouveau		115,0	27,9
Résultat de l'exercice		140,2	91,6
Capitaux propres	(4.3)	2.951,1	753,1
Provisions pour risques & charges			
Emprunts obligataires		–	–
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		–	–
Autres emprunts et dettes financières			1.039,9
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		0,6	1,4
Autres dettes d'exploitation		57,9	0,1
Produits constatés d'avance		–	–
Ecart de conversion passif		–	–
Dettes	(4.4)	58,5	1.041,4
TOTAL DU PASSIF		3.009,6	1.794,5

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

En euros	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2003	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2004	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit		85.000	630.457.740	630.457.740	1.279.969.135
b) Nombre d'actions émises		8.500	63.045.774	63.045.774	255.993.827
c) Nombre d'obligations convertibles en actions		0	0	0	0
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe		0	0	0	0
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions		0	29.412.684	36.297.780	70.685.207
c) Impôt sur les bénéfices		0	–	(55.346.349)	(70.633.285)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions		0	29.412.684	91.644.129	140.202.897
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾		0	0	0	94.717.716
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions		0,00	0,47	1,45	0,55
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions		0,00	0,47	1,45	0,55
c) Dividende versé à chaque action		0,00	0,00	0,00	0,37
PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	NA	NA	NA	NA	NA
b) Montant de la masse salariale					
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)					

(1) Proposition à l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2008.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Tableau des filiales et participations

31 décembre 2007 (en millions d'euros)											
Dénomination	Siège social	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés	Chiffres d'affaires
					Brute	Nette					
A/ FILIALES FRANCE											
Ray Acquisition SAS	Paris	841,9	0	100,00 %	1.174,9	1.174,9	1.352,4	0	37,1	0,0	29,1
Rexel Distribution	Paris	69,1	570,30	0,0023 %	8,2	8,2	392,2		80,4	0,5	0,0
		911,0	570,30		1.183,1	1.183,1	1.744,6	0	117,5	0,5	29,1
B/ FILIALES A L'ETRANGER											
Total général		911,0	570,30		1.183,1	1.183,1	1.744,6	0	117,5	0,5	29,1

Situation de l'actif réalisable et disponible et du passif exigible

(en millions d'euros)	31 décembre 2007
Actif réalisable et disponible	
Autres immobilisations financières	1.576,0
Créances clients et comptes rattachés	1,5
Autres créances	239,0
	1.816,5
Disponibilités	10,0
Total	1.826,5
Dont à moins d'un an	250,5
Passif exigible	
Emprunts et dettes financières divers	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,6
Dettes fiscales et sociales	56,9
Autres dettes d'exploitation	1,0
Total	58,5
Dont à moins d'un an	58,5

Annexe aux comptes sociaux

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société Rexel (ex. Ray Holding SAS) a été créée en décembre 2004. Elle assure la gestion de son portefeuille de participation essentiellement constitué des titres de la société Ray Acquisition SAS (ex. Ray Acquisition SCA), ainsi que le financement de ses filiales.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2007 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2006 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour le montant de la différence.

2.2 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non recouvrement.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

2.4 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont enregistrés en charges lors de l'émission.

2.5 Faits marquants de l'exercice

1/ Le 4 avril 2007, les titres de la société Rexel ont été admis aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext à Paris. A cette occasion Rexel a constaté une augmentation de

capital par voie d'appel public à l'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription. Le prix de l'offre a été fixé à 16,5 euros par action représentant un produit d'émission brut d'un milliard d'euros. Concomitamment, une offre réservée aux salariés a été réalisée pour un montant de 32,6 millions d'euros.

2/ Rexel a bénéficié en 2005 de la part de ses actionnaires de prêts d'un montant original de 963 millions d'euros. Le 4 avril 2007, le montant de ces prêts, intérêts inclus, s'élevait à 1.052,9 millions d'euros. Cette créance détenue par Ray Investment a fait l'objet d'une incorporation au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, se traduisant par une augmentation de capital de 319,1 millions d'euros et une prime d'émission de 733,8 millions d'euros.

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les charges d'exploitation s'élèvent à 15 millions d'euros, et correspondent principalement à des honoraires et redevances pour 5,3 millions d'euros, à des commissions bancaires pour 6,3 millions d'euros et des frais de personnel à hauteur de 2 millions d'euros.

3.2 Résultat financier

Le résultat financier positif s'élève à 84,4 millions d'euros et comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers concernent principalement les intérêts sur les prêts et avances en compte courant accordés à Ray Acquisition SAS pour 85,7 millions d'euros et à Rexel Distribution pour 11,8 millions d'euros.
- Les charges financières concernent les intérêts sur les prêts accordés par la société Ray Investment SARL pour 13 millions d'euros jusqu'au 4 avril 2007 date de leur incorporation au capital ainsi qu'à la dépréciation des titres Rexel détenus dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 1,1 million d'euros.

3.3 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel s'élève à 0,2 million d'euros et correspond essentiellement au gain complémentaire de l'intégration fiscale de l'exercice 2006.

3.4 Rémunération des organes de Direction

Aucun jeton de présence n'a été versé au cours de l'exercice 2007.

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de Direction en 2007 s'est élevé à 661.360 euros.

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du

groupe intégré. A ce titre Rexel a comptabilisé un produit de 70,3 millions d'euros au titre de l'exercice 2007.

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1 Etat de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2007	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2007
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
- Titres de participation	624,9	558,2	-	1 183,1
- Prêts et autres immobilisations financières	1.108,7	1.576,0	1.108,7	1.576,0
Sous-total	1.733,6	2.134,2	1.108,7	2.759,1
TOTAL	1.733,6	2.134,2	1.108,7	2.759,1

Immobilisations financières

Titres de participation

L'augmentation du poste « titres de participation » concerne les titres des sociétés :

- Ray Acquisition SAS pour 550 millions d'euros (voir paragraphe « prêt ») ;
- Rexel Distribution pour 8.2 millions d'euros. Dans le cadre des plans de liquidité des plans de souscription d'actions 2002 et 2003 de la société Rexel Distribution, Rexel a procédé au rachat de 155.578 actions de cette société pour un montant de 8.254.969 euros.

Prêt

Rexel a conclu le 11 avril 2007 avec la société Ray Acquisition SAS filiale à 100 %, un contrat de prêt pour ses besoins de trésorerie ainsi que pour le refinancement de sa dette d'un montant de 746.000.000 euros remboursable au plus tard le 16 avril 2012 au taux d'Euribor +75 BPS.

Dans le cadre du financement de l'acquisition du groupe Rexel, Rexel avait accordé à sa filiale Ray Acquisition SAS

deux prêts d'un montant initial total de 963.000.000 euros rémunérés au taux de 8 %. Ces prêts étaient remboursables principal et intérêts au plus tard le 16 mars 2015.

Au 28 juin 2007, le montant nominal de ces prêts s'élevait à 1.125.577.016 euros, et les intérêts courus à 25.904.971 euros. Le montant total de la créance que Rexel détenait à l'encontre de la société Ray Acquisition SAS s'élevait donc à 1.151.481.987 euros. A cette date, cette créance a fait l'objet d'une incorporation au capital à hauteur de 550.000.000 d'euros, et d'un complément au contrat de prêt existant de 600.000.000 d'euros pour le porter de 746.000.000 euros à 1.346.000.000 d'euros, les caractéristiques du contrat de prêt restant inchangées. Le solde de 1.481.987 euros a fait l'objet d'un remboursement.

Rexel a par ailleurs conclu le 11 avril 2007 un contrat de prêt avec la société Rexel Distribution d'un montant de 194.000.000 d'euros pour le porter le 14 mai 2007 à 230.000.000 d'euros remboursable au plus tard le 16 avril 2012 au taux d'Euribor +75 BPS.

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2007	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances clients	1,5	1,5	-	-
Comptes courants holding	168,7	168,7	-	-
Créances intégration fiscale	70,3	70,3	-	-
TOTAL	240,5	240,5	-	-

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est essentiellement constitué par les actifs d'un contrat de liquidité conclu le 26 avril 2007 par Rexel avec la banque Rothschild pour un montant de 11 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait à 585.000 titres pour une valeur brute de 8.4 millions euros dépréciée à hauteur de 1.1 million d'euros, le solde étant constitué par des disponibilités bancaires à hauteur de 2.7 millions d'euros.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant net au 1 ^{er} janvier 2007	Distribution de dividende	Autres mouvements	Augmentations de capital	Résultat de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2007
Capital	630,5	-	-	649,5	-	1.280,0
Primes d'émission	1,6	-	-	1.408,3	-	1.409,9
Réserve Légale	1,5	-	4,5	-	-	6,0
Report à nouveau	27,9	-	87,1	-	-	115,0
Résultat de l'exercice	91,6	-	(91,6)	-	140,2	140,2
TOTAL	753,1	-	0,0	2.057,8	140,2	2.951,1

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2007 concernent :

- 1/ l'affectation du résultat 2006 conformément aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 20 mars 2007 ;
- 2/ les augmentations de capital relatives aux opérations suivantes :
 - En date du 4 avril 2007 :
 - Constatation de l'exercice des bons de souscription d'actions par la société Rexdir se traduisant par une augmentation de capital de 15.188.540 euros et la création de 1.518.854 actions au nominal de 10 euros.
 - Fusion-absorption des sociétés Rexdir et Rexop. Le montant de l'actif net apporté s'est élevé à 60,2 millions d'euros pour Rexdir et 8,6 millions d'euros pour Rexop, les actifs nets apportés étant exclusivement constitués d'actions Rexel. Celles-ci ont fait l'objet d'une annulation conduisant à réduire le capital d'un montant identique à celui de l'augmentation. A l'issue de cette opération le capital social et la prime de fusion n'ont subi aucune modification.
 - Division de la valeur nominale des actions. La valeur nominale des actions composant le capital social a été divisée par 2 passant de 10 euros à 5 euros, le nombre d'actions doublant corrélativement.
 - Le Directoire a procédé à l'émission de 63.813.323 actions par compensation d'une créance détenue par

Ray Investment se traduisant par une augmentation de capital de 319.066.615 euros et de la prime d'émission de 733.853.214 euros.

- En date du 11 avril 2007 le directoire a réalisé une augmentation de capital par voie d'appel public à l'épargne se traduisant par l'émission 60.606.060 actions d'une valeur de 16.5 euros faisant ressortir une prime d'émission de 11.5 euros soit une augmentation du capital de 303.030.300 euros et de la prime d'émission de 696.969.690 euros. Les frais liés à cette augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission pour un montant de 42,9 millions d'euros.
- En date du 18 avril 2007, constatation de l'augmentation de capital réservée aux salariés du groupe se traduisant par la création de 2.445.188 actions et par une augmentation du capital de 12.225.940 euros et de la prime d'émission de 20.350.253 euros.

Compte tenu de ces opérations et de la modification de la valeur nominale des actions de 10 à 5 euros, le capital social de la société s'élève au 31 décembre à 1.279.969.135 euros, divisé en 255.993.827 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

Le montant de la prime d'émission au 31 décembre 2007, après imputation des coûts de l'offre publique d'un montant de 42.948.162 euros, s'élève à 1.409.880.952 euros.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2007	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-	-	-	-
Autres emprunts et dettes financières	-	-	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,6	0,6	-	-
Autres dettes d'exploitation	57,9	57,9	-	-
TOTAL	58,6	58,6	-	-

Contrat de Crédit 2007

Le 15 février 2007, Rexel a conclu avec BNP Paribas, Calyon, Royal Bank of Scotland et HSBC, un Contrat de Crédit Syndiqué d'un montant global de 2,1 milliards d'euros avec une échéance de 5 ans afin de refinancer le Crédit Senior 2005 souscrit par Ray Acquisition SAS, filiale directe de Rexel.

Le contrat de Crédit 2007 comprend une facilité de crédit multidevises à terme d'un montant initial de 1,6 milliard d'euros réduite à 1,3 milliard lors de la mise en place (facilité A) et une facilité de crédit multidevises renouvelable d'un montant de 500 millions d'euros (facilité B), ainsi que d'un avenant de 285 millions d'euros.

Au titre de ce contrat, Rexel et certaines de ses filiales, Rexel Distribution, Rexel Inc., Rexel North America, Rexel Electrical Supply & Services Holding et General Supply & Services inc ont été désignés comme co-emprunteurs.

Au cours de l'exercice, Rexel n'a utilisé aucune ligne de crédit du Contrat de Crédit 2007.

4.5 Eléments concernant plusieurs postes du bilan

Les soldes au bilan concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)	
Actif	
Participations	1.183,1
Prêts et autre immobilisations financières	1.576,0
Clients	1,5
Autres créances	168,6
Passif	
Autres emprunts et dettes financières	-
Dettes fournisseurs	-
Autres dettes	1,7

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Engagements financiers

Le Contrat de Crédit 2007 ne prévoit pas de cautions et garanties, mais il contient cependant des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au Contrat de Crédit 2007, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties et à réaliser certains investissements, ainsi que des clauses d'encadrement des opérations de croissance externe des sociétés du Groupe.

5.2 Ventilation de l'effectif

1 mandataire social.

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'assemblée générale des associés en date du 28 octobre 2005 a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du groupe Rexel un nombre maximum de 2.882.000 options Cercle 2 et 289.300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – Cercle 2 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2.882.000		
	1^{ère} attribution	2^{ème} attribution	3^{ème} attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2.775.120	169.236	164.460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	10 € / option	13 € / option	19 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options effectivement exercées au 31 décembre 2005 :	2.711.000		
Options annulées ou réallouées :	162.696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2.548.304	169.236	164.460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 :	615.501	70.472	133.726

Plan N° 2 – Cercle 3 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289.300	
	1^{ère} attribution	2^{ème} attribution
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265.700	35.550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	10 € / option	13 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259.050	
Options annulées ou réallouées :	17.111	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241.939	34.550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulés à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4.711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 :	237.228	33.988

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un total initial de 5.022.190 actions. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009), ces actions n'étant cessibles

qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 avril 2011), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Les conditions d'attribution en fonction de la qualité des bénéficiaires sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre d'actions au 31 décembre 2007
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence à la fin de la période d'un an à compter de la mise en place du plan	2.556.576
Cadres dirigeants et exécutifs	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	1.193.055
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	1.197.833
TOTAL au 31 décembre 2007		4.947.464

5.4 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes consolidés de la société Ray Investment Sarl.

Le 25 octobre, Rexel a émis l'intention de déposer une offre d'acquisition portant sur la totalité des actions ordinaires composant le capital de la société Hagemeyer distributeur de matériel électrique néerlandais.

La société Kelium, filiale indirecte de Rexel, a lancé le 21 décembre 2007 une offre recommandée en numéraire sur la totalité des actions et obligations de Hagemeyer N.V au prix de 4,85 euros (coupon attaché).

Rexel a conclu le 19 décembre 2007 un *Facility Agreement*, d'un montant maximum en principal de 5.400.000.000 d'euros en qualité de « *Borrower* » et « *Guarantor* », et Kelium, en qualité de « *Borrower* », avec Calyon, le Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Bank N.V., London Branch, Natixis et the Royal Bank of Scotland Plc., en qualité de « *Mandated Lead Arrangers* », et Calyon, en tant que « *Facilities Agent* » et « *Security Agent* », ayant pour objet le financement de l'offre publique d'acquisition des titres de la société Hagemeyer et le refinancement du groupe Rexel dans son nouveau périmètre.

5.4 Evènements postérieurs à la clôture

Néant.

20.1.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2007

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne

comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation est effectuée sur la base des flux financiers nets de l'endettement des filiales.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les

projections des flux financiers, sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

Paris-La Défense, le 13 février 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Hervé Chopin

ERNST & YOUNG AUDIT
Pierre Bourgeois Jean Bouquet

20.2 INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

20.2.1 Informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

Les informations financières pro forma présentées pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établies afin de traduire les effets :

- des acquisitions de sociétés réalisées par le groupe au cours de l'exercice 2007 (les « **Acquisitions 2007** ») ;
- de la réalisation de l'offre de rachat de l'intégralité des actions et obligations d'Hagemeyer, ainsi que de la réalisation des cessions de certaines activités de Hagemeyer à Sonepar et la réalisation de l'échange d'actifs avec Sonepar (« **l'Offre Hagemeyer** ») ;

comme si elles étaient intervenues au 1^{er} janvier 2007 (ensemble, les « **Opérations** »). Les effets de l'introduction

en Bourse de Rexel, intervenue en avril 2007, n'ont pas été retraités comme si celle-ci était intervenue au 1^{er} janvier 2007.

Les informations financières pro forma comprennent un compte de résultat consolidé pro forma et un tableau simplifié des flux de trésorerie pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi qu'un bilan consolidé pro forma à cette date.

Les informations financières pro forma sont communiquées à titre purement illustratif et sont construites selon la méthodologie et les retraitements décrits dans la suite de cette section. Les informations financières pro forma, en raison de leur nature, traitent d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représentent pas la situation financière ou les résultats effectifs du Groupe tels qu'ils auraient été si les opérations avaient effectivement eu lieu au 1^{er} janvier 2007. Les informations financières pro forma ne constituent

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

pas une prévision de l'évolution de la situation financière ou des résultats de Rexel au cours des exercices futurs.

Les informations financières pro forma doivent être lues conjointement avec l'information contenue dans le présent document de référence, notamment les chapitres 9 « Examen de la situation financière et du résultat du Groupe » et 10 « Trésorerie et capitaux propres du Groupe », ainsi que les états financiers audités de Rexel figurant également au chapitre 20 du présent document de référence.

20.2.1.1 Description des Opérations

20.2.1.1.1 Les Acquisitions 2007

Au cours de l'exercice 2007, Rexel a réalisé l'acquisition des sociétés EIW Holdings et Network Connect Australia en Australie, celle d'APPRO 5 en France, de Huazhang Electrical Automation Holding en Chine, de Clearlight Electrical Company au Royaume-Uni et de Boutet en Belgique représentant un prix d'acquisition des titres de 118,7 millions d'euros. Ces opérations sont décrites dans la note 4.2 « Acquisitions réalisées en 2007 » des états financiers consolidés au 31 décembre 2007 de Rexel, présentés au chapitre 20.1 du présent document de référence.

20.2.1.1.2 L'Offre Hagemeyer

Rexel, par l'intermédiaire de sa filiale Kelium, a lancé une offre publique, objet d'un prospectus déposé le 21 décembre 2007 auprès de l'Autorité des marchés financiers aux Pays-Bas (AFM), sur (i) l'intégralité des actions émises et en circulation d'une valeur nominale de 1,20 euro chacune qui composent le capital de Hagemeyer au prix de 4,85 euros par action (coupon attaché) et (ii) l'intégralité des obligations convertibles subordonnées émises et en circulation qui portent intérêt au taux fixe de 3,50 % et arrivant à échéance en 2012. L'offre valorise le capital de Hagemeyer à environ 3,1 milliards d'euros. Le 22 février 2008, Rexel a reçu l'accord des autorités européennes de la concurrence pour réaliser cette opération et s'est engagée à céder les activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande. La période de l'offre s'est achevée le 4 mars 2008 et l'offre a été déclarée inconditionnelle le 7 mars 2008. A l'issue d'une période postérieure à l'offre qui s'est achevée le 25 mars 2008 au cours de laquelle les détenteurs d'actions ont eu la faculté d'apporter leurs titres aux conditions de l'offre, Rexel détenait 98,67 % des actions en circulation et 100,00 % des obligations convertibles émises par Hagemeyer. Rexel a requis auprès d'Euronext le retrait de la cote des actions au 21 avril 2008 et a initié auprès des autorités judiciaires néerlandaises compétentes la procédure applicable en vue d'acquiescer les intérêts minoritaires résiduels.

Par ailleurs, le 22 novembre 2007, Rexel a conclu avec Sonepar un accord portant, en cas de succès de l'offre, sur la cession à cette dernière des activités de Hagemeyer, autres que celles de la division Agencies Consumer Electronics (ACE), situées aux Etats-Unis, au Canada, au Mexique, en Australie, en Suisse, en Autriche, en Suède,

en Chine et en Asie du Sud-Est ainsi que six agences en Allemagne (les Entités Sonepar). Rexel s'est engagée à céder à Sonepar ses actifs actuels situés en Allemagne et Sonepar à céder à Rexel ses actifs actuels en Suède (les Echanges d'Actifs).

Les entités de Hagemeyer qui seront consolidées dans les comptes de Rexel à compter du 1^{er} avril 2008 sont celles qui sont situées au Royaume-Uni, en Irlande (activités *Maintenance, Repair and Operations* – MRO), en Allemagne, en Belgique, aux Pays-Bas, en République Tchèque, en Norvège, en Finlande, en Lituanie, en Lettonie, en Estonie, en Russie, en Pologne et en Espagne, ainsi que celles relatives à la division Agencies Consumer Electronics (ACE) situées aux Pays-Bas, en Australie et en Asie.

20.2.1.2 Hypothèses et méthodes retenues pour établir les informations financières consolidées pro forma

Les informations financières consolidées pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 ont été établies à partir des comptes consolidés audités du Groupe, présentés dans le présent document de référence au paragraphe 20.1 « Informations financières historiques », auxquels ont été appliqués les retraitements suivants :

- prise en compte des activités acquises par Rexel au cours de l'exercice 2007, comme si ces opérations avaient été réalisées au 1^{er} janvier 2007. Ce retraitement a un effet sur l'ensemble du compte de résultat et des flux de trésorerie du Groupe ;
- prise en compte des activités acquises dans le cadre de l'Offre Hagemeyer, nettes des cessions d'actifs au profit de Sonepar et de la cession de certaines activités de Hagemeyer en Irlande ; prise en compte des échanges d'actifs avec Sonepar (rachat à Sonepar de ses activités en Suède et cession à Sonepar des opérations en Allemagne de Rexel). Toutes ces opérations ont été considérées comme réalisées au 1^{er} janvier 2007, sur la base de l'intégralité des actions et obligations en circulation pour l'Offre Hagemeyer. Ce retraitement a un impact sur les résultats et la situation financière du Groupe ;
- prise en compte de la charge d'amortissement complémentaire sur les actifs incorporels et corporels identifiés évalués à leur juste valeur dans le cadre de l'affectation envisagée du prix d'acquisition des actifs ;
- prise en compte de la charge d'intérêt théorique correspondant au financement des acquisitions comme si les décaissements avaient eu lieu le 1^{er} janvier 2007, en retenant les taux d'intérêts en vigueur sur la période et les conditions de financement applicables en vertu du Nouveau Contrat de Crédit Senior, dont les conditions sont décrites au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence ;
- prise en compte de l'effet de ces retraitements sur la charge d'impôt sur la base des taux en vigueur et des estimations de résultat taxable dans chaque pays.

En conséquence, le périmètre des informations financières pro forma correspond au périmètre du Groupe au 31 décembre 2007 auquel sont ajoutées les activités de Hagemeyer conservées par Rexel ainsi que les activités acquises dans le cadre des échanges d'actifs avec Sonepar et duquel sont retirées les activités cédées dans le cadre des échanges d'actifs avec Sonepar. Le périmètre des informations financières pro forma n'inclut pas les entités de Hagemeyer devant être cédées à Sonepar. Ces entités n'entreront pas dans le périmètre de consolidation

du Groupe dans la mesure où, en vertu de l'accord conclu entre Rexel et Sonepar, elles font l'objet d'un engagement de vente et où leur gestion opérationnelle, leur contrôle et les risques auxquels elles sont exposées ne relèvent pas de Rexel (voir paragraphe 7.2.2 du présent document de référence). Les entités du groupe Hagemeyer devant être cédées à Sonepar représentent un chiffre d'affaires d'environ 2,7 milliards d'euros auquel s'ajoute l'effet net des échanges d'actifs avec Sonepar pour environ 0,2 million d'euros.

20.2.1.3 Compte de résultat consolidé pro forma

Réconciliation du compte de résultat consolidé de Rexel publié avec le compte de résultat consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

	Rexel (Audité)	Rexel Acquisitions 2007	Hagemeyer (Audité)	Autres retraitements liés aux Opérations	Pro forma
2007 (en millions d'euros)	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)
Chiffre d'affaires	10.704,4	105,1	6.443,7	(2.970,9)	14.282,3
Coût des ventes	(8.088,8)	(80,8)	(4.959,0)	2.303,3	(10.825,3)
Marge brute	2.615,6	24,3	1.484,7	(667,6)	3.457,0
Frais administratifs et commerciaux	(1.967,2)	(17,9)	(1.289,4)	563,6	(2.710,9)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges (EBITA)	648,4	6,4	195,3	(104,0)	746,1
Autres produits et charges	(77,9)	–	3,2	(9,4)	(84,1)
Résultat opérationnel	570,5	6,4	198,5	(113,4)	662,0
Part dans les résultats des entreprises associées	–	–	1,6	(0,1)	1,5
Charges financières nettes ⁽¹⁾	(319,2)	(1,6)	(49,6)	(38,9)	(409,3)
Résultat net avant impôt	251,3	4,8	150,5	(152,4)	254,2
Charge d'impôt sur le résultat	(107,8)	(1,4)	5,6	5,8	(97,8)
Résultat net	143,5	3,4	156,1	(146,6)	156,4
Résultat net, hors éléments relatifs à l'introduction en Bourse de Rexel	312,2	3,4	156,1	(146,6)	325,1
Amortissements	(77,0)	(2,4)	(50,5)	6,1	(123,8)

(1) Y compris 89,6 millions d'euros de prime de remboursement anticipé de l'Obligation Senior Subordonnée et 76,3 millions d'euros d'amortissement accéléré des coûts de transaction au moment de l'introduction en bourse.

Dans le tableau ci-dessus :

- la colonne (A) correspond aux états financiers consolidés audités de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir paragraphe 20.1.1 du présent document de référence) ;
- la colonne (B) correspond aux acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007 (voir paragraphe 20.2.1.1.1 du présent document de référence) ;
- la colonne (C) correspond aux états financiers consolidés du groupe Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre

2007, audités par Deloitte et disponibles sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com) ;

- la colonne (D) correspond aux effets (i) de l'exclusion des entités devant être cédées à Sonepar, (ii) des échanges d'actifs convenus avec Sonepar, (iii) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande et (iv) des retraitements décrits ci-dessous aux points c), d) et e) ; et
- la colonne (E) correspond à la somme des colonnes (A) à (D).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Le tableau suivant présente la ventilation par zone géographique du chiffre d'affaires, du résultat opérationnel avant autres produits et autres charges (EBITA) et de l'EBITA Ajusté pro forma. L'EBITA Ajusté correspond à l'EBITA

avant amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation envisagée du prix d'acquisition de Hagemeyer, retraité de l'estimation de l'effet non récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre.

2007 (en millions d'euros)	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres marchés & activités	Total pro forma
Chiffre d'affaires	8.099,7	4.806,1	883,8	492,7	14.282,3
Résultat opérationnel avant autres produits et charges (EBITA)	455,3	235,6	56,2	(1,0)	746,1
EBITA Ajusté	468,8	241,1	56,2	5,0	771,1

Principaux retraitements pro forma

a) *Intégration du compte de résultat consolidé des acquisitions réalisées au cours de l'exercice 2007 pour la période du 1^{er} janvier 2007 jusqu'à leurs dates d'acquisitions respectives (colonne (B) du compte de résultat consolidé pro forma)*

Le résultat d'EIW Holding, Network Connect Australia (NCA), APPRO 5, Huazhang Electrical Automation Holding, Clearlight Electrical Company et Boutet et de leurs filiales pour la période du 1^{er} janvier 2007 à leurs dates d'acquisition respectives a été préparé conformément aux normes IFRS et aux principes comptables du Groupe.

b) *Intégration du compte de résultat consolidé de Hagemeyer, des Echanges d'Actifs avec Sonepar et déconsolidation des Entités Sonepar (colonnes (C) et (D) du compte de résultat consolidé pro forma)*

Les comptes audités de Hagemeyer ont été retraités afin d'exclure les Entités Sonepar ainsi que les activités de Hagemeyer en Irlande devant être cédées. Par ailleurs, les Echanges d'Actifs avec Sonepar ont été pris en compte dans les données financières pro forma et concernent la cession des actifs de Rexel en Allemagne et l'acquisition des actifs de Sonepar en Suède. Ces éléments du compte de résultat ont été préparés conformément aux normes IFRS et aux principes comptables du Groupe. Des retraitements ont notamment été effectués afin d'homogénéiser la présentation avec celle adoptée par le Groupe, en particulier pour présenter la charge d'intérêt et le rendement attendu des actifs de couverture liés aux avantages du personnel dans les charges financières nettes.

c) *Prise en compte de la charge d'amortissement complémentaire liée à l'allocation du prix d'acquisition des actifs acquis dans le cadre des Opérations (colonne (D) du compte de résultat consolidé pro forma)*

Les réévaluations des actifs acquis lors des Opérations ainsi que les actifs incorporels reconnus à cette occasion se traduisent par une charge d'amortissement complémentaire

d'un montant de 15 millions d'euros, sur la base de l'affectation envisagée du prix d'acquisition de ces actifs.

d) *Prise en compte de la charge d'intérêt nette liée aux Opérations (colonne (D) du compte de résultat consolidé pro forma)*

La charge d'intérêt 2007, établie en tenant compte de l'endettement complémentaire lié aux Opérations et sur la base des conditions de financement du Groupe postérieurement à la réalisation de ces Opérations, s'établit à 409,3 millions d'euros. Les effets de l'introduction en bourse inclus dans ce montant sont décrits ci-après.

e) *Prise en compte de l'effet sur l'impôt sur les sociétés des retraitements précédents (colonne (D) du compte de résultat consolidé pro forma)*

L'effet des retraitements précédents sur la charge d'impôt a été déterminé sur la base des taux en vigueur dans chaque pays.

Effet de l'introduction en bourse de Rexel sur les autres charges et le résultat financier

L'introduction en bourse de Rexel étant intervenue le 4 avril 2007, les autres charges comprennent à hauteur de 61,4 millions d'euros les coûts relatifs à l'offre réservée aux salariés et au plan d'attribution d'actions gratuites pour respectivement 7,8 millions d'euros et 53,6 millions d'euros.

Par ailleurs, les charges financières nettes intègrent un peu plus d'un trimestre d'intérêts au titre de l'Obligation Senior Subordonnée et du prêt d'actionnaires, 89,6 millions d'euros de prime de remboursement anticipé de l'Obligation Senior Subordonnée et 76,3 millions d'euros d'amortissement accéléré des coûts de transaction correspondant notamment à l'Obligation Senior Subordonnée et au Contrat de Crédit Senior 2005. Si l'introduction en bourse de Rexel avait été réalisée au 1^{er} janvier 2007, la charge d'intérêt de l'exercice aurait été réduite d'environ 25 millions d'euros complémentaires en fonction de ces nouvelles conditions de financement.

20.2.1.4 Bilan consolidé pro forma

Réconciliation du bilan consolidé de Rexel publié avec le bilan consolidé pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

31 décembre 2007 (en millions d'euros)	Rexel (Audité) (A)	Hagemeyer (Audité) (B)	Autres retraitements liés aux Opérations (C)	Pro forma (D)
ACTIF				
<i>Goodwill</i>	2.608,3	505,2	672,2	3.785,7
Immobilisations incorporelles	686,0	25,0	266,8	977,8
Immobilisations corporelles	272,1	217,6	(82,6)	407,1
Participations dans les entreprises associées	–	4,5	1,7	6,2
Actifs financiers non courants	76,8	48,2	(53,2)	71,8
Actifs d'impôts différés	127,4	78,4	(30,3)	175,5
Total des actifs non courants	3.770,6	878,9	774,6	5.424,1
Stocks	1.143,2	652,1	(305,5)	1.489,8
Créances clients	2.018,5	1.007,1	(399,6)	2.626,0
Autres actifs	422,6	37,4	(25,4)	434,6
Créance d'impôt courant	1,4	3,3	(1,4)	3,3
Actifs destinés à être cédés	–	10,9	–	10,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	515,2	141,7	(53,2)	603,7
Total des actifs courants	4.100,9	1.852,5	(785,1)	5.168,3
Total des actifs	7.871,5	2.731,4	(10,5)	10.592,4
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES				
Capitaux propres – Part du Groupe	3.221,3	1.008,0	(908,9)	3.320,4
Intérêts minoritaires	6,0	0,1	–	6,1
Total des capitaux propres	3.227,3	1.008,1	(908,9)	3.326,5
Obligations convertibles (part à long terme)	–	110,2	(110,2)	–
Autres dettes financières (part à long terme)	1.999,1	360,0	1.448,4	3.807,5
Avantages du personnel	125,6	115,8	(72,6)	168,8
Provisions et autres passifs non courants	52,8	56,2	(31,6)	77,4
Passifs d'impôts différés	161,5	9,6	81,0	252,1
Total des passifs non courants	2.339,0	651,8	1.315,0	4.305,8
Obligations convertibles (part à court terme)	54,8	–	–	54,8
Autres dettes financières (part à court terme)	67,9	47,3	(5,8)	109,4
Dettes fournisseurs	1.659,3	766,4	(328,5)	2.097,2
Dettes d'impôt courant	24,0	20,7	(7,0)	37,7
Autres dettes	499,2	237,1	(75,3)	661,0
Total des passifs courants	2.305,2	1.071,5	(416,6)	2.960,1
Total des passifs	4.644,2	1.723,3	898,4	7.265,9
Total des passifs et des capitaux propres	7.871,5	2.731,4	(10,5)	10.592,4

Dans le tableau ci-dessus :

- la colonne (A) correspond aux états financiers consolidés audités de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir paragraphe 20.1.1 du présent document de référence) ;
- la colonne (B) correspond aux états financiers consolidés du groupe Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, audités par Deloitte et disponibles sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com) ;

- la colonne (C) correspond aux effets (i) de l'exclusion des entités devant être cédées à Sonepar, (ii) des échanges d'actifs convenus avec Sonepar, (iii) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande et (iv) des retraitements décrits ci-dessous aux points b) et c) ; et
- la colonne (D) correspond à la somme des colonnes (A) à (C).

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

Principaux retraitements pro forma

a) Intégration du bilan consolidé de Hagemeyer, des Echanges d'Actifs avec Sonepar et déconsolidation des Entités Sonepar (colonnes (B) et (C) du bilan consolidé pro forma)

Les comptes de Hagemeyer ont été retraités afin d'exclure les Entités Sonepar ainsi que les activités de Hagemeyer en Irlande devant être cédées. Par ailleurs, les Echanges d'Actifs avec Sonepar ont été intégrés dans les données financières pro forma et concernent la cession des actifs de Rexel en Allemagne et l'acquisition des actifs de Sonepar en Suède. Les éléments de l'actif et du passif ont été évalués conformément aux normes IFRS et aux principes comptables du Groupe.

b) Allocation des prix d'acquisition aux actifs acquis dans le cadre des Opérations (colonne (C) du bilan consolidé pro forma)

La réévaluation envisagée des actifs acquis lors des Opérations ainsi que des actifs incorporels reconnus à cette

occasion s'élève à 285,0 millions d'euros, ou 196,6 millions d'euros net d'impôts différés. L'annulation des gains actuariels non reconnus dans les comptes de Hagemeyer se traduit par ailleurs par une réduction de 40,1 millions d'euros des provisions pour avantages au personnel et par une réduction de 12,4 millions d'euros des impôts différés actif correspondant. Sur la base de l'allocation envisagée du prix d'acquisition des actifs, le goodwill résiduel s'établit à 1.177,4 millions d'euros. Cette évaluation provisoire pourra être révisée pendant la période d'une année à compter de la réalisation de l'acquisition des actifs.

c) Prise en compte de la dette complémentaire liée à l'Offre (colonne (C) du bilan consolidé pro forma)

La dette complémentaire résultant de la réalisation de l'Offre s'élève à 1.761,4 millions d'euros, nette des cessions à Sonepar sur la base d'un prix estimé de 1,6 milliard d'euros.

20.2.1.5 Tableau simplifié des flux de trésorerie consolidés pro forma

Réconciliation des flux de trésorerie consolidés de Rexel publiés avec les flux nets de trésorerie disponible consolidés pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

2007 (en millions d'euros)	Rexel (Audité) (A)	Rexel Acquisitions 2007 (B)	Hagemeyer (Audité) (C)	Autres retraitements liés aux Opérations (D)	Pro forma (E)
Flux de trésorerie d'exploitation	704,0	8,8	213,5	(105,8)	820,5
Intérêts	(a) (217,7) ⁽¹⁾	(1,6)	(49,7)	(36,4)	(305,4)
Impôts	(a) (41,8) ⁽²⁾	(1,4)	(25,7)	9,2	(59,7)
Variation du besoin en fonds de roulement	(13,0)	(4,3)	28,5	(29,9)	(18,7)
Flux net des activités opérationnelles	(b) 431,5	1,5	166,6	(162,9)	436,7
Acquisitions nettes d'immobilisations opérationnelles	(c) (20,6) ⁽³⁾	–	(16,9)	(17,5)	(55,0)
Trésorerie disponible après investissements nets					
– avant intérêts et impôts (b) – (a) + (c)	670,4	4,5	225,1	(153,2)	746,8
– après intérêts et impôts (b) + (c)	410,9	1,5	149,7	(180,4)	381,7

(1) Y compris 89,6 millions d'euros de prime de remboursement de l'Obligation Senior Subordonnée.

(2) Y compris 53,4 millions d'euros de remboursement en 2007 d'acomptes payés par les sociétés françaises du Groupe en 2006.

(3) Y compris 45,8 millions d'euros liés à une opération de cession-bail portant sur un portefeuille d'agences commerciales en Suisse.

Dans le tableau ci-dessus :

- la colonne (A) correspond aux états financiers consolidés audités de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 (voir paragraphe 20.1.1 du présent document de référence) ;
- la colonne (B) correspond aux acquisitions réalisées par le Groupe au cours de l'exercice 2007 (voir paragraphe 20.2.1.1.1 du présent document de référence) ;
- la colonne (C) correspond aux états financiers consolidés du groupe Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, audités par Deloitte et disponibles sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com) ;
- la colonne (D) correspond aux effets (i) de l'exclusion des entités devant être cédées à Sonepar, (ii) des échanges d'actifs convenus avec Sonepar, et (iii) de la cession des activités de distribution de matériel électrique de Hagemeyer en Irlande ; et

– la colonne (E) correspond à la somme des colonnes (A) à (D).

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, compte tenu du délai réduit entre leur reconnaissance en charges et leur décaissement, les intérêts courus sur le refinancement ont été considérés comme décaissés sur l'exercice 2007. Les Opérations n'ont pas eu d'impact sur les impôts payés autres que les charges effectivement décaissées par les entités en question sur la période.

Les comptes de Hagemeyer comprennent 27 millions d'euros de produits de cession de véhicules au Royaume-Uni dans le cadre d'opérations récurrentes de location-financement d'une durée inférieure à 12 mois. Le coût des levées d'options correspondantes a été reclassé dans la rubrique Acquisition nettes d'immobilisations opérationnelles pour un montant de 32 millions d'euros.

20.2.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Rexel S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les informations financières pro forma

Monsieur le Président du Directoire,

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application du règlement (CE) n° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations financières pro forma de la société Rexel S.A. relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007 incluses dans la partie 20.2 de son document de référence établi au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, dont l'enregistrement est prévu en date du 30 avril 2008.

Ces informations financières pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer l'effet que les opérations, telles que définies et décrites au paragraphe 20.2 de ce même document, auraient pu avoir sur le bilan, le compte de résultat et les flux de trésorerie de la société Rexel S.A. si les opérations avaient pris effet au 1^{er} janvier 2007. De par leur nature même, elles décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si les opérations étaient survenues à une date antérieure à celle de leur survenance réelle.

Ces informations financières pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) n° 809/2004 (et des recommandations CESR) relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II

Paris la Défense, le 29 avril 2008

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Hervé Chopin
Associé

ERNST & YOUNG Audit
Pierre Bourgeois
Associé
Jean Bouquot
Associé

point 7 du règlement (CE) n° 809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations financières pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous-jacentes à l'établissement des informations financières pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations financières pro forma ont été établies concordent avec les documents sources tels que décrits dans les notes annexes aux informations financières pro forma, à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Rexel S.A. pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- les informations financières pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Ce rapport est émis aux seules fins de l'enregistrement du document de référence auprès de l'AMF et, le cas échéant, de l'offre au public en France et dans les autres pays de l'Union européenne dans lesquels un prospectus comprenant ce document de référence, visé par l'AMF, serait notifié et ne peut être utilisé dans un autre contexte.

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

20.3 TABLEAU DES HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à Ernst & Young Audit et KPMG Audit au titre des

travaux effectués au cours des exercices 2007, 2006 et 2005 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	KPMG Audit						Ernst & Young Audit					
	Montant			%			Montant			%		
	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005	2007	2006	2005
Audit												
Commissariat aux comptes (1)												
Emetteur	0,5	0,1	–	13,0	1,5	0,8	0,5	0,1	–	11,6	1,8	0,6
Filiales intégrées globalement	1,9	2,7	2,0	50,0	70,2	74,5	2,1	2,1	0,4	48,9	43,4	6,7
Sous-total (1)	2,4	2,8	2,0	62,9	71,7	75,3	2,5	2,2	0,4	60,5	45,2	7,3
Prestations directement liées à la mission (2)												
Emetteur	0,9	–	–	23,2	–	–	0,8	–	–	20,0	–	–
Filiales intégrées globalement	0,5	1,0	0,5	13,2	25,7	18,7	0,6	2,1	5,9	15,3	43,2	91,1
Sous-total (2)	1,4	1,0	0,5	36,3	25,7	18,7	1,5	2,1	5,9	35,3	43,2	91,1
Sous-total	3,8	3,8	2,5	99,3	97,4	94,0	4,0	4,3	6,3	95,8	88,3	98,4
Autres prestations (3)												
Fiscal	0,0	0,1	0,2	0,7	2,6	6,0	0,2	0,5	0,1	4,2	10,6	1,1
Juridique	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Social	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–
Autres	–	–	–	–	–	–	–	0,1	–	–	1,0	0,5
Sous-total (3)	0,0	0,1	0,2	0,7	2,6	6,0	0,2	0,6	0,1	4,2	11,7	1,6
TOTAL	3,8	3,9	2,7	100	100	100	4,2	4,9	6,4	100	100	100

20.4 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

Les informations financières de Rexel pour les exercices clos le 31 décembre 2007, le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2005 ont été vérifiées par les commissaires aux comptes de Rexel.

Les rapports des commissaires aux comptes de Rexel sur les comptes consolidés et annuels de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 figurent aux paragraphes 20.1.1.2 et 20.1.2.2 du présent document de référence.

Les rapports des commissaires aux comptes de Rexel sur les comptes consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 31 décembre 2005 figurent dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007, et sont incorporés par référence dans le présent document de référence.

20.5 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières de Rexel figurant dans le présent document de référence concernent l'exercice clos le 31 décembre 2007.

20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Néant.

20.7 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Rexel n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende.

Compte tenu des résultats du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Directoire a proposé à l'Assemblée

générale des actionnaires convoquée pour le 20 mai 2008, la distribution d'un dividende d'un montant de 94.717.715,99 euros, soit 0,37 par action.

Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'Etat.

20.8 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Le Groupe peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales.

20.8.1 Litiges fiscaux

À la date du présent document de référence et à la connaissance du Groupe, les principales procédures de redressement fiscal impliquant les sociétés du Groupe sont décrites ci-après.

20.8.1.1 SRP Sud-Est

La société SRP Sud-Est, absorbée par Rexel France S.A.S. en avril 2006, a fait l'objet d'une proposition de rectification qui fait suite à une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2002 à 2004 et concernant principalement des provisions pour restructurations et des charges rattachées à des exercices antérieurs. La société a entamé

une procédure contentieuse par laquelle elle conteste un montant d'impôt de 0,8 million d'euros.

20.8.1.2 Rexel Distribution

Rexel Distribution a fait l'objet d'une rectification d'un montant d'impôt de 3,5 millions d'euros (exercices 2002 à 2004), dont 0,2 million ont été acceptés.

Le solde de cette rectification concerne une provision constituée en 2002 au titre des 524.000 actions propres afin de tenir compte de la baisse du cours de bourse. Rexel Distribution a annulé ces actions et n'a pas repris la provision correspondante. L'administration fiscale conteste le traitement fiscal de cette provision et a proposé une rectification de l'impôt sur les bénéfices à hauteur de 3,3 millions d'euros. Rexel Distribution a entamé une procédure contentieuse.

20.8.1.3 Rexel Développement SARL (absorbée par Rexel Développement au 1^{er} janvier 2008)

Rexel Développement SARL a fait l'objet d'une proposition de rectification à la suite d'une vérification de comptabilité

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

portant sur les exercices 2002 à 2004. Les principaux chefs de rectification concernaient des prestations de services rendues au bénéfice de Rexel Distribution et de certaines autres filiales du Groupe avec une rémunération insuffisante. Rexel Développement SARL a signé une transaction à hauteur d'environ 3,3 millions d'euros avec l'administration fiscale le 4 décembre 2006, montant ramené à 3,2 millions d'euros le 13 février 2007. Malgré cette transaction, l'administration a effectué un redressement supplémentaire de 1,8 million d'euros que la société conteste.

20.8.1.4 Allemagne

Les sociétés allemandes du Groupe font l'objet d'une procédure de redressement fiscal portant sur 1,6 million d'euros d'impôts et couvrant les exercices 1997 à 2001. Cette procédure concerne en premier lieu les conséquences (0,6 million d'euros) d'un abandon de créance intra-groupe en matière d'impôt sur les bénéficiaires au niveau local (« Land ») qui, pour l'essentiel, ont été acceptées. En second lieu, le traitement des cessions-bails d'actifs informatiques en matière de TVA (0,8 million d'euros) est, à la date du présent document de référence, en discussion contradictoire avec l'administration.

Rexel Développement gère l'ensemble des procédures fiscales exposées ci-dessus dans le cadre de la garantie de passif prévue dans le Contrat d'Acquisition. Cette garantie de passif est plafonnée à 50 millions d'euros. Conformément à la garantie de passif, les notifications des contrôles fiscaux et les projets de réponses adressées à l'administration fiscale sont transmis à PPR et Saprodis pour information et, le cas échéant, pour accord préalable. Le groupe PPR a effectué en 2007 ses premières indemnités au titre de cette garantie pour un montant total de 3,7 millions d'euros.

Dans ce cadre, Rexel Développement, d'une part, et PPR et Saprodis, d'autre part, ont signé, le 12 octobre 2006 un accord aux termes duquel PPR et Saprodis acceptent de prendre en charge les rectifications susvisées concernant Rexel Développement et Rexel Distribution.

20.8.1.5 Groupe Rexel Inc. (Etats-Unis)

Le Groupe a fait l'objet en 2007 d'un redressement de « sales tax » en base de 85 millions de dollars américains relatif à une réorganisation interne effectuée en 2001, conduisant à un supplément d'impôt de 17 millions de dollars américains. Rexel Inc. a contesté ce rehaussement et estime que le risque porte sur 0,6 million de dollars américains en base. De plus, le Groupe a fait l'objet d'un redressement en « sales tax » relatif à ses opérations courantes entre 2001 et 2005 de 6 millions de dollars américains. Il met en œuvre les diligences pour réduire substantiellement ce montant.

20.8.1.6 Selga (Suède)

La déductibilité de prestations de services facturées (1,1 million d'euros) par Rexel Développement en 2005 est

remise en cause par l'administration. La société conteste ce redressement.

20.8.1.7 Contrôles fiscaux en cours

A la date du présent document de référence, la société Rexel Développement a reçu un avis de vérification sur les exercices 2005 et 2006.

Par ailleurs, le Groupe a reçu des avis de vérification concernant Rexel France S.A.S. ainsi que ses activités en Allemagne et en Pologne.

En l'état actuel de ces contrôles, le Groupe n'est pas en mesure de déterminer leur issue ni d'évaluer les éventuels redressements qui lui seraient imputés.

20.8.2 Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures dont les principales sont mentionnées ci-dessous. Bien que le Groupe considère que le risque de supporter des montants importants au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, le Groupe ne peut prévoir de façon certaine l'issue de ces procédures ni donner de garantie à cet égard. Les montants que Rexel North America Inc. et Rexel, Inc. seraient amenées le cas échéant à supporter sont difficilement quantifiables.

20.8.2.1 Rexel North America Inc. (Canada)

En septembre 2000, Rexel Canada Inc., devenue Rexel North America Inc., filiale canadienne du Groupe, a acquis Westburne Inc. dont les activités étaient principalement localisées au Canada et aux Etats-Unis. En 2001, les activités de distribution de matériels non-électriques de Westburne Inc. et de ses filiales ont été cédées par Rexel North America Inc. à une société tierce. Dans le cadre cette cession, Rexel North America Inc. (Canada) a consenti à l'acquéreur une garantie de passif en matière de responsabilité du fait des produits. Cette garantie de passif pouvait être mise en œuvre pour des procédures et réclamations notifiées par l'acquéreur à Rexel North America Inc. avant le 1^{er} juillet 2005 pour autant que ces procédures ou réclamations aient été engagées avant cette date et qu'elles soient relatives à des produits vendus avant la date de réalisation de la cession intervenue le 1^{er} juillet 2001.

Les sociétés du groupe Westburne Inc. (ou leurs prédécesseurs, principalement la société PE O'Hair) comprises dans le périmètre de la cession ont été assignées devant les tribunaux californiens, conjointement avec une centaine de sociétés tierces, à la suite du dépôt d'environ 935 plaintes depuis 1992, principalement en Californie, par plusieurs milliers de demandeurs. Ces demandeurs réclament réparation de leur préjudice résultant d'une

exposition alléguée à de l'amiante présente dans des produits qui auraient été distribués, notamment par les sociétés cédées, de 1950 à 1980. Les autres co-défendeurs comprennent notamment des fabricants, des installateurs et d'autres distributeurs de produits.

Rexel North America Inc. est impliquée dans ces procédures en raison de la garantie de passif qu'elle a consentie à l'acquéreur de Westburne Inc. Rexel North America Inc. a contesté les allégations formulées dans le cadre de ces différentes procédures dans la mesure où elle estime que la responsabilité liée à la présence d'amiante dans les produits vendus pèse principalement sur leurs fabricants.

Certaines de ces procédures ont été rejetées ou ont fait l'objet de transactions pour des sommes peu importantes qui ont été intégralement couvertes par les polices d'assurance applicables. Ainsi, au 31 décembre 2007, 18 procédures pouvant donner lieu à une indemnisation de l'acquéreur par Rexel North America Inc restaient en cours, contre 49 au 31 décembre 2006.

Bien qu'aucune certitude ne puisse être donnée à cet égard, le Groupe estime qu'il est probable que la plupart de ces 18 plaintes seront rejetées ou feront l'objet d'accords transactionnels dont les montants éventuellement mis à sa charge devraient être couverts par les polices d'assurance applicables.

20.8.2.2 Rexel, Inc. (Etats-Unis)

Dans le cadre de l'acquisition par Rexel North America Inc. de Westburne Inc., les actifs relatifs aux activités de distribution de matériels électriques aux États-Unis alors détenus par Westburne Supply Inc., filiale américaine de Westburne Inc., ont été transférés à Rexel, Inc. En qualité de cessionnaire, Rexel, Inc. est ou a été partie en qualité de défendeur, conjointement avec plus de cent autres sociétés tierces intervenant en qualité de défendeurs, à de nombreuses procédures en matière d'exposition aux matériaux contenant de l'amiante dans les États de Louisiane, de New York, du New Jersey, et du Texas.

Au 31 décembre 2007, Rexel, Inc. a été mise hors de cause pour les procédures engagées dans le New Jersey et au Texas et a obtenu le rejet sans appel (« *stipulated dismissal* ») de toutes les demandes au titre du litige en matière d'amiante alors en cours dans l'État du New Jersey sans versement d'indemnité.

Au 31 décembre 2007, 39 procédures initiées par 161 plaignants étaient en cours en Louisiane, contre 40 procédures initiées par 208 plaignants au 31 décembre 2006. En particulier, Rexel, Inc. a obtenu, en 2007, le rejet de deux litiges en matière d'amiante en Louisiane impliquant 48 plaignants contre le versement d'une indemnité symbolique.

33 procédures en cours en Louisiane au 31 décembre 2007, impliquant 153 plaignants, concernaient des demandes

soulevées par des tiers à l'entreprise alléguant une exposition à des matériaux contenant de l'amiante du fait de travaux d'entreprise générale réalisés par des employés des filiales de Westburne Inc. reprises par Rexel, Inc. dans les locaux de sociétés tierces à des moments où les plaignants étaient également présents, notamment pendant la période de 1950 à 1970. Les autres défendeurs, qui ne sont pas des sociétés affiliées du Groupe, comprennent les propriétaires et locataires de ces sites, les fabricants des structures ou éléments qui contiendraient de l'amiante ou encore d'autres distributeurs ou installateurs. Les frais de défense liés à ces procédures, impliquant des demandes liées à la responsabilité de l'entrepreneur, imputés à Rexel, Inc. sont couverts par des polices d'assurance générales souscrites auprès de quatre compagnies d'assurances et sont pris en charge par celles-ci en vertu d'un accord de partage des coûts signés entre elles, sous réserve des termes et conditions des polices d'assurance applicables. A ce jour, les transactions intervenues dans le cadre de litiges impliquant Rexel, Inc. similaires à ces procédures en cours ont été intégralement couvertes dans le cadre de cet accord de partage des coûts. Rexel, Inc. a contesté les allégations formulées dans le cadre de ces différentes procédures au motif que sa responsabilité n'est pas démontrée et que la responsabilité éventuellement encourue serait principalement imputable aux autres co-défendeurs, notamment aux propriétaires et bailleurs des locaux en cause ainsi qu'aux fabricants des structures installées dans ces locaux.

Les six autres procédures en cours en Louisiane au 31 décembre 2007 ont été initiées par huit plaignants anciens employés de sociétés acquises par Rexel, Inc. ou se présentant comme tels. Les plaignants ont également soulevé la responsabilité de tierces parties. Les plaignants allèguent une exposition à des matériaux contenant de l'amiante lors de la réalisation de travaux d'entreprise générale effectués dans les locaux de sociétés tierces, notamment des installations pétrochimiques. La plupart de ces procédures sont au stade de l'enquête préliminaire (« *discovery* »). Le Groupe considère que la responsabilité de Rexel, Inc. pourrait être mise en cause pour autant que les plaignants démontrent que Rexel, Inc. les employait et l'existence d'un lien de causalité avec les préjudices allégués. Dans la mesure où les demandes soulevées par les plaignants incluent des demandes concernant des tierces parties, Rexel, Inc. anticipe une indemnisation limitée et une prise en charge partielle par les compagnies d'assurance concernées des frais de procédures et des éventuels dommages et intérêts résultant de ces procédures.

Au 31 décembre 2007, les deux procédures en cours dans l'État de New York concernaient quatre plaignants. Ceux-ci, tiers à l'entreprise, allèguent la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits de plusieurs sociétés dont Rexel, Inc. pour des ventes intervenues avant 1985. La procédure est suspendue depuis octobre 2003 en attente de la fourniture, conformément à la pratique des tribunaux

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

de l'Etat de New York, par les plaignants de la preuve d'une pathologie liée à l'amiante. En 2007, les procédures en cours dans l'Etat de New York n'ont pas connu d'évolutions particulières. Compte tenu de la pluralité de co-défendeurs et de l'état d'avancement de ces procédures, le Groupe n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de ces litiges.

Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de défendeurs et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, celui-ci n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

20.8.2.3 Summers Group, Inc. (Etats-Unis)

Rexel, Inc. par l'intermédiaire de sa filiale, Summers Group, Inc. est impliquée dans une procédure relative au décès d'une personne à la suite d'un mésothéliome (cancer). Le plaignant a déposé une plainte le 11 janvier 2007 devant la cour de Los Angeles (Californie). Le 25 février 2008, la plainte initiale a été modifiée et Summers Group, Inc. a reçu une assignation.

Le plaignant prétend que la personne décédée a été exposée à des matériaux contenant de l'amiante distribués par la société US Industries Supply Co. Inc., une filiale de la société US Supply Group. Le plaignant a assigné la société The Goodyear Tire and Tire & Rubber Company, qui viendrait aux droits de la société US Industries Supply Co. Inc. Le plaignant a également assigné les sociétés US Supply Group, Inc. et Summers Group, Inc. en qualité de tiers contractants.

Le plaignant demande le versement de dommages et intérêts punitifs, la compensation de la perte subie à raison de la privation de la compagnie conjugale, la compensation des pertes de revenus et de revenus potentiels, ainsi que le remboursement des frais médicaux, des frais funéraires et des frais de procédure.

Rexel, Inc. cherche actuellement à déterminer les liens existant entre Summers Group, Inc. et US Industries Supply Co. afin de déterminer l'implication exacte de Summers Group, Inc. dans ce litige.

En conséquence, compte tenu de l'état d'avancement de la procédure et de l'impossibilité de déterminer à ce stade du litige l'implication exacte de Summers Group, Inc., le Groupe n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru.

20.8.2.4 Autres litiges liés à l'amiante

En 2007, Rexel, Inc. a obtenu le rejet et mis un terme aux deux procédures en cours initiées contre elle en Californie.

Dans ces deux procédures, les plaignants alléguent une exposition à des produits ou matériaux contenant de l'amiante (au cours des années soixante) qui auraient été vendus par une société acquise en 1993 par Rexel, Inc. Rexel, Inc. a contesté ces allégations et n'a versé aucune indemnité aux plaignants pour obtenir le rejet de la procédure et mettre un terme au litige. Toutefois, dans l'une des procédures, la compagnie d'assurance fournissant une couverture en matière contentieuse a financé le versement d'une indemnité symbolique, comprenant les frais d'avocat, afin de finaliser le règlement et obtenir le rejet de la procédure. Les frais de procédures et éventuels dommages et intérêts liés à ces procédures ont été pris en charge par les compagnies d'assurance, sous réserve des termes et conditions des polices.

20.8.3 Autres litiges relatifs au Groupe

20.8.3.1 Royaume-Uni

En décembre 2005, Rexel Senate, une filiale du Groupe au Royaume-Uni, a conclu un accord commercial avec Wates Construction Group en vertu duquel Rexel Senate devenait fournisseur référencé de Wates Construction Group. En 2006, un différend est apparu dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord commercial et Wates Construction Group a initié une procédure de médiation en réclamant la somme de 8,3 millions de livres sterling (environ 12,3 millions d'euros).

Le 24 mai 2007, Wates Construction Group et Rexel Senate ont signé une transaction mettant un terme définitif à ce litige sans reconnaissance de responsabilité d'aucune part et au titre de laquelle Rexel Senate s'est engagée à payer 1,5 million de livres sterling (environ 2,2 millions d'euros). Ce montant a été payé par Rexel Senate au cours du troisième trimestre 2007.

20.8.3.2 Etats-Unis

Rexel, Inc. est partie à deux procédures aux Etats-Unis, la première en raison du décès de deux personnes dans un incendie dont les causes ne sont pas à ce jour clairement établies, la deuxième étant relative à la contamination d'une décharge par des produits non autorisés. Ces procédures sont au stade de l'enquête préliminaire (« *discovery* ») respectivement depuis 1999 et 2004 et concernent plusieurs défendeurs. Les frais de procédures et éventuels dommages et intérêts liés à la première procédure sont pris en charge par les compagnies d'assurance, après déduction de la franchise. Une couverture d'assurance n'est pas disponible pour les demandes liées à la contamination d'une décharge par des produits non autorisés.

Bien que le Groupe considère que le risque de supporter des montants importants au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou

collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, le Groupe ne peut prévoir de façon certaine l'issue de ces procédures ni donner de garantie à cet égard. Les montants que le Groupe pourrait être amené, le cas échéant, à supporter sont difficilement quantifiables.

20.8.4 Litiges relatifs à Hagemeyer

Les informations décrites ci-dessous sont extraites des notes 19 « Provisions » et 26 « Engagements et risques » de l'annexe aux états financiers consolidés de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent aux pages 46 et suivantes du rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Le rapport annuel de Hagemeyer pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est disponible en anglais sur le site Internet de Hagemeyer (www.hagemeyer.com). Rexel a traduit et reproduit ces informations en français. Rexel ne saurait assumer la responsabilité de l'exactitude et de l'exhaustivité de ces informations telles qu'elles sont présentées dans le rapport annuel de Hagemeyer.

20.8.4.1 Plaintes liées à la responsabilité du fait des produits – silicose et amiante

Deux filiales de Hagemeyer aux Etats-Unis interviennent en qualité de défendeur dans le cadre d'environ 5.222 (9.409 en 2006) plaintes liées à la silicose dans différents Etats, et principalement au Mississippi et au Texas. Dans ces affaires, les demandeurs, pour l'essentiel, ont travaillé ou travaillent dans le domaine de l'énergie (en particulier pétrochimique), de la construction, de la fonderie, et de la fabrication, pour lesquelles le sable est utilisé ou sert de composant pour le décapage au jet de sable, le forage, le hachage et pour la conception de moules et de noyaux dans le cadre d'opérations de fonderie. Ces demandeurs prétendent qu'ils ont développé des maladies liées à la silice ou qu'ils souffrent de maladies telles que la silicose, et qu'une filiale de Hagemeyer distribuait des produits de protection respiratoire (tels que des masques, des respirateurs et des capuchons à air comprimé) qui n'étaient pas adéquats afin de protéger les plaignants contre le développement de ces maladies liées à la silice ou la silicose, et/ou que la filiale de Hagemeyer a manqué à son devoir de mise en garde adéquate à l'égard de ces produits. Certaines plaintes soutiennent également qu'une autre filiale de Hagemeyer a fabriqué un capuchon pour le décapage au jet de sable, approuvé par le gouvernement, qui serait défectueux, et que cette filiale a manqué à son devoir de mise en garde adéquate.

Les défendeurs, dans ces litiges, sont souvent nombreux et comprennent les fabricants et les distributeurs de sable, et d'équipements et produits de décapage au jet de sable, ainsi que les fabricants et les distributeurs de produits de protection respiratoire.

Ces filiales font également l'objet d'approximativement 167 plaintes liées à l'amiante déposées au Texas, en baisse par rapport à approximativement 174 en 2006. Dans ces affaires, les demandeurs travaillant pour la plupart dans le secteur automobile, de la construction et de la fabrication ont prétendument développé des maladies liées à l'amiante, qu'ils prétendent dues, en partie, à l'exposition à des produits contenant de l'amiante prétendument fabriqués ou vendus par l'une des filiales de Hagemeyer.

Les coûts qui pourraient résulter pour Hagemeyer de ces plaintes sont difficiles à estimer dans la mesure où l'issue, ou des tendances dans ce type de litige (et par conséquent l'étendue des responsabilités potentielles), dépend de nombreuses suppositions et incertitudes, telles que le nombre ou l'importance de la plainte ou des transactions, le nombre de parties responsables disposant d'une surface financière adéquate, et l'impact potentiel de tout litige en cours ou futur lié à la silicose ou à l'amiante, ou l'impact de toute réforme de la législation relative aux dommages toxiques concernant les plaintes liées à l'amiante et/ou les plaintes liées à la silicose.

Un nombre important de plaintes a été rejeté par les tribunaux en 2006 et en 2007. Le coût moyen de ces plaintes en matière de silicose et d'amiante, en ce qui concerne les affaires terminées, en ce compris les coûts de procédure et de transaction, a substantiellement baissé en 2006 et en 2007.

Aux termes de l'accord conclu le 23 octobre 2007 entre Rexel et Sonepar, Rexel et Sonepar ont convenu que les activités correspondantes de Hagemeyer seraient cédées à Sonepar.

20.8.4.2 Litige relatif à la faillite de Ceteco

Depuis 1995, Hagemeyer détient, directement et indirectement, approximativement 65 % des actions de Ceteco N.V., qui a été déclarée en faillite en mai 2000. En octobre 2003, les mandataires judiciaires de Ceteco ont initié une procédure contre Hagemeyer et les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Ceteco devant une juridiction néerlandaise au titre de l'entier déficit de la faillite, estimé par les mandataires judiciaires de Ceteco à 190 millions d'euros, comprenant une créance subordonnée de Hagemeyer sur Ceteco d'un montant de 42 millions d'euros.

Cette plainte est fondée sur la prétention que les dirigeants non exécutifs n'ont pas contrôlé de manière appropriée les dirigeants exécutifs lors de leur mauvaise gestion de Ceteco, ce qui a conduit à sa faillite. Le fondement de cette prétendue responsabilité est que trois de ces dirigeants non exécutifs étaient membres du Conseil de surveillance de Hagemeyer pendant la période au cours de laquelle la mauvaise gestion est alléguée.

En outre, et de façon alternative, les mandataires judiciaires soutiennent que Hagemeyer, en qualité d'actionnaire majoritaire de Ceteco, n'a pas respecté son devoir de précaution vis-à-vis de Ceteco et de ses créanciers,

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de Rexel

notamment en manquant d'intervenir à temps pour prévenir la mauvaise gestion de Ceteco. Les mandataires judiciaires soutiennent également que Hagemeyer a injustement révoqué le Conseil de surveillance et le Directoire de Ceteco.

Les préjudices dans le cadre de cette action en réparation sont fondés sur les pertes subies par Ceteco dans certains pays. Toute indemnité qui pourrait ainsi être collectée dans le cadre de l'action en réparation réduira le déficit de la faillite et réduira par conséquent le montant de la première plainte. Hagemeyer considère que le montant total de la plainte des mandataires judiciaires ne devrait pas dépasser 148 millions d'euros.

L'un des créanciers de Ceteco, Dresdner Bank Lateinamerika AG, a agi en responsabilité contre Hagemeyer et a demandé le versement de dommages et intérêts d'un montant de 14,5 millions d'euros au motif que Hagemeyer avait violé son devoir de précaution vis-à-vis de Dresdner en manquant d'intervenir à temps pour prévenir la mauvaise gestion de Ceteco. Le montant demandé est inclus dans le déficit de la faillite de Ceteco. Dresdner n'a pas encore initié de procédure judiciaire formelle.

Le 12 décembre 2007, le tribunal de grande instance d'Utrecht a rendu son jugement dans l'affaire Ceteco. La cour a déclaré recevable la demande des mandataires judiciaires de Ceteco et a condamné Hagemeyer, ainsi que les anciens membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Ceteco, à verser des dommages et intérêts d'un montant à déterminer et a renvoyé les parties à une procédure séparée afin de déterminer le montant de ces dommages et intérêts. En outre, Hagemeyer et les anciens membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Ceteco ont conjointement et solidairement été condamnés à verser un acompte sur dommages et intérêts d'un montant de 50 millions d'euros. Dans le même temps, Hagemeyer et les anciens membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Ceteco ont fait appel de ce jugement. L'appel suspend l'exécution du jugement, y compris le versement de l'acompte sur dommages et intérêts et le commencement de la procédure séparée qui doit déterminer le montant des dommages et intérêts. Le 8 février 2008, les mandataires judiciaires ont procédé, pour un montant de 190 millions d'euros, à une saisie provisoire des actions de certaines filiales directes néerlandaises de Hagemeyer et de certaines créances intra-groupe qui étaient dues par ces filiales néerlandaises à Hagemeyer au 8 février 2008. Hagemeyer a fait appel de cette décision.

Hagemeyer estime avoir de solides arguments juridiques à opposer à ces plaintes, mais elle ne peut pas donner l'assurance que sa défense prévaut au final.

20.8.4.3 CEF contre Elektronische Groothandel Bernard et autres

L'un des concurrents de Hagemeyer, CEF Holdings Ltd, a commencé une nouvelle activité de grossiste dans le

domaine des produits électriques en 1989 aux Pays-Bas. Par la suite, CEF Holdings s'est plaint d'être victime d'une entente organisée notamment par l'association commerciale néerlandaise des grossistes dans le domaine de produits électriques (la FEG) et tous les membres de la FEG, y compris (à l'époque) Elektrotechnische Groothandel Bernard B.V., l'une des filiales néerlandaises de Hagemeyer. En mars 1991, CEF Holdings a déposé une plainte auprès de la Commission européenne contre, notamment, la FEG et tous ses membres. Par la suite, CEF City Electrical Factors B.V. a initié en février 1999, devant le tribunal de grande instance de Rotterdam, contre la FEG, Technische Unie (le membre le plus important de la FEG) et Bernard (le deuxième membre le plus important de la FEG) une procédure en indemnisation pour un montant d'environ 98 millions d'euros, hors intérêts et frais de procédure, sur la base des mêmes faits.

En octobre 1999, la Commission européenne a prononcé une amende à l'encontre de la FEG et de Technische Unie en raison des activités d'entente. Cette décision a été confirmée par la Cour européenne de Justice en septembre 2006. La Commission européenne n'a pas prononcé d'amende à l'encontre de Bernard et a, par la suite, définitivement mis un terme à l'affaire concernant Bernard.

Les procédures devant le tribunal de grande instance de Rotterdam engagées par CEF contre la FEG, Technische Unie et Bernard, qui avaient été suspendues pendant la procédure devant la Cour européenne de Justice, ont repris.

En 2006, CEF a également déposé une plainte contre Hagemeyer N.V., Hagemeyer Nederland B.V., HTG Nederland B.V. et leurs administrateurs, aux motifs que ces parties auraient restreint les possibilités offertes à CEF afin d'obtenir l'indemnisation des dommages allégués, les tenant pour responsables des éventuelles pertes en résultant.

En se fondant en partie sur le fait que la Commission européenne n'a pas statué contre Bernard, Hagemeyer estime avoir de solides arguments juridiques à opposer à cette plainte, mais elle ne peut pas donner l'assurance que sa défense prévaut au final.

Dans le cadre des procédures qui opposent CEF à la FEG, Technische Unie et Bernard, d'une part, et à Hagemeyer N.V., Hagemeyer Nederland B.V., HTG Nederland B.V. et leurs administrateurs, d'autre part, CEF a déposé, à la fin de l'année 2005, une demande de saisie conservatoire devant le tribunal de grande instance de Rotterdam. Cette demande a été rejetée en juillet 2006 au motif qu'un des défendeurs (Technische Unie) avait produit une garantie couvrant la totalité des dommages et intérêts demandés par CEF. CEF a fait appel de cette décision. Le 8 avril 2008, la Cour d'appel de La Haye a rejeté les demandes de CEF tendant à obtenir la saisie conservatoire de certains actifs de Hagemeyer N.V., de Hagemeyer Nederland B.V., de HTG Nederland B.V. et de leurs administrateurs au motif que les demandes de CEF étaient infondées. La Cour d'appel de La

Haye a autorisé CEF à procéder à une saisie conservatoire des actions Hagemeyer Nederland B.V. détenues par Bernard pour un montant maximum de 7 millions d'euros et lui a explicitement interdit de procéder à une saisie conservatoire pour un montant supérieur.

Par ailleurs, en mars 2008, CEF a saisi le juge des référés d'Amsterdam afin d'interdire à Hagemeyer N.V., ABN AMRO Bank N.V., Rexel, Kelium et Sonepar de procéder ou de participer à la liquidation de Hagemeyer et de les contraindre à déposer sur un compte séquestre un montant de 95 millions d'euros afin de garantir les demandes au fond formulées par CEF. Le 17 avril 2008, le tribunal de grande instance d'Amsterdam a rejeté l'ensemble des demandes de CEF au motif que celles-ci n'étaient pas fondées. CEF a annoncé son intention de faire appel de cette décision.

20.8.4.4 Autorités fiscales belges contre Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, a procédé à sa liquidation volontaire le 27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2007, sont d'un montant de 52,1 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

20.8.4.5 Arbitrage concernant ABM

En 2001, Hagemeyer a acquis ABM, une société en Espagne. Dans le cadre de l'opération, il a été convenu

de procéder à certains ajustements de prix au profit du vendeur d'ABM, dépendant de la réalisation par Hagemeyer de certains niveaux convenus, ajustés et audités d'EBITDA au titre de l'exercice 2002. Hagemeyer a considéré que ces niveaux d'EBITDA n'avaient pas été atteints et, en conséquence, aucun ajustement de prix n'a été versé au profit du vendeur d'ABM. Le commissaire aux comptes de Hagemeyer à l'époque a rendu une opinion non qualifiée sur les comptes sociaux espagnols pour l'exercice 2002, qui constituaient contractuellement la base de l'EBITDA 2002 ajusté et audité. Le vendeur considère néanmoins que certains niveaux d'EBITDA ont été atteints et demande par conséquent le paiement d'un complément de prix de 18 millions d'euros, à l'exclusion des intérêts contractuels et des dépenses, actuellement estimés à 7,6 millions d'euros. La demande a été soumise à un expert indépendant qui a fait droit à cette demande. La décision de l'expert a été soumise à arbitrage. Une sentence arbitrale est attendue en 2008.

Hagemeyer estime avoir de solides arguments juridiques à opposer à cette demande, mais elle ne peut pas donner l'assurance que sa défense prévaudra au final.

20.8.4.6 Autres

Au 31 décembre 2007, le groupe Hagemeyer avait des lettres de crédit en cours, représentant une valeur de 80,8 millions d'euros (84,6 millions d'euros en 2006).

A la connaissance de Rexel, sur la dernière période annuelle, il n'y a pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

20.9 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

A la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, en particulier l'offre portant sur les titres de Hagemeyer et les acquisitions réalisées depuis la clôture de l'exercice 2007

(voir paragraphe 7.2.2 du présent document de référence), aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2007.



21. Informations complémentaires

21.1 CAPITAL SOCIAL	257
21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	257
21.1.2 Titres non représentatifs de capital	260
21.1.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	260
21.1.4 Autres titres donnant accès au capital	261
21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	261
21.1.6 Capital social des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	262
21.1.7 Evolution du capital social	262
21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés	263
21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	263
21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)	263
21.2.2 Organes de direction, d'administration, de surveillance et de direction générale (articles 14 à 25 des statuts)	264
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	268
21.2.4 Modification des droits des actionnaires	268
21.2.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	269
21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	270
21.2.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	270
21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	271

À la date du présent document de référence, Rexel est une société anonyme de droit français régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par ses statuts.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2007, le capital de Rexel s'élève à 1.279.969.135 euros divisé en 255.993.827 actions de cinq euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Les Assemblées générales du 13 février 2007 et du 20 mars 2007 ont consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations que le Directoire a utilisées dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal (en millions d'euros)	Date d'utilisation	Montant utilisé
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois 13 avril 2009	800 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–
Emission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois 13 avril 2009	400 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	4 avril 2007	303.030.300 euros, par émission d'un nombre de 60.606.060 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, faisant ressortir une prime d'émission d'un montant total de 696.969.690 euros
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« Option de Surallocation »)	26 mois 13 avril 2009	15 % de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–

21. Informations complémentaires

Autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal (en millions d'euros)	Date d'utilisation	Montant utilisé
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois 13 avril 2009	3,5 % du capital de Rexel après réalisation de (i) l'émission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription et (ii) l'émission d'actions réservées à Ray Investment (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	18 avril 2007	7.184.370 euros, par émission d'un nombre de 1.436.874 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, faisant ressortir une prime d'émission d'un montant total de 12.082.078 euros
Emission d'actions réservées à BNP Paribas Arbitrage SNC	18 mois 13 août 2008			5.041.570 euros, par émission d'un nombre de 1.008.314 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, faisant ressortir une prime d'émission d'un montant total de 8.268.174,8 euros
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois 13 avril 2009	200 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–
Fixation du prix des émissions réalisées par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois 13 avril 2009	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois 13 avril 2009	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par Rexel	26 mois 13 avril 2009	150 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–
Emission d'actions réservées à Ray Investment	18 mois 13 août 2008	400 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	4 avril 2007	319.066.615 euros, par émission d'un nombre de 68.813.323 actions nouvelles de 5 euros de valeur nominale chacune, faisant ressortir une prime d'émission d'un montant total de 733.853.214,5 euros
Emission de bons de souscription d'actions réservés à des établissements financiers	18 mois 13 août 2008	15 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'offre diminué du nombre d'actions émises dans le cadre de l'Option de Surallocation (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)	–	–

Autorisation	Durée de l'autorisation et expiration	Montant nominal maximal (en millions d'euros)	Date d'utilisation	Montant utilisé
Attribution gratuite d'actions	38 mois 20 mai 2010	3 % apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire	11 avril 2007	5.022.190 actions
			29 octobre 2007	33.991 actions

A l'occasion de sa réunion du 11 février 2008, le Directoire a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des

actionnaires de Rexel convoquée pour le 20 mai 2008, les projets de délégations et autorisations suivants :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal proposé (en millions d'euros)
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	800 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Emission par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	400 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (l'« Option de Surallocation »)	26 mois	15 % de l'émission initiale (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Fixation du prix des émissions réalisées par appel public à l'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	18 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 et constitue un montant maximal commun avec le projet de résolution relatif à l'émission d'actions réservées à des établissements financiers)
Emission d'actions réservées à des établissements financiers exclusivement en vue de mettre en œuvre un schéma d'épargne salariale au bénéfice des salariés de certaines filiales étrangères du Groupe	18 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (ce montant nominal maximal s'impute sur le plafond commun de 1,5 % du capital de Rexel relatif à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne et sur le montant global maximal de 800)
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 (ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800)
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 (ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800)
Emission d'options de souscription ou d'achat d'actions	24 mois	1,2 % (ce montant serait indépendant du montant nominal maximal de 800 et constitue un montant maximal commun avec le projet de résolution relatif aux actions gratuites)
Attribution gratuite d'actions	38 mois	1,2 % (ce montant serait indépendant du montant nominal maximal de 800 mais s'imputerait sur le plafond applicable pour les options de souscription)

21.1.2 Titres non représentatifs de capital

À la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'AMF et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007 a décidé que l'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue de :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L.443-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale du 13 février 2007 ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés a précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. Le prix maximum d'achat par action de Rexel est fixé à 200 % du premier cours coté de l'action de Rexel sur le marché Euronext Paris.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élève à 350.000.000 d'euros.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés a également décidé que le prix unitaire maximum d'achat ne pourra pas être supérieur à 200 % du cours d'introduction en Bourse de Rexel, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou division ou de regroupement des actions ce prix sera ajusté en conséquence.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés a enfin décidé que le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel et qu'en cas d'offre publique sur les titres de Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions.

La délégation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007, soit jusqu'au 13 août 2008.

Le 4 avril 2007, le Directoire a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale du 13 février 2007 par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec la banque Rothschild. Ce contrat de liquidité a été mis en œuvre par la banque Rothschild le 3 mai 2007, avec un montant initial de 6 millions d'euros porté à 11 millions d'euros par décision du Conseil de surveillance du 9 novembre 2007. Le 12 février 2008, le Conseil de surveillance de la Société a autorisé que le montant alloué au contrat de liquidité soit augmenté de 4 millions d'euros pour le porter de 11 millions d'euros à 15 millions d'euros.

Au 31 décembre 2007, Rexel détenait, au titre du contrat de liquidité, 585.000 actions propres acquises au prix moyen de 15,23 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les opérations réalisées par la Société sur ses propres titres

dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2007	0,23 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2007	585.000
Valeur comptable du portefeuille	8.428.095 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2007	7.312.500 euros

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au 31 décembre 2007					
	Achats	Ventes et transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Options d'achat achetées	Put vendus	Achats à terme	Options d'achat vendues	Put achetés	Ventes à terme
Nombre d'actions	1.214.485	629.485						
Echéance maximale moyenne			0	0	0	0	0	0
Cours moyen de la transaction (en euros)	15,46	16,62						
Prix d'exercice moyen (en euros)			0	0	0	0	0	0
Montants (en millions d'euros)	18.773.751	10.464.827						

Le descriptif du programme de rachat d'actions figure dans le prospectus ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007.

Le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel un projet d'autorisation relatif à la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé (en millions d'euros)	Prix maximal d'achat
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital de Rexel	350	30 euros

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

21.1.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 17.2.3 du présent document de référence.

21.1.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.4 du présent document de référence.

21.1.4.3 Bons de souscription d'actions

Rexel a émis et attribué des bons de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 17.2.5 du présent document de référence.

21.1.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant.

21.1.6 Capital social des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant.

21.1.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'à la date du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
16 décembre 2004	Constitution	8.500	-	N/A	N/A	85.000	8.500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5.490.000	54.900.000	N/A	N/A	54.985.000	5.498.500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56.980.869	569.808.690	N/A	N/A	624.793.690	62.479.369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304.404	3.044.040	N/A	N/A	627.837.730	62.783.773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262.001	2.620.010	N/A	N/A	630.457.740	63.045.774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1.518.854	15.188.540	N/A	N/A	645.646.280	64.564.628	10
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2.085.259	20.852.590	0	N/A	666.498.870	66.649.887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2.085.259 actions annulées	20.852.590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	N/A	N/A	Réduction du capital social à 645.646.280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64.564.628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64.564.628	N/A	N/A	N/A	645.646.280	129.129.256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63.813.323	319.066.615	733.853.214,5	733.853.214,5	964.712.895	192.942.579	5

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par appel public à l'épargne	60.606.060	303.030.300	696 969.690	1.430.822.904,5	1.267.743.195	253.548.639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1.436.874	7.184.370	12.082.078	1.442.904.982,5	1.274.927.565	254.985.513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1.008.314	5.041.570	8.268.174,8	1.451.173.157,3	1.279.969.135	255.993.827	5

21.1.8 Nantissements, garanties et sûretés

A la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

21.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel adoptés par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 13 février 2007.

21.2.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute

assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;

- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

21.2.2 Organes de direction, d'administration, de surveillance et de direction générale (articles 14 à 25 des statuts)

21.2.2.1 Directoire (article 14 à 18 des statuts)

Nomination (article 14 des statuts)

Rexel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 4 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Les membres du Directoire n'ont pas l'obligation de détenir d'actions de Rexel.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

Pouvoirs et obligations du Directoire (article 16 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégalement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

Rémunération des membres du Directoire (article 18 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

21.2.2.2 Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts)

Composition (article 19 des statuts)

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 5 ans.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 65 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Celles-ci doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encoure les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux Assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance doivent être chacun propriétaire de 1 action au moins.

Si, au jour de leur nomination, les membres du Conseil de surveillance ne sont pas propriétaires de 1 action ou si, en cours de mandat, ils cessent d'en être propriétaires, ils sont réputés démissionnaires d'office, s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans un délai de trois mois.

Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau.

A défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

Délibérations du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

A la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le conseil de surveillance

est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiées par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

En aucun cas cette surveillance ne peut donner lieu à l'accomplissement d'actes de gestion directement ou indirectement effectués par le Conseil de surveillance de Rexel ou ses membres, ni être effectuée dans des conditions qui rendent impossible la gestion de Rexel par les membres du Directoire.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du Comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,

- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations),
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,
- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition

et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminés dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président est fixée par le Conseil de surveillance. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Responsabilité (article 25 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

21.2.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

21.2.5.1 Convocations aux Assemblées (article 28 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

21.2.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

21.2.5.3 Accès aux Assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

21.2.5.4 Feuille de présence – procès-verbaux (article 31 des statuts)

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

21.2.5.5 Quorum – vote - nombre de voix (article 32 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

21.2.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

21.2.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

21.2.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 18.4 du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du Nouveau Contrat de Crédit Senior susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites au paragraphe 10.2.2 du présent document de référence.

21.2.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

21.2.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuil prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L.233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rexel devant préciser dans ses publications le nombre total des dites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

21.2.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rexel se tient informée de la composition de son actionnariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire

central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

A l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'observation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

21.2.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.



22. Contrats importants

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe étaient parties au cours des deux dernières années concernent :

- le Contrat de Crédit Senior 2007 (voir paragraphe 10.2.1 du présent document de référence) ;
- le Nouveau Contrat de Crédit Senior (voir paragraphe 10.2.2 du présent document de référence) ;
- le contrat d'infogérance des systèmes d'information en France et aux Etats-Unis conclu entre le Groupe et IBM le 30 juin 2001 ;
- le contrat de financement de certains matériels informatiques et logiciels conclu entre le Groupe et IBM le 30 juin 2001 ;
- les différents emprunts souscrits par les sociétés du Groupe (voir paragraphe 7.3.1 du présent document de référence) ;
- le contrat conclu entre Sonepar et Rexel le 23 octobre 2007 (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence) ; et
- le protocole de rapprochement conclu entre Rexel, Sonepar, Kelium et Hagemeyer le 22 novembre 2007 (voir paragraphe 7.2.2.1 du présent document de référence).



23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Néant.



24. Documents accessibles au public

24.1 DOCUMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS	275
24.2 DOCUMENT DE REFERENCE	275
24.3 PROSPECTUS	275
24.4 DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS.....	275

24.1 DOCUMENTS JURIDIQUES ET FINANCIERS

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;

- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

24.2 DOCUMENT DE REFERENCE

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel. Le présent document de référence peut également être consulté sur le

site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

24.3 PROSPECTUS

Le prospectus établi en vue de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers le visa numéro 07-093 en date du 20 mars 2007, composé d'un document de base enregistré par l'Autorité des marchés financiers

le 21 février 2007 sous le numéro I.07-011, d'une note d'opération et d'un résumé, peut être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

24.4 DOCUMENT ANNUEL ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 222-7 DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Rexel au cours des douze derniers mois, établies conformément à l'article 222-7 du Règlement général de

l'Autorité des marchés financiers figure en Annexe 3 au présent document de référence.



25. Informations sur les participations

Les informations concernant les entreprises dans lesquelles Rexel détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine,

de sa situation financière ou de ses résultats figurent au Chapitre 7 du présent document de référence.

➤ ANNEXE 1

Rapport du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2007

Le présent rapport est établi en application de l'article L.225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel (la « **Société** ») au sein du groupe Rexel (le « **Groupe** »).

Ce rapport a été établi par le président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction de l'audit

interne du Groupe et la Direction juridique du Groupe et a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit avant d'être présenté au Conseil de surveillance.

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

I. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1. Le Conseil de surveillance

a) Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- désignation et révocation du président du Directoire ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- autorisation des conventions soumises à l'article L.225-86 du Code de commerce ;
- création de Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nominations et rémunérations de leurs membres ;

- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- répartition des jetons de présence ;
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- l'adoption du budget annuel ;
- l'adoption du plan stratégique ;
- la nomination et la révocation ou le licenciement des membres du Comité exécutif et la fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;

- l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de la Société dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- les acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations) ;
- la création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- l'endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou la reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société ;
- la signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;
- l'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de la Société et de ses filiales ;
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

b) La composition du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Conseil de surveillance était composé de dix membres nommés pour cinq ans et d'un censeur : Monsieur Roberto Quarta (Président), Monsieur Patrick Sayer (Vice-Président), Eurazeo, représentée par Monsieur Gilbert Saada, Monsieur

Luis Marini-Portugal, Monsieur Djamel Moussaoui, Monsieur David Novak, Monsieur Guido Padovano, Monsieur Joseph L. Rice, Monsieur Fritz Fröhlich, Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan (censeur).

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise la définition et les critères de l'indépendance. Ainsi, la qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil de surveillance examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, deux membres du Conseil de surveillance sont indépendants : Monsieur Fritz Fröhlich et Monsieur François David.

Le Directoire a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires de la Société convoquée pour le 20 mai 2008 la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance : Monsieur Joe Adorjan. Compte tenu des dispositions du règlement intérieur du Conseil de surveillance relative à la définition et aux critères de l'indépendance, Monsieur Joe Adorjan pourrait être qualifié de membre indépendant du Conseil de surveillance.

c) L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. En outre, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur le rapport de gestion établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance ont été informés par le Directoire ou le président du Directoire des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe.

d) Les réunions du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice 2007, le Conseil de surveillance s'est réuni vingt-trois fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur. Le taux de présence était en moyenne de 84 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le Conseil s'est notamment prononcé sur les points suivants :

- l'élection du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance ;
- la nomination des membres du Directoire ;

- la nomination des membres des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'examen des comptes trimestriels et semestriels ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des rapports d'activité trimestriels du Directoire ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- la signature d'une convention de crédit senior le 15 février 2007 ;
- la mise en place d'une convention de trésorerie intra-groupe ;
- la rémunération du censeur, des membres indépendants et des présidents des Comités spécialisés du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation de l'admission des actions de la Société sur le marché Euronext Paris ainsi que des opérations y afférentes ;
- l'autorisation de l'attribution gratuite d'actions à certains salariés ou mandataires sociaux de la Société ou du Groupe ;
- l'autorisation de l'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la société Hagemeyer, y compris la préparation et la conclusion des différents documents qui y sont relatifs ; et
- l'approbation et la signature d'un contrat de crédit (*Facility Agreement*) le 19 décembre 2007.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du Groupe.

e) La détermination des rémunérations et avantages des mandataires sociaux

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend. La rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance est fixée par le Conseil de surveillance et peut être à la fois fixe et proportionnelle. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Le Conseil de surveillance peut enfin autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

Dans le cadre de l'enveloppe globale de 300.000 euros allouée à titre de jetons de présence par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 4 avril 2007, le Conseil de surveillance a décidé d'accorder une rémunération au censeur et aux membres indépendants du Conseil de surveillance. Cette rémunération comprend une part fixe et une part variable calculée en fonction de la présence du censeur et des membres indépendants du Conseil de surveillance aux réunions du Conseil de surveillance auxquelles ils ont assisté.

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Au cours de sa réunion du 1^{er} mars 2007, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du président du Directoire. Cette rémunération comprend une rémunération annuelle brute de base et une part variable déterminée sur la base des éléments suivants : (i) une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 100 % de la rémunération annuelle brute de base si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints dépassent 100 % des objectifs fixés, la prime variable pourra dépasser 100 % de la rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération annuelle brute de base et (ii) une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger. En outre, le président du Directoire bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, une voiture de fonction et une carte essence, ainsi que la prise en charge par la Société du bilan annuel de santé et des honoraires d'un conseiller fiscal et en retraites.

Les autres membres du Directoire n'ont perçu aucune rémunération au titre de leurs fonctions de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Par ailleurs, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce et conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le 4 avril 2007, le Directoire a procédé à l'attribution gratuite de 5.022.190 actions de la Société. Par ailleurs, le Directoire a, le 29 octobre 2007, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 33.991 actions libérées à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe. Dans le cadre de ces attributions, les membres du Directoire ont reçu les actions gratuites suivantes :

Nom du dirigeant	Titre et fonction au sein de la Société	Nombre des actions attribuées gratuitement
Monsieur Jean-Charles Pauze	Président du Directoire	518.921
Monsieur Nicolas Lwoff	Membre du Directoire, Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe	264.297
Monsieur Pascal Martin	Membre du Directoire, Directeur Opérations et Développement Groupe	264.297
Monsieur Jean-Dominique Perret	Membre du Directoire, Directeur des Ressources humaines Groupe	176,199
Total		1.223.714

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise à (i) une condition de présence au sein du Groupe, sous réserve de certaines exceptions liées, notamment, au décès, à l'invalidité ou au départ en retraite du bénéficiaire, et (ii) une condition de performance appréciée au regard de l'EBITDA (résultat opérationnel avant dépréciation et amortissement) pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

f) L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance a fait l'objet d'une évaluation de ses modalités de fonctionnement. Les conclusions de cette évaluation font apparaître et mettent notamment en valeur la transparence et la qualité de l'information mise à la disposition des membres du Conseil de surveillance leur permettant d'exercer pleinement leur fonction.

2. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

En application des statuts de la Société, le Conseil de surveillance a adopté, le 13 février 2007, un règlement intérieur. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance a pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il comprend des dispositions relatives à la compétence du Conseil de surveillance, à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance, à la composition du Conseil de surveillance, à la déontologie du Conseil de surveillance, à la rémunération des membres du Conseil de surveillance, aux membres indépendants du Conseil de surveillance, au censeur du Conseil de surveillance ou aux Comités du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com).

3. Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Afin de mener à bien sa mission, le Conseil de surveillance a créé quatre comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

a) Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de quatre membres : Monsieur Fritz Fröhlich (Président), Monsieur David Novak, Monsieur Luis Marini-Portugal et Monsieur Djamal Moussaoui.

Sa mission est principalement (i) de revoir et contrôler les comptes financiers, avec pour finalité l'assistance au Directoire pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, (ii) de contrôler la mission des commissaires aux comptes, (iii) de contrôler les travaux de l'audit interne, (iv) d'examiner les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché, (v) de revoir l'organisation et l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe et (vi) d'assister le Comité stratégique pour l'examen de la structure financière du Groupe.

Le Comité d'audit s'est réuni trois fois au cours de l'exercice, préalablement aux Conseils de surveillance appelés à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Général Finances du Groupe, le Directeur du Contrôle Financier, le Directeur de l'Audit Interne et les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions.

Ses travaux ont porté principalement sur l'examen (i) des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007

ainsi que des comptes semestriels au 30 juin 2007 et des comptes trimestriels au 31 mars 2007 et au 30 septembre 2007, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) des situations fiscales des filiales du Groupe, (iv) de l'endettement financier du Groupe, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières et (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et de la revue des comptes au 31 mars 2007, au 30 juin 2007 et au 30 septembre 2007.

Les membres du Comité étaient tous présents ou représentés lors de ces réunions.

Pour mémoire, le 12 février 2007 un Comité d'audit de Rexel Distribution SA, alors société tête du Groupe avait examiné les comptes du quatrième trimestre et les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

b) Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de quatre membres : Monsieur Guido Padovano (président), Monsieur Luis Marini-Portugal, Monsieur Roberto Quarta et Monsieur François David.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif ainsi que les éléments composant cette rémunération (détermination des éléments variables ou des éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature), (ii) être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance et (iii) donner un avis sur la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Au cours de l'année 2007, le Comité des rémunérations s'est réuni trois fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Ses travaux ont porté principalement sur les rémunérations des dirigeants du Groupe (Comité exécutif).

Les membres du Comité étaient tous présents ou représentés lors de ces réunions.

c) Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de quatre membres : Patrick Sayer (président), Roberto Quarta, Fritz Fröhlich et Guido Padovano.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif, (ii) proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance, (iii) contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants, (iv) être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2007, le Comité des nominations s'est réuni une fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les membres du Comité étaient tous présents ou représentés lors de cette réunion.

d) Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, de quatre membres : Monsieur David Novak (président), Monsieur Patrick Sayer, Monsieur François David et Monsieur Djamal Moussaoui.

Le Comité a pour mission (i) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de la Société préparés par le Directoire ; à ce titre, le Comité peut entendre membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans, (ii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (iii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité, (iv) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (v) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant la Société, d'examiner et

émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une des filiales sur un marché réglementé, (vi) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales et (vii) d'examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du Groupe.

Au cours de l'année 2007, le Comité stratégique s'est réuni quatre fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Les membres du Comité étaient tous présents ou représentés lors de ces réunions

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE

1. Approche du Groupe

a) Définition et objectifs du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le Groupe s'appuie sur le référentiel COSO (*Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*). Par ailleurs, la Direction de l'Audit s'est assurée que le cadre de référence du groupe de Place réuni par l'AMF est pris en compte par les procédures et les directives de contrôle interne du Groupe.

Le Groupe appréhende le contrôle interne comme un processus continu de la Société, qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale,
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs,
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

b) Structure du Groupe et contrôle de la société mère sur ses filiales

Le Groupe est organisé par zone géographique. Chacune d'elle est représentée au Comité Exécutif du Groupe par le Directeur Général de la Zone.

Chaque Zone regroupe les filiales d'un ou plusieurs pays. Les directions de Zone suivent les filiales et relayent les instructions et politiques définies par les directions fonctionnelles du siège du Groupe.

Le dispositif, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les directions des Zones géographiques et de leurs filiales respectives. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter le cas échéant, par la mise

en place de procédures locales. Ce dispositif de contrôle interne s'applique à l'ensemble des filiales consolidées. Sa mise en place dans celles acquises récemment se fait progressivement au cours de la phase d'intégration.

2. Principes et acteurs du contrôle interne

a) Principes

Le réseau d'agences du Groupe et de ses filiales est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Afin d'assurer un niveau élevé de maîtrise des processus dans l'ensemble de ses filiales, le Groupe diffuse un référentiel commun, composé d'objectifs de contrôles et de procédures, avec lequel les dirigeants locaux doivent mettre en conformité leur dispositif de contrôle interne.

b) Acteurs

Le Directoire, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, informe le Conseil de Surveillance des caractéristiques essentielles du référentiel de contrôle interne, de son déploiement au sein du Groupe et des actions mises en place pour l'améliorer.

Le Comité exécutif, composé du Directoire, de certains dirigeants du siège et des Directeurs généraux des Zones, se réunit en moyenne toutes les six semaines.

Il a pour responsabilité de mettre en place les orientations décidées par le Directoire et de s'assurer de leur bonne application dans les filiales. Il suit la réalisation des budgets et des autres plans d'action opérationnels, développe les projets transverses et détermine les orientations en matière de politique de ressources humaines.

La Direction générale Finances est organisée autour de pôles de compétences en matière (i) de financements-trésorerie, (ii) de consolidation et de contrôle financier, (iii) de fiscalité, (iv) d'affaires juridiques, immobilières, et

d'assurances, (v) de communication financière, (vi) d'audit et de contrôle interne et (vii) de développement durable.

La Direction des Ressources humaines est responsable de la définition de la politique et des procédures de gestion des ressources humaines ainsi que des normes éthiques, et du suivi du respect des réglementations sociales. Elle assiste les filiales sur l'allocation des ressources et le développement des compétences (supervision des écoles Rexel, suivi de carrière des équipes de direction).

La Direction générale Métiers est en charge de la stratégie du Groupe, des opérations de croissance externe, des systèmes d'information, des achats, de logistique et de marketing. Elle suit, contrôle et fait approuver (le cas échéant par le Comité d'investissement) les principaux projets qui concernent ses domaines d'intervention.

Ces trois directions participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs. Un outil de pilotage spécifique a été déployé en 2006 pour structurer et pérenniser l'adoption du référentiel par toutes les parties prenantes du contrôle interne. L'administration de cet outil est sous la responsabilité de la Direction de l'Audit.

3. Présentation synthétique du dispositif de contrôle interne

a) L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste chez Rexel par l'importance du principe de « responsabilité » dans la définition des rôles et responsabilités de chacun, et en particulier de l'encadrement. L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique. Le guide d'éthique du Groupe, revu en 2006 et traduit en 16 langues différentes, a fait, en 2007, l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs. Dans l'ensemble des filiales, des réunions de sensibilisation ont été tenues afin de promouvoir les principes défendus par le Groupe. De plus, une charte de déontologie boursière a été mise en place conformément aux recommandations de l'AMF.

Enfin, ce principe de « responsabilité » se traduit également par un engagement du Groupe en faveur de sa responsabilité sociale et environnementale. Celui-ci se matérialise en une charte de développement durable, la promotion d'actions de protection de l'environnement et la sensibilisation de nos clients et fournisseurs.

b) L'identification et l'évaluation des risques

La Direction de l'Audit du Groupe conduit un processus de cartographie et de gestion des risques.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette « cartographie » a été enrichie par des entretiens avec la Direction générale et le Comité exécutif. La participation des Directions Fonctionnelles du siège et des Directions des Zones donne un éclairage sur les risques les plus techniques et sur les évolutions économiques. Elle permet également de partager la vision des risques entre les dirigeants, de comprendre les interactions entre différents facteurs et d'améliorer la connaissance des risques du Groupe.

Après recensement, une analyse de sévérité potentielle permet de hiérarchiser les risques. Ceux-ci sont ensuite classés par niveau d'acceptabilité et les mesures existantes permettant de les limiter sont répertoriées.

En 2007, plusieurs risques ont fait l'objet d'une analyse plus approfondie et les mesures pour les circonscrire ont été revues et complétées. Cette démarche sera poursuivie en 2008.

Cette analyse des risques couvre quatre champs stratégiques :

- l'environnement économique : croissance des marchés, prix des matières premières, capacités d'adaptation de Rexel aux évolutions du marché, relations clients et fournisseurs ;
- les opérations : diversification et adaptation de l'offre Rexel, acquisitions et intégrations, efficacité des processus de contrôle, continuité des opérations en cas de crise ;
- les fonctions support : performance de la gestion de projet, adaptation des systèmes d'information aux opérations, protection juridique et litiges ;
- les ressources humaines : attractivité de Rexel, fidélisation des collaborateurs, formation et adaptation des compétences aux exigences des marchés, réactivité au changement.

c) Le référentiel du contrôle interne : manuel des directives

Le Groupe a conçu et diffusé à l'ensemble du management de ses filiales opérationnelles un manuel des directives du contrôle interne. Ce manuel présente, pour chacun des principaux processus, les éléments fondamentaux de gestion des risques et de contrôles internes, qui doivent être respectés et intégrés dans les procédures de fonctionnement.

A titre d'illustration, ce référentiel comprend, pour une filiale opérationnelle, 800 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication ;
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique ;
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, fiscalité, juridique, immobilier et assurances.

Ce manuel a été complété par des procédures (ressources humaines, juridique, systèmes d'information, consolidation et reporting).

Pour le processus de reporting de gestion et de préparation des états financiers, la Direction du Contrôle Financier a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donne les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté plus en détail au paragraphe II.4 du présent rapport.

Conformément à la recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers en janvier 2007, le Groupe s'est assuré que son référentiel et ses procédures prennent en compte le « Cadre de Référence » et son guide d'application.

d) L'information et la communication

L'animation du processus de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises (afin qu'elles concourent à la réduction des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du Groupe. Cette communication permet à la Direction Générale du Groupe de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de réduction des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Les actions de communication sont de deux ordres. D'une part la communication aux instances de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des principaux comités. Ainsi en 2007, chaque Comité d'audit trimestriel a été l'occasion de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées dans l'année. Les Comités exécutif et financier ont été autant d'autres occasions de mobiliser les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité de nos activités avec les standards du Groupe. Un travail de sensibilisation aux principaux enjeux du contrôle interne a été mené auprès de ces responsables lors d'ateliers animés par la Direction de l'Audit.

D'autre part, la communication avec les filiales s'est faite de manière suivie et continue tout au long de l'année au gré des différentes étapes de la campagne de plans d'action.

e) Le pilotage

L'autoévaluation du contrôle interne

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration de son contrôle interne. Pour cela, il a mis à disposition du management des filiales un outil d'autoévaluation de leur conformité au manuel des directives et de suivi des plans d'action. Cette autoévaluation est partagée avec le comité exécutif, les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles. De ce fait, elle constitue un outil

de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

L'autoévaluation des filiales Rexel, réalisée fin 2006, a été complétée en 2007 par celle des filiales Gexpro, récemment acquises. L'année 2007 a par ailleurs été consacrée aux plans d'actions. Ceux-ci sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des directions locales, et visent à amener chaque filiale au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le Groupe. Cet effort, coordonné par la Direction de l'Audit, sera poursuivi en 2008.

Les principaux axes de progrès qu'a permis d'identifier le processus d'autoévaluation sont les suivants :

- l'amélioration et la convergence des systèmes d'information ;
- la maîtrise du processus d'achat et d'approvisionnement ;
- le contrôle de certaines opérations de vente et d'après-vente ;
- la capitalisation sur les bonnes pratiques juridiques.

Ces axes de progrès identifiés font l'objet de plans d'action de contrôle interne.

Par ailleurs certaines zones géographiques font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, notamment la Chine, certaines divisions américaines et certains pays d'Europe Centrale.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le Groupe complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes.

L'audit interne

A fin 2007, l'audit interne compte 21 personnes dont 12 hors de France (aux Etats-Unis, Canada et Australie). Sur la base d'un plan présenté au Comité d'audit, cette structure a réalisé en 2007 des audits de processus comptables, financiers ou opérationnels ainsi que du réseau d'agences.

A la suite de chaque mission, des plans d'action sont préparés par les filiales concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence par le rapport d'audit.

4. Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

a) La planification, le pilotage et le processus de reporting

Pour chaque exercice, un plan stratégique à horizon de trois années et un budget annuel sont élaborés aux différents niveaux opérationnels. Ils sont ensuite validés par les divisions, filiales, zones puis consolidés au niveau du

Groupe qui les soumet enfin au Conseil de surveillance de la Société.

Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du Groupe. Il concerne et s'applique à l'ensemble des filiales consolidées en 2007.

Deux fois par an, des situations prévisionnelles sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent la Direction générale du Groupe et le management des zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations et de suivre la mise en place des plans d'actions. La direction générale s'appuie sur le reporting mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et des indicateurs de mesure de la performance opérationnelle.

Au niveau des filiales, des zones et du Groupe, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

b) Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du Groupe sont élaborés sur la base des informations communiquées par les Directions financières des filiales. Ces dernières sont responsables de

la conformité de ces informations avec le référentiel Groupe (principes comptables, plan de comptes, manuel de reporting et de consolidation) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction générale Finances.

Ces données sont transmises selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du reporting mensuel et de l'information financière externe et ce à chaque phase de consolidation : plan, budget, reprévisions, reporting mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction du Contrôle Financier du Groupe s'assure de la cohérence des remontées d'information des filiales avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Des analyses détaillées et documentées sont établies afin de comparer les résultats selon des paramètres homogènes (modifications de périmètre, change, opérations non récurrentes).

Comme mentionné au paragraphe II.3 du présent rapport, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

Fait à Paris
Le 12 février 2008

Roberto Quarta
Le président du Conseil de surveillance

➤ ANNEXE 2

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Rexel S.A.

Siège social :
189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social : €1.279.969.135

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du conseil de surveillance de la société Rexel S.A., pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société. Il nous appartient de vous communiquer les

observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément à la norme d'exercice professionnel applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 13 février 2008

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Paris, le 13 février 2008

ERNST & YOUNG Audit

Jean Bouquot
Associé

Pierre Bourgeois
Associé

ANNEXE 3

Liste des informations publiées au cours des douze derniers mois

Date	Intitulé
Communiqués de presse	
18 janvier 2007	Chiffre d'affaires Rexel Distribution 2006
14 février 2007	Résultats Rexel Distribution et Ray Acquisition SCA
22 février 2007	Enregistrement du document de base
19 mars 2007	Rexel renforce ses positions en Chine et en France
21 mars 2007	Rexel lance son introduction en bourse
4 avril 2007	Succès de l'introduction en bourse
19 avril 2007	Chiffre d'affaires Rexel 1 ^{er} trimestre 2007
19 avril 2007	Succès du plan d'actionnariat salarié
3 mai 2007	Mise en œuvre d'un contrat de liquidité
15 mai 2007	Résultats Rexel 1 ^{er} trimestre 2007
31 mai 2007	Rexel intégré par Euronext dans 4 indices boursiers
1 ^{er} juin 2007	Précision sur le versement de dividende Rexel Distribution
3 juillet 2007	Rexel réalise trois nouvelles acquisitions en Belgique, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis
2 août 2007	Résultats Rexel 1 ^{er} semestre 2007
9 octobre 2007	Communiqué de presse de Rexel à la suite de l'intention de Sonepar de déposer une offre sur Hagemeyer
17 octobre 2007	Rexel consolide ses positions en Australie avec l'acquisition d'EIW
25 octobre 2007	Rexel propose une offre en numéraire pour acquérir la totalité des actions Hagemeyer
12 novembre 2007	Rexel et Hagemeyer se mettent d'accord pour des négociations exclusives en vue d'une offre recommandée sur Hagemeyer au prix de 4,85 euros par action
13 novembre 2007	Forte performance opérationnelle sur les neuf premiers mois de 2007
15 novembre 2007	Rexel, lauréat du prix « Relations Investisseurs lors d'une IPO » de l'année 2007
23 novembre 2007	Rexel et Hagemeyer concluent un accord pour une offre recommandée en numéraire au prix de 4,85 euros par action Hagemeyer
23 novembre 2007	Avenant au contrat de liquidité
3 décembre 2007	Rexel modernise son identité visuelle
18 décembre 2007	Rexel, en accord avec Sonepar, confirme le projet d'offre recommandée à 4,85 euros par action Hagemeyer
21 décembre 2007	Lancement de l'offre sur Hagemeyer
Publications au BALO	
12 janvier 2007	Convocation de l'Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
12 février 2007	Convocation de l'Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts

Date	Intitulé
5 mars 2007	Convocation de l'Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
23 mars 2007	Emission et cotation
4 avril 2007	Désignation de teneurs de comptes de titres nominatifs
11 avril 2007	Emission et cotation
20 avril 2007	Emission et cotation
14 mai 2007	Chiffre d'affaires et situations trimestrielles
21 mai 2007	Convocation de l'assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
20 juillet 2007	Comptes annuels
10 octobre 2007	Comptes intermédiaires
5 décembre 2007	Chiffre d'affaires et situations trimestrielles
Documents déposés au greffe	
24 janvier 2007	Nomination d'un commissaire à la fusion
5 février 2007	Rapport du commissaire à la transformation
13 février 2007	Statuts à jour
13 février 2007	Extrait du procès-verbal – Nomination de membre du conseil de surveillance, nomination de membre du directoire, nomination de président du directoire, nomination de vice-président du conseil de surveillance
13 février 2007	Procès-verbal d'assemblée mixte – Changement de dénomination sociale, changement de forme juridique, nomination de membre du conseil de surveillance
22 février 2007	Traité – Projet de fusion Rexdir et Rexop
1 ^{er} mars 2007	Rapport du commissaire à la fusion
4 avril 2007	Statuts à jour
4 avril 2007	Certificat
4 avril 2007	Procès-verbal d'assemblée du directoire – Augmentation de capital
4 avril 2007	Procès-verbal d'assemblée mixte – Apport fusion
4 avril 2007	Décision du président – Augmentation de capital
6 avril 2007	Statuts à jour
6 avril 2007	Déclaration de conformité
11 avril 2007	Statuts à jour
11 avril 2007	Certificat – Attestation bancaire
11 avril 2007	Procès-verbal d'assemblée du directoire – Augmentation de capital
18 avril 2007	Statuts à jour
18 avril 2007	Certificat – Attestation bancaire
18 avril 2007	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
1 ^{er} août 2007	Extrait du procès-verbal – Changement de membre(s) du conseil de surveillance
20 septembre 2007	Lettre – Nomination de représentant permanent



Rexel

189-193 Bd Malesherbes
75017 Paris France
Tél. : + 33 (0)1 42 85 85 00
Fax. : + 33 (0)1 42 85 92 02
www.rexel.com